
3 1761 04644628 2

# Les Assemblées du Clergé et le Jansénisme

# Les
# Assemblées du Clergé
et le
# Jansénisme

PAR

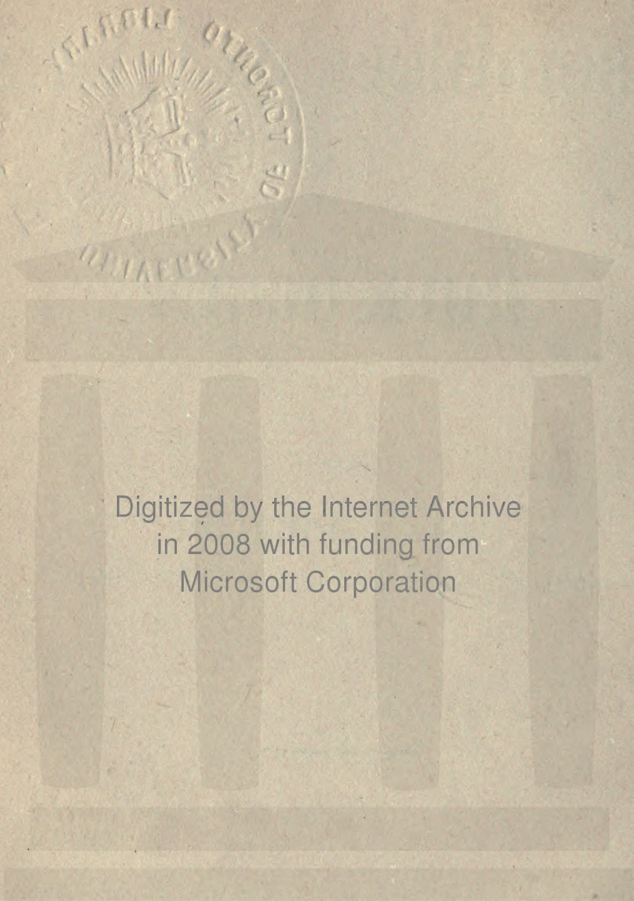
L'Abbé I. BOURLON
Professeur à l'Institution Saint-Etienne de Châlons-sur-Marne



383326
1.8.40

PARIS
LIBRAIRIE BLOUD ET Cie
7, PLACE SAINT-SULPICE, 7

1909
Reproduction et traduction interdites



Digitized by the Internet Archive
in 2008 with funding from
Microsoft Corporation

http://www.archive.org/details/lesassemblesdu00bouruoft

# INTRODUCTION

Les Assemblées du Clergé tiennent une très grande place dans l'histoire religieuse des XVIIe et XVIIIe siècles. Sans elles, il est à peu près impossible de comprendre et d'expliquer toute la puissance de la religion catholique en France avant 89 et sa victoire définitive sur les diverses hérésies qui ont séduit d'autres contrées. L'action de ces assemblées périodiques, électives et délibérantes se fait sentir dans toutes les questions mises à l'ordre du jour pendant deux siècles, et cependant, chose singulière, malgré tout l'intérêt et toute l'importance du sujet, les historiens, même ecclésiastiques, ne lui ont accordé jusqu'ici qu'une attention trop restreinte : trois articles de M. Alfred Maury dans la *Revue des Deux-Mondes* (1879), une *Thèse*, d'ailleurs très documentée, de M. Louis Serbat, sur les origines des Assemblées du Clergé

jusqu'en 1615, voilà tout ce que nous avons à signaler sur cette question.

Elle mérite plus, et nous avons voulu lui apporter aussi notre modeste contribution. L'étude que nous présentons aujourd'hui au public fait suite à d'autres déjà publiées (1); elle est sans contredit la plus importante, car elle embrasse et explique deux siècles de notre histoire ecclésiastique, deux siècles de lutte contre une des hérésies les plus perfides et les plus dangereuses.

Le Jansénisme, en effet, fit encore plus de mal à la religion catholique en France que le Protestantisme. Mieux adaptée au tempérament français au XVIII[e] siècle surtout, plus dissimulée et plus habile, car elle se cramponnait obstinément à l'Eglise catholique, cette sournoise hérésie devait faire en France de rapides progrès et de faciles conquêtes, surtout parmi les âmes d'élite.

Heureusement, les Assemblées du Clergé ne faillirent pas à leur devoir ; malgré leurs préjugés gallicans, malgré toutes leurs discussions d'intérêts matériels et spirituels avec la Cour de Rome, elles demeurèrent toujours hostiles

(1) *Les Assemblées du Clergé sous l'ancien régime.* Bloud et C[ie], 1907. — *La Caisse générale du Clergé avant 89.* « Revue du Clergé français, 1908. » — *Les Assemblées du Clergé et le Protestantisme.* Bloud et C[ie], 1908.

au Jansénisme et le condamnèrent à maintes reprises. C'est là une vérité historique qu'il ne faut pas craindre de répéter.

Elle peut surprendre ceux qui ne jugent des choses qu'à la surface ; si l'on considère, en effet, l'influence énorme du Jansénisme, au XVIIIe siècle surtout, et aussi l'abandon des pratiques religieuses qu'il amena dans presque toutes les provinces, on pourrait croire que le Clergé était atteint dans la majorité de ses membres. Il n'en est rien cependant : les assemblées nous indiquent parfaitement l'opinion du Clergé de France, puisque les députés étaient élus librement par les suffrages de tous les bénéficiers. Or, jamais elles n'ont eu, sur cette question, de défaillance doctrinale, comme en eurent les les Parlements, par exemple, et même la Sorbonne : et ce fait nous prouve amplement que les jansénistes ne furent jamais dans le Clergé qu'une minorité.

Mais parce qu'ils s'agitaient beaucoup, parce qu'ils criaient très fort et s'entendaient parfaitement entre eux pour se faire valoir, ils ont pu donner le change et faire croire qu'ils étaient légion dans le Clergé, tandis qu'ils n'étaient qu'une poignée de révoltés.

LES

# ASSEMBLÉES DU CLERGÉ
# ET LE JANSÉNISME

---

## CHAPITRE PREMIER

### CONDAMNATION DES CINQ PROPOSITIONS

La première assemblée générale qui eut à s'occuper officiellement du Jansénisme fut celle qui se tint à Paris, du 25 octobre 1655 au 23 mai 1657. Ce fut une des plus fertiles en incidents, comme nous le verrons plus loin.

Mais, auparavant, il y eut plusieurs assemblées particulières de prélats qui nous font connaître quelle était l'opinion du clergé de France, et dont il importe de parler tout d'abord.

L'*Augustinus* de Jansénius avait été condamné par Urbain VIII, le 6 mars 1641, par la Faculté de théologie de Paris, le 15 janvier 1644 ; Arnauld avait pris fait et cause pour Jansénius et du Vergier de Hauranne, et les progrès de cette singulière hérésie devenaient déjà inquiétants,

quand Nicolas Cornet, syndic de la Faculté de théologie, pour préciser la question et limiter les débats, tira de l'*Augustinus* les cinq fameuses Propositions et fit approuver son travail par la grande majorité des docteurs de Sorbonne, le 1er juillet 1649 (1).

La lutte se concentra désormais autour des cinq Propositions (2), et n'en devint que plus ardente. Les docteurs virent bientôt que leur seule autorité ne suffirait pas à calmer les esprits ; ils résolurent de s'adresser à l'assemblée du clergé qui devait se tenir en mai 1650.

Mais cette date parut encore trop éloignée : « M. Vincent », dont le rôle fut alors très actif contre le Jansénisme, persuada à M. Habert, autrefois théologal de Paris, alors évêque de Vabres, de consulter les prélats présents à Paris et de rédiger avec eux une lettre au pape Innocent X.

Cette lettre, approuvée dans une assemblée de prélats, est fort importante : c'est l'origine de toute la procédure suivie dans l'affaire du Jansénisme. Les Actes du Clergé l'ont enregistrée soigneusement (3). « Les Prélats y rappellent tout d'abord que les causes majeures doivent être soumises au Saint-Siège apostolique. Depuis dix ans la France est agitée de troubles très violents à cause du livre posthume de Cornélius Jansénius.

(1) Dumas, *Histoire des cinq Propositions*, t. I, p. 9, 10.

(2) *Œuvres de Messire Antoine Arnauld*, considérations sur l'entreprise du Sr. Cornet, t. XIX, p. 1 sq.

(3) *Procès-verbaux*, t. IV. Pièces just., p. 39 sq.

Il a déjà été condamné, mais il faudrait que les cinq propositions fussent examinées l'une après l'autre... Les prélats citent alors les dites Propositions en propres termes, et prient le Pape de porter sur chacune d'elles un jugement clair et décisif, afin de dissiper toute obscurité et rassurer les esprits chancelants. »

Cette lettre, si l'on en croit l'abbé Maynard (1), aurait été rédigée sous les yeux mêmes de saint Vincent. Dom Gerberon, dans son *Histoire générale du Jansénisme*, mais encore plus janséniste que générale, prétend (2) que, « si la lettre de M. Habert eût été présentée à l'assemblée générale du Clergé, les prélats les plus pénétrants et les plus zélés pour le maintien des libertés de l'Eglise gallicane non seulement ne l'auraient pas approuvée, mais l'auraient rejetée comme une insulte que cette cabale avait dessein de faire à la doctrine de saint Augustin et comme un attentat artificieux contre les libertés de la France... »

Et voilà pourquoi « les Jésuites avec leurs partisans jugèrent qu'il n'était nullement à propos que cette lettre fût présentée à l'assemblée du Clergé, où l'on n'eût pas manqué de la bien examiner... » Ils préféraient « escroquer à la dérobée

(1) *Saint Vincent de Paul, sa vie*, etc., t. II, p. 316.

(2) T. I, p. 392. Il est d'ailleurs très curieux de voir comment les Jansénistes racontent toutes ces négociations à leur manière. Cf. *Œuvres de Messire Antoine Arnauld*, 1778, t. XIX, Préface historique et critique.

la signature de cinquante évêques !! etc. ».

La vérité est que l'on voulut prendre un moyen plus expéditif qu'une délibération de l'assemblée ; d'ailleurs, la grande majorité des évêques et des députés l'acceptaient, puisque bientôt, grâce toujours au zèle de Vincent de Paul, « frondeur aussi ignorant que zélé », comme l'appelle encore dom Gerberon, la lettre fut signée non pas par cinquante évêques, mais bien par quatre-vingt-huit exactement.

Le succès, malheureusement, n'était pas complet ; onze évêques (1), s'apercevant, paraît-il, de la « bévue » de leurs confrères, non seulement s'abstinrent de signer, mais encore rédigèrent, comme on sait, une lettre de protestation auprès du Pape. Ils y prétendaient que les Propositions étaient faites à plaisir et composées en des termes ambigus... Mais surtout ils osaïent dire au Pape que les questions même les plus difficiles qui naissaient en France devaient être examinées par les évêques du Royaume (2).

C'était du gallicanisme aussi malhabile qu'exagéré en cette occasion. Le chef de cette résistance était cet archevêque de Sens, Louis de Gondrin, que nous retrouverons ailleurs encore : après une vie peu édifiante, il était devenu tout à fait janséniste, et l'on disait de lui qu'il faisait expier aux autres ses péchés de jeunesse. Parmi ses co-si-

(1) Gerberon, *Histoire générale du Jansénisme*, t. I, p. 420.

(2) Dumas, *Histoire des cinq Propositions*, t. I, p. 13, donne le texte complet de la lettre.

gnataires était Félix Vialart, évêque de Châlons, prélat très pieux et très sévère, mais encore plus gallican que janséniste.

Pendant que trois docteurs de Sorbonne, Hallier, Loisel et Lagoult, portaient à Rome la lettre des quatre-vingt-huit évêques, les onze, de leur côté, dépêchèrent trois députés jansénistes, Brousse, Lalane et Saint-Amour ; celui-ci se trouvait déjà en Italie, comme par hasard.

Le pape Innocent X avait établi, dès le 12 avril 1651, une commission de six cardinaux pour juger le procès. Nous n'avons pas à raconter ici par le détail l'histoire de ce débat dogmatique, ni les intrigues des Jansénistes, ni la petite comédie jouée par Saint-Amour, « redoutant fort d'être emprisonné, voire assassiné par les Jésuites de Rome », ni tous les autres contes à dormir debout que ce bon bénédictin de Gerberon croit ou feint de croire dans son âme de dévôt janséniste bien candide... ou de sectaire forcené : on peut lire tout ce long récit dans le *Journal* de Saint-Amour.

Il suffit de dire ici que l'examen des cinq Propositions fut fait de la manière la plus sérieuse et la plus impartiale. Le Pape surtout fut admirable de courage et de patience : malgré son grand âge — il avait alors près de soixante-dix-huit ans — il voulut assister en personne à toutes les séances : c'est ainsi qu'en moins d'un mois il en présida dix, de plus de quatre heures chacune ; sa famille voulait l'en détourner, sous prétexte de sa santé ;

il répondit que dans ces séances il se sentait une vigueur extraordinaire. Il déclarait à l'ambassadeur de France qu'il s'estimait heureux d'achever sa vie en travaillant à une affaire d'où dépendait la paix de l'Eglise et la sûreté de la Religion.

Les orateurs, du côté janséniste surtout, ne craignaient pas d'abuser de lui : c'est ainsi qu'un jour ces derniers reçus en audience parlèrent à tour de rôle pendant plus de quatre heures : ils en avaient encore autant à dire, mais la nuit survint qui obligea le Pape à mettre fin à la séance.

On reconnaît bien là ce robuste vieillard dont le pinceau de Vélazquez (galerie Doria) nous a conservé le portrait : solidement assis sur sa chaire pontificale, il semble attendre sans inquiétude que l'erreur s'approche de lui ; dans ses traits assez accusés et quelque peu froncés, il y a de la bonté, mais surtout de l'énergie ; ces yeux qui regardent avec une fixité singulière ne manquent ni de malice, ni d'ironie ; ces lèvres serrées et ce large menton d'homme obstiné ne devaient laisser rien augurer de bon pour les Jansénistes retors, qu'il écoutait cependant avec tant de patience.

Les parties entendues et les débats enfin terminés, le jugement ne se fit pas attendre. La Bulle *Cum occasione* fut rédigée le 31 mai 1653, « mise en plomb le lendemain, 1er juin, jour de la Pentecôte, et le 9 suivant affichée aux portes de Saint-Pierre et au poteau du Champ de Flore par un des censeurs du Saint-Office qui la garda quelque temps à vue... » La condamnation des cinq Pro-

positions demandée par le Clergé de France était aussi formelle et aussi explicite que possible.

Les agents généraux, qui étaient alors les abbés de Marmiesse et de Villars, reçurent de Rome copie de la Bulle avec charge de la faire tenir aux archevêques et évêques de France.

Sur l'ordre de Mazarin, rentré d'exil le 3 février précédent, ils convoquèrent tous les prélats présents à Paris ; ceux-ci se trouvèrent au nombre de trente. L'assemblée se tint le 11 juillet au palais du Cardinal ministre, celui-ci, indisposé, n'ayant pu se rendre aux Grands Augustins. Les Lettres royales, datées du 4 juillet, *enjoignaient* aux évêques de publier la Bulle : quelques prélats protestèrent contre cette expression, et le roi dut faire de nouvelles lettres par lesquelles il *exhortait* et admonestait seulement les évêques. On voit que Louis XIV n'était pas encore entré au Parlement, botté et le fouet de chasse à la main : il devait malheureusement aussi entrer dans l'Eglise gallicane avec cet accoutrement.

L'assemblée décida ensuite que le Pape lui aussi serait « informé que les évêques de France pouvaient parfaitement, quand ils le jugeaient à propos, envoyer leurs Relations (1) au Saint-Siège, en y ajoutant leur jugement. Elle voulait bien néanmoins reconnaître que la force de l'autorité apos-

(1) *Procès-verbaux*, t. IV, pièces justif., p. 29 sq. Relation des délibérations du Clergé, sur la Constitution et sur le Bref de notre Saint Père le Pape Innocent X.

tolique donnait, à la décision faite sur la relation des Conciles particuliers, le droit d'obliger toute l'Eglise ».

Ce tribut une fois payé aux doctrines gallicanes, les prélats acceptèrent la Bulle, « d'un avis unanime avec toute sorte de respect et de soumission ». Or, parmi eux se trouvaient les évêques de Châlons, de Valence et de Grasse qui étaient au nombre des onze protestataires d'antan : ils acceptèrent la Bulle comme les autres.

L'assemblée résolut en outre qu'une lettre serait écrite au Pape avec des remercîments et des congratulations, en l'assurant que les évêques exécuteraient fidèlement le contenu de sa Constitution. L'archevêque de Toulouse, M. de Marca, fut chargé de la rédaction de cette lettre : les prélats y déclaraient au « Pape qu'ils étaient en conscience obligés de soumettre leur esprit aux décisions du Saint-Siège, car elles étaient portées avec l'assistance divine... » En terminant ils reconnaissaient « l'infaillible jugement du Pontife romain dans les choses de la foi ».

L'évêque de Vence, Godeau, l'ancien nain de Julie, fut chargé de préparer une lettre circulaire aux évêques du Royaume. Les agents la firent parvenir aux destinataires, et ainsi la Constitution fut exécutée partout.

La Sorbonne elle aussi y alla de sa petite manifestation ; elle accepta la Bulle avec empressement et décida que quiconque soutiendrait une des cinq Propositions serait exclu de la Faculté.

Tout paraissait soumis à la décision de Rome ; mais c'eût été trop beau ; c'eût été sans doute la première condamnation acceptée par les intéressés sans récrimination. Peu à peu les Jansénistes revinrent de leur surprise. L'archevêque de Sens, le 23 septembre 1653, l'évêque de Comminges, le 10 octobre et l'évêque de Beauvais, le 12 novembre, publièrent des lettres pastorales qui attaquaient la Bulle pontificale. Le Pape nomma de suite des évêques pour instruire leur cause ; Mazarin, de son côté, confia le même soin à douze autres prélats.

Sur ces entrefaites, Port-Royal, Arnauld en tête, inventa la fameuse distinction du *fait et du droit :* (1) les cinq Propositions, d'après lui, méritent bien d'être condamnées, mais en fait elles ne sont pas dans l'*Augustinus*, comme le prétend la Bulle *Cum occasione*, ou du moins elles ne sont pas condamnées dans le sens de Jansénius : tout était à recommencer.

Mazarin, quoique toujours en très mauvais termes avec la cour de Rome au sujet du cardinal de Retz, comme nous le verrons plus loin, convoqua une troisième Assemblée de prélats. Trente-huit évêques se réunirent le 9 mars 1654 au Louvre « pour délibérer sur les diverses interprétations et autres évasions qu'on avait inventées, afin de rendre inutile la constitution d'Innocent X » (2).

(1) Dumas, *Histoire des cinq Propositions*, t. I, p. 75 et *Procès verbaux*, t. IV, pièces justif., p. 31 sq.

(2) *Œuvre de Messire Antoine Arnauld*, 1778, t. XIX, p. 74 sq.

Une commission fut chargée de préparer un rapport. Les huit prélats désignés se réunirent dès le lendemain chez l'archevêque de Tours qui était l'ancien et ils vaquèrent à l'examen de la question durant dix séances « pendant lesquelles, dit la Relation, on eut à examiner les textes de Jansénius qui se rapportent à chacune des cinq Propositions. Tout fut lu, examiné, compulsé ».

Enfin, le 26 mars, les commissaires firent leur rapport à l'assemblée générale, présidée par le cardinal Mazarin. Ce fut l'archevêque d'Embrun qui porta la parole ; l'on conclut avec lui que « tant s'en faut que les cinq Propositions imposent à la doctrine de Jansénius, qu'au contraire elles n'en exprimaient pas suffisamment le venin, qui est répandu dans tout ce gros volume, lequel ne peut être entièrement compris en peu de paroles ... »

Pendant trois longues séances, le rapporteur poursuivit ainsi les Jansénistes dans tous leurs subterfuges, et enfin l'on décida « que la Constitution avait condamné les cinq Propositions comme étant de Jansénius et au sens de Jansénius... »

L'archevêque de Sens et l'évêque de Comminges se soumirent à cette décision qu'ils signèrent et elle fut envoyée au Pape qui la reçut le 24 mai 1654 (1) ; il en témoigna son entière satisfaction, « et baisant la lettre, il dit que c'était la plus grande joie qu'il eût reçue dans tout son Pon-

(1) *Procès-verbaux*, t. IV, pièces just., p. 35.

tificat ». Il répondit par un Bref, en date du 29 septembre 1654, à l'adresse de l'assemblée générale du Clergé, qui devait se tenir quelques mois après.

Une déclaration du 17 mai 1655 enjoignit aux officiers royaux de tenir la main à l'exécution de la constitution du pape Innocent X, et ordonnait que « les Livres, Lettres et Ecrits composés ou publiés pour la défense des opinions contraires demeureraient supprimés ».

Une assemblée de prélats qui se tenait à cette même époque décida que, « pour arrêter le cours d'un des plus grands maux dont l'Eglise pût être affligée, on convierait les évêques à faire souscrire la Constitution et le Bref de sa Sainteté par tous les Chapitres, les recteurs des Universités et par toutes les Communautés tant séculières que régulières, exemptes et non exemptes ». C'est l'origine du formulaire à souscrire, autour duquel la lutte se concentrera de plus en plus.

(1) *Procès-verbaux*, t. IV, p. 35 pièces just.

## CHAPITRE II

### L'AFFAIRE DU CARDINAL DE RETZ ET L'ASSEMBLEE DE 1655

Les Assemblées particulières de prélats n'avaient pas, paraît-il, l'autorité suffisante pour arrêter les progrès de l'hérésie. On attendait avec impatience l'ouverture de l'assemblée générale. Elle avait été régulièrement convoquée pour le 25 mai 1655, mais la situation bizarre faite au diocèse de Paris par l'exil du cardinal de Retz avait obligé d'en différer l'ouverture jusqu'au mois d'octobre.

Elle eut à s'occuper naturellement des cinq Propositions, mais aussi, et beaucoup, de l'affaire du cardinal de Retz; là, encore, nous retrouvons le parti janséniste (1); voilà pourquoi nous consacrerons un chapitre à cette extraordinaire aventure de ce singulier cardinal.

On connaît les faits. Après la Fronde, le 19 décembre 1652, de Retz, coadjurateur de son oncle avec future succession au siège archiépiscopal

(1) *Mémoire de M. de Chantelauze*, cité par SAINTE-BEUVE, *Port-Royal*, t. V, p. 526 sq., appendice.

2

de Paris, avait été arrêté et conduit au « bois de Vincennes ». Six semaines après, le 3 février 1653, Mazarin rentrait à Paris, et la guerre continuait inexpiable entre les deux « italiens », l'un ayant pour excuse son tempérament de *commediante* (1), l'autre les services rendus d'autre part à la France.

De Retz n'était pas janséniste ; était-il même chrétien (2) ? Mais il avait besoin des Jansénistes, et ceux-ci espéraient bien de leur côté se servir de lui, quand il serait archevêque de Paris. Sa cause du reste était bonne en elle-même : on lui refusait des juges ; en l'emprisonnant, on violait les immunités ecclésiastiques. Aussi le Clergé tout entier, malgré l'indignité du sujet, avait-il protesté avec une certaine énergie : dès le 9 janvier 1653, M. de Marca, archevêque de Toulouse, dans une harangue au roi, osait dire, au nom du Clergé de France, que « cette mesure choquait ouvertement les constitutions canoniques, faites pour l'immunité des ecclésiastiques... »

C'était d'ailleurs le même argument que Mazarin lui-même, chose assez piquante, invoquait l'année précédente, quand le Parlement avait mis sa tête à prix, et que l'archevêque de Rouen essaya de faire valoir auprès du roi. Mais Mazarin rentré en France se garda bien de se souvenir de ces raisons et de délivrer son plus mortel ennemi.

(1) Cf. *Mémoires du cardinal de Retz*, fin de la première partie, p. 37.

(2) GAILLARDIN, *Histoire du règne de Louis XIV*, t. II, p. 168.

Mais tout en élevant des tourterelles et des lapins au château de Vincennes, de Retz ne s'abandonnait pas. Son « bonhomme d'oncle (1) », l'archevêque de Paris, jaloux, dit-on, de son Cardinalat, ne tenait nullement à le voir élargir, mais il vint enfin à mourir le 21 mars 1654, entre quatre et cinq heures du matin. Malgré toute la police de Mazarin, le neveu apprit la nouvelle presque aussitôt (2), on ne sait trop comment, d'aucuns prétendent que ce fut par son chapelain qui au cours de la messe nomma à haute voix de Retz au Memento des vivants, et son oncle à celui des morts.

Quoi qu'il en soit, le cardinal faisait dans la matinée prendre possession du siège archiépiscopal par un acte bien et dûment signé de lui (3) : il est probable que cet acte était depuis quelque temps déjà entre les mains de ses affidés. Fureur de Mazarin ; enthousiasme de presque tout le Clergé, des curés de Paris surtout, dont la plupart étaient dès lors gagnés au Jansénisme.

Trois heures après la mort de l'archevêque, le Chapitre métropolitain s'était déjà rassemblé et avait accepté le nouveau titulaire, ainsi que ses grands vicaires, Chevalier et Lavocat. Le Tellier, dépêché en toute hâte par Mazarin, arrivait bon dernier et quand tout était fait.

(1) *Mémoires du cardinal de Retz*, p. 421 de l'édition Michaud.

(2) *Mémoires du cardinal de Retz*, p. 429.

(3) *Mémoires du cardinal de Retz*, p. 430. Guy Joly prétend que la procuration était signée par Le Houx. *Mémoires de Guy Joly*, p. 93.

Le ministre, ainsi joué, eut alors recours à la ruse et fit si bien que le prisonnier donna sa démission d'archevêque par-devant deux notaires venus tout exprès à Vincennes (1). Le Chapitre et les curés de Paris trouvent le procédé fort mauvais ; Mazarin profite de leur désarroi pour faire transporter l'encombrant prisonnier au château de Nantes, 30 mars.

Mais tout en y menant joyeuse vie, le cardinal préparait son évasion ; après bien des tergiversations, il rédigeait en tout cas une lettre de protestation qu'il publierait aussitôt en liberté, d'autant plus que le Pape, malgré toutes les instances de Mazarin, refusait d'accepter sa démission. Son évasion, qui est restée célèbre parmi les faits de ce genre, eut lieu le 8 août 1654, à cinq heures du soir.

Le premier usage qu'il fit de sa liberté fut d'envoyer au Clergé de Paris sa lettre de protestation (2). Elle fut fort bien accueillie. Les grands Vicaires font chanter le *Te Deum* dans toutes les paroisses ; la corporation des bouchers affiche des placards en faveur du cardinal. Le Chapitre de Notre-Dame, d'accord avec le Parlement, le Clergé et le peuple de Paris, prend l'administration du spirituel du diocèse et M. de Marca,

(1) *Mémoires de Guy Joly*, p. 95.

(2) Voir le texte avec la réponse du Chapitre, *Mémoires du cardinal de Retz*, p. 444, ou mieux dans Claude Joly, *Mémoires concernant le cardinal de Retz*, p. 168 sq., note.

quoique partisan de Mazarin, déclare cette manière d'agir conforme aux lois canoniques.

Mazarin de son côté fait notifier au fugitif l'interdiction de rentrer en France ; mais il va plus loin (1) et établit une commission au Parlement de Paris pour faire informer le procès contre le cardinal de Retz, comme criminel de lèse-majesté depuis sa sortie du royaume. Le cardinal s'était mis dans le même cas que Condé quelques années auparavant, et l'on suivait la même procédure contre les deux rebelles.

Les deux grands Vicaires furent bientôt chassés, le temporel de l'archevêché confisqué, le siège proclamé vacant, le chapitre chargé de l'administration spirituelle, et sur l'injonction de Mazarin, deux nouveaux grands Vicaires choisis, mais « pendant l'absence de l'archevêque et non pour vacance du siège ».

Mazarin s'engageait là dans une suite d'illégalités anticanoniques, et c'est ce qui réunit contre lui à peu près tout le clergé et les Jansénistes.

Cependant de Retz, après bien des péripéties dont il faut lire le récit très intéressant dans ses *Mémoires* (2), était arrivé enfin à Rome, le 28 novembre 1654. Il y fut d'abord reçu assez froidement. Le Pape était à la vérite disposé à le soutenir et à revendiquer les immunités de l'Eglise ; mais le cardinal Chigi lui conseillait la

(1) CLAUDE JOLY, *Mémoires concernant le cardinal de Retz*, p. 174 sq.

(2) *Mémoires du cardinal de Retz*, p. 442 sq.

prudence : il fallait prendre beaucoup de ménagements envers la France. Hugues de Lyonne, le futur négociateur des meilleurs traités de Louis XIV, avait été envoyé exprès à Rome pour surveiller de Retz et ménager sa disgrâce.

Cependant le cardinal, avec l'argent qu'il recevait de France et quatre mille écus du Pape, menait fort grand train, et ramenait à lui l'opinion des Romains. Il voulut parler aussi à la France.

Le 24 décembre 1654, il envoya de Rome, aux archevêques et évêques de France une très longue lettre ou plutôt un très long plaidoyer (1). « C'était une lettre fort bien écrite, dit Guy-Joly (2), et dont Messieurs de Port-Royal étaient les véritables auteurs. Le sieur de Verjus, qui depuis fut son secrétaire, la lui avait apportée à l'Ambrogiano, avec d'autres dépêches du père de Gondy ; et le cardinal de Retz ayant résolu de la faire imprimer pour l'envoyer à Paris, il en fit demander la permission au Pape dans la vue de donner plus de poids et plus d'autorité par une approbation tacite de sa Sainteté. Mais le cardinal Chigi, qui voulait ménager la faction de France pour le conclave prochain, détourna la chose adroitement... »

La lettre fut probablement imprimée en Espagne. Quoi qu'il en soit, il est à peu près certain qu'elle avait été préparée à Port-Royal : ce n'était

(1) En voir un excellent résumé dans CLAUDE JOLY, *Mémoires concernant le cardinal de Retz*, p. 170 sq.

(2) *Mémoires de Guy Joly*, p. 113.

peut-être pas le premier document ainsi fabriqué, certainement ce ne fut pas le dernier.

C'est d'ailleurs un long plaidoyer où le droit des immunités ecclésiastiques est fort bien discuté ; où tous les mauvais traitements infligés à un cardinal de la sainte Eglise sont décrits avec une certaine éloquence, mais avec beaucoup d'exagération. Le mensonge s'y glisse aussi trop souvent, par exemple, quand de Retz proteste de son respect pour le roi et pour la reine sa mère... quand il déclare qu'il n'a aucune connivence avec Condé et les autres ennemis du roi..., quand il se compare modestement à saint Athanase, à saint Jean Chrysostome, à saint Thomas Becket, qui ont dû subir l'exil pour soutenir les droits de l'Eglise..., quand il prétend qu'il faut être insensé pour s'imaginer qu'étant captif il n'a point cessé de renouer des intelligences et des pratiques avec des personnes avec qui toute la France sait qu'il n'en avait aucune, lorsqu'il était en liberté... »

Cette lettre, qui n'est pas d'ailleurs du style du cardinal de Retz, fut naturellement condamnée à Paris et brûlée en place de Grève, le 29 janvier 1655, par l'exécuteur de la haute justice.

Mais entre temps le pape Innocent X était mort, le 7 janvier, assez peu regretté de son entourage, paraît-il, puisque, s'il faut en croire Guy-Joly (1), « ses domestiques l'abandonnèrent si parfaite-

(1) *Mémoires de Guy Joly*, p. 115.

ment, dès qu'il fut expiré, que les rats lui rongèrent les oreilles, personne n'étant resté près de son corps. »

Les ambitions et les cabales furent très occupées pendant les deux mois que dura le conclave. Enfin, le 7 avril, le cardinal Chigi fut élu et prit le nom d'Alexandre VII. C'est à lui désormais que vont avoir affaire les Jansénistes. Il est très maltraité (1) par de Retz qui parle « de sa petitesse qu'il ne pouvait cacher à l'égard de beaucoup de choses, de sa physionomie qui était basse, de sa mine qui tenait beaucoup du médecin, quoiqu'il fût de bonne maison, de sa dissimulation profonde... », et par Guy-Joly qui rapporte complaisamment qu'on disait de lui qu'il était : *minimus in maximis et maximus in minimis ;* (2) tout cela était propos de Jansénistes.

Quoi qu'il en soit, Alexandre VII traita tout d'abord de Retz un peu mieux qu'il ne l'avait fait auparavant, sans doute pour le récompenser d'avoir, au grand mécontentement de l'ambassadeur de France, aidé à son élection : il lui accorda le pallium de l'archevêché de Paris et reconnut ainsi de façon authentique son autorité archiépiscopale.

De Retz fit sonner bien haut cette faveur. La publication du jubilé que tous les papes accordent à leur avènement lui fournit une excellente occa-

(1) *Mémoires du cardinal de Retz*, p. 466.
(2) *Mémoires de Guy Joly*, p. 121.

sion d'exercer son autorité (1). Par une lettre du 22 mai et par un mandement du 28 juin, il adressait à ses diocésains la Bulle pour le Jubilé, mais en même temps il retirait au Chapitre métropolitain l'administration du diocèse, rétablissait ses anciens grands Vicaires, en leur adjoignant les curés (jansénistes) de Sainte-Madeleine et de Saint-Séverin. La lettre du 22 mai avait été écrite à Port-Royal : les éditeurs des *Mémoires* du cardinal de Retz l'avouent franchement.

La lutte recommence de plus belle : la cour empêche les anciens grands Vicaires de reprendre leurs fonctions ; le curé de Saint-Séverin, mandé à la cour, se laisse intimider par les menaces ou séduire par les promesses ; celui de la Madeleine, M. de Chassebras, se cache pour continuer la lutte contre Mazarin (2).

C'est à ce moment que les Jansénistes découvrent leur jeu, assez imprudemment d'ailleurs. Ce curé de la Madeleine était connu comme appartenant au parti : « Il se conduit en cette occasion, écrit le chancelier Séguier à M. de Brienne, ministre des Affaires étrangères, le 24 août 1655, par les advis de Port-Royal ; il est bien à propos de faire scavoir au Pape que cette honneste homme est un grand Janséniste... (3) »

La police de Mazarin le poursuivait avec achar-

(1) *Mémoires du cardinal de Retz*, p. 484, où il insère sa Lettre au chapitre de Notre-Dame.

(2) *Mémoires de Guy Joly*, p. 124 sq.

(3) *Complément de la vie du cardinal de Rais*, p. 551.

nement, au moins en apparence, car elle arrivait toujours trop tard pour le saisir. C'est ainsi que nous savons par le chancelier lui-même (1), « qu'il s'était caché il y a quelques jours chez M. le Nonce», avant probablement d'avoir été dénoncé au Pape comme janséniste, « puis dans les tours de Saint-Jean-en-Grève, puis dans le cloître Notre-Dame, enfin à Port-Royal des Champs, mais il n'y était plus ».

Mais pour être insaisissable, ce grand Vicaire n'en était pas moins actif. Du fond de sa retraite, il notifie aux fidèles les pouvoirs qu'il a reçus du cardinal ; il dénonce les violences du pouvoir civil contre l'Eglise ; ayant été condamné comme séditieux au bannissement et à la confiscation de ses biens, il proteste vigoureusement, il menace d'excommunication les auteurs de cet abominable attentat, en attendant il invite les fidèles à faire pénitence pour eux.

Chose plus grave, il publie et fait afficher plusieurs fois par semaine des pièces portant la signature du cardinal de Retz. Or, celui-ci était encore à Rome, tout occupé à tenir son rang de cardinal, ou aux bains de Saint-Cassien, à soigner son épaule ; d'autre part, les communications par courrier entre Paris et Rome étaient à cette époque aussi longues que coûteuses, et dans l'espèce rendues très difficiles par la surveillance de la police. Comment donc le fugitif pouvait-il

(1) Lettre de M. le chancelier Seguier à M. Le Tellier du 24 août 1655. *Complément*, etc., p. 552.

publier avec sa signature tant d'actes archiépiscopaux ?

Guy-Joly nous livre le secret avec candeur, ou plutôt avec malice, car, lorsqu'il écrivit la suite des *Mémoires* du cardinal, il avait quitté son service, non sans quelque discussion et rancune réciproque. Quoi qu'il en soit, voici ce qu'il raconte (1) : « Un boucher, nommé Le Houx, se mêlait aussi de ces sortes d'affaires (l'affichage des placards soi-disant de l'archevêque) où il employait ordinairement ses garçons, parce que les gens de cet ordre vont à la ville de grand matin ; et son frère, qui était principal du Collège des Grassins (une pépinière de Jansénistes, comme on sait), homme savant et de bon esprit, servait aussi le cardinal de Retz d'une manière assez délicate en contrefaisant sa signature dans les besoins pressants : ce qu'il savait faire si parfaitement, qu'on n'y pouvait remarquer aucune différence. »

Et c'est tout ; Guy-Joly n'apprécie pas autrement ce procédé, qui fut employé couramment pendant plusieurs années, et, comme nous le verrons plus loin, par des personnages d'ailleurs respectables.

D'autre part, nous savons, toujours par ce terrible Guy-Joly, que « ces monitions étaient fort bien écrites, ayant été concertées par Messieurs de Port-Royal, et on ne doute pas qu'elles n'eussent

(1) *Mémoires de Guy Joly*, p. 124. Cf. p. 575.

produit un grand effet, si on avait poussé la chose jusqu'à l'interdit (1) ». Il faut bien espérer, à la décharge au moins partielle de ces Messieurs et du faussaire Le Houx, que tout cela se pratiquait après entente avec le cardinal. Cependant celui-ci n'eut pas, comme nous le verrons, à s'en féliciter dans la suite. Sainte-Beuve, dans son *Port-Royal*, se garde bien de citer ce fait qu'il connaissait certainement, mais qui n'est peut-être pas à l'honneur de ses chers Jansénistes.

Cependant les choses se gâtaient pour Retz à Rome : de Lyonne avait porté contre lui, au pape Alexandre VII, une accusation en règle, et au nom du roi il demandait qu'il fût mis en jugement. D'autre part, le Pape s'apercevait enfin que l'archevêque de Paris était soutenu surtout par les Jansénistes, auxquels certes Alexandre VII ne voulait aucun bien (2). Il lui fit donc entendre un beau jour que *una stanza in Castello era ben presto preparata* (3) ; et nomma une commission de cardinaux pour lui faire son procès.

Pendant ce temps, le curé Chassebras continuait à se moquer de Mazarin et des sentences du Parlement. Sa tactique la plus audacieuse et peut-être la plus habile consistait à empêcher l'assemblée du Clergé de se réunir. Il savait que cette assem-

(1) *Mémoires de Guy Joly*, p. 125.

(2) Lettre de Mazarin à M. de Brienne, *Complément de la vie du cardinal de Rais*, p. 550 et *Mémoires de Guy Joly*, p. 127.

(3) Lettre de Lyonne à Mazarin, 27 juillet 1655. *Complément*, etc., p. 548 et *Mémoires de Guy Joly*, p. 127.

blée èntre autres choses devait traiter la question du Jansénisme et mettre fin à l'anarchie du diocèse de Paris.

Le 26 août 1655, il fit signifier aux évêques de la province de Paris un acte dans lequel il les conjurait « de faire leurs efforts pour obtenir du roi la sûreté de sa personne afin qu'il pût se trouver à l'assemblée provinciale, sans quoi il protestait de nullité contre ladite assemblée, et contre les délibérations de l'assemblée générale, auxquelles assisteraient les prêtres députés de la province de Paris (1) ».

Mazarin essaya de passer outre, mais à chaque expédient qu'il imaginait, il se heurtait, sinon au mauvais vouloir des évêques, du moins au formalisme des règlements ecclésiastiques (2). C'est

(1) Claude Joly, *Mémoire concernant le cardinal de Retz*, p. 178.

(2) Claude Joly, *Mémoire concernant le cardinal de Retz*, p. 180, 181. Claude Joly prétend, au même endroit, « que la Cour prit soin d'avoir des députés, des suffrages desquels elle pût disposer pour tâcher de rendre inutiles le zèle et les efforts de ceux qui se déclaraient en faveur de l'Eglise (janséniste) et de l'Episcopat, et empêcher de prendre dans l'assemblée des résolutions contraires aux desseins qu'elle avait d'opprimer entièrement le cardinal de Retz... Les secrétaires d'Etat eurent ordre d'écrire à tous les archevêques et évêques des provinces de leurs départements, pour leur marquer ceux que la Cour désirait avoir pour députés à l'assemblée générale...» Claude Joly indique parmi ceux que la Cour voulait écarter l'archevêque de Sens, M. de Gondrin, et l'évêque de Châlons, M. Vialart, ami du cardinal de Retz. Nous ne savons ce qu'il y a de vrai dans cette imputation, mais ce qui est certain c'est que la Cour échoua : ces deux prélats furent élus députés à l'assemblée générale.

ainsi que quand il propose de faire convoquer l'assemblée provinciale par l'évêque de Meaux, Dominique Séguier, frère du chancelier, celui de Chartres réclame aussitôt, parce qu'en sa qualité de doyen de la province de Sens, il a la préséance sur Meaux. Mazarin veut alors faire convoquer l'assemblée par l'archevêque de Sens; celui-ci naturellement accepte avec empressement, car il proteste régulièrement contre l'érection de Paris en archevêché, mais non moins régulièrement il est seul de son avis, cette fois surtout. Mazarin propose de faire administrer le diocèse de Paris par un des suffragants; un Bref est même envoyé par le Pape à cet effet. Mais quand la Cour se décide à le faire connaître, il est accueilli par une protestation de tous les évêques; les suffragants de Paris vont jusqu'à déclarer que, si le Pape désigne quelqu'un d'entre eux, ils n'obéiront point. « Le Nonce, dit Guy-Joly (1), fut obligé de renvoyer le Bref au Pape, en disant qu'il avait couru risque d'être lapidé par le peuple. »

Enfin le dernier délai étant arrivé, le 25 octobre 1655, l'assemblée se réunit sans la province de Paris. Mais voilà bien autre chose: le grand Vicaire Chassebras (2) défend aux Augustins de recevoir les députés et refuse la permission nécessaire pour célébrer la messe solennelle du Saint-Esprit. L'archevêque de Bordeaux qui devait

(1) *Mémoires de Guy Joly*, p. 127. Cf. Gui-Patin, *Lettre à Ch. Spon*, 24 décembre 1655.

(2) *Mémoires de Guy Joly*, p. 126.

officier, déclare à Mazarin qu'il ne saurait passer outre (1).

L'assemblée tint plusieurs séances dont parle non pas le procès-verbal officiel, mais seulement l'*Histoire manuscrite* (janséniste) (2) ; on y discuta « si de Retz était véritablement archevêque de Paris » ; les partisans de Mazarin eurent le dessous et l'on conclut que « de Retz n'était pas moins archevêque de Paris depuis sa sortie de Nantes qu'il l'était pendant sa détention au château de Vincennes ».

Mazarin dut enfin se rendre ; mais voici l'expédient que l'on prit. On fit comprendre à de Retz qu'il devait choisir comme grand Vicaire un prêtre agréable à la Cour ; il le comprit d'autant mieux que, comme nous l'avons dit, sa situation à Rome devenait assez mauvaise. Sur la demande de Mazarin, il agréa M. du Saussay, official de Paris et notoirement hostile aux Jansénistes, le 2 janvier 1656. Le curé Chassebras n'avait plus rien à faire et cessa son agitation.

Le nouveau grand Vicaire n'acceptait d'ailleurs que provisoirement ces fonctions, car il était évêque nommé de Toul depuis 1647, et son sacre n'avait été retardé que par les discussions pendantes entre la Cour de Rome et celle de Paris au sujet des trois évêchés.

Il donna de suite toutes les autorisations néces-

(1) *Hist. manus.*, citée par *Procès-verbaux*, t. IV, p. 23.
(2) *Hist. manus.*, citée par *Procès-verbaux*, t. IV, p. 24.

saires pour l'élection des députés de Paris ; ceux-ci purent se présenter à l'assemblée dès le 12 février ; le lendemain la messe du Saint-Esprit fut chantée solennellement, et certes les députés avaient bien besoin du Saint-Esprit, car leur tâche était aussi importante que délicate à remplir.

L'*Histoire manuscrite* prétend que Mazarin avait pesé sur les élections : les secrétaires d'Etat auraient reçu ordre d'écrire en son nom à tous les archevêques et évêques pour leur désigner ceux qui devaient être élus. Mazarin aurait été en somme peu obéi, car si les Jansénistes proprement dits étaient peu nombreux, trois seulement, comme nous le verrons, les partisans de l'archevêque, paraissaient, au début du moins, être en majorité.

Aussi, bien que chacun songeât à cette question, personne n'osait la soulever, Mazarin moins que tout autre. On l'accusait même d'avoir fait voler au courrier, dans la forêt de Fontainebleau (1), une lettre par laquelle de Retz annonçait à l'assemblée du Clergé le choix qu'il faisait de M. du Saussay, tout en protestant contre la persécution dont étaient victimes ses partisans.

Cependant le calme commençait à renaître à Paris ; les Jansénistes protestaient bien contre le choix de M. du Saussay, mais de Retz semblait vouloir se réconcilier avec la Cour de France.

(1) *Complément de la vie du cardinal de Rais*, p. 569.

« Il attendait tous les jours, dit Guy-Joly (1), des nouvelles des bons offices qu'il s'était promis de l'assemblée du Clergé ; mais on ne fut pas longtemps sans s'apercevoir que ces Messieurs avaient oublié l'intérêt de leur archevêque, après en avoir obtenu ce qu'ils désiraient. La même chose arriva du côté du nouveau grand Vicaire... qui affecta même de s'opposer directement en toute rencontre aux intérêts du cardinal. » On peut croire aisément que M. du Saussay se souciait fort peu de faire rendre à de Retz le temporel de l'archevêché.

Sur ces entrefaites, le Pape envoya un Bref à l'assemblée du Clergé au sujet de la paix générale (2) : il exhortait le roi à procurer ce bonheur à tout le monde chrétien. Ce Bref déplut beaucoup à Mazarin qui rappela de Lyonne en termes offensants pour le Pape.

De Retz, déçu de tous côtés, voulut profiter de cette occasion pour rallumer la guerre. On se rappelle qu'en s'évadant du château de Nantes il avait eu l'épaule démise ; ses gens, paraît-il, ne purent jamais croire à un mal sérieux, mais il sut tirer tout le parti possible de ce bienheureux accident.

Il s'en servit cette fois pour s'échapper de Rome. Sous le prétexte de se faire soigner, il se rendit une seconde fois aux bains de Saint-Cassien, hors

(1) *Mémoires de Guy Joly*, p. 129.

(2) En voir le texte : *Procés-verbaux*, t. IV, pièces just., p. 119.

du territoire pontifical, et là, sans avoir prévenu le Pape, il lança la révocation de son vicaire général (1) ; il défendait expressément à M. du Saussay de se mêler en aucune façon du gouvernement du diocèse, soit en qualité de grand Vicaire, soit en qualité d'official dont il exerçait la charge dès le temps de l'ancien archevêque. Il nommait derechef pour ses grands Vicaires les sieurs Chevalier et Lavocat, les curés de la Madeleine et de Saint-Séverin.

Ce coup de théâtre, ménagé par le grand comédien qu'était de Retz, fut aussi pour sa politique le coup de grâce. Il rapprochait le Pape et Mazarin (2) tous deux extrêmement irrités ; le sieur du Saussay, qui accepta d'ailleurs sa révocation avec allégresse, profita de ce rapprochement pour obtenir ses bulles et se faire enfin sacrer évêque par ceux de Chartres et de Meaux, mais en dehors du diocèse de Paris.

Les Jansénistes eurent la maladresse de triompher trop bruyamment, et ce fut ce qui perdit de Retz auprès de l'assemblée du Clergé. Des quatre grands Vicaires qu'il avait désignés, le moins désagréable à la Cour était le curé de Saint-Séverin : ce fut le seul qui fit les fonctions de cette charge.

D'autre part, de Retz, pour éviter la colère du Pape et le château Saint-Ange, crut prudent de ne pas rentrer à Rome. Il commença dès lors à

(1) *Mémoires de Guy Joly*, p. 130, 131.
(2) *Complément de la vie de Rais*, p. 574.

travers l'Italie, l'Allemagne et la Hollande cette vie de proscrit aussi misérable que peu digne de lui. L'argent du Parti continuait à aller le trouver à l'étranger; mais plus les chances de retour diminuaient, plus aussi les subsides devenaient rares.

Bien que Mazarin eût été forcé de le reconnaître comme archevêque de Paris, de Retz cependant était vaincu; il essaya pourtant de continuer les négociations; ou plutôt les Jansénistes, usant toujours de sa prétendue signature, poursuivirent leur campagne, tout d'abord auprès de l'assemblée du Clergé.

Pendant plusieurs mois, ils se donnèrent beaucoup de mouvement; ils représentaient aux prélats assemblés, comme le raconte le père Rapin en ses *Mémoires* (1), « l'extrême indécence qu'il y avait à laisser le chef de l'Eglise de France, l'archevêque de Paris, courir comme un bandit parmi les protestants du Nord, et s'y cacher comme un criminel ».

Cette idée blessa d'abord les plus zélés pour la hiérarchie : selon le droit canonique en effet, les amis de Retz avaient raison : puisque Mazarin s'était cru obligé de le reconnaître comme archevêque de Paris, il ne pouvait plus, sans un jugement canonique, détenir les revenus de l'archevêché et récuser les grands Vicaires nommés par lui. Les députés le sentaient bien; mais dès ce

(1) *Mémoires du P. René Rapin*, t. II, p. 389 de l'édition Léon Aubineau, Paris, 1865.

moment, Mazarin s'était rendu maître de l'assemblée, soit par des promesses de bénéfices qu'il prodiguait, soit par des menaces de lettres de cachet dont il n'était guère plus avare : aucun ne fut assez hardi pendant plusieurs mois pour parler en séance du cardinal de Retz.

Cependant, il y avait encore quelques députés qui n'étaient nullement ralliés à Mazarin ; outre les Jansénistes notoires comme M. de Gondrin, archevêque de Sens, outre les amis des Jansénistes comme M. Vialart, évêque de Châlons-sur-Marne, parent par sa mère du cardinal de Retz, d'autres pour diverses raisons étaient tout prêts à faire de l'opposition à Mazarin. Jean-Armand Le Bouthillier de Rancé, abbé de Saint-Symphorien et député du diocèse de Tours, se fit remarquer par sa violence contre le ministre ; il était encore loin d'être converti par la mort terrible de M[me] de Chevreuse, et il mêlait les intrigues et la galanterie au service de l'Eglise. Victor le Bouthillier, son oncle, était archevêque de Tours et l'avait demandé à Mazarin comme coadjuteur. Mazarin avait refusé : le neveu irrité s'était naturellement déclaré de suite, sinon janséniste, du moins partisan du cardinal de Retz. Il parlait contre tout ce que proposait le ministre, non point avec chaleur et en jeune homme, c'est le père Rapin qui le dit (1), mais sagement et même d'un air chrétien, se faisant écouter, ne parlant jamais qu'avec du zèle pour les intérêts

(1) *Mémoires du P. René Rapin*, t. II, p. 390.

de la Religion... Le caractère de vertu qu'il mêlait partout le faisait écouter avec bien de la patience. Mazarin était mis fidèlement au courant de tout ce qu'il disait par l'abbé Thoreau, agent du Clergé : « Il est étrange, s'écria-t-il un jour, que ces dévots nous gâtent tout ! » Cependant, dans l'assemblée, on laissait parler l'abbé de Rancé, mais « c'était toujours sans conséquence » qu'il parlait.

Or, voici qu'un beau matin (1), le 19 juin 1656, l'assemblée étant en séance, un inconnu, se disant abbé de Saint-Jean, se présente à la porte et demande une audience à la Compagnie. Le promoteur auquel il s'adresse lui promet de transmettre sa requête aussitôt que l'affaire de laquelle on parlait serait achevée. La demande faite, grand émoi dans l'assemblée ; on envoie demander à l'inconnu de quel diocèse il est ; il se dit de Tours ; les députés de Tours n'y connaissent point d'abbé de ce nom. Il déclare en outre qu'il ne peut parler qu'en présence de l'assemblée.

Les Jansénistes alors se démasquent, car ce prétendu abbé de Saint-Jean n'était autre que M. Dorat, docteur en Sorbonne, alors vicaire de M. du Hamel, curé de Saint-Merry ; les Jansénistes étaient très probablement au courant de la machination et savaient qu'il était porteur d'une lettre du cardinal de Retz (2). L'abbé de Rancé

(1) *Procès-verbaux*, t. IV, p. 233.

(2) Voir cette Lettre *Procès-verbaux*, t. IV, pièces just., p. 91.

surtout parla fortement pour que cet envoyé fût introduit (1) : « Il serait toujours libre à l'assemblée, disait-il, de l'écouter ou de ne pas l'écouter, quand elle serait plus informée. »

L'assemblée se méfiait d'un piège qui la rendrait, si elle y tombait, ridicule aux yeux de la Cour et suspecte à Mazarin : on alla aux voix. Le père Rapin prétend que « l'abbé de Saint-Jean fut introduit immédiatement, qu'il déclara être envoyé de la part du cardinal de Retz, qu'il représenta d'un air assez pathétique l'état pitoyable où était le fugitif... »

C'est inexact ; c'est là un des nombreux passages où il ne faut accepter les dires du père Rapin qu'après contrôle. Le bon Père écrivit ses *Mémoires* un peu trop par ouï-dire ; on peut généralement se fier à lui quand il rapporte les opinions de ceux dont il parle ; mais il a vraiment trop peu de scrupules pour l'exactitude des faits. Si l'on croyait, par exemple, tout ce qu'il dit de l'archevêque de Sens, ce M. de Gondrin ne serait qu'un pieux scélérat, une manière de Tartufe en violet.

Le fait est qu'à propos de « l'abbé de Saint-Jean », l'assemblée était fort embarrassée : elle décida qu'à l'avenir on donnerait audience à tous ceux qui se présenteraient en habit ecclésiastique, et que, pour le cas présent, on aviserait le lendemain.

(1) *Mémoires du P. René Rapin*, t. II, p. 392.

Or, quand le promoteur alla pour porter cette réponse à l'abbé de Saint-Jean, celui-ci n'était plus là (1). Voici ce qui était arrivé : pendant toutes ces allées et venues, l'abbé de Roquepine, très dévoué à Mazarin, avait été avertir le chancelier Le Tellier de tout ce qui se passait ; immédiatement le chancelier avait envoyé aux Augustins un huissier à la chaîne, le procès-verbal de l'Assemblée dit même le gouverneur de la Bastille en personne, avec des archers. A la vue de cette force de police, le faux abbé de Saint-Jean, qui préférait, comme c'était son droit, sa liberté au dur farniente de la Bastille, s'était empressé de disparaître sans crier gare.

Le lendemain, l'archevêque de Sens se plaignit amèrement de la violation des droits de l'assemblée (2) : il venait de voir, chose affreuse, le « gouverneur de la Bastille se promenant dans les cloîtres avec plusieurs personnes inconnues portant des épées ». Sur sa demande, une députation est envoyée à M. le Chancelier pour protester : celui-ci naturellement répondit que, « si ceux qu'il avait envoyés avaient été jusque dans les cloîtres, c'était sans son ordre... »

Une autre députation alla trouver le roi à La Fère ; l'archevêque de Bordeaux dans sa harangue se plaignit de ce que « la liberté de l'assemblée avait été blessée » ainsi, mais il ajoutait que « ce qui était

(1) *Procès-verbaux*, t. IV, p. 234 et *ibid.*, *Hist. manusc.*
(2) *Procès-verbaux*, t. IV, p. 234.

surtout blessant pour eux, c'était le soupçon qu'on a eu de leur zèle pour le service de Sa Majesté(1)... » Le comte de Brienne répondit au nom du roi par un long discours en douze points ; le principal portait que « le roi était obligé de prévenir par sa conduite toutes les factions et les troubles qui peuvent se former dans son Etat ».

Le 5 juillet, arrive à l'assemblée une lettre très vive du roi « touchant le procédé de M. le cardinal de Retz en la révocation du grand Vicaire de l'Archevêché de Paris ». C'était un long réquisitoire très motivé contre de Retz : l'inspiration de Mazarin y est très visible. Sa lettre se terminait par une menace de disgrâce contre ceux qui voudraient communiquer avec de Retz.

L' « abbé de Saint-Jean », décrété de prise de corps, s'était prudemment tenu caché depuis sa première équipée. Le 7 juillet cependant, il réussit à faire parvenir à chacun des députés deux paquets, l'un contenant la fameuse lettre du cardinal, l'autre une lettre du dit abbé, où il expliquait sa mission. L'*Histoire manuscrite* prétend qu'il y avait encore une autre lettre du cardinal, en réponse à celle du roi, datée du 5 juillet : après tout, c'était possible, puisque la fabrique de ces lettres n'était qu'à quelques lieues de Paris. D'ailleurs, pour rendre la chose vraisemblable, les Jansénistes faisaient courir le bruit que le cardinal était caché à Paris, dans les tours de Notre-

(1) *Procès-verbaux*, t. IV, p. 235.

Dame probablement. Ils prétendirent ensuite qu'il avait remis à l'abbé Verjus tout un paquet de blancs-seings (1). Mais l'opinion publique ne s'y trompait point : nous en avons pour preuve la parole d'étrangers alors de passage à Paris. On lit en effet dans le *Voyage de deux Hollandais à Paris en 1657 et 1658*, à la date du 19 décembre 1657 : « Ce qui fait qu'on leur en veut (aux Jansénistes) c'est qu'ils sont fort amis du cardinal de Retz, et qu'on croit que c'est une faction qu'il a dans l'Etat ; jusque-là qu'on soupçonne que pendant l'assemblée du Clergé, ce sont eux qui ont écrit en sa faveur, qui ont fait tenir de ses lettres et quelquefois si fraîches, qu'on a presque été persuadé à la cour qu'il était à Paris caché parmi eux. »

Mais au grand déplaisir des Jansénistes, l'assemblée décida que l'on renverrait tous ces paquets au roi sans les avoir ouverts (2) ; on demandait

(1) *Mémoires du P. René Rapin*, t. II, p. 416.

(2) Voici comment M. de la Bachélerie, gouverneur de la Bastille, dans une lettre à Mazarin, 8 juillet, raconte cette seconde équipée de l'abbé de Saint-Jean et la délibération qui suivit : «...Parmi les papiers qu'on a trouvés à Chevalier (mis à la Bastille le 1er juillet) dont M. le Chancelier a envoyé copie à Vostre Eminence, nous avions veu que l'abbé de Saint-Jean voulait prendre son temps pour porter sa lettre au Clergé, ce qui m'a obligé d'envoyer tous les matins une vingtaine d'hommes sur les avenues des Augustins. Mais ce compagnon ne s'est pas voulu hazarder et a fait rendre sa lettre aux promoteurs, qui la portèrent hyer à l'assemblée, où M. de Narbonne dit tout haut qu'il ne mettait point en délibération si on l'enverrait au roy, mais seulement si on l'ouvrirait auparavant que de l'envoyer, et demanda qu'on opinast tout au plustost que d'aller par provinces. M. de Sens dit que c'estait

cependant à Sa Majesté « d'avoir entière confiance en l'assemblée et de trouver bon que les lettres qui lui seront adressées désormais y soient ouvertes et lues sans les lui envoyer ».

Les commissaires envoyés à La Fère s'acquittèrent de leur mission exactement, et réclamèrent en outre la liberté du sieur Chevalier, vicaire général, détenu à la Bastille. Le roi répondit qu'il en référerait à son Conseil. Mais le fait le plus saillant de cette ambassade fut l'audience donnée aux commissaires, le 13 juillet, par Mazarin. La

tendre un piège pour rendre mauvais office. M. d'Aire prit la parole et dit qu'il ne sçavait ce que c'estait que ce piège, mais qu'il voulait bien qu'on sceut que son advis estait que la lettre devait estre envoyée au roy toute fermée, et que la conduite du cardinal de Retz et la lettre de Sa Majesté l'obligeaient à estre de cet advis. M. de Toulouse parla le mesme langage. Et M. de Limoges dit que la révocation du grand-vicaire et la nomination d'autres, sans participation de Sa Sainteté et de Sa Majesté, estait si extraordinaire et si outrageante que la compagnie devait envoyer la lettre fermée au roy, et ne rien entendre de la part dudit cardinal qu'il n'eust donné satisfaction. Le reste suivit en conformité tout d'une voix... Beaucoup croyent qu'il serait très expédient de faire finir au plustost l'assemblée. J'ay esté conseillé par aucuns de ceux qui la composent de mander tout cela à Votre Eminence. Nous taschons à découvrir cet abbé de Saint-Jean. J'ay bien quelque avis des lieux que Chassebras fréquente...» *Complément de la vie du cardinal de Rais*, p. 542. On nous permettra de faire remarquer que M. Champollion-Figeac, qui a complété les Mémoires du cardinal d'après les documents originaux, a eu en cet endroit une distraction singulière : plusieurs lettres qui ont trait à l'embastillement du sieur Chevalier et à l'expédition de l' « abbé de Saint-Jean » sont placées par lui en juillet 1655; elles doivent être reportées exactement à la même époque de l'année suivante 1656.

discussion dut être très vive, puisque le compte-rendu, d'ordinaire si impassible, en fait entendre quelques échos (1). Mazarin énuméra tous ses griefs personnels et ceux de l'Etat envers de Retz, fauteur de Révolutions : il était bien archevêque de Paris, mais il y avait une grande différence entre le droit et l'usage de ce droit... ; jamais Sa Majesté ne reconnaîtrait un grand Vicaire désagréable à la Cour. Un député osa prononcer le nom du curé de Saint-Séverin : jamais le roi ne le souffrira, répliqua Mazarin. Un autre avança que le cardinal de Retz n'était pas excommunié, et que de plus il devait être englobé dans l'amnistie générale, publiée récemment. Là-dessus, Le Tellier qui assistait à l'audience se leva et répondit « qu'il n'en sera rien. »

Une seconde audience eut lieu le 19, chez Mazarin, où le roi venait de tenir conseil. Le roi permettait à l'assemblée d'ouvrir et de lire les lettres qu'elle recevrait du cardinal de Retz ; mais Mazarin se refusait obstinément à lui communiquer celles que l'abbé de Saint-Jean avait apportées : elles n'étaient pas encore ouvertes, paraît-il ; le roi refusait aussi la mise en liberté du sieur Chevalier.

Une troisième députation se disposait à aller trouver le roi ; mais celui-ci leur fit savoir que pas n'était besoin qu'ils fissent cette démarche. M. le Chancelier était chargé de leur notifier sa

(1) *Procès-verbaux*, t. IV, p. 237 sq.

volonté bien arrêtée de refuser le curé de Saint-Séverin comme grand Vicaire et d'en demander un autre à Rome. Mazarin vit peut-être qu'il y avait quelque inconvénient à traiter si cavalièrement les députés : il déclara à l'abbé Thoreau que « c'était uniquement pour leur éviter un voyage long et pénible que Sa Majesté les avait priés de rester à Paris ; mais que toujours ils trouveraient le roi disposé à recevoir les députés de l'assemblée ; par exemple, dans huit jours, il serait à Péronne ; les députés de la province de Paris pourraient aller l'y trouver ». Et pour ces belles paroles du ministre, l'assemblée, décidément vaincue, lui écrivit une lettre de remerciement.

Pendant ce temps, le diocèse de Paris était dans le plus grand désordre. Le 6 septembre (1) les curés vinrent en corps à l'assemblée pour se plaindre et demander que l'on fît cesser au plus vite cet état de choses. Ce fut le curé de Saint-Roch, le sieur Rousse, docteur de Sorbonne, et l'un des plus ardents défenseurs d'Arnauld, qui porta la parole au nom de tous, et il le fit en termes si forts, que pour que son discours pût être inséré au procès-verbal, on dut confier le manuscrit à M. Godeau, évêque de Vence, avec charge de le châtier.

Cependant, le cardinal de Retz continuait à envoyer à l'Assemblée des lettres (2) « écrites du lieu de ma retraite, que vous jugez bien, Mes-

(1) *Procès-verbaux*, t. IV, p. 243 et *ibid.*, *Hist. manusc.*

(2) *Procès-verbaux*, t. IV, pièces just., p. 106 sq., texte de plusieurs de ces lettres.

sieurs, que je ne puis nommer ». En termes fort éloquents il protestait contre la violence faite à ses grands Vicaires, et réclamait le temporel de son archevêché.

L'une de ces lettres, datée du 12 octobre, faillit encore embrouiller les choses. L'archevêque de Narbonne, retenu par la mort d'une de ses nièces, ne pouvait venir à l'assemblée. M. de Gondrin, qui présidait à sa place, profita de son absence pour introduire à l'assemblée le curé de Saint-Séverin, porteur de ladite lettre : lecture en fut donnée aux députés. Mazarin en sut très mauvais gré à l'archevêque de Sens ; il répétait à qui voulait l'entendre que c'était un ingrat et qu'il rompait tout rapport avec lui. L'archevêque de Narbonne essaya d'adoucir les choses, mais il n'y réussit pas, grâce au mauvais vouloir de M. de Gondrin. Les deux archevêques irrités s'attaquèrent avec violence dans leurs discours en pleine assemblée, « ce qui ayant excité un grand bruit, il fut résolu que le tout serait supprimé » au procès-verbal. Cette simple phrase indique suffisamment à quel degré les esprits étaient échauffés.

Cependant le Pape n'ayant point consenti, comme la Cour de France le lui demandait, à nommer d'office un grand Vicaire, Mazarin avait été forcé d'agréer le curé de Saint-Séverin (1), et le calme fut un peu rétabli dans le diocèse. C'est

(1) *Procès-verbaux*, t. IV, p. 248.

probablement ce demi-succès qui décida l'assemblée à aller plus loin.

Le 27 octobre, selon le *Plumitif* de l'abbé de Villars, l'assemblée décida (1) qu'il serait écrit au cardinal de Retz « en termes fort doux, pour lui faire connaître les bons offices que la Compagnie lui a rendus jusqu'ici et le prier de faire toutes choses dans une si grande modération et avec tant de soumission et de respect envers le Roi que ce serait un moyen pour rendre les intercessions de l'assemblée plus utiles et plus efficaces, et qu'on lui continuera les mêmes offices pour son temporel ; et pour en faire les instances nécessaires auprès du Roi et pour écrire au cardinal de Retz la Compagnie a nommé les évêques de Châlons-sur-Saône et du Mans et les sieurs Edeline et Le Moine ».

C'était la première fois que l'assemblée osait penser à répondre au cardinal, mais cela ne faisait pas l'affaire de Mazarin ; il mit tout en œuvre pour faire révoquer une délibération aussi contraire à ses vues. Il usa d'abord de l'intimidation et fit savoir à l'assemblée « qu'il était bien fâché de ce qu'on le mettait hors d'état par cette conduite de pouvoir continuer à l'assemblée ses bons offices auprès de Sa Majesté ».

Son demi-succès auprès de l'assemblée et l'opposition irréductible de Mazarin allait peut-être entraîner de Retz à quelque acte de violence irré-

(1) *Procès-verbaux*, t. IV, p. 252 et note p. 253.

parable; ses amis jansénistes semblent l'avoir redouté, et ils résolurent de le sauver malgré lui.

Sans le consulter aucunement, d'autant plus que le temps manquait, M. Vialart, évêque de Châlons-sur-Marne et député de la province de Reims, « de son autorité, fit faire, par celui dont on se servait pour contrefaire l'écriture de Son Eminence, une nomination en forme du doyen de Notre-Dame pour faire les fonctions de grand Vicaire, avec une lettre du cardinal de Retz, de la même fabrique, à l'assemblée du Clergé, par laquelle il les priait d'intercéder auprès de Sa Majesté pour la restitution de son temporel. La lettre était datée du Plessis, du 31 octobre, deux jours seulement avant sa réception, ce qui fit juger au cardinal Mazarin, que le cardinal de Retz était fort proche (1). » C'est là le texte exact de Guy-Joly. Si étonnant qu'il soit, le fait est vrai : de Retz était alors aux environs de Cologne (2); il lui était matériellement impossible, entre le 27 octobre et le 1er novembre, d'apprendre la délibération de l'assemblée et d'y répondre par cette lettre. Cependant il ne semble pas qu'au moment on ait douté de l'authenticité du document : l'assemblée du Clergé l'inséra dans son procès-verbal;

(1) *Mémoires de Guy Joly*, p. 133. GAILLARDIN, *Histoire du règne de Louis XIV*, t. II, p. 181, prétend donner le texte de Guy Joly; il ne le fait pas, car quoi qu'il en ait, Guy Joly ne dit pas que Vialart fit rédiger et *signer par le faussaire Lehoux* le document en question.

(3) *Mémoires de Guy Joly*, p. 135 et *Complément de la vie du cardinal de Rais*, p. 577.

on s'en servit auprès du roi pour prouver la bonne volonté et les sentiments de repentir du cardinal de Retz.

Elle accordait en effet tout ce que demandait le roi, des provisions de grand Vicaire pour le doyen de Notre-Dame qui était *persona grata* à la Cour; ces provisions étaient sans condition et non plus comme celles d'auparavant par lesquelles on ne pouvait exercer le pouvoir qu'en l'absence des premiers vicaires généraux.

Quand de Retz apprit la chose, elle était irréformable : protester contre l'abus que l'on faisait de son nom, c'était dénoncer ses amis et les perdre avec lui ; d'ailleurs, l'histoire du paquet de blancs-seings laissé à ses amis (1) n'est nullement controuvée par le récit de Guy-Joly, fort sujet à caution lui-même : et cela, pour le dire en passant, atténuerait singulièrement la responsabilité et la culpabilité de M. Vialart, prélat aussi pieux que respectable, à qui ce serait la seule faute que l'on eût à reprocher (2).

Le doyen de Notre-Dame resta donc grand Vicaire avec toutes les apparences d'une délégation tout à fait canonique. Le roi était satisfait. L'assemblée pouvait mettre à profit cet événement inattendu. Le 14 novembre (3), elle décida que le roi « serait supplié de procurer que l'affaire du

(1) *Mémoires du P. René Rapin*, t. II, p. 416.

(2) Cf. *M. Vialart et le cardinal de Retz*, par l'abbé I. Bourlon. Martin frères, Châlons-sur-Marne.

(3) *Procès verbaux*, t. IV, p. 255.

cardinal de Retz soit entièrement terminée dans six mois par des juges ecclésiastiques ».

Mais le public, à ce mot de juges, ne comprit pas que c'était encore la meilleure solution ; il y eut des protestations, en dehors même du parti janséniste. Alors, sur l'ordre de Mazarin, M. de Marca, archevêque de Toulouse, rédigea une lettre qui essayait de justifier la saisie du temporel de l'archevêque. Jusqu'ici on justifiait cette mesure en alléguant les crimes dont était accusé le cardinal de Retz ; sans abandonner l'accusation de crimes, M. de Marca déclarait que « cette saisie était faite pour cause civile et pour droit de Régale, et qu'elle échappait par conséquent à la juridiction ecclésiastique ; de Retz n'avait pas prêté serment au roi, par conséquent il n'avait pas droit aux revenus de l'Evêché, il n'a donc pu en être dépouillé... (1) ». Les arguments sont fort nombreux.

Il y fut répondu par deux longues lettres qui sont probablement de la main de M. de Gondrin, et il faut avouer qu'au point de vue juridique, la réponse est assez probante.

Mais pour que le tribunal ecclésiastique demandé par l'assemblée pût s'établir, il fallait auparavant que fussent révoquées toutes les mesures prises (2) par le pouvoir civil contre le cardinal de Retz, et en particulier la commission qui donnait en 1654

(1) La lettre et la réponse se trouvent, *Procès-verbaux*, t. IV, pièc. just., p. 110 sq.

(2) Voir tous ces arrêts, *Procès-verbaux*, t. IV, p. 256.

« pouvoir au Parlement d'informer et ensuite de procéder juridiquement contre Mgr le Cardinal de Retz, d'autant que ladite commission subsistant dans les registres, c'était y laisser un titre permanent qui prouve que tout ecclésiastique, de quelque condition éminente qu'il puisse être, est soumis à la juridiction du tribunal séculier et que le Parlement est son juge... »

L'assemblée poursuivit cette révocation pendant plusieurs mois ; enfin, le 3 mai 1657, quelques jours avant la fin des séances, les agents déposèrent sur le bureau de l'assemblée les arrêts et déclarations touchant les immunités personnelles des évêques.

Pendant ce temps, de Retz, ou plutôt Port-Royal, écrivait lettres sur lettres (1), « du lieu de sa retraite », à l'assemblée, pour lui demander de presser les choses, au roi et à la reine-mère pour leur protester de son dévouement... Mais ce genre d'exercices littéraires auquel se livrait Port-Royal gâtait plutôt les affaires du cardinal ; car Mazarin ne voulait à aucun prix qu'il rentrât en grâce.

Mais voilà qu'un beau jour arrive une lettre, authentique celle-là, et venant de Hollande : elle annonçait l'intention du cardinal de rentrer en France.

Grand émoi dans le parti ; déjà l'année précédente, las sans doute des exhortations et des pieux

(1) Toutes ces lettres sont aux pièc. just., t. IV, p. 106 sq.

conseils que lui prodiguaient les solitaires de Port-Royal et l'évêque de Châlons (1), « pour qu'il changeât de conduite », ne s'était-il pas avisé de demander un asile à Port-Royal des Champs, « pour y vivre incognito parmi ses bons amis et pour y faire pénitence ». Port-Royal se souciait fort peu de recevoir un tel hôte : il le trouvait non sans raison trop compromettant. L'évêque de Châlons lui avait fait comprendre avec peine que « MM. de Port-Royal, étant dans la nécessité de se cacher eux-mêmes, trouveraient difficilement dans leur solitude un lieu assez obscur pour y cacher un homme aussi important que lui... » De Retz, probablement satisfait de ce que sa petite comédie avait été prise au sérieux, s'était bien gardé de risquer la Bastille en franchissant la frontière. Il aimait mieux « aller d'auberge en auberge, à travers les villes de Hollande, passant son temps à la comédie, aux danseurs de corde, aux marionnettes et à d'autres amusements de cette nature (2)... »

Cette fois encore ce fut M. Vialart qui le tint éloigné, mais par d'autres raisons. Il lui écrivit, dit encore Guy Joly (3), et lui fit écrire de belles lettres par Messieurs de Port-Royal, dans lesquelles ils lui proposaient l'exemple des saints évêques qui s'étaient cachés dans les déserts et

(1) *Mémoires du P. René Rapin*, t. II, p. 388.
(2) *Mémoires de Guy Joly*, p. 141.
(3) *Mémoires de Guy Joly*, p. 133.

dans les cavernes au temps de la persécution ; ce qui lui fit former le dessein frivole et chimérique de se cacher aussi, pour se faire une grande réputation dans le monde, en suivant l'exemple de ces grands hommes, quoique dans son cœur « il ne se proposât de se tenir caché que d'une manière et dans un esprit tout à fait différent ».

M. Vialart ne réussit pas aussi bien dans ses négociations auprès de l'assemblée : il proposait d'adresser au roi « de très humbles remontrances pour avoir la liberté de traiter avec le cardinal de Retz de toutes les affaires ecclésiastiques, et de lui faire jouir de son temporel ». « L'affaire fut presque partagée, dit Guy Joly (1), et si elle eût été décidée à la pluralité des voix, elle l'aurait été sans difficulté en faveur du cardinal ; mais l'ordre de cette compagnie étant d'opiner par provinces, il se trouva que celle de Paris qui, par toutes sortes de raisons, devait lui être favorable, se déclara contre lui : ce qui fit que de onze provinces, il il n'y en eut que cinq pour lui. L'autre avis qui l'emporta, à le bien prendre, était bien mieux digéré, et peut-être plus favorable ; aussi avait-il été concerté par de plus habiles gens que M. de Châlons, quoique peut-être plus mal intentionnés... »

Cette décision portait (2), comme nous l'avons vu, que « l'affaire du cardinal de Retz serait terminée dans les six mois par des juges ecclésias-

(1) *Mémoires de Guy Joly*, p. 133.
(2) *Procès-verbaux*, t. IV, p. 259.

tiques, et si la chose traînait en longueur, on réglerait de suite la question du temporel. »

Ce fut le dernier acte de l'assemblée de 1655 au sujet du cardinal de Retz. On connaît la suite de cette affaire : Mazarin fit échouer à Rome et en France tout projet de conciliation, il refusa plusieurs fois la démission du cardinal.

Celui-ci d'ailleurs continua d'être alimenté par les subsides du parti janséniste (1). M. Vialart en était le principal collecteur et assurait à l'exilé une rente annuelle de huit mille écus. La présidente de Herse, mère de M. de Châlons, fit à plusieurs reprises, parmi les Jansénistes, des quêtes fructueuses dont le produit était envoyé au pauvre cardinal ; on lui prêta jusqu'à 260.000 livres en dehors du subside annuel.

Ce ne fut qu'après la mort de Mazarin, 9 mars 1661, qu'il se démit purement et simplement de son archevêché ; il reçut en échange l'abbaye de Saint-Denis, dont les revenus étaient considérables, deux autres abbayes et 50.000 livres comptant.

Son successeur fut précisément ce M. de Marca qui avait dirigé la lutte contre lui ; mais il mourut avant l'arrivée de ses Bulles.

Quant à de Retz on sait dans quel calme, en son château de Commercy, il termina une vie si agitée, si bien que quand il mourut, en août 1679, il n'était plus aux yeux de l'opinion que le « bon cardinal(2) ».

(1) *Mémoires de Guy Joly*, p. 134.

(2) Lettres de Mme de Sévigné à Mme de Grignan, 9 mars 1672 ; 7 août 1675.

## CHAPITRE III

### L'ASSEMBLÉE DE 1655 ET LE JANSÉNISME

Dans sa lutte contre Retz, Mazarin avait difficilement trouvé une majorité docile parmi les prélats de l'assemblée ; c'est que, dans cette question de juridiction ecclésiastique, la revendication légitime des immunités de l'Eglise donnait au partî janséniste un très sérieux appoint. Quand il s'agit de lutter contre le Jansénisme proprement dit, la victoire fut beaucoup moins disputée.

Les trois assemblées particulières de prélats, tenues en 1653, 1654 et 1655, avaient déjà, pour ainsi dire, déblayé le terrain. Celle de 1655, dans une lettre à tous les évêques, avait déclaré que les cinq Propositions étaient bien condamnées au sens de Jansénius, lequel n'était pas celui de saint Augustin. Le Pape avait approuvé par un Bref cette déclaration, et si Arnauld et les autres jansénistes avaient été de bonne foi, ils se seraient humblement soumis à la décision de l'Eglise.

Mais loin de là ; Arnauld et ses acolytes étaient

décidés à poursuivre la lutte de plus belle. Au commencement de l'année 1655, le 24 février, Arnauld publia sa première *Lettre à une personne de condition*, et bientôt après sa seconde *Lettre à un duc et pair* (duc de Luynes) (1) ; il y distinguait, comme on sait, deux questions, l'une de droit : les cinq Propositions condamnées sont hérétiques, l'autre de fait : mais elles sont imaginées à plaisir et ne se trouvent pas dans l'Augustinus.

On sait après quelle lutte, racontée surtout par Dumas, *Histoire des cinq Propositions*, Arnauld fut enfin condamné le 31 janvier 1656 avec soixante-deux docteurs qui avaient soutenu son opinion.

La mêlée théologique allait devenir effroyable. Pascal déchaînait, comme on l'a dit, le démon de l'ironie sur les choses saintes, et lançait dans le public sous le nom de *Lettres à un Provincial*, autant de traits, meurtriers par leur légèreté même. Les lourdes ripostes des Antijansénistes ne pouvaient arriver que trop tard.

Le délai accordé à Arnauld pour se rétracter expirait le 18 février. Ce fut ce jour-là, précisément, que la question du Jansénisme fut posée dans l'assemblée du Clergé.

Pendant qu'une réunion extraordinaire des docteurs de Sorbonne déclarait solennellement Arnauld « absolument chassé » de la Faculté avec ses soixante-deux partisans, aux Grands Augus-

(1) *Œuvres complètes de Messire Antoine Arnauld*, t. XIX, p. 311 sq.

tins, l'archevêque de Bordeaux (1) représentait « qu'il était de la dignité de la Compagnie d'être informée de ce qui s'était passé en Sorbonne, touchant certaines questions déjà décidées par la Constitution du Pape ». L'abbé Poncet, un des promoteurs, fut chargé de préparer un rapport là-dessus.

Ce rapport ne fut présenté que plus tard, dans les fameuses séances des 1er et 2 septembre, mais le grelot était attaché, et désormais l'assemblée allait préparer activement la condamnation définitive du Jansénisme ; elle n'attendait que la décision de la Sorbonne pour agir elle-même.

Le 4 mars, elle décida que l'on adresserait des remerciements officiels au roi pour la protection qu'il avait donnée jusqu'ici à l'Eglise dans cette question, et, chose curieuse, ce fut l'archevêque de Sens, un des trois ou quatre prélats favorables au Jansénisme, qui fut chargé de cette mission : il dut joindre les dits remerciements au rapport qu'il préparait contre les Huguenots.

Le 24 du même mois, la Compagnie entendit un long récit de tout ce qui s'était passé à Rome pour la condamnation des cinq Propositions (2). Ce récit lui fut fait par l'évêque de Lodève ; François Bosquet, d'abord intendant de Guyenne, puis de Languedoc, était ensuite entré dans les ordres ; il était évêque de Lodève depuis le 20 décembre 1648 ;

(1) *Procès-verbaux*, t. IV, p. 188.
(2) *Procès-verbaux*, t. IV, p. 189 sqq.

il mourut évêque de Montpellier le 24 juillet 1676. Il avait été chargé d'affaires ecclésiastiques à Rome, et avait assisté en cette qualité à tous les débats relatifs au Jansénisme.

Son récit confirme de tout point les détails que nous avons donnés en leur lieu d'après Dumas : nous n'avons donc pas à y revenir. Il témoigne en outre de la façon la plus formelle que le Pape avait entièrement approuvé la déclaration des évêques dans les assemblées particulières : « Les Jansénistes prétendent, dit-il un jour au Pape, que les évêques ont dépassé la pensée de Votre Sainteté en disant que les Propositions sont de Jansénius. Sur quoi Sa Sainteté l'interrompit, lui qui parle, en disant : « N'avez-vous pas remarqué une petite parole de la Constitution : *non intendentes per hanc declarationem super prædictis quinque Propositionibus factam approbare ullatenus alias opiniones Jansenii ?* »

Ce discours très net et très vif de l'évêque de Lodève fut applaudi de l'assemblée qui en ordonna l'insertion en son procès-verbal. Cet acte décisif indiquait clairement quelle était l'opinion de l'assemblée au sujet du Jansénisme.

Mazarin voulut en profiter et précipiter les choses, mais tout d'abord contre ses ennemis personnels. Le plus en vue était l'archevêque de Sens, l'un des partisans les plus résolus du cardinal de Retz. On se souvient qu'avec les évêques de Comminges et de Beauvais, il avait refusé de recevoir la Constitution d'Innocent X, ou plutôt

il l'avait fait avec tant de restrictions que son Mandement pouvait passer pour une fin de non-recevoir. « Les cinq Propositions, disait-il entre autres choses, avaient été fabriquées à plaisir ; elles n'exprimaient nullement la doctrine de Jansénius, qui était celle de l'admirable saint Augustin et que le Pape n'avait pas voulu condamner ; en somme, le Pape n'avait fait, comme on dit vulgairement, qu'enfoncer une porte ouverte ; il n'y avait qu'à faire le silence sur toutes ces questions... »

Le Pape, comme bien l'on pense, avait été très irrité de tant d'outrecuidance, surtout de la part d'un évêque jadis si décrié de mœurs. Il résolut d'ordonner le procès de l'archevêque de Sens, comme on l'avait fait jadis au cardinal Odet de Châtillon, passé au Calvinisme. D'après le père Rapin (1) qui rapporte tous ces détails avec une joie évidente, l'examen de la Lettre pastorale avait été fait au commencement de décembre 1653 et le Pape était d'avis d'excommunier les trois évêques. M. de Gondrin, averti à temps, écrit une lettre très soumise, trop soumise même, car elle ne parut pas sincère au Pape. Ordre fut donné cependant aux commissaires de surseoir à l'exécution du procès.

Bien que M. de Gondrin eût signé la lettre des prélats en 1654, le Nonce demanda au roi l'autorisation de constituer contre lui le tribunal com-

(1) *Mémoires du P. René Rapin*, t. II, p. 185 sq.

pétent ; mais il se heurta aux prétentions gallicanes qui voulaient que les évêques français fussent jugés par leurs pairs, et qui exagéraient singulièrement la dignité épiscopale dans l'Eglise.

Les choses en étaient là, lorsque Mazarin aborda lui-même la question en pleine assemblée, le 24 mai 1656 (1). C'était hardi même de sa part, parce que M. de Gondrin, par ses intrigues, avait, sous couleur de gallicanisme, acquis à sa cause un certain nombre de partisans ; de plus, il était un des trois présidents de l'assemblée, et il ne s'agissait de rien moins que de le mettre en accusation.

Mazarin exposa donc à l'assemblée l'état de la question et les démarches faites jusqu'ici : les trois prélats avaient avoué au roi qu'ils avaient composé les écrits incriminés ; ils ne refusaient pas de se soumettre, mais ils voulaient auparavant que le Pape leur indiquât en quoi ils étaient répréhensibles : c'était là une exigence bien janséniste. Les explications demandées si hypocritement avaient été données par M. de Lodève, mais n'avaient pas satisfait les trois évêques : le roi soumettait donc la question à l'asssemblée. Mazarin termina non sans malice en disant qu'il « avait déjà fortement pressé ces évêques d'écrire au Pape pour lui témoigner les sentiments de respect et de soumission qu'ils lui devaient »

On savait d'ailleurs que M. de Gondrin était

(1) *Procès-verbaux*, t. IV, p. 192 sq.

fort mal en cour; le roi à qui plusieurs fois il avait fait demander audience lui avait toujours répondu qu'il ne voulait le voir qu'après satisfaction donnée au Pape. La reine-mère avait été encore plus dure. Mazarin le traitait avec mépris, et ne s'en cachait pas.

La réponse cependant se fit attendre, et ne fut pas celle que Mazarin espérait, tant l'esprit gallican avait alors de puissance sur les meilleurs prélats.

Le 31 mai, l'abbé de Marmiesse proposa de faire la réponse au roi; l'archevêque de Sens interrogé répondit avec morgue « que lui et Mgrs les évêques de Comminges et de Beauvais avaient essayé de satisfaire Sa Sainteté et qu'ils étaient disposés à le faire de nouveau, si elle avait pour agréable de marquer en particulier les choses qui lui ont déplu dans leurs lettres pastorales... »

L'obstiné prélat n'avait pas reculé d'une ligne depuis deux ans. Cette audace imposa sans doute à l'assemblée : on résolut de supplier Sa Majesté d'écrire au Pape « pour lui demander d'agréer les soumissions et les satisfactions que Mgrs les archevêques de Sens et évêques de Comminges et de Beauvais lui ont déjà faites, et de s'en contenter; et au cas qu'elle n'en fût pas satisfaite, qu'elle veuille bien marquer en particulier les choses qui lui ont déplu..., que si, nonobstant ce, elle voulait procéder contre mesdits seigneurs les prélats, que Sa Majesté ne permette pas qu'on prenne des voies qui puissent préjudicier aux droits du Royaume et aux libertés de l'Eglise gallicane... »

Les évêques de Nevers, de Bayonne et de Châlons-sur-Marne voulaient même, selon l'*Histoire Manuscrite* (1), que l'on déclarât les commissaires nommés par le Pape incompétents dans le jugement à rendre ; cette revendication fut supprimée par ordre de la Cour.

La délibération ayant été prise par provinces, les trois évêques en cause furent introduits dans l'assemblée, et ils la remercièrent, paraît-il, avec effusion. La lettre fut rédigée par M. Godeau, évêque de Vence, dans le sens indiqué par l'assemblée : c'était remercier poliment les commissaires nommés par le Pape ; eux-mêmes d'ailleurs ne tenaient guère à juger leurs confrères.

Mazarin échouait en somme, uniquement parce que la question était mêlée de gallicanisme ; il fut plus heureux quand il attaqua de front le Jansénisme.

Le 30 août, les évêques de Rennes et de Rodez furent envoyés par le roi à l'assemblée « pour demander à la Compagnie de consommer l'affaire du Jansénisme, en sorte que la Constitution d'Innocent X fût unanimement reçue dans le Royaume ». Ils promettaient de la part du roi toute l'assistance et la protection qu'elle pouvait espérer.

C'était une véritable mise en demeure de hâter les choses ; aussi bien la situation allait s'aggravant : les Lettres provinciales (2) avaient saisi l'opi-

(1) Citée par *Procès-verbaux*, p. 193.
(2) A partir du 23 janvier 1656.

nion de ces questions religieuses, naturellement en faveur de l'hérésie ; les amis d'Arnauld, la prétendue victime de moines ignorants, redoublaient de zèle et d'audace. Il importait de couper court aussi vite que possible à ces progrès de l'erreur.

Dès le surlendemain, 1er septembre, eut lieu une séance solennelle (1) où assistèrent, outre les députés, tous les évêques, au nombre de quarante, présents à Paris ou dans les environs : l'assemblée se transformait autant que possible en concile national ; car la question à traiter était très importante et intéressait le dogme catholique.

Tout d'abord l'archevêque de Toulouse et l'évêque de Montauban lurent une longue relation très précise « de tout ce qui s'était passé en France au sujet des cinq Propositions et des mesures que les diverses assemblées avaient prises pour arrêter l'erreur ». Elle ajoutait que « la tradition qui consiste en faits est déclarée par l'Eglise avec la même autorité infaillible qu'elle juge de la foy... » La question du fait et du droit était ainsi tranchée contre les Jansénistes.

Parmi les pièces jointes à cette relation, était le Bref que le Pape venait d'adresser à la présente assemblée ; l'archevêque de Toulouse en donna lecture. C'est alors que l'orage éclata sur l'archevêque de Sens. Avant de passer à la délibération sur ce Bref, on proposa de discuter sur les deux actes de protestation rédigés par M. de Sens et M. de Com-

(1) *Procès-verbaux*, t. IV, p. 194 sq.

minges pendant l'assemblée de 1654, et où ils soutenaient la théorie de leurs Lettres pastorales. Lecture en fut donnée.

On décida que pour permettre à M. de Sens de s'expliquer, il aurait une conférence particulière avec MM. de Toulouse, de Limoges, de Montauban, de Rennes et de Rodez. La conférence devait avoir lieu le jour même au logis de M. de Toulouse. Les interlocuteurs de M. de Gondrin étaient tous anti-jansénistes déclarés. M. de Rennes avait été jusqu'à lui dire « que ses actes pouvaient le faire condamner comme hérétique et qu'on devrait bien lui faire son procès ».

M. de Gondrin vit alors que la partie était perdue. Il se rendit au logis de M. de Toulouse, mais beaucoup trop tard, à dessein ; il inventa un prétexte pour se disculper. Ces Messieurs étaient partis quand il arriva, ce dont il se déclara fort marri.

La séance du 2 septembre fut aussi solennelle que celle de la veille. M. de Gondrin y fit un petit coup de théâtre qui n'étonna pas beaucoup, paraît-il, ceux qui le connaissaient. Comme le président s'apprêtait à lui adresser des observations méritées pour sa conduite de la veille, par une volte-face dont était coutumier cet homme, sans autre conviction que celle de ses intérêts, il déclara « qu'il se départait des actes de déclaration qui avaient été leüs le jour précédent », et il ajouta « qu'il se soumettait sincèrement à la Constitution de notre Saint-Père le Pape Innocent X,

selon son véritable sens expliqué par l'assemblée de Mgrs les Prélats, du 28 mars 1654, et confirmé depuis par le Bref de Sa Sainteté, du 29 septembre de la même année... à cause qu'il s'y croit véritablement obligé en conscience ».

Le président, au grand ébahissement de l'assemblée, dut transformer ses remontrances en félicitations. Et la séance continua.

Le promoteur un peu désorienté se ressaisit bien vite. Il donne lecture du texte officiel de la censure prononcée le 29 janvier contre Arnauld (1); l'assemblée prend de là occasion de déclarer « qu'elle reçoit avec respect le Bref du Pape du 29 septembre 1654 ; qu'elle condamne tous les Livres et Ecrits qui ont été composés et publiés pour défendre les opinions condamnées ; que les évêques qui négligeront de faire exécuter la Constitution dans leurs diocèses ne seront point reçus dans les Assemblées générales, provinciales, ni particulières du Clergé... » Et le procès-verbal de ces deux séances mémorables fut signé le 4 septembre par tous les évêques et députés présents.

Le Jansénisme, accueilli en ce moment avec une certaine faveur par la curiosité publique, était en pleine déroute à l'assemblée du Clergé comme en Sorbonne. Par un choix assez singulier, l'assemblée chargea M. Vialart, évêque de Châlons, d'en porter officiellement la nouvelle à la Cour. Une lettre en date du 2 septembre fut aussi en-

(1) *Procès-verbaux*, t. IV, p. 196.

voyée au Pape pour l'informer de la décision de l'assemblée.

Dès le 4 septembre, l'assemblée aborda la question du diocèse de Beauvais (1). La majorité des chanoines s'était, comme on sait, séparée de l'évêque janséniste, M. de Buzenval, et par un statut avait ordonné à tous les bénéficiers dépendant du Chapitre de « s'obliger par serment à observer la Constitution du Pape : les contrevenants ne devaient plus avoir entrée au chœur de l'église, seraient privés de leurs distributions, applicables à œuvres pies... » Messieurs les chanoines de Beauvais ne manquaient pas de convictions fortes, comme on le voit.

L'affaire naturellement traîna fort en longueur ; il était difficile à l'assemblée, on le conçoit, de donner à brûle-pourpoint raison au Chapitre contre l'évêque. Celui-ci fut toutefois prié d'avoir à faire publier et exécuter le Bref du Pape. Il n'en fit rien et l'appel comme d'abus contre le Chapitre était toujours pendant au Parlement ; à telles enseignes que, le 27 février 1657, le doyen du Chapitre avec deux chanoines crut nécessaire de se présenter de sa personne à l'assemblée pour lui demander de mettre enfin à la raison cet évêque récalcitrant. Le Président lui répondit de bonnes paroles, puis on résolut de « députer vers Mgr le Cardinal, afin de le supplier d'obtenir du Roy que Sa Majesté évoque à sa personne

(1) *Procès-verbaux*, t. IV, p. 198 sq.

l'instance pendante au Parlement de Paris ».

Mais entre temps il s'était produit contre le Jansénisme un événement fort important. Le pape Alexandre VII était très mécontent de toutes les difficultés que l'on suscitait en France contre la Constitution de son prédécesseur et des progrès que faisait le Jansénisme, malgré la répression officielle ; il savait d'ailleurs pertinemment quel était le sens de la Bulle, puisqu'il avait été un des cinq commissaires chargés de la rédiger.

Il résolut de couper court à toute difficulté et à toute fausse interprétation en publiant une nouvelle Bulle, qui commençait par les mots *Ad sacram*. Cette Bulle était très explicite : elle appelait « perturbateurs du repos public et enfants d'iniquité ceux qui ont l'assurance de soutenir, au grand scandale des fidèles, que les cinq Propositions ne se trouvent point dans le livre de Jansénius, mais qu'elles ont été forgées à plaisir, ou qu'elles n'ont pas été condamnées au sens de cet auteur ». Le Pape assure en qualité de témoin que le fait de Jansénius a été examiné avant la condamnation avec une telle exactitude qu'on ne pourrait pas en souhaiter une plus grande.

Ce texte était trop catégorique ; il ne restait plus aux Jansénistes qu'à dénoncer l'incompétence du Pape et à soutenir que les questions de fait, même se rapportant au dogme, n'étaient pas matière de définition dogmatique.

(1) Le texte est aux Pièces just. du t. IV, p. 68.

C'est aussi ce qu'ils firent, et avec d'autant plus de hardiesse qu'ils gagnaient alors de plus précieuses recrues parmi les anciens frondeurs et frondeuses, que la victoire dès lors incontestée de Mazarin laissait à peu près sans occupation : c'était encore une manière, quoique fort anodine, de continuer la Fronde.

D'après le père Rapin, qui d'ailleurs n'est ni clair, ni précis, même quand il raconte des faits dont il fut témoin, puisqu'il était à Paris à cette époque, Alexandre VII avait joint à sa Bulle un Formulaire contre lequel il y eut une opposition formidable (1). Le nonce Piccolomini essaya de le soutenir, mais en vain, les Jansénistes mirent en œuvre tout ce que la calomnie, l'imposture, l'opiniâtreté, la fureur peuvent inspirer à des gens passionnés... Ils disaient que « cette Bulle avait été fabriquée par les Jésuites, qu'elle était indigne du Pape... Ils agitaient le spectre de l'Inquisition que le Pape, disaient-ils, voulait établir en France ; ils déclaraient que les Parlements étaient les juges naturels des questions de fait ; ils se posaient en martyrs ; si bien, toujours d'après le père Rapin, qu'on fut contraint de renoncer au Formulaire d'Alexandre VII pour sauver sa Bulle. Le chancelier Séguier et la reine-mère trouvèrent l'expédient du Formulaire trop violent et hors de saison ; on ne crut pas toutefois qu'il fût à propos d'y renoncer tout à fait, et on représenta à l'as-

(1) *Mémoires du P. René Rapin*, t. II, p. 461, 462.

semblée que ce serait détruire tout ce qui s'était fait contre le Jansénisme que de ne pas donner à la Bulle toute l'autorité qu'elle méritait... » Dumas ne donne aucun de ces détails.

Quoi qu'il en soit, la Bulle ne fut présentée à l'approbation de l'assemblée que le 14 mars 1657 (1), cinq mois après sa publication. [La délibération fut remise au 17 suivant, afin que tous les prélats du dehors pussent y assister après convocation.

Le 17 donc, l'archevêque de Toulouse présenta l'original de la constitution « expédiée avec le plomb sur double lacqs de soie blanche ». Lecture en fut donnée, et après délibération, il fut résolu par le consentement général des provinces « que l'assemblée accepte et reçoit avec respect et soumission la Constitution de Notre Saint-Père le pape Alexandre VII... et ordonne qu'elle sera publiée et exécutée dans tous les diocèses... » Il était de plus enjoint aux prélats de faire dans le délai d'un mois souscrire le formulaire dont copie était jointe à la Constitution : « Je me soumets sincèrement à la constitution du pape Innocent X, du 31 mai 1653, selon son véritable sens, qui a été déterminé par la constitution de N. S. P.-le pape Alexandre VII, du 16 octobre 1656. Je reconnais que je suis obligé en conscience d'obéir à ces constitutions et je condamne de cœur et de bouche la doctrine des cinq Propositions de Corné-

(1) *Procès--verbaux*, t. IV, p. 200.

lius Jansénius, contenue dans son livre intitulé *Augustinus*, que ces deux papes et les évêques ont condamnée, laquelle doctrine n'est point celle de saint Augustin, que Jansénius a mal expliquée, contre le vrai sens de ce saint Docteur. »

Enfin le roi devait être prié de défendre par une déclaration aux Parlements d'accepter les appels comme d'abus au sujet de la signature de ce formulaire.

L'assemblée avait en somme fait tout ce qui dépendait d'elle, mais ces décisions ne furent pas exécutées aussi vite qu'elle l'eût voulu. Des difficultés trop nombreuses lui furent opposées ; non seulement les Jansénistes, mais d'autres encore lui reprochaient de s'ériger elle-même en Concile national, et lui refusaient le droit d'imposer un pareil acte aux évêques absents ; les députés, disait-on, n'étaient élus que pour traiter les affaires temporelles et non les spirituelles, et surtout ils étaient mal venus à employer la menace contre ceux qui n'obéissaient pas (1)...

Les partisans de l'assemblée répondaient que les députés agissaient comme délégués du Pape, ce qui n'était pas du tout dans la pensée des députés. C'était au fond le gallicanisme qui paralysait toutes les mesures que l'on pouvait prendre contre les Jansénistes : ceux-ci étaient gallicans pour dénier au Pape l'infaillibilité doctrinale, ultramontains pour refuser au Clergé de France

(1) *Mémoires du P. René Rapin*, t. II, p. 463.

toute autorité en matière de foi ; au point de vue gallican, ils étaient plus logiques, il faut l'avouer, que leurs adversaires.

Aussi devant toutes ces objections, avant même que l'assemblée se fût séparée en mai 1657, la signature du formulaire était fort négligée.

Cependant Mazarin par politique, Anne d'Autriche par conviction religieuse étaient bien déterminés à faire enregistrer la Bulle par le Parlement. Le terrain ayant été soigneusement préparé, cet acte eut lieu solennellement le 19 décembre 1657, dans un lit de justice de haute parade.

Les oreilles durent tinter fortement aux Jansénistes ce jour-là, car le chancelier Séguier, le président Nesmond, l'avocat général Denis Talon lui-même, quoique suspect de jansénisme, parlèrent tour à tour contre eux et sans ménagements (1). L'enregistrement passa sans trop de contestations. Mais la signature du formulaire, oubliée dans la discussion, sans doute à dessein, devait avoir de moins en moins de succès, du moins jusqu'à la prochaine assemblée générale du Clergé.

(6) *Mémoires du P. René Rapin*, t. II, p. 496 sq.

## CHAPITRE IV

### DE 1660 A LA « PAIX CLÉMENTINE »

Une assemblée générale du Clergé s'ouvrit le 25 mai 1660 à Pontoise pour se terminer le 22 juin 1661 à Paris.

La situation s'était bien modifiée en France depuis 1657. Le traité des Pyrénées, 7 novembre 1659, avait mis fin, provisoirement du moins, à la lutte entreprise par Richelieu contre la Maison d'Autriche. Le mariage de Louis XIV avec l'infante d'Espagne, 9 juin 1660, avait scellé l'union entre les deux grandes puissances catholiques et Mazarin voyait triompher complètement sa politique de ruses patientes, parfois même trop dégagée de scrupules. Condé, vaincu plus encore dans son orgueil que sur les champs de bataille, rentrait en France, la crête basse, par la porte étroite du pardon ; de Retz usait de tous les moyens pour obtenir la même grâce, mais Mazarin la lui faisait obstinément refuser : il y avait entre ces deux personnages rancune d'homme d'église, et peut-être aussi une autre d'espèce toute différente. Fouquet, il est vrai,

mettait à sac le Trésor public, et Mazarin, malgré les avertissements de son secrétaire Colbert, fermait les yeux, car il était lui-même sujet à caution.

Mais le jeune roi prenait de plus en plus conscience de lui-même et du rôle qu'il aurait à remplir. Homme de très grand bon sens, il comprenait Mazarin, et se laissait encore conduire à ses conseils ; mais il avait vu de trop près depuis la Fronde les inconvénients de cette politique plus souple que franche ; et il avait dès lors résolu d'user de tous les droits de la monarchie absolue.

Il l'avait déjà fait pressentir en plusieurs circonstances ; il le prouva énergiquement à propos même du Jansénisme.

En effet, aussitôt les fêtes de son mariage passées et quand il put se mettre à son métier de roi, comme il disait, il manda au Louvre, le 13 décembre 1660 (1), les trois présidents de l'assemblée du Clergé : c'était l'archevêque de Rouen, François de Harlay, avec les évêques de Viviers et d'Autun ; ni M. de Marca, ni M. de Gondrin n'étaient députés à cette assemblée.

Il les reçut en présence du cardinal Mazarin qui était retenu au lit par la maladie. « Il leur parla avec assez de civilité, dit Hermant dans ses *Mémoires manuscrits*, mais néanmoins d'un air qui témoignait quelque fierté affectée. Il leur déclara très nettement la résolution où il était de bannir en-

(1) *Procès-verbaux*, t. IV, p. 606.

tièrement de son royaume les restes du Jansé nisme ; il leur parla longuement et avec feu sur cette question. »

Comme les présidents ont rendu compte, selon l'usage, de cette audience dans une séance solennelle tenue le 17 suivant, le procès-verbal nous en a conservé les détails (1). Le roi déclarait que cette affaire lui était sensible et qu'il l'embrassait avec cœur : il y allait de sa conscience, de son honneur et du bien de son Etat ; il ne doutait point que le zèle de l'assemblée ne se signalât en cette rencontre et ne répondît au sien ; d'ailleurs il s'en remettait là-dessus aux instructions que lui donnait Mgr le cardinal, comme étant aussi éclairé que zélé sur cette matière...

Là-dessus Mazarin prit la parole, et il faut croire que son mal n'était pas encore très grave, car il la garda longtemps. Dans un très long discours, il reprit toute l'histoire du Jansénisme jusqu'à ce jour, rappela tout ce qu'il avait fait de concert avec le Saint-Père et les assemblées du Clergé pour en arrêter les progrès ; Sa Majesté avait différé jusqu'ici de se servir de son autorité et d'user d'aucune rigueur dans la pensée qu'il avait d'amollir le cœur des plus rebelles par l'usage de la clémence..., mais voyant que sa patience les irritait, il a cru qu'il était de son devoir d'y apporter la dernière main par la voie de la sévérité. Puis il termina

(1) *Procès-verbaux*, t. IV, p. 606 sq. Cf. *Mémoires du P. René Rapin*, t. III, p. 84.

par un réquisitoire aussi complet que violent contre les Jansénistes : livres, propagande occulte, hypocrisie, obstination, fausses maximes de piété, tout y passe. Enfin il promet à l'assemblée, au nom du roi, l'appui du bras séculier pour exécuter les décisions qu'elle prendra. Cet appui d'ailleurs, le roi ne l'offrait pas pour s'ingérer dans les affaires de l'Eglise, mais uniquement pour défendre la foi et l'épiscopat lui-même. Le cardinal parla pendant cinq quarts d'heure, « le roi l'interrompant quelquefois pour témoigner l'affection avec laquelle il appuyait ses paroles ».

On a cherché la raison de cette résolution du roi : on a dit qu'il courait alors à Paris une lettre du cardinal de Retz fort insultante contre Mazarin et contre l'autorité royale ; et cette lettre était de fabrique janséniste, cela ne faisait de doute pour personne... La vraie raison, c'est que Louis XIV avait le sens catholique très développé, et qu'il devenait très jaloux de son autorité absolue : il ne permettait pas que l'on discutât soit les dogmes de la foi, soit le pouvoir royal : de là cette déclaration de guerre à mort.

Elle répondait parfaitement d'ailleurs aux sentiments de l'assemblée (1) ; car dans cette même séance du 17 décembre, une commission fut chargée d'étudier la question du Jansénisme (2). On choisit comme président M. de Marca, bien

(1) *Mémoires du P. René Rapin*, t. III, p. 82.
(2) *Procès-verbaux*, t. IV, p. 608.

qu'il ne fût pas député à l'assemblée : outre que l'archevêque de Toulouse était en somme le plus capable de mener l'entreprise à bonne fin, c'était une manière assez habile de donner à l'assemblée des airs de concile national.

Le rapport de la commission fut prêt dès le 7 janvier 1661 ; le 11 suivant, commencèrent les séances solennelles où lecture en fut donnée, et où furent discutées avec les prélats du dehors les mesures à prendre contre le Jansénisme.

M. de Marca parla pendant deux séances consécutives et il démontra amplement, paraît-il, « la nullité et l'impertinence des propositions qui ont été imprimées contre le Formulaire ». Les autres commissaires occupèrent encore les séances des 17, 21 et 22 janvier et enfin donnèrent lecture du projet des articles qu'ils avaient dressé.

Alors commença la discussion proprement dite. L'archevêque de Rouen, M. de Harlay, se montra d'autant plus ardent que, d'après le père Rapin (1), la reine-mère le soupçonnait fort d'avoir été gagné au Jansénisme par M^me^ de Longueville : « Il proposa, dit l'*Histoire manuscrite* (2), d'ériger un tribunal perpétuel, qui se tiendrait à Paris, composé de dix évêques choisis par la Cour, pour faire le procès à ceux qui refuseraient de signer et de faire signer le Formulaire. » Ce projet d'inquisition gallicane ne fut pas agréé.

(1) *Mémoires du P. René Rapin*, t. III, p. 102.
(2) *Procès-verbaux*, t. IV, p. 609, note.

Les articles proposés par les commissaires étaient au nombre de quinze : ils furent discutés chaudement pendant toute une semaine. Le roi, dit le père Rapin, exprima à l'archevêque son regret de voir qu'il y avait des contestations à ce sujet. L'archevêque dut lui répondre que l'on discutait seulement sur la manière dont la chose devait s'exécuter, mais que ceux qui avaient été d'un avis différent s'étaient rendus à l'avis commun.

Enfin le dernier article fut arrêté et l'ensemble approuvé le 25 janvier, à l'unanimité des prélats assistants. La teneur en est très précise et très complète : l'assemblée fait sien le Formulaire rédigé en 1657 ; elle déclare que « tous les ecclésiastiques du Royaume seront obligés de le signer, ainsi que les Principaux des Collèges, Régents et Maîtres d'Ecole ; elle prévoit, pour les déclarer nulles, toutes les objections et difficultés que l'on pourrait faire à la signature ; elle indique l'ordre dans lequel cette signature sera demandée dans chaque diocèse depuis les Vicaires généraux jusqu'aux Maîtres des Ecoles paroissiales. La signature devra être accomplie autant que possible deux mois après la réception du Formulaire ; nul ne peut être promu aux ordres ou à quelque bénéfice, s'il n'a signé au préalable ; en cas de résistance, les évêques pourront ordonner les censures contre lesdits ecclésiastiques séculiers ou réguliers ; ceux qui ont écrit en faveur des cinq Propositions devront retirer leurs écrits ; le roi défendra aux Parlements de recevoir des appels comme d'abus à propos du

Jansénisme ; les communautés et Ecoles où l'on enseigne la doctrine de Jansénius seront dissipées; le Pape sera averti de toute cette délibération par une lettre collective. Un chacun est obligé, sous peine de péché mortel et d'excommunication de dénoncer sincèrement, sans haine et secrètement aux évêques, ce qu'il saura avoir été dit ou fait contre les constitutions pour la conviction des coupables. »

Cette délibération était signée de quarante-cinq archevêques ou évêques, et de dix-huit députés du second ordre. Elle fut soumise à la Faculté de Théologie de Paris, qui l'approuva hautement et unanimement.

Le 15 février, elle fut portée officiellement au roi par l'archevêque de Rouen, accompagné de neuf autres prélats. Mazarin n'assistait pas à l'audience, car son mal s'était aggravé. Le roi répondit quelques jours après par une lettre pleine d'éloges pour l'assemblée.

Le 21 février, cinq livres jansénistes, entre autre le fameux *Cas proposé par un Docteur*, etc. d'Arnauld, furent déposés sur le bureau de l'assemblée ; on chargea le Promoteur « de les porter à M. le Chancelier en le suppliant d'en empêcher le cours ». Dans la séance suivante, l'assemblée approuva et signa la lettre au Pape, puis la circulaire aux évêques de France.

Sur ces entrefaites, Mazarin mourait, le 9 mars. Les Jansénistes voulurent profiter de cette circonstance, « ils faisaient jeter des écrits dans

l'assemblée, pour faire pitié et pour demander qu'on voulût les écouter » ; mais leur espoir fut déçu et les mesures prises contre eux suivirent leur cours; le 13 avril, un arrêt du Conseil ordonna la signature du Formulaire comme l'assemblée l'avait décidé, on y joignait une lettre de cachet aux évêques pour l'exécution dudit arrêt. Le tout fut communiqué officiellement à chaque évêque par les soins de l'assemblée.

Dès le 13 juin, l'assemblée recevait la réponse du Pape (1) ; Alexandre VII était, comme on sait, très ferme et très actif ; il savait faire respecter ses droits spirituels et temporels. Il approuvait complètement les décisions de l'assemblée contre le Jansénisme, mais il faisait remarquer que cette hérésie était si vivace que jamais elle ne serait détruite, si l'on n'appliquait aux réfractaires les peines édictées dans la Constitution d'Innocent X.

Le même jour, les évêques de Soissons et de Lescar annoncèrent à l'assemblée que tous les Ecclésiastiques de leurs diocèses avaient déjà signé le Formulaire. En même temps, un arrêt du Conseil d'en Haut interdisait les assemblées aux deux couvents de Port-Royal ; les solitaires étaient expulsés, les pensionnaires dispersés.

Tout semblait donc aller au gré du roi et de l'assemblée ; mais avant même que celle-ci eût terminé ses travaux, il se produisit un événement

(1) Insérée au *Procès-verbal*, t. IV, p. 615.

qui faisait prévoir des difficultés et des résistances nouvelles.

Les deux grands Vicaires qui administraient le diocèse de Paris au nom du cardinal de Retz étaient toujours le doyen du chapitre de Notre-Dame, M. de Contes, et le curé de Saint-Séverin, Alexandre de Hodencq. Quoique agréés par la cour, ils étaient cependant bien sujets à caution : on les soupçonnait, le second surtout, d'être quelque peu jansénistes et trop dévoués au cardinal. Ils furent des premiers à faire signer le Formulaire, et ils publièrent à cet effet un mandement (1) dès le 8 juin ; mais malheureusement ils y insinuaient, quoique d'une manière très enveloppée, une distinction entre le fait et le droit, ne demandant « la croyance que pour la décision de la Foy, se contentant au sujet du fait qu'on demeurât dans le respect ». C'était en somme toute la théorie du silence respectueux, dans laquelle vont se réfugier désormais les Jansénistes.

Le mandement, « faux et menteur », fut, il est vrai, cassé par le Conseil du roi et par le Pape, et les grands Vicaires obligés de se rétracter dans une nouvelle lettre ; mais cela n'empêcha pas le silence respectueux d'introduire dans la signature du Formulaire des restrictions aussi perfides que regrettables.

L'assemblée s'était séparée le 22 juin, après

(1) Rapporté par Dupin, *Hist. Eccl. du* XVII^e *siècle*, t. II, p. 562 sq. Cf. *Mémoires du P. René Rapin*, t. III, p. 111 sq.

avoir fait son devoir ; c'était aux évêques maintenant à faire le leur. Tous ne le firent pas ; soit qu'ils fussent inféodés secrètement à Port-Royal, soit qu'ils se laissassent émouvoir par le reproche d'incompétence que l'on faisait toujours à l'assemblée et au gouvernement du roi, un certain nombre négligeaient de faire signer ou laissaient signer avec des restrictions.

Un essai d'accommodement fut alors tenté par le père Ferrier (1), ce bon jésuite, qui deviendra plus tard le trop spirituel confesseur de Louis XIV : il avait été circonvenu par les jansénistes, M. de Comminges se portant d'ailleurs garant de leur bonne foi et sincérité ; et de sa propre autorité il avait soumis au Pape un document où les chefs jansénistes protestaient de leur soumission au Saint-Siège.

Le Pape mis en défiance répondit par un Bref, adressé non pas au roi, car l'affaire des Franchises avait suspendu toute relation entre la Cour de Rome et celle de Paris, mais aux archevêques et évêques de France, qu'il félicitait de leur zèle contre l'erreur.

Le roi fit aussitôt assembler les prélats présents à Paris pour recevoir ledit Bref, et pour examiner une déclaration que M. de Comminges lui avait présentée de la part des jansénistes.

Cet assemblée se tint aux Augustins le 2 oc-

(1) Cf. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. IV, p. 163 sq., d'après *Mémoires du P. René Rapin*, t. III, p. 213 sq.

tobre (1) : elle fut présidée par le cardinal Antoine Barberini, archevêque de Reims et neveu d'Urbain VIII. Il y avait en tout quatorze archevêques et évêques.

Le Pape demandait que l'on appliquât aux réfractaires les peines portées par la Constitution d'Innocent X. Les Prélats assemblés supplièrent en conséquence Sa Majesté « de convertir les arrêts de son conseil et spécialement celui du 13 avril 1661 en une déclaration qui sera envoyée au Grand Conseil pour y être enregistrée avec une attribution entière de juridiction, afin d'établir l'uniformité des jugements qui seront rendus sur cette matière ».

Il y eut contre l'assemblée de prélats, du 2 octobre, un véritable déluge de libelles et de livres où les Jansénistes attaquèrent violemment non seulement les évêques, mais encore les jésuites, auteurs de tout le mal. Nicole commença à publier ses *Imaginaires*, série de lettres très perfides d'après lesquelles l'hérésie jansénienne n'existerait que dans l'imagination des jésuites.

L'accord s'était heureusement rétabli entre le Saint-Siège et la France par le traité de Pise. Mais voilà que le nouvel archevêque de Paris, M. Hardouin de Péréfixe, avec plus de bonne volonté que d'intelligence, publie le 7 juin son fameux mandement où il déclare que la question de droit est de foi divine, la question de fait de foi humaine :

(1) *Procès-verbaux*, pièces just., t. IV, p. 176 sq.

cette distinction, au moins inattendue, fut accueillie avec transport par les Jansénistes.

Les choses étant encore une fois à ce point embrouillées, le roi expédia un courrier à Rome pour presser le Pape d'envoyer un autre Formulaire, « lequel étant revêtu de l'autorité pontificale ne prêterait plus à aucune contestation ». C'était d'ailleurs l'avis des prélats assemblés, une seconde fois en 1664. L'archevêque de Paris, sans doute pour faire oublier son... étourderie, émettait même le vœu que le Pape ajoutât une menace d'excommunication contre ceux qui ne voudraient pas signer.

La commission du Jansénisme se réunit chez le cardinal Ginetti, le 11 décembre 1664 ; et enfin le 15 février 1665, le pape Alexandre VII envoya en France une nouvelle constitution, avec un Formulaire à peu près identique à celui de l'assemblée de 1660 : seule la dernière phrase sur saint Augustin était supprimée. Le roi donna sa déclaration sur cette Bulle au mois d'avril suivant et alla lui-même, le 29 de ce mois, la faire enregistrer au Parlement. Le nonce assistait, paraît-il, incognito à la cérémonie ; il dut entendre l'avocat général Talon exhorter le roi à décharger le royaume du nombre trop grand des religieux, et à réprimer la hardiesse de la cour romaine : il en fut fort mécontent, dit-on.

L'édit ainsi vérifié fut publié par tout le royaume, avec ordre à tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers de signer le nouveau Formulaire.

Lorsque l'assemblée générale du Clergé se réunit à Pontoise le 7 juin suivant, elle trouva donc la besogne faite : elle n'eut qu'à approuver ce qu'avait fait le roi de concert avec les assemblées de prélats. Cependant elle crut devoir adresser au roi une remontrance au sujet de la déclaration du 29 avril (1). Cette déclaration portait en effet que « tous les ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, pourvus de bénéfices, devaient se présenter par-devant les juges royaux, avant que d'en prendre possession, auxquels ils seront obligés de faire apparaître de la signature qu'ils auront faite par-devant leurs évêques. »

Les députés trouvèrent qu'il y avait là un abus du pouvoir civil et une gêne très dure pour les ecclésiastiques... Le 8 février 1666, le président, qui était M. de Gondrin (il avait signé le Formulaire quelque temps auparavant, 6 mai 1665) (2), et M. de Meaux eurent audience de Sa Majesté et lui représentèrent « quel préjudice était causé à l'Eglise par cet article, et la supplièrent humblement de vouloir bien ôter cette clause... »

Après entente avec Colbert alors tout-puissant, le roi donna, le 7 avril, une autre déclaration, « portant décharges aux ecclésiastiques de signer le Formulaire par-devant les Lieutenants généraux des lieux où sont situés les bénéfices » ; duplicata en fut envoyé au grand Conseil et aux autres Parlements.

(1) *Procès-verbaux*, t. IV, p. 918, 919.

(2) Cf. Dubois, *Henri de Pardaillan de Gondrin*, Alençon, p. 192.

## CHAPITRE V

### LE QUESNELLISME ET L'ASSEMBLÉE DE 1700

Cette assemblée de 1665 est la dernière du XVIIe siècle qui eut à s'occuper du Jansénisme. En 1670, le Clergé n'eut à parler ni de la résistance scandaleuse de Port-Royal-des-Champs, ni des multiples expéditions de M. de Péréfixe, tantôt avec Bossuet et son éloquence, tantôt avec les exempts du roi et les carrosses de la police ; ni de l'obstination des quatre évêques d'Alet, de Pamiers, d'Angers et de Beauvais ; ni des négociations plus ou moins franches qui se terminèrent en 1669 par ce que les Jansénistes ont appelé la « Paix de l'Eglise » ; ni du second et définitif exode des chefs jansénistes en 1679 ; ni des progrès lents et cachés, mais réels, que fit l'hérésie pendant la trêve de trente années qui en précéda le terrible réveil : nous n'avons donc pas, malgré l'intérêt du sujet, à nous y arrêter nous-même.

L'hérésie janséniste au XVIIe siècle était restée, pour ainsi dire, une querelle d'école, très sérieuse évidemment, puisqu'il s'agissait de l'infaillibilité

du Pape et même de l'Eglise en matière de doctrine ; mais les docteurs et les savants ne seront jamais qu'une infime partie de la société qui travaille, et leurs discussions ont rarement un écho immédiat chez leurs contemporains.

Sans doute les réfractaires de Port-Royal avaient rallié à leur cause une partie des anciens frondeurs et frondeuses qui accueillirent avec empressement ce pieux moyen de satisfaire leur humeur de révolte : c'était plus honnête et moins dangereux ; quelques évêques, dont le gallicanisme outré s'accommodait fort de ce genre de lutte contre Rome ; des religieux, plus ou moins réguliers, que la jalousie contre d'autres plus puissants à la cour jetait dans l'opposition ; enfin, un certain nombre de bons esprits que les prétendus excès de la morale relâchée précipitèrent dans l'excès contraire : voilà tout ce qu'avaient gagné les Jansénistes. Ils étaient loin d'avoir conquis l'opinion publique en France : on ne comprenait pas que, la paix une fois signée en 1669, la lutte continuât sourdement, et quand, en 1679, les chefs jansénistes, Arnauld en tête, crurent prudent de prendre une seconde fois le chemin de l'exil, cet exode ne causa pas dans le royaume un vide bien sensible ; quand, cinq ans plus tard, en 1684, après l'assemblée générale de l'Oratoire qui défendit d'enseigner désormais le Jansénisme, quelques membres sortirent bruyamment de la congrégation, tout ce bruit retomba bientôt sur eux en un silence de mort.

Louis XIV d'ailleurs, alors à l'apogée de sa puissance et de sa gloire, ne pouvait souffrir qu'une opposition se dressât contre lui, même sur le terrain religieux.

Mais le Jansénisme, réfugié dans les Pays-Bas avec le Calvinisme français, cet autre vaincu, préparait, au milieu des ennemis les plus tenaces de la France, une terrible revanche. Elle éclata aux environs de 1700.

Arnauld était mort à Bruxelles, le 8 août 1694. Ses deux disciples les plus en vue étaient l'ex-oratorien Quesnel et le père Gerberon, bénédictin de Saint-Maur, qui l'avaient suivi tous les deux dans son exil. Ce fut Quesnel qui prit la succession ; il était plus actif, plus souple et plus intrigant que le maître, moins naïf, moins enthousiaste et moins franc que Gerberon ; il avait le style plus vif, plus incisif qu'Arnauld, plus fuyant aussi, plus politique, pour ainsi dire, que Gerberon : il avait par conséquent tout ce qu'il fallait à cette époque pour être le chef du parti janséniste, et malheureusement pour le jeter dans l'opposition violente.

Il accepta d'ailleurs ce rôle avec empressement et le remplit avec conviction. Pour ne pas l'oublier, il gardait précieusement les reliques des grands jansénistes (1) ; il revêtait parfois, nous le savons par lui-même, « le casque du salut » : c'était tout simplement « une grande calotte de taffetas

(1) D'après une lettre de M. Vuillart, citée par Sainte-Beuve, *Port Royal*, t. VI, p. 274.

noir qui venait de M. Pavillon » ; la cuirasse du salut, c'est-à-dire une camisole de chamois qui avait servi à M. Arnauld ; et enfin l'épée : c'était le « Nouveau Testament du saint Prélat qu'il portait toujours du côté de l'Epée ». Cette armure complète le fit sortir parfois de fort mauvais pas, il le prétend du moins. Niaiseries, si l'on veut, ces détails montrent mieux que tous les raisonnements le fanatisme de ces sectaires, et expliquent trop bien les succès qu'ils obtinrent au XVIIIe siècle.

Ils ne rencontrèrent de résistance sérieuse que dans les assemblées du Clergé, car celles-ci, malgré les défaillances de quelques-uns de leurs membres, sont toujours restées fidèles à leur devoir ; et malgré leurs préjugés gallicans, elles ont su résister à la puissance des Parlements et de l'opinion publique. Si elles n'ont pu vaincre complètement l'esprit janséniste, du moins elles ont su dégager de plus en plus l'Eglise de France de ces hérétiques hypocrites et les rejeter dans le camp des ennemis déclarés.

La première assemblée qui agita de nouveau, au XVIIIe siècle, la question janséniste fut celle qui se tint à Paris du 25 mai au 21 septembre 1700 ; c'était une assemblée dite des comptes et il n'y avait que deux députés par province ; cependant elle traita de questions fort sérieuses, et en quelques mois elle fit beaucoup de bonne besogne, surtout contre la morale relâchée et le Jansénisme. Bossuet, malgré son grand âge, en fut,

omme on dit vulgairement, la cheville ouvrière ; voilà pourquoi sans doute elle travailla si vite et, quoi qu'on en ait dit, si bien. Comme elle frappait à droite aussi bien qu'à gauche, elle a été fort attaquée elle-même ; on a dit, entre autres choses, que la condamnation de la morale relâchée qu'auraient professée quelques jésuites n'était qu'une revanche du Jansénisme.

Mais avant d'entrer en cette question, il semble bon d'exposer rapidement comment le Jansénisme s'était réveillé à la fin du XVII^e^ siècle.

Dès 1671, aussitôt après la « Paix Clémentine », Quesnel, alors directeur de la maison de l'Oratoire à Paris, avait rédigé, pour l'usage de ses jeunes élèves, disait-il, des *Réflexions morales* sur les quatre Evangiles. Le marquis de Laigue, fort ami de l'Oratoire où il logeait, parla de ce travail à M. Vialart, évêque de Châlons-sur-Marne, l'un des négociateurs de la Paix Clémentine et sympathique aux Jansénistes ; il avait même, à cette époque, confié la direction de son séminaire aux Pères de l'Oratoire (1).

Le Prélat goûta fort ces *Réflexions* qui lui parurent pleines de piété, et leur donna son approbation. Voici d'ailleurs à ce sujet un document authentique assez intéressant : c'est la déposition de Jacques Seneuze, imprimeur de l'Evêché, consignée aux registres du Bailliage de Châlons-sur-Marne, en date du 7 décembre 1713. « La pre-

(1) *Vie de M. Félix Vialart de Herse*, à Utrecht, 1738, p. 167.

mière impression du Nouveau Testament du père Quesnel a été, en 1671, chez Pralard avec le privilège de Jacques Seneuze, imprimeur de M. Vialard, évêque de Châlons, et le mandement de mondit seigneur de Vialard, du mois de novembre de ladite année 1671. Mais il est à observer que, pour lors, le père Quesnel n'avait travaillé que sur les quatre Evangélistes et même n'avait fait que des réflexions courtes sur chaque verset, et que mondit seigneur de Vialard y avait fait beaucoup de corrections, que l'on appelle des cartons en termes d'imprimerie. Et huit ans après, il a paru un nouvel ouvrage dudit père Quesnel, savoir, des *Réflexions* sur les actes des Apôtres, les Epîtres et le reste du Nouveau Testament, lesquelles Réflexions étaient fort courtes et par versets, comme celles qui avaient paru d'abord sur les Evangélistes. Mais, M. de Vialard n'a jamais eu aucune connaissance de cette suite du Nouveau Testament, et bien moins des nouvelles impressions qui ont été faites depuis ce temps-là et même augmentées de plus d'un tiers depuis son décès, quoique l'Imprimeur ait toujours mis ce mandement de M. Vialard, et les ait fait passer comme imprimées par ordre du dit seigneur évêque. » Le livre ainsi approuvé par M. Vialart n'était « qu'un très petit volume, un in-douze d'un petit travers de doigt (1) ».

Les *Réflexions morales*, telles que nous les avons

(1) Cf. LAFITEAU, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. I, p. 33 sq.

aujourd'hui en quatre volumes, ne furent achevées que vers l'année 1693 ; elles continuèrent à porter en évidence l'approbation de l'évêque de Châlons qui ne pouvait plus guère protester, puisqu'il était mort en juin 1680.

La responsabilité de M. Vialart en cette aventure fut donc assez restreinte ; plus grande fut celle de Louis-Antoine de Noailles, qui lui succéda à l'évêché de Châlons. Le Jansénisme donna d'ailleurs dans la suite, à ce Prélat, comme nous le verrons, une fâcheuse notoriété.

Il appartenait à cette famille de Noailles, qui, trouvant trop stérile le Limousin, sa province d'origine, s'en alla bravement à la conquête de Paris et de la cour. Ces bons limousins essayèrent tour à tour de la diplomatie et des armes ; ils y obtinrent des succès, mais assez restreints, car ils n'étaient pas en général d'une intelligence bien extraordinaire, ni d'une fermeté de caractère exceptionnelle.

Le plus illustre fut en somme ce maréchal de Noailles d'abord ministre d'Etat pendant la régence de Louis XV, et qui eût été un très grand général, comme le dit naïvement le rédacteur de ses *Mémoires*, l'abbé Millot (1), s'il n'eût pas perdu la bataille de Dettingen. Il était le neveu des deux évêques, Louis-Antoine et Gaston, qui se succédèrent à l'évêché de Châlons.

(1) *Mémoires politiques et militaires de Noailles*, Discours préliminaire, p. 4.

C'était d'ailleurs une race prolifique que celle des Noailles : le maréchal avait plus de vingt frères et sœurs, et tous vivaient de sa fortune qu'ils exploitaient à qui mieux mieux. Les oncles eux-mêmes ne craignaient pas de se recommander à lui, et de s'exposer à des rebuffades fort désagréables : témoin cette lettre que le ministre d'Etat écrivait à son *cher oncle* de Châlons, le 13 janvier 1718 (1) : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite qui était pour moi seul. C'était une précaution sage et digne de vous... Un de vos griefs est qu'étant entré dans le ministère, je ne sois pas uniquement occupé de vous. Je vous avouerai que les motifs qui m'ont déterminé à me charger du pénible emploi dont on m'a honoré n'ont point été que tous mes parents ni moi fissions fortune : ce n'est pas ma façon de penser... Je comprends que ce régime n'est pas de votre goût... Au surplus, quoique vous ayez huit ou dix ans de plus que moi et une croix pendue à votre cou, dont je respecte, comme je dois, le caractère, tout cela, dis-je, ne vous met point en droit de m'écrire la lettre que je reçois... »

Il faut avouer que voilà un terrible neveu. Il semble avoir eu plus de considération pour son autre oncle, l'archevêque de Paris, avant du moins d'être ministre. Voici ce qu'il lui écrivait le 10 octobre 1708, après la mort de son père (2) :

(1) *Mémoires politiques et militaires*, p. 417.
(2) *Mémoires politiques et militaires*, p. 409.

« ... Soyez désormais, mon très cher oncle, mon père et par conséquent ma consolation, soyez l'appui, le lien et l'union de toute la famille. »

Le Jansénisme avait été introduit dans la famille par la duchesse douairière, mère des deux évêques et femme du premier maréchal de Noailles. Ancienne dame d'honneur d'Anne d'Autriche, elle était très bien vue à la cour de Louis XIV, où elle introduisait successivement tous les Noailles ; elle avait gardé une certaine liberté de langage, trop rare en cet endroit. C'est elle par exemple qui, après la mort de la Montespan, osait dire à un courtisan influent : « Mariez le roi bien vite, car il serait homme à épouser la première blanchisseuse qui lui plairait. » Louis XIV cependant l'avait en haute estime. Il lui écrivit (1) de sa propre main pour lui annoncer qu'il faisait son fils maréchal de camp et louait en même temps sa haute piété.

Cette piété d'ailleurs finit par tourner au Jansénisme le plus rigide. Au dire de Saint-Simon (2), la duchesse douairière, quand elle était à Châlons, se confessait tous les soirs à l'évêque son fils : communiait-elle souvent ? à Pâques humblement, et encore. Elle voulait se faire religieuse à l'Hôtel-Dieu, mais son fils l'en empêcha ; elle mourut en 1696, à Paris, en odeur de sainteté, paraît-il, comme d'ailleurs tous les Jansénistes.

(1) *Mémoires politiques et militaires*, p. 50.
(2) *Mémoires de Saint-Simon*, édition Hachette, in-12, I, 271.

Mais si elle inculqua à ses fils les principes jansénistes, elle ne leur donna point la fermeté de caractère qui fait les vrais lutteurs. L'aîné surtout, celui qui est plus connu sous le nom de cardinal de Noailles, ne remplit en somme que le rôle de jouet, dont les partis usaient et abusaient à plaisir. Tant qu'il eut Bossuet près de lui, il ne broncha pas trop ; mais bientôt, abandonné à lui-même ou plutôt à un entourage aussi habile que janséniste, comme il cherchait à satisfaire tout le monde, Jansénistes et Catholiques (les jésuites exceptés toutefois), il ne fut plus qu'une sorte de girouette, tournant brusquement, et malgré lui parfois, à tous les vents.

Nul mieux que lui n'était indiqué pour fournir aux Jansénistes un prétexte à recommencer la lutte : ils en profitèrent. Il avait succédé, en 1681, à M. Vialart, sur le siège épiscopal de Châlons-sur-Marne. Par inadvertance, on voudrait le croire, ou plutôt trompé par les Jansénistes qui pullulaient dès lors autour de lui, il donna lui aussi en faveur non plus du petit in-12 de 1671, mais bien des quatre volumes complets des *Réflexions Morales*, non pas une approbation banale, mais un long mandement motivé, en date du 23 juin 1695 (1) ; quelques mois après, il était transféré à l'archevêché de Paris et avait pour successeur, à Châlons, son frère Gaston.

(1) Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. I, p. 45 sq.

L'année suivante, au contraire, le 20 août, ne s'avisait-il pas de condamner l'*Exposition de la foi de l'Eglise*, ouvrage très janséniste de l'abbé de Barcos, neveu et héritier de Saint-Cyran : la partie dogmatique du mandement avait été rédigée, paraît-il, par Bossuet ; l'achevêque y avait ajouté de lui-même quelques adoucissements pour ménager les Jansénistes.

Il n'y gagna rien. Le père Gerberon publia aussitôt des *Remarques*, où il soutenait que l'archevêque, dans son ordonnance, avait établi les deux contradictoires, ce qui était un peu vrai, « dom Antoine de Saint-Bernard », comme l'appelaient les Jansénistes, ayant voulu contenter tout le monde. L'abbé Boileau, le traître janséniste, établi à l'archevêché de Paris, dans une lettre au libraire Delorme, affirma que « Mgr de Noailles acceptait, chose inouïe, les *Remarques* du père Gerberon (1) ».

Mais l'affaire ne s'arrêta pas là. En janvier 1699, parut un livre qui, sous le nom de *Problème ecclésiastique*, demandait d'une façon aussi insidieuse qu'indiscrète « à qui l'on doit croire de M. de Noailles, archevêque de Paris en 1696, condamnant l'*Exposition de la Foi*, ou à M. de Noailles, évêque de Châlons en 1695, approuvant les *Réflexions morales* », puisque ceci était aussi janséniste que cela.

L'opinion publique accusa tout d'abord un jésuite, le père Doucin, d'être l'auteur de cet embar-

(1) *Procès du P. Gerberon*, cité par Lafiteau, t. I, p. 47.

rassant *Problème*, l'archevêque finit par le croire, lui aussi, et il en demeura toujours persuadé, paraît-il : ce qui expliquerait sa rancune tenace contre les jésuites « dont il ne voulait pas être le valet », disait-il. L'auteur très probablement n'était autre que dom Thierri de Viaixnes (1), bénédictin de Saint-Vannes, champenois de Châlons-sur-Marne, grand ami de Quesnel, un des jansénistes les plus outrés, au dire de d'Aguesseau, et qui, après une vie singulièrement tourmentée, finit par mourir, à Rhynswich près d'Utrecht, en 1735.

Quel qu'en fût l'auteur, grande fut la colère de M. de Noailles. Le *Problème ecclésiastique* fut brûlé par la main du bourreau, et ce, malgré l'*Onguent pour la brûlure* (2), du janséniste Barbier d'Aucourt, le poète du parti.

Mais brûler n'est pas répondre. M. de Noailles n'eut pas le courage de désavouer les *Réflexions morales* ; il pria Bossuet de les justifier autant que possible. Celui-ci prépara un assez long travail où il approuvait le livre « à condition qu'on y fît de nombreux changements » très importants (3).

Ce travail de soixante-six pages ne fut publié que beaucoup plus tard, après la mort de Bossuet ; il fut même inséré en tête d'une édition des

(1) *Dictionnaire des hérésies*, Migne, art. Viaixnes. Le P. Gerberon en revendiqua cependant la paternité. *Procès du P. Gerberon*, cité par LAFITEAU, t. I, p. 63.

(2) BARBIER D'AUCOURT, *L'onguent pour la brûlure*. Poème par Barbier d'Aucourt, de l'Académie française.

(3) LAFITEAU, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. I, p. 53.

*Réflexions morales*, mais on se garda bien d'indiquer la condition imposée par le grand évêque, et surtout de faire les changements qu'il déclarait nécessaires ; et c'est ainsi que les *Réflexions morales* eurent une approbation de plus, celle-ci de très haute valeur, si elle eût été authentique : d'ailleurs, la loyauté janséniste n'était pas à son coup d'essai. Mais nous retrouverons plus tard ces fameuses *Réflexions morales*.

Depuis la publication du *Problème ecclésiastique*, c'était un véritable chassé-croisé de libelles en français et en latin que se renvoyaient Catholiques et Jansénistes. Comme l'assemblée du Clergé devait bientôt se réunir, ces derniers osèrent même composer à son intention un écrit en latin : *Augustiniana Romanæ Ecclesiæ doctrina*, où, sous le couvert de saint Augustin, ils renouvelaient toutes leurs erreurs et rouvraient la discussion. Tout cela était imprimé à l'étranger, mais de nombreux émissaires jansénistes en inondaient toute la France.

Il était évident que l'assemblée du Clergé aurait à arrêter, autant qu'il était en elle, cette nouvelle levée de plumes hérétiques. Bossuet était député pour la province de Paris. De concert avec M. de Noailles et l'archevêque de Reims, il rédigea deux *Mémoires* (1), que M[me] de Maintenon présenta au roi.

Dans le premier, qui traitait « de l'état présent

(1) Jager, *Histoire de l'Eglise catholique en France*, t. XVII, p. 411 sq.

de l'Eglise », Bossuet parlait du péril janséniste et disait qu'il était du devoir des évêques de s'y opposer : le Jansénisme nous paraît principalement par une infinité d'écrits latins qui viennent des Pays-Bas. On y demande ouvertement la revision de l'affaire de Jansénius et des Constitutions d'Innocent XI et d'Alexandre VII. On y blâme les évêques de France de les avoir acceptées et de faire encore aujourd'hui servir cette acceptation de modèle dans l'affaire du Quiétisme. On y renouvelle les propositions les plus condamnées de Jansénius, avec des tours plus artificieux et plus dangereux que jamais.

Le second *Mémoire*, sur la « Morale relâchée », dénonçait les excès de certains casuistes et des probabilistes, « prêtres et religieux de tous ordres et de tous habits qui, ne pouvant déraciner les désordres qui se multiplient dans le monde, ont pris le mauvais parti de les excuser et de les déguiser ».

Louis XIV, effrayé par cette dénonciation de son « régent de théologie », permit à l'assemblée, quoiqu'elle ne fût qu'une assemblée des comptes, de traiter des questions de dogme et de morale.

On a prétendu (1), d'après Ledieu, que si Bossuet ne fut pas élu président de l'assemblée, ce fut grâce aux manœuvres désobligeantes et entachées d'ingratitude de l'archevêque de Reims, Le Tellier, frère de Louvois ; il n'y a pas trace de

(1) Réaume, *Histoire de Jacques Bénigne Bossuet et de ses Œuvres*, t. III, p. 356.

tout cela au procès-verbal. L'assemblée de 1695 n'avait pas, comme on le dit, décidé qu'il y aurait désormais quatre présidents, deux archevêques et deux évêques, mais simplement qu'il y en aurait plusieurs (1). En effet, M. de Harlay, qui était seul président en 1695, étant mort subitement durant l'assemblée, on avait reconnu les avantages de l'ancien règlement qui exigeait plusieurs présidents et on avait résolu qu'on l'appliquerait désormais. En 1700, on décida qu'il y aurait deux présidents et ces deux présidents furent naturellement, comme c'était l'usage, deux archevêques, celui de Reims et celui d'Auch, M. de la Beaume de Suze. D'ailleurs, M. de Noailles n'était pas député de l'assemblée ; il n'y fut admis qu'à titre d'archevêque diocésain, et ne fut agréé comme président honoraire qu'après qu'il eût été nommé cardinal, ce qui arriva au cours de l'assemblée : Bossuet n'eut donc très probablement rien à pardonner ni à M. de Reims, ni à M. de Paris.

Quand l'assemblée fut définitivement constituée, Bossuet fit d'abord approuver tout ce qui s'était passé au sujet du Quiétisme (2) ; nous remarquerons seulement ici qu'il eut le triomphe modeste : il était trop grand, quoi qu'on en ait dit, pour s'abaisser à insulter son adversaire vaincu.

Ce fut le 26 juin, à la séance du matin, que le président, Le Tellier, aborda la grave question

(1) *Procès-verbaux*, t. VI, p, 95.
(2) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 470 sq.

attendue de tous (1). Il annonça « qu'il avait reçu de Flandres, pendant le carême dernier, un Livre qui a pour titre : *Augustiniana Ecclesiæ Romanæ doctrina a Cardinalis Sfondrati Nodo extricata, per varios sancti Augustini discipulos*, a dédié aux députés de l'assemblée, imprimé et Cologne sans nom d'auteur, mais avec l'approbation du Théologal de l'Eglise cathédrale d'Anvers. Ce petit livre était déjà répandu partout ; l'auteur priait l'assemblée de condamner plusieurs propositions du livre du cardinal Sfondrat : *Nodus prædestinationis dissolutus*. Or, cinq évêques de France, dont lui, archevêque de Reims, ont déjà écrit au Pape à ce sujet, le 21 mars 1697 ; il pensait que ce cardinal étant italien et habitant Rome devait être jugé d'abord par le Pape ; Sa Sainteté avait répondu aux cinq évêques par un Bref promettant d'examiner le livre dénoncé.

Jusqu'ici c'était bien ; mais « l'*Augustiniana*, etc. était un livre janséniste, tendant à renouveler la doctrine des cinq fameuses Propositions condamnées par les Constitutions des papes Innocent X et Alexandre VII ;... en même temps donc que nous nous expliquerons, comme nous le devons, contre la doctrine des cinq Propositions, je crois qu'il est pareillement de notre devoir de nous déclarer contre les autres erreurs dont nos Eglises sont trop souvent troublées, et en particulier contre la morale relâchée, cette morale

(1) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 473.

relâchée qui menacerait l'Eglise de sa ruine, si Dieu n'était pas là, cette morale relâchée qui empêche les hérétiques de revenir à l'Eglise ; elle a déjà été condamnée, mais seulement par les décrets de l'Inquisition, qui ne peuvent être reçus dans le Royaume... Déjà l'assemblée de 1682 avait nommé une commission pour étudier cette question, mais le roi jugea à propos de séparer l'assemblée et on n'avait pas jusqu'ici conclu cette censure. Il en est temps désormais. Quant au livre de feu M. le cardinal de Sfondrat, il serait convenable, avant de l'examiner, d'attendre le jugement du Pape, que la teneur du Bref dont vous venez d'entendre la lecture doit nous faire espérer bientôt... »

Il était donc entendu que l'on parlerait du Jansénisme et de la Morale relâchée ; mais cette insistance de Le Tellier à parler de la seconde surtout indique bien qu'il y avait divergence d'opinions dans l'assemblée. On s'en aperçut bien vite.

L'archevêque d'Auch opina le premier. On le disait très ami des jésuites, visés surtout, disait-on, par la condamnation de la Morale relâchée. Il essaya de détourner l'orage (1) ; il dit « qu'il n'était pas à propos de remuer de pareilles matières, que l'assemblée ne le pouvait pas, attendu qu'elle n'était convoquée que pour des affaires temporelles et pour entendre les comptes du

(1) *Procès-verbal*, t. VI, p. 478, note ; *Journal de Le Dieu*, 24 juillet 1700.

Clergé... » C'était inexact, car la procuration des députés, comme nous l'avons vu, était beaucoup plus étendue, il était d'usage que même les assemblées des comptes traitassent d'autres questions que les temporelles.

Sept députés cependant se rallièrent à l'avis de M. de la Beaume ; mais alors Bossuet intervint ; il fit voir la nécessité « de traiter dans la présente assemblée des matières de doctrine et de morale, et que l'assemblée en a tous les pouvoirs... » Réfutant en particulier l'avis de l'archevêque d'Auch, il dit « qu'une telle proposition, si elle était avancée par des laïques, il faudrait la réfuter par l'Ecriture Sainte et par la Tradition, et la présenter en une assemblée comme celle-ci pour en faire justice... » Toute l'assemblée fut touchée d'une remontrance aussi grave et aussi sérieuse.

« L'évêque de Marseille, M. de Vintimille, dit que M. de Meaux avait parlé comme un Père de l'Eglise ; celui de Rennes, M. de Beaumanoir de Lavardin, que le premier devoir des évêques de l'assemblée était de pourvoir à la sûreté du Dogme et de la Morale, si bien qu'il faudrait plutôt renvoyer les comptes à l'examen des avocats et des procureurs ;... celui de Châlons-sur-Saône, qu'il craindrait, s'il n'agissait pas, que les pierres ne lui reprochassent sa lâcheté ; les autres de même, et l'affaire fut conclue à la pluralité des voix. »

Une commission de douze membres fut donc nommée pour préparer la censure et Bossuet tout naturellement en fut nommé le président.

La résistance de l'archevêque d'Auch dut faire quelque bruit à la cour, car dans la séance du 1er juillet (1) « le dit seigneur archevêque vint expliquer son vote à l'assemblée par écrit pour une plus grande précision », et le procès-verbal a inséré son explication : il disait en substance « qu'on avait dénaturé sa pensée auprès du Roi ; il voulait dire simplement que la décision de l'assemblée ne pouvait pas lier les évêques absents ». Tout en avançant une affirmation encore fort contestable, le bon archevêque battait prudemment en retraite devant le Roi.

Le travail de la commission fut très vite rédigé ; il faut se souvenir d'ailleurs qu'il était ébauché depuis longtemps et que Bossuet l'avait commencé dès 1682 ; et même, paraît-il, « il l'avait mis à jour et complété avant la tenue de l'assemblée, de concert avec les archevêques de Paris et de Reims ».

Le 20 juillet, on distribua à chaque député « l'indicule imprimée des propositions de doctrine et de morale ; on s'était abstenu de nommer les auteurs, parce que l'esprit de l'assemblée était de s'opposer à l'erreur et non pas de flétrir les auteurs ; toutes les propositions, ou peu s'en faut, étaient tirées des censures d'Alexandre III et d'Innocent XI, de différents livres et écrits et de quelques thèses soutenues publiquement ; il y en avait en tout cent vingt-neuf pour la censure des-

(1) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 479.

quelles on dressait le projet de soixante-quinze qualifications ; d'ailleurs l'assemblée était toujours à même d'apporter les modifications qu'elle jugerait utile ».

Un second « indicule » plus correct, et ne contenant que les cent vingt-neuf propositions, fut imprimé, les qualifications données par écrit seulement aux députés. On comprend que cette manière de procéder était plus honnête à l'égard d'une assemblée délibérante.

Pendant ce temps, le parti janséniste s'agitait beaucoup, comme bien l'on pense. Ils connaissaient déjà les propositions qui devaient être censurées ; ils voulaient à tout prix sauver de la condamnation celles qui les concernaient ; condamner les casuistes relâchés, des Jésuites, c'était très bien ; mais les condamner eux, les disciples de saint Augustin, les meilleurs des Catholiques, c'eût été la plus criante des injustices.

Dès le commencement de juillet, dit Ledieu (1), « ils écrivirent à M. de Meaux une grande lettre, qu'ils promettaient de tenir secrète et de ne communiquer qu'à MM. de Paris et de Reims. Ils s'efforcèrent de lui persuader que cette proposition : le Jansénisme est un fantôme, ne mérite aucune censure, puisque tant de saints évêques, qu'ils lui citent, tous les théologiens et tous les gens de

(1) Cité par Réaume, *Histoire de Jacques Bénigne Bossuet*, t. III, p. 360 sq.

bien l'ont cru et le croient ainsi, à l'exception des jésuites qui ont intérêt de se servir de ce prétexte pour persécuter les plus habiles docteurs et les plus savants prêtres... » Mais, toujours d'après Ledieu, « cette longue lettre anonyme ne servit qu'à exciter davantage le zèle de Bossuet contre la proposition du fantôme, contre laquelle il parla avec tant de force dans son rapport ».

Une seconde lettre fut adressée en même temps à un abbé de l'assemblée, et même de la commission, qu'on ne nomme pas. Il y avait dans la commission six abbés dont le neveu de Bossuet, et Pomponne ; c'est sans doute à ce dernier, qui avait des attaches jansénistes, il était neveu du « grand » Arnauld, que fut adressée la lettre. Il y avait dans cette lettre entre autres choses une menace à l'adresse de Bossuet « qui doit s'attendre d'être bien relevé, s'il fait une censure où la doctrine de saint Augustin soit tant soit peu altérée, car les disciples de saint Augustin sont dès à présent très résolus et tout prêts d'écrire ».

Chose plus grave, en ce moment même, Quesnel était à Paris ; il fallait qu'il crût la cause bien en danger pour oser braver ainsi la Bastille, d'ailleurs avec l'incognito le plus prudent et le plus complet. Le fait paraît absolument certain ; nous le savons par les lettres (1) de M. Vuillart à M. de Préfontaine, quoique tout cela soit bien secret. M. Vuillart « a servi la messe le 25 août à

(1) Citées par SAINTE-BEUVE, *Port-Royal*, t. VI, p. 271 sq.

l'un des plus grands serviteurs de Dieu, l'incomparable faiseur de *Réflexions*... Il est venu faire un petit séjour à Paris pour y régler des affaires qui ne pouvaient se faire de loin ». Le 16 septembre, il était parti, quelques jours avant la censure générale du Jansénisme et de la Morale relâchée. Le 25 septembre, nous savons que M. de Rebecque (le père Quesnel) est parti après avoir fait un séjour de cinq semaines ; il était arrivé par conséquent vers le commencement d'août. Il était d'ailleurs muni de l'armure complète que nous connaissons, et cette armure l'a tiré, paraît-il, de plus d'un mauvais pas dans son retour vers Bruxelles : un peu de miracle ne fait pas mauvais effet dans le Jansénisme, depuis la sainte Epine de Port-Royal jusqu'au cimetière Saint-Médard. Fénelon lui aussi dans le *Memoriale sanctissimo D. N. clam legendum* (1), qu'il composa en latin en 1705, constate le même fait : *Anno 1700 Quesnellus Parisios clam venerat, ut una cum Boileau, Dugué, Couet, atquè Oratoriensium præposito generali dicenda atque tacenda suggereret.*

A l'intérieur même de la commission, Bossuet avait fort à faire contre certains docteurs jansénistes (2), en particulier Rouland, Neveu et Ravechet qui avaient été appelés comme consulteurs, et « qui l'arrêtaient à toutes les lignes pour des riens ».

(1) *Œuvres complètes de Fénelon*, édition Gaume, Paris, t. IV, p. 455.

(2) *Journal de Le Dieu*, 24 juillet 1700.

Mais ni le « Père Prieur », ni les docteurs jansénistes ne purent détourner le coup qui les menaçait. « M. du Perron », comme ils appelaient Bossuet, « prit Bureau avec la commission le 26 août (1), et après avoir imploré le secours du Saint-Esprit dans une matière si importante, il donna lecture de son rapport. »

Il déclarait que « pour entrer dans l'esprit de l'assemblée il fallait également attaquer les erreurs même opposées, qui mettaient la vérité en péril; que si l'on n'avait à consulter que la sagesse humaine, on aurait à craindre de s'attirer trop d'ennemis de tous côtés; mais que la force de l'Episcopat consistait à n'avoir aucun faible ménagement, et à détruire toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu... ; qu'au reste, ou doit regarder comme un malheur la nécessité de rentrer dans les matières déjà tant de fois décidées et d'avoir à nommer seulement le Jansénisme; mais puisqu'on ne se lassait point de renouveler ouvertement les disputes, par des écrits répandus de toutes parts avec tant d'affectation, en latin et en français, l'Eglise devait aussi se rendre attentive à en arrêter le cours; que l'autre sorte d'erreurs qui regardaient le relâchement de la morale n'était pas moins digne du zèle des évêques... » Il faut avouer que pour un partisan des jansénistes, ce langage est assez roide.

Bossuet lut ensuite les quatre Propositions rela-

(1) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 482 sq.

tives au Jansénisme, en faisant bien remarquer que tout cela était déjà condamné par les assemblées du Clergé et par les Constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII.

La délibération fut remise à la séance du soir et les quatre Propositions furent condamnées et notées, comme le demandait la commission et sans discussion : les évêques seuls opinèrent, car une délibération du 31 juillet (1) précédent n'avait accordé aux députés de second ordre que voix consultative.

La première Proposition avançait qu'on « pouvait présentement reconnaître que le Jansénisme n'était qu'un fantôme qu'on cherchait partout, mais qu'on ne trouvait que dans certaines imaginations malades ».

La seconde accusait les Constitutions d'Innocent X, d'Alexandre VII et d'Innocent XII de n'avoir fait que renouveler et aigrir les disputes, d'avoir employé des termes équivoques...

La troisième supposait que le Bref d'Innocent XII, en date du 6 janvier 1694, avait d'abord paru apporter remède au mal en mitigeant la rigueur des Constitutions sur le point de fait, mais que cette mitigation avait été affaiblie par le Bref du 24 novembre 1699.

La quatrième supposait qu'il était nécessaire d'avoir, par rapport à la condamnation du livre de Jansénius, de nouvelles conférences devant

(1) *Journal de Le Dieu*, 31 juillet et 1er août 1700.

des juges nommés ou par le Pape ou par le Roi.

Une cinquième qui concernait Arnauld avait été supprimée (1) par la commission qui ne voulait pas, disait-elle, le condamner devant son neveu, l'abbé de Pomponne, député du Clergé.

Les quatre premières furent déclarées fausses, scandaleuses, téméraires, favorisant les erreurs condamnées, outrageuses pour le Clergé de France et pour l'Eglise universelle. Bossuet ne voulut pas employer le mot d'hérétiques, parce que les Jansénistes prétendaient condamner avec l'Eglise l'hérésie des cinq Propositions.

Dès le lendemain 27 août, on poursuivit l'examen des propositions concernant la Grâce et la Morale relâchée. Cet examen dont nous n'avons pas à nous occuper ici fut assez rapide, car tous les éléments de la discussion avaient été soigneusement préparés. Dès le 4 septembre, l'assemblée put signer les divers actes que Bossuet avait rédigés : le préambule, la censure proprement dite, les deux déclarations, la conclusion et la lettre circulaire adressée à tous les évêques de France.

Ces actes furent tout d'abord approuvés de tous : « Ce lundi 20 septembre, dit Ledieu (2), M. de Meaux a été au lever du roi où il a reçu mille compliments sur la censure : chacun l'a trouvée très sage et très modérée. La préface et les chapitres de doctrine, surtout la conclusion,

(1) *Journal de Le Dieu*, 24 et 28 juillet 1700.
(2) *Journal de Le Dieu*, 20 septembre 1700.

sont estimés dignes des Saints Pères et des meilleurs temps de l'Eglise ; le courtisan, la robe, tous parlent ainsi. »

Mais Bossuet ne s'était pas trompé quand il prédisait que de frapper ainsi à droite les jésuites, à gauche les Jansénistes lui attirerait des ennemis, à lui et à l'assemblée.

Les Jansénistes sont morts, et ils ne disent plus rien, mais d'autre part, aujourd'hui encore des historiens, comme M. Réaume (1), reprochent à Bossuet de n'avoir consacré que quatre Pròpositions au Jansénisme et cent vingt-trois aux casuistes relâchés, comme si toute la question du Jansénisme n'était pas tranchée par les quatre Propositions et les condamnations antérieures suffisamment affirmées.

Nous savons bien que Fénelon, dans son *Mémoriale* (2) que nous avons déjà cité, semble dire que cette condamnation fut trop légère, et prononcée seulement par crainte du roi, *ne male audirent apud regem præsides*. Mais d'autre part, le même Fénelon, dans son *Instruction* pastorale du 1er juillet 1708 (3), commente longuement ces mêmes propositions et fait ressortir contre les Jansénistes toute la force de la condamnation qui les a frappés. On serait tenté de poser à ce sujet

(1) *Histoire de Jacques Bénigne Bossuet*, t. III, liv. XI, ch. III, *passim*.

(2) *Memoriale sanctissimo D. N. clam legendum*, *Œuvres complètes de Fénelon*, t. IV, p. 455.

(3) *Œuvres complètes de Fénelon*, t. V, p. 91 sq.

un nouveau « problème ecclésiastique » et de demander à qui faut-il croire, à M. de Fénelon écrivant en latin au Pape, en 1705, ou à M. de Fénelon écrivant en français à ses ouailles en 1708.

Dans ce même *Memoriale*, Fénelon affirme que Quesnel, en 1700, apporta à Paris un *Mémoire* d'où furent transcrites mot à mot les propositions condamnées de la *Morale relâchée* : *de verbo ad verbum ex ipsis Quesnelli memorialibus transcripta fuisse constat*(1). Il est difficile de croire à cette affirmation sans preuves. Evidemment, pour Fénelon, ceux qui suivaient docilement Bossuet et qui acceptaient si facilement la condamnation des *Maximes des Saints* ne pouvaient être que d'affreux jansénistes, mais l'histoire n'est pas obligée d'épouser les rancunes de M. François de Salignac de Lamothe-Fénelon. Quesnel n'est arrivé à Paris au plus tôt qu'au commencement d'août, et les propositions imprimées furent soumises à l'assemblée dès le 21 juillet, et puis Bossuet n'avait nullement besoin de la collaboration de Quesnel pour attaquer la *Morale relâchée* : c'était sa pensée et son travail depuis 1682.

On a dit (2) que pour préparer ce travail il aurait dû lire plus de cent volumes in-folio, et qu'on ne voit pas dans Ledieu indication de pareil travail ; les cent volumes in-folio nous

(1) T. IV, p. 455.

(2) Réaume, *Histoire de Jacques Bénigne Bossuet*, t. III, liv. XI, ch. vi, p. 385.

paraissent une mauvaise plaisanterie ; il suffit malheureusement encore aujourd'hui de parcourir certains ouvrages pour y trouver par douzaines des propositions erronées, scandaleuses, etc.

On a prétendu (1) aussi que la censure de l'assemblée était de nulle valeur, que quelques évêques n'ont pas ce pouvoir, que le Pape seul..... ; et l'on a plaisanté ces évêques de cour, retenus à Versailles pour le service de leurs diocèses et se mêlant de promulguer des lois de doctrine et de morale. Il est facile de plaisanter, ce qui l'est moins, c'est de juger les hommes avec leurs propres idées, ou avec les préjugés, si l'on veut, et les nécessités de leur époque.

Que Bossuet ait eu, comme le dit de Maistre (2), des « affinités » de caractère et de tempérament avec les Jansénistes, qu'il ait penché vers la morale rigoriste, plutôt que vers la relâchée, on ne saurait le nier ; mais ce qu'il faut affirmer, c'est qu'il a toujours, avec la majorité dans les assemblées du Clergé, énergiquement repoussé la doctrine jansénienne, et s'il a été parfois circonvenu par les manœuvres des Jansénistes qui voulaient le compromettre, c'est à son insu, et parce qu'aussi bien il était de caractère trop droit, nous allions dire, trop naïf, comme il sied à un grand homme.

(1) Réaume, *Histoire de Jacques Bénigne Bossuet*, t. III, liv. XI, ch. III, *passim*.

(2) De Maistre, *De l'Eglise gallicane*, édition Migne, p. 608, 609.

Il est bien regrettable du reste que les Casuistes... d'autrefois n'aient pas été infaillibles : cela eût prévenu à cette époque certaines condamnations généralement méritées, et aujourd'hui bien des récriminations parfois peu justifiées.

## CHAPITRE VI

### LE CAS DE CONSCIENCE ET L'ASSEMBLÉE DE 1705

Il serait cependant souverainement injuste d'assimiler Jansénistes et Jésuites, ainsi renvoyés dos à dos par l'assemblée de 1700; tandis que ceux-ci, toujours aussi dévoués à l'Eglise qu'à leur société, mettaient à profit la leçon et se tenaient désormais sur leurs gardes, les Jansénistes au contraire redoublaient d'activité et de perfidie dans la lutte engagée contre le dogme catholique.

Ils avaient des partisans un peu partout, dans les Parlements, à la cour, dans l'épiscopat, mais surtout dans le clergé du second ordre et dans certaines congrégations religieuses comme les Oratoriens et les Bénédictins des différentes branches; les Sulpiciens seuls restèrent toujours absolument intacts.

Mais il ne faut pas croire, comme on l'a fait, qu'en 1700 ils étaient absolument les maîtres de l'opinion en France.

Evidemment si l'on s'en rapporte au *Memoriale*, plus latin certes que secret, que Fénelon écrivait

pour le Pape en 1705, la situation est terrible. Non seulement la France, mais toute l'Europe chrétienne, Rome même, est infectée de cette hérésie; tout le monde est janséniste, excepté lui, Fénelon. Sans doute, il faut lui rendre cette justice, il ne l'était pas du tout, et il a lutté autant et plus qu'évêque de France contre cette erreur (1) : instructions pastorales, traités dogmatiques, lettres particulières, il a employé et multiplié tous les moyens pour la poursuivre dans tous ses repaires : nul n'a fait de réfutation plus complète et moins ennuyeuse du Jansénisme. Mais le bon archevêque semble avoir toujours sur le cœur, quoi qu'il en ait, la condamnation des *Maximes des Saints*. Il a sans doute raison de trouver le Jansénisme plus redoutable que le Quiétisme, mais il le prouve un peu trop.

Ce qui pouvait faire illusion sur le nombre et sur la puissance des Jansénistes, c'était le mouvement qu'ils se donnaient, les éloges qu'ils se prodiguaient, les ressources qu'ils inventaient, l'obstination qu'ils montraient; grâce à tous ces moyens, ils paraissaient légion et n'étaient qu'une assez faible minorité. Le Jansénisme est en somme une hérésie normande, mâtinée, pour ainsi dire, de champenois : il est en effet vraiment surprenant combien ces deux provinces de Normandie et de Champagne ont fourni de Jansénistes de marque, et comment pendant presque deux siècles elles sont restées infectées de cette hérésie : la chicane

(1) Deux volumes énormes, IV et V, de ses *Œuvres complètes*.

et l'entêtement étaient en somme ses deux défauts dominants et aussi ses principaux moyens d'existence. Quand on croyait l'avoir définitivement brûlée, comme le phénix de la fable, elle renaissait toujours de ses cendres.

Le fameux *Cas de conscience*, publié en janvier 1703, opéra une de ces résurrections. On en connaît le sujet : un soi-disant confesseur de province, un Normand, consulte les docteurs de Sorbonne; il a parmi ses pénitents un prêtre qui a, dit-on, des sentiments nouveaux et singuliers. Il l'a interrogé : « Je lui ai témoigné qu'on le soupçonnait d'avoir de mauvais sentiments à l'égard des cinq Propositions condamnées par Innocent X et Alexandre VII. Il m'a protesté qu'il les condamne et qu'il les a toujours condamnées purement et sans restriction, dans tous les sens de Jansénius, en la manière que N. S. P. le Pape Innocent XII l'a expliqué dans son Bref aux évêques des Pays-Bas. Il a signé le Formulaire en cette manière, quand on l'a exigé de lui, et il en a montré le certificat. Quant au fait de Jansénius, il dit qu'il n'a pas la même créance pour cette décision que pour la décision du droit dans la condamnation des Propositions ; mais il croit qu'il lui suffit d'avoir une soumission de respect et de silence à ce que l'Eglise a décidé sur ce fait ; tant qu'on ne pourra pas le convaincre juridiquement d'avoir soutenu aucune des Propositions, on ne doit pas l'inquiéter, ni tenir sa foi pour suspecte (1). »

(1) QUESNEL, *Histoire du cas de conscience*, t. I, p. 23.

Et l'examen de conscience du pénitent se poursuit, mais pour la forme, car toutes ses réponses sont parfaitement orthodoxes ou à peu près. Le confesseur demande à MM. les docteurs de Sorbonne s'il peut continuer à donner l'absolution à son pénitent.

Cet écrit était l'œuvre de M. Périer, neveu de Pascal et chanoine de Clermont (1). C'était le « Provincial » qui cette fois écrivait aux docteurs de Paris, et, chose piquante, il leur posait un de ces cas de conscience que les « Petites Lettres » avaient jadis tant honnis et ridiculisés.

Les docteurs de Sorbonne, au nombre de quarante, signèrent une décision disant que les sentiments de l'ecclésiastique n'étaient ni nouveaux, ni singuliers, ni condamnés par l'Eglise, qu'il pouvait être absous. Les signataires les plus connus étaient Petitpied, professeur d'Ecriture-Sainte, Ellies Dupin, le dominicain Noël Alexandre.

Une indiscrétion, au dire des Jansénistes, mais une indiscrétion voulue certainement, fit connaître au public le *Cas de conscience* qui fut imprimé à Liège aux premiers jours de l'année 1703, avec la réponse des docteurs.

Beaucoup d'évêques s'émurent ; Bossuet entre autres prit feu, selon l'expression de Ledieu ; il déclara (2) « qu'il fallait quelque chose qui frappât un grand coup et qui ne souffrît pas de réplique ».

(1) Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. I, p. 65.
(2) *Journal de Le Dieu*, 18 janvier 1703.

Dès le 12 janvier (1) il envoya à M. de Noailles un Mémoire intitulé : *Réflexions sur le cas de conscience.*

Les signataires de la décision janséniste prennent peur aussitôt. Noël Alexandre écrit à l'archevêque pour expliquer que par « silence respectueux » il entend une soumission intérieure aux décisions de l'Eglise sur les faits dogmatiques. C'était d'ailleurs un « bon homme » que ce Noël Alexandre et qui finit en parfait catholique, après avoir écrit en latin une histoire de l'Eglise, qui ne l'est guère.

Les autres l'imitèrent avec plus ou moins de sincérité. Mais les choses allèrent plus vite et plus loin qu'ils le pensaient : dès le 13 février, deux Brefs du Pape (2) condamnaient le *Cas de conscience.* Le cardinal de Noailles dut s'exécuter lui aussi (3), Bossuet d'ailleurs le lui demandait avec instance, et le 22, il faisait paraître une ordonnance qui condamnait la décision des quarante docteurs, mais il y mettait bien de la mollesse et de la complaisance. Cette condamnation dut d'ailleurs bien lui coûter, car les Jansénistes ne craignaient pas de dire tout haut qu'il avait connu d'avance et encouragé la signature des quarante, et même que le *Cas de conscience* avait été rédigé à l'archevêché :

(1) *Journal de Le Dieu*, 8 janvier 1703.

(2) Rapportés par Dupin, *Histoire ecclésiastique du* XVII^e^ *siècle*, IV^e^ partie, p. 444 sq.

(3) *Œuvres du chancelier d'Aguesseau*, t. XIII. « Mémoire sur les affaires de l'Eglise de France ».

il ne répondit jamais à cette accusation formelle.

Les deux Brefs du Pape, adressés l'un au cardinal, l'autre au roi, arrivèrent bientôt en France. Ils étaient très catégoriques : « Nous exigeons, disait le Pape à M. de Noailles, que ces docteurs subissent, par vos ordres, un châtiment sévère, afin que les autres soient à l'avenir détournés de fautes semblables...» Au roi, le Pape demandait également d'employer « la puissance du bras séculier ».

La perspective peu agréable des Lettres de cachet détermina les docteurs à se soumettre entièrement ; Petitpied seul refusa toute rétractation.

En même temps Bossuet travaillait à un grand ouvrage (1) sur l'*Autorité des jugements ecclésiastiques*, qui aurait coupé court à toutes les discussions jansénistes ; mais il n'était qu'ébauché quand ce grand homme mourut le 12 avril 1704. C'était une perte irréparable pour l'Eglise de France ; mais celui qui perdait le plus, ce fut le cardinal de Noailles : privé de ce sage et dévoué conseiller, il va être abandonné de plus en plus à ses propres lumières qui étaient courtes, ou à son entourage janséniste qui était bien habile, et cela quand il allait, outre le roi et les Jansénistes, avoir à contenter encore une troisième puissance, c'est-à-dire le Parlement : il s'y perdra, le malheureux.

Les évêques, ayant reçu de la main du roi le

(1) *Journal de Le Dieu*, 22 juin 1703.

Bref du Pape contre le *Cas de conscience,* s'étaient crus autorisés suffisamment à le publier: plusieurs firent même des mandements à cette occasion. Mais ce mode de publication déplut à certains magistrats jansénistes; ils déclarèrent qu'il y avait là une contravention manifeste aux maximes reçues en France : il fallait des Lettres patentes du roi, enregistrées au Parlement. Louis XIV se rendit à ces observations et le Parlement osa supprimer les mandements publiés par les évêques de Clermont, de Poitiers, d'Apt et de Sarlat. Il paraît que, sur les injonctions de Louis XIV, la mesure fut exécutée fort poliment, mais elle n'en rendait pas moins illusoires les Brefs du Pape.

Les Jansénistes triomphaient. Louis XIV fit alors demander au Pape une Bulle solennelle, qui s'expliquât nettement contre les subtilités du parti, sans offrir aucune des difficultés de forme, occasionnées par le style ordinaire de la Chancellerie romaine, et le 16 juillet 1705, était affichée au Champ de Flore, à Rome, la Bulle *Vineam Domini Sabaoth.*

Elle était très nette ; elle confirmait naturellement les Constitutions et Brefs des Papes précédents, de Clément IX qui avait exigé des quatre évêques « une véritable et absolue obéissance » ; d'Innocent XII qui n'a nullement modifié les déclarations précédentes. Elle déclare complètement insuffisant le silence prétendu respectueux ; elle condamne le *Cas de conscience* et « l'excès d'impudence » des quarante signataires ; enfin elle con-

clut en disant « que tous les fidèles de Jésus-Christ sont obligés de rejeter de cœur aussi bien que de bouche le sens du livre de Jansénius, condamné dans les cinq Propositions, tel que les termes le présentent à l'esprit, et qu'on ne peut licitement souscrire au Formulaire avec d'autres sentiments ou opinions ».

La Bulle *Vineam Domini* était trop claire et trop explicite ; il ne restait aux Jansénistes que d'en contrarier autant que possible l'acceptation en France ; ils n'y manquèrent pas, en suscitant toutes sortes de chicanes et en exploitant jusqu'à l'excès les prétendues libertés gallicanes. Les uns, comme de Witte, licencié de Louvain, réfugié en Hollande, y allaient sans hypocrisie et dénonçaient la Bulle « comme renversant la grâce par laquelle nous sommes chrétiens, comme ressuscitant Pélage avec sa suite (1)... » D'autres, plus prudents, parce que sans doute il n'y avait pas d'armée ennemie entre eux et Louis XIV, prétendaient « que le Pape ne s'était nullement prononcé sur la question de fait... il ne condamnait le silence respectueux que par rapport au droit... »

Mais c'est surtout auprès de l'assemblée du Clergé qu'ils agirent, et c'est ce qui nous intéresse surtout ici.

Aussitôt la Bulle arrivée en France, le roi l'avait adressée, le 2 août, à l'assemblée du Clergé qui se tenait aux Grands-Augustins depuis le

(1) *Œuvres complètes de Fénelon*, Première lettre au P. Quesnel, t. IV, p. 549 sq.

25 mai précédent. Le cardinal de Noailles en était le président ; le 3 août (1), il annonça qu'il « avait à proposer à l'assemblée une affaire d'une nature bien différente de celles qu'elle avait eu à traiter jusqu'à présent ». L'assemblée, en effet, s'était réunie pour voter un subside au roi. On se souvient que la défaite d'Hochstedt et les progrès de la coalition contre Louis XIV mettaient à cette époque même la France dans une situation des plus critiques. « Il s'agit, continua le cardinal, de la doctrine et du dépôt de la foi qui est le bien le plus précieux dont les évêques sont chargés. »

On sent déjà dans ce discours préliminaire toutes les difficultés qui vont surgir et le genre d'opposition que vont choisir les Jansénistes : ce sont les prétendues libertés gallicanes et l'infaillibilité personnelle du Pape qui vont faire tous les frais de la guerre.

Le cardinal donna ensuite lecture d'une lettre du roi ; Louis XIV y déclarait que « c'était sur ses instances que le Jansénisme venait d'être à nouveau condamné par le Pape... ; il désirait avec ardeur que les Eglises de son royaume jouissent promptement de la tranquillité qui devait être le fruit de la nouvelle constitution ; il voulait néanmoins observer les formes établies par les saints décrets et par l'Usage de l'Eglise gallicane, et voilà pourquoi il adressait à l'assemblée une copie de cette constitution ; il exhortait les députés à

(1) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 838 sq.

délibérer incessamment sur l'acceptation de la constitution, afin de faire expédier au plus tôt les Lettres patentes nécessaires à l'exécution »

Le procès-verbal de l'assemblée ne relate que la lettre du roi et les quelques réflexions citées plus haut du cardinal de Noailles ; à l'en croire par conséquent, cette séance se serait passée sans discussion et dans le calme le plus profond ; il n'en fut pas cependant tout à fait ainsi. Nous le savons par des témoignages contemporains, en particulier par celui de l'abbé Dorsanne. Dorsanne est ce grand vicaire de Paris qui mourut en 1728 de douleur, parce que M. de Noailles avait fini par accepter purement et simplement la Bulle *Unigenitus*. Il a laissé de toutes ces discussions un *Journal* très minutieux mais très partial, en six volumes in-12. Il était secrétaire du Conseil de conscience quand M. de Noailles en fut le chef ; il était fort bien placé pour tout voir, mais en même temps trop sectaire pour tout dire ; aussi transforme-t-il presque toujours les faits peu favorables au Jansénisme.

Il dit donc que le cardinal en présentant la Bulle (1) fit un discours assez étendu pour prouver « l'obligation de se soumettre de cœur et d'esprit aux décisions de l'Eglise dans les faits ; mais il rejeta comme inconnu à la tradition les ystème que Mgr l'archevêque de Cambrai venait de donner au public dans quatre Instructions qu'il avait publiées dans son diocèse et qui se vendaient pu-

(1) Voir le texte de la *Bulle*, t. VI, pièces just., p. 349 sq.

bliquement à Paris », chose affreuse, sur le terrain même de M. de Noailles, sous les yeux des Jansénistes de l'archevêché (1) !

Or ce *système* « consistait à prétendre qu'on ne doit aucune soumission à l'Eglise, si elle ne parle avec une autorité infaillible, pas même le silence respectueux ; que son infaillibilité sur les textes est àussi clairement marquée dans la tradition que celle sur les dogmes, en sorte que l'on est également hérétique lorsqu'on rejette la première comme lorsque l'on rejette la seconde ; que l'Eglise ne peut être infaillible sur les dogmes, si elle ne l'est sur les textes ».

C'était donc tout le Jansénisme que ressuscitait le cardinal, mais sans bien s'en rendre compte, car il ne voulait à cette époque que nier l'infaillibilité personnelle du Pape, enseignée par les jésuites. Il ne voulait appuyer la soumission, due aux décisions de l'Eglise, que sur une autorité indépendante de cette infaillibilité.

Plusieurs députés se laissèrent surprendre et approuvèrent cette théorie, sans trop en voir eux aussi les conséquences ; ils demandèrent que le discours du cardinal fût inséré au procès-verbal ; Quelques-uns allèrent même jusqu'à soutenir que la soumission devait dépendre uniquement de la notoriété du fait de Jansénius.

Mais bientôt les évêques de l'assemblée reconnurent l'abîme où ils allaient se jeter ; ceux du

(1) *Journal de M. l'abbé Dorsanne*, t. I, divers fragmens, p. XLIV.

dehors, en particulier l'évêque de Chartres, protestèrent énergiquement jusqu'auprès du roi, « et après bien des altercations et bien des mouvements de part et d'autre, comme le cardinal ne voulait pas passer pour fauteur du Jansénisme aux yeux du roi, il céda en partie et l'on décida que son discours ne serait point inséré au procès-verbal ». Et voilà pourquoi nous sommes réduits à reconstituer par l'imagination les belles choses qu'il avait trouvées tout seul et sans Bossuet.

La première émotion passée, le cardinal avait fait nommer ou plutôt, selon l'usage dès lors établi, avait nommé lui-même (1) une commission de quatorze membres, sept de chaque ordre, chargés de préparer un rapport sur la question. M. de Colbert, archevêque de Rouen, en fut le président.

Le rapport fut bientôt prêt, et dès le 21 août, le président en donnait lecture à l'assemblée. Ce rapport était lui-même inspiré du plus pur gallicanisme : l'archevêque de Rouen prétendait tout d'abord établir les maximes du royaume sur le droit des évêques. Ces prétendues maximes étaient au nombre de trois : « 1° que les évêques ont droit par institution divine de juger les matières de doctrine ; 2° que les constitutions des Papes obligent toute l'Eglise, lorsqu'elles ont été acceptées par le corps des pasteurs ; 3° que cette acceptation de la part des évêques se fait toujours par voie de jugement... »

(1) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 840.

Ces maximes obtinrent « le suffrage unanime » de l'assemblée, et cependant elles ne furent point insérées dans le procès-verbal (1). Il est probable que les prélats n'étaient pas très convaincus de leur prétendue doctrine gallicane. D'ailleurs nous savons par un Bref du Pape à Louis XIV que plusieurs illustres évêques s'y étaient opposés, « les estimant une nouveauté pernicieuse qu'ils prévoyaient devoir déplaire au souverain Pontife ».

D'ailleurs les conclusious proprement dites du rapport, adoptées par l'assemblée, étaient fort orthodoxes (2) : « On accepte et reçoit avec respect, soumission et unanimité parfaite la constitution de Notre Saint-Père le pape Clément XI ; on écrira à Sa Sainteté une lettre de congratulation et de remerciements ; on écrira aussi une lettre circulaire à tous Mgrs les évêques du royaume pour les exhorter de recevoir et faire publier la dite constitution dans leurs diocèses par des mandements simples et uniformes; le cardinal de Noailles est chargé de remettre à Sa Majesté la présente délibération, de la remercier très humblement, de la supplier d'accorder les lettres patentes pour l'enregistrement et la publication de la constitution ».

Les lettres patentes furent données dès le 31 août et enregistrées sans aucune contestation au Parlement (3).

(1) Il n'y fait qu'une simple allusion, t. VI, p. 840.
(2) *Procès-verbaux,* t. VI, p. 841.
(3) *Procès-verbaux*, t. VI, pièces justif., p. 357 sq.

Malheureusement la rédaction des diverses lettres à écrire au Pape et aux évêques fut confiée encore au même archevêque de Rouen : il ne put s'empêcher d'y exprimer, fort à contre-temps d'ailleurs, ses idées gallicanes. Sans doute la lettre au Pape (1) est aussi correcte dans sa teneur que dans la langue latine employée : elle fut approuvée unanimement le 7 septembre ; l'assemblée avait même décidé qu'elle serait insérée au procès-verbal ; elle ne s'y trouve pas ; nous ne savons pourquoi.

Mais la lettre circulaire (2) aux évêques, approuvée le 14 septembre, et le modèle du mandement uniforme que tous devaient publier sont beaucoup moins réservés ou prudents. Dans ces deux pièces il est dit, en termes presque identiques, que les constitutions apostoliques doivent, après l'acceptation solennelle que le corps des pasteurs en a faite, « être regardées comme le jugement et la loi de toute l'Eglise, que d'ailleurs les évêques de l'assemblée ont reconnu dans la décision du souverain Pontife la doctrine que le Clergé de France a toujours suivie... »

Evidemment le Jansénisme y est condamné aussi nettement, aussi catégoriquement que possible, mais cette manifestation intempestive de Gallicanisme, contre laquelle, dit-on, quelques évêques seulement protestèrent, ne pouvait être acceptée du Souverain Pontife. Cette « accepta-

(1) *Procès-verbaux*. t. VI, pièces justif., p. 360, 361.
(2) *Procès-verbaux*, t. VI, pièces justif., p. 362 sq.

tion solennelle » déclarée nécessaire était d'ailleurs une nouveauté radicalement fausse ; l'assemblée de 1682 elle-même n'en avait nullement reconnu la nécessité, puisque, d'après la fameuse déclaration, le consentement tacite suffisait. En outre, cette expression malheureuse fournissait une arme terrible aux Jansénistes : jamais, pouvaient-ils dire, les Constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII n'ont été reçues solennellement par le corps des Pasteurs dans les Eglises étrangères, où le Jansénisme n'a soulevé aucune contestation ; elles sont donc de nulle autorité. De là à en « appeler » au futur concile, il n'y avait qu'un pas : ce pas fut franchi quelques années plus tard par le cardinal de Noailles lui-même.

Clément XI fut vivement blessé de cette manière d'agir, et il exprima son mécontentement à plusieurs reprises ; une première fois par une lettre sévère qu'il adressa, le 17 janvier 1706, aux évêques de l'assemblée (1) : « Combien n'est-il pas regrettable, leur disait-il, que vous dont le devoir est de reprendre les hommes inquiets qui troublent l'Eglise, vous cédiez à leurs suggestions et leur donniez la main sans vous en apercevoir ! Qui est-ce qui vous a établis juges ? Appartient-il aux inférieurs de décerner sur l'autorité de leurs supérieurs et d'examiner leurs jugements ? Oui, vénérables frères, c'est un abus intolérable de voir des évêques, qui ne doivent leurs privilèges qu'à

(1) *Clementis XI Opera*, t. I, p. 319.

la faveur du pontife romain, chercher à ébranler les droits du premier siège, ces droits qui reposent non sur l'autorité humaine, mais sur celle de Dieu... » Plus loin, le Pape déclarait aux évêques « qu'il ne leur demandait pas leurs conseils, qu'il ne réclamait pas leur suffrage, qu'il n'attendait pas leur sentence, mais qu'il leur enjoignait l'obéissance... »

Un autre Bref (1), adressé au roi en date du 25 février, était d'un ton presque aussi vif. Le Pape rappelait avec quelle précaution il avait, selon la demande du monarque, « évité dans la Constitution toute clause qui pût déplaire aux défenseurs les plus susceptibles des usages gallicans ; il aurait donc pu espérer en retour que l'assemblée du Clergé userait à son égard des mêmes attentions, dans un temps surtout où la concorde entre le chef et les membres était si nécessaire... »

Quand ces lettres arrivèrent en France, l'assemblée était séparée ; elle n'eut donc pas à délibérer à leur sujet, ni à rédiger en commun la réponse qui convenait à cette mise en demeure de s'expliquer : c'est regrettable, car la situation demeura trop longtemps tendue entre le Saint-Siège et l'épiscopat français.

Fénelon, qui déploie dès lors une activité prodigieuse contre le Jansénisme, eut la générosité de plaider en faveur de l'assemblée du Clergé. En

(1) *Clementis XI Opera*. t. I, p. 330.

même temps qu'il attaquait dans un mandement l'évêque de Saint-Pons (1), le seul qui ne se fût pas soumis et qui ergotât encore en faveur du silence respectueux, l'archevêque de Cambrai écrivait, en 1707, au cardinal Gabrielli, une lettre très remarquable où il détruisait la fatale équivoque. Après avoir reconnu qu'il y aurait eu quelque chose d'inconvenant et de contraire à l'ordre canonique, si quelques évêques, qui n'étaient pas même assemblés en concile provincial, avaient cru pouvoir examiner une sentence portée solennellement par le Saint-Siège, il fait voir que les évêques de l'assemblée « n'ont pas voulu faire autre chose que de prononcer la même sentence avec leur chef. Ils ne peuvent, disait-il, s'ériger en juges des décrets apostoliques ; mais ils sont juges de la foi et des erreurs qui la combattent, et lorsqu'ils adhèrent avec soumission et obéissance aux décrets du Saint-Siège apostolique, lors même que cette adhésion est pour eux un devoir, c'est comme juges qu'ils la prononcent conjointement avec leur chef ».

Un concile provincial, tenu à Reims en 1699, avait défini assez heureusement cette adhésion des évêques au jugement du « premier siège », en disant qu'il est « tout ensemble et un acte d'obéissance envers ce siège et un acte d'autorité et de

(1) *Œuvres complètes de Fénélon*, Lettre à un évêque, etc., t. IV, p. 520 sq.

jugement sous l'autorité principale de ce même siège ».

Dans une autre lettre au cardinal Fabroni, Fénelon disait que « si les évêques de l'assemblée avaient tant insisté sur l'unanimité du corps des Pasteurs, c'était afin de couper court aux artifices des Jansénistes qui cherchaient toujours à faire croire qu'on ne voulait autre chose que d'établir l'infaillibilité absolue des Papes... »

Il est évident qu'entendue ainsi, la lettre circulaire de l'assemblée devenait fort acceptable. Aussi le Pape parut satisfait, et nous savons par une lettre de Fénelon au duc de Chevreuse, 10 janvier 1710, que « le Pape lui avait fait témoigner qu'il le félicitait de ses vues pacifiques et conciliantes ».

Cependant, les prélats, intéressés à répondre, se taisaient toujours. Le 10 mars 1710 seulement, et sur l'injonction formelle du roi, douze archevêques et évêques, de ceux qui avaient fait partie de l'assemblée de 1705, signèrent une déclaration, qui expliquait les choses comme l'avait fait Fénelon.

Le cardinal de Noailles avait d'abord promis de donner sa signature ; puis au dernier moment, il s'était abstenu. Ce ne fut que le 20 juin 1711 qu'il envoya son explication ; il l'avait concertée, paraît-il, avec le chancelier de Pontchartrain et le procureur général du Parlement, d'Aguesseau, tous deux favorables au Jansénisme, tant il est vrai que cet homme ne pouvait rien faire tout

seul ! Son explication était cependant aussi complète et aussi explicite qu'on pouvait le désirer : elle renchérissait encore sur celle de Fénelon : son seul tort était d'arriver beaucoup trop tard, et comme épilogue d'une petite comédie, qu'il est bon de raconter ici, car elle montre bien quel était le caractère de cet archevêque de Paris.

Donc, le Pape avait envoyé de Rome un modèle de la lettre d'explication demandée ; le cardinal de Noailles tardant beaucoup à la renvoyer signée, le Pape s'en plaignit au roi. Le cardinal, comme un enfant pris en défaut, assura d'abord qu'il avait expédié la lettre, puis qu'il croyait l'avoir expédiée, enfin qu'il allait l'envoyer. De fait il envoie une lettre au Pape, mais toute remplie de modifications. Le Pape se plaint de nouveau au roi. Le cardinal assure qu'il n'a rien changé au modèle proposé par Rome. Le Pape, pour faire la preuve, renvoie la lettre de l'archevêque à Louis XIV. Celui-ci fait venir le cardinal, et, en présence de tout le conseil, les deux textes sont comparés. On relève des différences nombreuses et importantes. Le cardinal tout confus balbutie des excuses ; le roi se fâche, exige que la lettre soit concertée, comme nous l'avons vu, avec deux ministres, et se charge de l'envoyer lui-même au Pape. Et voilà quelle est, d'après Lafiteau (1), l'histoire de la première soumission de M. le cardinal de Noailles.

(1) Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. I, p. 92 sq.

Picot dit simplement, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire eclésiastiqne du* XVIII[e] *siècle*, que « l'on remarqua dans cette affaire en M. de Noailles, des préventions qui ne firent que s'acccroître, et trop de facilité à suivre des conseils dont il eût dû se défier ».

Il n'était pas heureusement capable de s'imposer aux assemblées du Clergé, car elles eussent trop souvent composé avec l'erreur et pris des demi-mesures assez équivoques comme en 1705.

# CHAPITRE VII

## LA BULLE « UNIGENITUS »

L'affaire de la Bulle *Vineam Domini* n'était d'ailleurs qu'un combat d'avant-garde où les nouveaux Jansénistes essayèrent simplement leurs forces ; ce fut autour de la Bulle *Unigenitus* qu'ils engagèrent la vraie bataille, bataille terrible, et longue, et funeste à la France.

Ces discussions interminables, qui ont passionné tout un siècle et fait tant de mal à la religion en France, sont devenues aujourd'hui fastidieuses ; nous les abrègerons donc autant que possible, puisque aussi bien nous ne prétendons point écrire l'histoire complète du Jansénisme, et que les assemblées du Clergé n'ont pas eu toutes à intervenir dans la bataille.

Le Jansénisme n'avait été nullement abattu par la Bulle *Vineam Domini*, même acceptée par l'assemblée du Clergé ; il semblait même profiter pour se développer de la détresse où le royaume était réduit par la guerre civile des Cévennes, l'hiver désastreux de 1709, les malheurs de la

famille royale, toute l'Europe coalisée contre nous.

Quesnel, échappé de façon si singulière, des prisons de l'archevêque de Malines (1) et désormais en sûreté dans les Pays-Bas, criblait de ses traits mordants tous ses adversaires ; le P. Gerberon l'aidait de son mieux ; leurs livres étaient répandus par toute la France, malgré la police de Louis XIV, et ils faisaient de nombreuses conquêtes, surtout dans le Clergé de second ordre et dans la bourgeoisie parlementaire.

Le roi avait beau sévir de toute manière contre les Jansénistes déclarés, refuser les bénéfices aux ecclésiastiques soupçonnés, éloigner de la cour les évêques suspects, l'audace du parti croissait de jour en jour.

Son plus efficace instrument de propagande et de succès était sans contredit les *Réflexions morales* de Quesnel. C'était ce livre qu'il fallait ruiner tout d'abord. Mais l'entreprise était d'autant plus difficile et délicate qu'il paraissait toujours avec l'approbation de M. de Noailles. Il avait bien été condamné déjà par un Bref du Pape, en date du 13 juillet 1708 ; mais le Bref n'avait pas été reçu en France, sous prétexte qu'il condamnait au feu tous les exemplaires de l'ouvrage ; c'était contraire, paraît-il, aux usages gallicans. C'était l'époque d'ailleurs où le Clergé de France était, comme nous l'avons vu, en délicatesse avec

(1) *Causa Quesnellii*, p. 14 sq.

Rome au sujet des « principes » de l'assemblée de 1705.

Le Pape ayant échoué, l'autorité épiscopale sera-t-elle plus heureuse?

Le 15 juillet 1710, M. de Lescure, évêque de Luçon, et Chamflour, évêque de La Rochelle, publièrent une Ordonnance avec Instruction pastorale, portant condamnation motivée des *Réflexions morales* et de tout le Jansénisme ; ils y ajoutaient un véritable traité de la grâce, le tout formant un assez gros volume. C'était hardiment mettre le feu aux poudres, mais malheureusement, des employés subalternes montrèrent trop d'empressement ou d'imprudence. Le libraire fit afficher, selon l'usage d'ailleurs, l'annonce de l'instruction pastorale par tout Paris, au coin des rues, aux portes des églises et... à celle de l'archevêché. M. de Noailles, bien vite averti par son entourage, prit cela pour une provocation indécente (1). Les Jansénistes de sa « maison » se gardèrent bien d'apaiser sa colère, et de dogmatique la question se transforma en querelle personnelle entre lui et les deux évêques.

Les premiers qui en pâtirent ce furent deux neveux desdits évêques : ils étaient élèves au séminaire Saint-Sulpice ; ils furent accusés de complicité au crime de leurs oncles et renvoyés immédiatement. Les oncles se plaignirent au roi

(1) Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. I, p. 100 sq.

dans une lettre trop violente d'ailleurs : ils osaient dire que « les plus grands maux de l'Eglise, sous les empereurs chrétiens, étaient venus des évêques des villes impériales. »

M. de Noailles répondit du tac au tac, et, par une ordonnance du 28 avril 1711, déclara les deux Evêques « hérétiques et fauteurs d'hérétiques ! » rien que cela. Le roi mis au courant de tout et très irrité interdit une première fois au cardinal de venir à la Cour jusqu'à nouvel ordre.

L'évêque de Chartres, le duc de Bourgogne, essaient tour à tour de réconcilier les évêques : ils échouent. L'affaire est portée à Rome. Entre temps, M. de Noailles retire tout à coup les pouvoirs à la plupart des jésuites qui exercent le ministère dans son diocèse, sous prétexte « qu'ils enseignent une mauvaise doctrine et qu'ils soulèvent le troupeau contre le pasteur ». Le parti lui avait fait croire que le père Tellier, confesseur du roi, avait pris l'initiative d'un véritable complot, tendant à le faire désapprouver par les autres évêques de France : cette rigueur injustifiée lui aliéna une seconde fois la faveur de la cour. Sur ces entrefaites, le duc de Bourgogne mourait, le 12 février 1712, et la réconciliation devenait tout à fait impossible.

D'autre part, le cardinal, malgré sa promesse, refusait toujours de désapprouver le livre de Quesnel. Le roi avait espéré qu'il accomplirait cet acte de courage à l'assemblée du Clergé tenue à Paris en 1711 ; mais il n'en fit rien. Il fallait donc

que Rome parlât de nouveau ; il fallait aussi, qu'auparavant, pour éviter un nouveau scandale, le cardinal de Noailles promît de se soumettre, si Rome parlait, qu'il exprimât même le désir que le Pape fît une nouvelle Constitution.

L'évêque de Meaux, M. de Bissy, se chargea de remporter cette première victoire (1). Dans une visite qu'il fit au cardinal de Conflans, il lui fit entendre qu'on allait recourir au Pape ; à sa grande surprise, M. de Noailles répondit assez étourdiment que « lui aussi le désirait, et qu'il ne balancerait pas un moment à embrasser la décision du Saint-Père ».

Le roi fut averti de suite par M. de Bissy, et quand M. de Noailles vint à Versailles pour son audience ordinaire, il le félicita habilement des dispositions dans lesquelles il le savait. Noailles, tout surpris, essaya d'équivoquer ; mais il était trop tard, il était pris. Il l'avouait du reste, le 20 décembre 1711, dans une lettre (2) à M. Hébert, évêque d'Agen, laquelle fut publiée presque aussitôt, afin de l'empêcher autant que possible de reculer. Le roi enfin lui fit remettre un *Mémoire* qui ne lui laissait que l'alternative ou de condamner Quesnel ou de s'en remettre au jugement du Pape. Il répondit que si le Pape jugeait à propos de condamner les *Réflexions morales*, il recevrait sa constitution avec tout le respect possible ; qu'il

(1) Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. I, p. 144 sq.

(2) Citée par Lafiteau, p. 117.

serait le premier à donner l'exemple d'une parfaite soumission d'esprit et de cœur.

Les Jansénistes étaient donc mal venus plus tard à dire que M. de Noailles n'avait pas désiré que le Pape fût consulté; ce qui est vrai, c'est qu'il espérait bien que le Pape ne ferait pas de Bulle solennelle sur un livre condamné déjà par un Bref. Il fut trompé à ce calcul.

Le cardinal de la Trémouille était le chargé d'affaires du roi à Rome. On lui envoya toute préparée la supplique qu'il devait présenter à Clément XI. Cette supplique est un monument très curieux de la diplomatie de Louis XIV et du Gallicanisme. On y avait prévu jusqu'aux moindres difficultés qui pourraient être suscitées en France contre la Bulle à faire ; on les indiquait minutieusement, on donnait la marche à suivre et les termes mêmes à employer (1).

La supplique fut présentée au Pape le 12 décembre 1711. Le Pape fit d'abord quelques difficultés ; il eût voulu que l'on se contentât de son Bref de 1708 ; enfin, il céda « pour le bien de l'Eglise » et au grand étonnement de M. de Noailles.

Au mois de février 1712 il confia l'examen des *Réflexions morales* à une congrégation de cinq cardinaux et de onze théologiens des plus savants. On leur procura des exemplaires français avec la

(1) LAFITEAU, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. I, p. 123.

traduction latine de l'ouvrage; cette traduction était imprimée à Louvain, *apud Algidium Denique*, en 8 tomes in-12. Cet examen très difficile fut fait avec le plus grand soin; l'étude préliminaire occupa dix-sept conférences de quatre à cinq heures chacune; après cela, le Pape tint vingt-trois congrégations solennelles, et malgré sa mauvaise santé, il voulut les présider toutes; des cent trois Propositions condamnées il n'y en a aucune qui ne lui ait coûté trois ou quatre heures d'étude particulière.

Pendant tout ce temps, les Jansénistes s'agitaient comme de beaux diables. M. de Noailles avait manifesté au cardinal de la Trémouille l'intention de condamner lui-même le livre; il se disait non sans raison que le plus sage parti à prendre, c'était de prévenir le Pape, et il allait s'exécuter.

Mais voilà que deux de ses correspondants de Rome (1), le père Rollet, général des Minimes, et un expéditionnaire, nommé Lachausse, tous deux dévoués au parti, lui écrivent confidentiellement que l'idée de la Constitution n'est qu'une chimère, que tout cet appareil déployé n'est qu'un piège qu'on lui tend pour obtenir qu'il condamne lui-même les *Réflexions morales*. Cette insinuation satisfaisait trop bien la faiblesse et l'irrésolution du prélat pour qu'il ne tombât pas dans le panneau, pourtant d'un fil bien grossier.

(1) Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. I, p. 132 sq.

D'autre part, les deux affidés essayèrent d'intimider le Pape lui-même, en lui disant qu'une Bulle ne serait jamais reçue en France. Mais Clément XI était moins naïf que M. de Noailles : pour toute réponse il fit lire à ces Messieurs, non sans un malin plaisir, quelques lettres très catégoriques du roi, et surtout un *Mémoire* écrit par le duc de Bourgogne contre le Jansénisme, dont ils le disaient partisan : ils n'y revinrent plus (1).

Le travail des cardinaux fut terminé le 2 août 1713 ; il durait depuis dix-huit mois ! et le 8 septembre la Bulle *Unigenitus Dei filius* était affichée au champ de Flore, et à la porte de Saint-Pierre. Elle condamnait cent une Propositions (2) « par lesquelles il conste que le plan de l'auteur avait été d'attaquer l'Eglise dans ses dogmes, dans sa morale, dans sa discipline, dans sa définition même ». Ces Propositions sont déclarées respectivement « fausses, captieuses, mal sonnantes, capables de blesser les oreilles pieuses, scandaleuses, pernicieuses, téméraires... suspectes d'hérésie, erronées... hérétiques et renouvelant le Jansénisme... »

Les Jansénistes étaient aussi surpris que furieux : on avait gardé le secret jusqu'au bout. Ils n'eurent d'autre consolation que d'injurier les Jésuites et les cardinaux : Fabroni était plutôt partie que juge ;

(1) Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. I, p. 136.

(2) Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. I, p. 145.

Ottoboni n'entend rien aux affaires de théologie ; Albani n'a pas de disposition ni prochaine ni éloignée pour comprendre ces sortes de matières... La Bulle avait été fabriquée à Paris par le père Tellier, la preuve, c'est qu'on l'a vue il y a deux mois dans la « boutique» dudit Père... Ces injures relatées dans le *Journal de Dorsanne* (1) ne sont que les premières de toutes celles qui devaient se continuer contre la Bulle *Unigenitus* pendant près de cent ans ; car jamais document officiel n'a fait couler tant d'encre ni imprimer tant de livres que cette brave Bulle *Unigenitus*.

Quant au cardinal de Noailles, il avait appris la condamnation avant qu'aucun exemplaire ne fût arrivé en France. Il prit au plus vite sa plume orthodoxe et publia, le 28 septembre, un mandement par lequel il révoquait l'approbation qu'il avait donnée aux *Réflexions morales*, et il défendait à tous ses diocésains de lire ou de garder ce méchant ouvrage. Le Pape chargea le cardinal de la Trémouille de lui écrire que son mandement avait été reçu à Rome avec une joie universelle.

Cependant le roi avait reçu quatre exemplaires de la Bulle, deux par le courrier ordinaire de Lyon, et deux par celui de Gênes. Il avisa aussitôt au moyen de la faire publier dans le royaume. Il paraît qu'il chargea Voisin, secrétaire de la guerre, de s'entendre à cet effet avec le cardinal de Noailles.

(1) *Journal de l'abbé Dorsanne*, t. I, p. 36 sq. Cf. *Journal littéraire de Hollande*, tome II, de 1713.

Le ministre aurait même présenté un modèle de mandement que tous les évêques devaient publier et qu'il déclara de sa composition : M. de Noailles lui aurait « fait compliment sur la netteté et la précision de son style, étant peut-être le premier ministre de la guerre qui eût su dresser des mandements d'évêques dans des matières de doctrines » (1).

Ce qui est plus certain que ces racontars de Dorsanne, c'est que, peut-être sur les conseils de M. de Noailles, le roi ne soumit la Bulle, ni à la Sorbonne, ni aux conciles provinciaux, ni aux évêques isolément, mais à une assemblée du Clergé convoquée à cet effet.

Le 6 octobre, les agents généraux reçurent ordre d'avertir les prélats qui pouvaient se trouver à Paris dans le plus bref délai. Le lundi 16, jour de l'ouverture de l'assemblée, ils se trouvèrent au nombre de vingt-neuf à l'archevêché ; quelques jours plus tard, ils étaient quarante-neuf ; et cependant plusieurs avaient été écartés : le cardinal d'Estrées, à qui son âge donnait droit à la présidence, fut prié par le roi de n'y point venir, car on voulait par délicatesse réserver cet honneur à M. de Noailles ; d'autres auraient pu en droit strict faire partie de l'assemblée, tels M. d'Aquin, ancien évêque de Fréjus, M. Hervi, ancien évêque de Gap, le père de Mornay, capucin, évêque nommé de Québec, le père Le Bel, récollet

(1) *Journal de l'abbé Dorsanne*, t. I, p. 42.

nommé à l'évêché de Bethléem ; M. de Noailles les fit prier de ne pas venir : évidemment il éliminait des adversaires. Il eût bien voulu en faire autant pour beaucoup d'autres, mais ce privilège était réservé aux majorités radicales du xx<sup>e</sup> siècle.

Cette assemblée de 1713, avec ses quarante-neuf archevêques et évêques, est une des plus célèbres de toutes et par le nombre de ses membres et par l'importance des résolutions qui y furent prises.

L'histoire en a été narrée par plusieurs contemporains ; en particulier par l'abbé Dorsanne que nous connaissons déjà. Il était placé à merveille pour tout voir et tout entendre, mais son récit fort détaillé est de toute évidence inspiré par la passion la plus violente et la plus partiale ; il ne peut être accepté que sous bénéfice d'inventaire. A l'autre bout de l'horizon nous trouvons Lafiteau, qui écrivit, de 1733 à 1738, l'*Histoire de la Constitution Unigenitus*. Ce Lafiteau, d'abord novice chez les Jésuites, puis secrétaire du cardinal de la Trémouille à Rome où il fut chargé par intérim des affaires de l'Eglise gallicane, mourut évêque de Sisteron en 1764 ; il est, pour ainsi dire, la bête noire des Jansénistes, et aussi leur tête de turc ; tous l'attaquent et l'injurient comme à plaisir. Saint-Simon, en particulier, le fait avec une violence inouïe. Duclos, dans ses *Mémoires secrets*, où il narre de façon si leste toutes les calomnies inventées par les Jansénistes, raconte « qu'avant de se faire sacrer, Lafiteau fut obligé de faire chez un chirurgien une quarantaine qui lui tint lieu

d'une retraite au Séminaire (1719) (1) » ; il le traite couramment de « vrai valet de comédie, fripon, effronté, libertin, nullement hypocrite, mais très scandaleux et grand constitutionnaire » (2), cette dernière injure explique d'ailleurs toutes les autres, et il prétend donner des preuves à l'appui. Le plus grand tort de Lafiteau aux yeux des Jansénistes était évidemment d'avoir beaucoup d'esprit et d'écrire très facilement contre eux. Il leur fit d'ailleurs beaucoup de mal ; il y a dans ses écrits beaucoup moins de passion, plus de vérité par conséquent, que dans ceux de l'abbé Dorsanne : nous le croirons donc plutôt que celui-ci.

Le roi avait essayé par ses prévenances, comme nous l'avons déjà vu, de gagner le cardinal de Noailles (3) ; malgré l'avis de plusieurs évêques, il avait exigé que l'assemblée se tînt à Paris et non dans un autre diocèse, que M. de Noailles en fût élu Président et même que l'assemblée se réunît à l'archevêché, ce qui était beaucoup plus grave : mais M. de Noailles était un de ces caractères faibles sur qui les concessions ont pour effet non de les fléchir, mais de leur donner la vigueur qui leur manque : on le vit bien par la suite.

Donc, au cours de la première séance, tenue à l'archevêché le 16 octobre de relevée, l'abbé de Broglie, agent du Clergé, donna lecture de deux

(1) *Mémoires secrets de Duclos* (1719), p. 551, édit. Michaud.

(2) *Mémoires secrets de Duclos* (1722), p. 592.

(3) Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. I, p. 151 sq.

lettres du roi (1) : Louis XIV y déclarait formellement que « c'était sur sa demande que le Pape avait donné la Bulle *Unigenitus* ; qu'il désirait la voir accepter par le Clergé de France avec le respect qui est dû au Saint-Père ».

Le cardinal de Noailles prenant la parole expliqua à l'assemblée les raisons qui l'avaient engagé à donner son approbation aux *Réflexions morales*, et pourquoi il ne l'avait pas révoquée plus tôt : il s'appuyait en particulier sur l'autorité de Bossuet. Il osa même avancer, au grand mécontentement de beaucoup de Prélats, que « les *Réflexions* étaient un livre qui opérait un grand bien ». Cela faisait dès le début mal augurer de sa soumission à la Bulle.

Il proposa ensuite de nommer une commission pour l'examen de la Bulle : quelques évêques moins gallicans proposèrent de la recevoir sans examen et dans une seule séance. Alors éclata entre les députés une première dispute. M. de Crillon, évêque de Vence, demanda brusquement à Pierre de Langle, évêque de Boulogne, lequel était son voisin, si on voulait corriger le Pape : « Croyez-vous donc le Pape incorrigible ? » lui repartit M. de Boulogne. Ce Pierre de Langle d'ailleurs était un breton, connu pour son entêtement janséniste et par son intempérance de langue. Il fut un jour, d'après l'abbé Vauxelles, rabroué de belle façon par milady Shrewsbury : « Pierre de

(1) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 1250 sq.

Rome, disait-il en sa présence, condamne Quesnel ; Pierre de Boulogne l'absout. » L'anglaise, toute protestante qu'elle était, trouva ce propos déplacé : « La différence des deux Pierre est grande, répliqua-t-elle aussitôt, Pierre de Boulogne n'est qu'un pierrot ! »

La majorité des évêques voulut que l'on procédât comme on l'avait toujours fait (1), c'est-à-dire, par une commission, et sur-le champ. M. de Noailles nomma pour commissaires, le cardinal de Rohan, évèque de Strasbourg, M. de Bezons, archevêque de Bordeaux, M. Desmaretz, archevêque d'Auch, M. de Bissy, évèque de Meaux, M. Berthier évêque de Blois, et M. de Sillery évêque de Soissons. Tous étaient favorables à l'acceptation de la Bulle sans conditions.

M. de Noailles avait été absolument libre dans son choix, M. de Bissy seul ayant été désigné par le roi (2). Il aurait pu par conséquent en nommer d'autres plus jansénistes. Refusa-t-il de se prêter à ce jeu ? Fut-il trompé lui-même sur les vrais sentiments de ceux qu'il désigna ? Même l'abbé Dorsanne ne dit rien à ce sujet. Cependant l'acrimonie qu'il témoigne à chaque occasion et la rancune tenace que les Jansénistes ont gardée contre le cardinal de Rohan peuvent faire croire que lui du moins trompa les espérances du parti.

Ce cardinal de Rohan était le fils de la « belle

(1) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 1253.
(2) D'après Lafiteau, t. I, p. 153.

Soubise ». Évêque de Strasbourg, qui finit par devenir le chef de sa famille, il était un de ces prélats qui allaient quelquefois, mais très rarement, s'ennuyer dans leur diocèse. Est-ce donc à lui ou à Maurice Le Tellier, de Reims, que Mme de Coulanges disait un jour : « Comment ! vous retournez dans votre diocèse, mais vous allez vous y ennuyer comme un chien ! » Voici d'ailleurs le portrait que Saint-Simon en fait dans ses *Mémoires* : « Il était né avec de l'esprit naturel qui paraissait au triple par les grâces de sa personne, de son expression, du monde le plus choisi dont le commerce l'avait formé, par les intrigues et les liaisons où Mme de Soubise l'avait mis de fort bonne heure. Son naturel était bon, doux, facile, et sans l'ambition et la nécessité qu'elle impose, il était né honnête homme et homme d'honneur ; d'ailleurs, d'un accès charmant, obligeant, d'une politesse générale et parfaite, mais avec mesure et distinction, d'une conversation douce, aisée, agréable. Il était assez grand, un peu gros, le visage du fils de l'amour, et outre la beauté singulière, son visage avait toutes les grâces possibles, mais les plus naturelles, avec quelque chose d'imposant et encore plus d'intéressant, une facilité de parler admirable et un désinvolte merveilleux pour conserver tous les avantages qu'il pouvait tirer de sa princerie et de sa pourpre, mais montrer ni affectation, ni orgueil, et n'embarrasser ni lui-même, ni les autres ; attentif surtout à se mettre bien avec les évêques, à se les attirer et à conserver

l'attachement de toute la gent doctrinale, qu'il s'était fait un capital de s'acquérir sur les bancs ; et à quoi il avait parfaitement su réussir. Il travailla de bonne foi à apprendre ; et en effet il acquit de la science qu'il sut tripler par la grâce et la facilité de son débit et tellement gagner ce peuple lettré que tout grossier, pédant et farouche qu'il soit de sa nature, il ne voulut que l'admirer et le vanter (1) ». L'abbé Vauxelles confirme ici ce que dit Saint-Simon : « Ses camarades de licence disaient qu'il était le plus noble, le plus beau et le plus savant d'eux tous. »

Quoi qu'il en soit, le cardinal de Rohan a bien de la chance de se tirer à si bon compte, malgré son opposition au Jansénisme, de la plume du terrible duc ; il fallait qu'il fût de bien grande naissance, car on sait que pour Saint-Simon quiconque n'est pas duc et pair ou Janséniste ne peut avoir que les pires vices.

Duclos, d'ailleurs, qui est un Saint-Simon au petit pied, ne se fait pas faute de renchérir ; il ose dire que le cardinal de Rohan était « magnifique dans sa dépense avec des mœurs voluptueuses et galantes, dont une représentation de grand seigneur couvrait le scandale (2) ». Il l'accuse plus formellement que Saint-Simon de s'être vendu au père Tellier, « pour la place de grand aumônier ». Dorsanne lui reproche seulement son ingratitude

(1) Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Hachette, in-12, t. VI, p. 416, sqq.

(2) *Mémoires secrets de Duclos*, p. 476.

envers M. de Noailles « qui avait fait tant de bien à sa famille et à qui lui-même devait le chapeau et l'évêché de Strasbourg (1) ».

Dès les premiers jours de l'assemblée, M. de Noailles dut s'apercevoir qu'il ne pouvait pas compter sur lui ; il faisait échouer l'une après l'autre toutes ses tentatives et déjouait toutes ses manœuvres.

La première et non la moins habile consistait à ne vouloir donner aucune solennité à l'assemblée, sous prétexte que le temps manquait. M. de Noailles proposait qu'il n'y eût ni messe du Saint-Esprit, ni sermon, ni communion générale ; ainsi, les Jansénistes pourraient dire plus tard que ce n'était pas vraiment une assemblée et que la condamnation qu'elle avait portée ne comptait pas. Le roi, averti par M. de Rohan, exprima le désir que « cette assemblée se fît avec toutes les cérémonies qui pouvaient la rendre plus solennelle » (2), et après délibération de l'assemblée, une messe du Saint-Esprit fut dite le 21 octobre, non pas, il est vrai, à l'église des Grands-Augustins, mais dans la chapelle de l'archevêché ; il n'y eut pas sermon, mais assistance en rochet et en camail, avec communion de tous les députés ; il n'y manqua même pas le « baiser de paix » que chacun des assistants vint donner au célébrant, qui était M. de Noailles en personne. Tous les députés prêtèrent aussi le ser-

(1) *Journal de M. l'abbé Dorsanne*, t. I, p. 49.
(2) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 1254.

ment solennel d'usage et tout cela fut soigneusement relaté au procès-verbal.

M. de Noailles espérait bien aussi qu'il assisterait à toutes les séances de la commission, puisqu'elles se tenaient chez lui (1), et que son auguste présence pourrait modifier l'opinion de quelques commissaires ; il eut même l'amabilité, au sortir de la messe du Saint-Esprit, d'inviter ces Messieurs à déjeuner : on tiendrait bureau après le dessert (2). Mais il comptait sans son hôte : M. de Rohan, d'abord tout surpris, paraît-il, déclina au nom de tous une invitation si honorable, mais en même temps si dangereuse : ces premières séances de la commission seront peu intéressantes ; on travaillera seulement à constater de quelles pages et de quelles éditions ont été extraites les Propositions condamnées ; que son Eminence veuille bien ne se point donner la peine d'y assister, son temps était trop précieux à l'Eglise de France pour le perdre ainsi... Son Eminence se le tint pour dit, et le cardinal de Rohan aussi, car à cause de sa santé, il réunit désormais la commission en son Hôtel et « tout Paris remarqua que jusqu'à la Saint-Martin il n'était venu qn'une seule fois à l'archevêché à neuf heures du soir, en allant à Versailles, et n'y avait été qu'un demi-quart d'heure (3) ». M. de Noailles finit par s'en plaindre à son confrère, en lui faisant dire par M. de Cavoye « qu'un

(1) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 1254.
(2) *Journal de M. l'abbé Dorsanne*, t. I, p. 49.
(3) *Journal de M. l'abbé Dorsanne*, t. I, p. 54.

tel procédé était indigne d'un homme de sa naissance et de sa place ». M. de Rohan répondit que « si M. de Noailles voulait, quoique goutteux, il se ferait porter chez lui et irait y tenir le bureau ».

Le travail de la commission dura trois mois entiers. En quoi consista-t-il exactement? Les commissaires prétendaient-ils examiner si le jugement du Saint-Siège était fondé ? « Non, répond M. de Bissy dans une Instruction pastorale, mais ils employèrent ces trois mois à vérifier si les cent une Propositions rapportées dans la Bulle se trouvaient de même dans les éditions qui y sont désignées, à examiner tout ce qu'on opposait à la constitution dans les écrits imprimés ou manuscrits, et à chercher dans le texte sacré et dans la tradition de quoi y répondre solidement. »

D'autre part, l'abbé Dorsanne dont le *Journal* suit jour par jour et pour ainsi dire, heure par heure, le travail de la commission, prétend que « la plupart des Propositions furent discutées en elles-mêmes et que beaucoup d'objections furent proposées ; la plupart embarrassaient fort les partisans de la Bulle, mais la raison qui triomphait toujours était que le roi voulait qu'on approuvât la Bulle ». Sans doute l'abbé Dorsanne a pu prendre beaucoup de ses désirs pour des réalités ; il n'en est pas moins vrai que même les évêques sulpiciens, comme il les appelle, quoique les plus favorables au Saint-Siège, étaient encore assez gallicans pour prétendre à la qualité de juges à côté du Pape.

D'ailleurs, n'eussent-ils fait que lire tout ce que les Jansénistes écrivaient alors contre la Bulle, cela aurait suffi amplement à occuper leurs journées et leurs veilles : c'était en effet comme un déluge de libelles imprimés et manuscrits qui s'abattait sur l'assemblée du Clergé (1). Le parti, après un court moment de désarroi, s'était ressaisi, et il déployait une activité prodigieuse. Il sentait en effet que l'heure était critique pour lui et il hasardait son va-tout : s'il pouvait gagner la majorité de l'assemblée, c'était le triomphe complet.

Quesnel surtout envoyait aux députés *Mémoires* sur *Mémoires* (2) : il avait promis, quelques mois auparavant, de se soumettre au jugement du Saint-Siège ; peut-être s'abusait-il au point de croire que le Pape allait approuver son livre, et alors la soumission lui eût été facile. Quoi qu'il en soit, il ne se souvenait nullement de sa promesse, et se levait avec violence contre la sentence qui le frappait. D'après lui, « on venait de frapper d'un seul coup cent une vérités, tirées de saint Augustin ; il déclarait s'élever au-dessus de toutes les craintes humaines, des menaces du grand-prêtre et de toute la race sacerdotale ; si les évêques recevaient la constitution, l'on verrait un triste accomplissement de cette prophétie de Daniel : que les Forts sont tombés comme les Etoiles du Ciel. Recevoir la Bulle *Unigenitus* c'était causer un grand dom-

(1) *Journal littéraire de Hollande*, 1713.

(2) Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. I, p. 159.

mage à la doctrine catholique, à la discipline de l'Eglise, à la piété chrétienne ; elle était contraire à toutes les lois divines et humaines. Le seul moyen qui restait de réparer un si grand mal consistait à prier le Pape d'expliquer plus clairement sa pensée, si pourtant il est possible qu'il le fasse d'une manière à mettre pleinement à couvert la vérité du dogme ».

Ainsi donc le mot d'ordre était donné par le « Père Prieur » : il fallait demander des explications au Pape. Les Quesnellistes de l'assemblée du Clergé n'y manquèrent pas. Il était relativement facile d'examiner les cent une Propositions et de les trouver dignes de censure ; le plus difficile était de rédiger l'acte de censure et de le transmettre aux évêques. C'est là que les partisans de Quesnel, vaincus en somme sur le terrain doctrinal, attendaient M. de Rohan et ses commissaires.

Mais ils savaient, selon le précepte d'Horace, ménager leurs forces ; ils essayèrent d'abord du Gallicanisme. Si, comme c'était arrivé pour la Bulle *Vineam Domini*, le Pape pouvait croire que l'assemblée s'était érigée en juge de la Constitution, au lieu de l'accepter purement et simplement, il protesterait ; les choses s'envenimeraient, et le parti pourrait se livrer à son genre d'exercice favori, qui était de pêcher en eau trouble.

Pendant qu'ils s'organisaient pour la résistance, le travail de la commission s'achevait assez péniblement d'ailleurs. Il avait été arrêté plusieurs

fois tantôt « par l'absence de M. de Rohan obligé d'aller à la Cour pour la communion du roi » ; tantôt par la maladie du même M. de Rohan qui « avait besoin de plusieurs jours pour rétablir sa santé » ; tantôt par celle de M. de Noailles, « incommodé d'un rhumatisme sur les reins (1) ». Le roi s'impatientait, il envoyait même des ordres pour terminer l'assemblée au plus tôt. Le Pape lui aussi trouvait que l'on était bien long à lire sa Bulle.

Le rapport fut enfin terminé dans le courant de décembre et présenté à l'assemblée générale. C'est alors que la bataille commença. M. de Bezons, archevêque de Bordeaux, qui n'était pourtant pas Quesnelliste, proposa de publier la Bulle simplement avec un préambule court et précis (2) : son dessein était de concentrer en une vingtaine de lignes la réponse aux principales difficultés que le parti avait forgées contre la constitution et de l'adresser aux fidèles de chaque diocèse.

On accepta tout d'abord cette idée, et même le préambule avait été rédigé par M. de Meaux et revu par MM. de Bordeaux et de Blois ; mais M. Le Normand, évêque d'Evreux, un vrai normand celui-là, pensa que le moindre préambule, mis avant la Constitution, pourrait fournir des armes à la chicane janséniste : elle dirait que l'on jugeait le jugement du Pape.

Les députés orthodoxes se rangèrent à cet avis,

(1) *Mémoires de M. l'abbé Dorsanne*, t. I, *passim*.

(2) Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. I, p. 163 sq.

au grand déplaisir de M. de Noailles, et déclarèrent « qu'il ne fallait lier la Bulle à quoi que ce soit qui sentît le jugement ». Cependant l'évêque de Laon, Clermont de Chaste, criait à qui voulait l'entendre « que pour lier l'acceptation de la Bulle à l'explication des Propositions, ce n'était point un petit filet qu'il fallait, mais la corde à puits, et que le câble le plus fort ne le serait pas assez! » Il disait encore « que les évêques ses confrères étaient dans un bourbier ; pour les en tirer, il faudrait des bœufs, mais qu'ils n'avaient que des ânes (1)! »

Evidemment tous ces libres propos ne sont pas relatés au procès-verbal ; ils sont empruntés à Dorsanne. Ils sont cependant assez vraisemblables, car la discussion dès lors était montée à un diapason violent. M. de Noailles dut cependant céder à la majorité et renoncer au préambule. Ses partisans déclaraient d'ailleurs très mal fait celui qui avait été préparé par M. de Bissy. Nous les en croyons facilement.

A l'occasion du jour de l'an, des visites nombreuses avaient été faites des prélats au roi et à M. de Noailles, de celui-ci au roi. Le roi, M. de Rohan, beaucoup d'évêques avaient, en cette circonstance, tenté un suprême effort pour « affaiblir », selon l'expression de Dorsanne, l'archevêque de Paris ; mais celui-ci était demeuré inébranlable ; il est probable d'ailleurs que son entourage ne s'endormait pas non plus.

(1) *Mémoires de M. l'abbé Dorsanne*, t. I, p. 75.

On chercha donc un autre expédient, et, sur le conseil du roi, paraît-il, quelqu'un proposa de préparer une *Instruction pastorale* commune que tous les évêques publieraient en même temps que la Bulle.

Il y eut tout d'abord là-dessus trois partis en présence : ceux qui, pour mieux marquer que leur acceptation était pure et simple, voulaient qu'on rejetât sans distinction toute sorte d'éclaircissement (1) ; ceux qui admettaient le principe d'une Instruction pastorale, mais sans lien aucun avec l'acceptation de la Bulle, et enfin le parti de M. de Noailles qui, pour écarter toute acceptation pure et simple, voulait une relation bien marquée avec la Bulle. Des Jansénistes intransigeants avaient d'abord été jusqu'à repousser le principe d'une Instruction pastorale ; ils voulaient qu'avant de publier la Bulle, on demandât des explications au Pape ; c'était le conseil de Quesnel. M. de Noailles leur fit comprendre, non sans peine, paraît-il, que cela était impossible ; que c'eût été trop injurieux au Pape, et parfaitement inutile, car le Pape n'aurait pas répondu : ils finirent par accepter l'*Instruction pastorale*, à condition qu'elle ne condamnerait pas les *Réflexions morales*.

Ceux du premier groupe étant fort peu nombreux se réunirent bientôt aux seconds ; de sorte qu'il y eut quarante partisans de l'acceptation pure et simple avec *Instruction pastorale* dans le

(1) Lafiteau, *Histoire de la Bulle Unigenitus*, t. I, p. 168.

sens de la Bulle, mais publiée seulement après ; les neuf autres voulaient avec M. de Noailles que l'on distinguât le sens orthodoxe que pouvaient avoir, selon eux, les propositions condamnées, de celui que la Bulle indiquait et qui n'était pas celui de Quesnel ; ils étaient en somme acculés dans leurs derniers retranchements et se voyaient obligés de démasquer enfin leurs batteries.

L'assemblée passa outre. M. de Clermont-Tonnerre, évêque de Langres, fut chargé de préparer l'*Instruction pastorale ;* et il fut ainsi adjoint au nombre des commissaires. Les feuilles étaient soumises au cardinal de Noailles au fur et à mesure qu'elles étaient écrites. Quand l'Instruction fut terminée, M. de Rohan et plusieurs évêques tinrent plusieurs conférences avec M. de Noailles, dans la première semaine de janvier.

Lafiteau (1) prétend que M. de Noailles, aidé de ses théologiens, jansénistes naturellement, proposa de nombreuses rectifications à la Lettre pastorale, et que toutes furent acceptées par M. de Rohan,« qui faisait de son côté les mêmes ratures ou les mêmes additions sur la copie qu'il en avait aussi sur le même bureau. La complaisance qu'on eut pour le cardinal ne put aller plus loin, paraît-il, tout lui fut accordé sans réserve ; de sorte qu'il n'aurait agi que par caprice, quand il la rejeta quelques jours après... »

D'après Dorsanne, au contraire, « M. de Noailles

(1) *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. I, p. 175.

continua à faire inutilement de nombreux reproches à la Lettre pastorale : on n'y reconnaissait point le style des Pères de l'Eglise ; les critiques qu'on y faisait des *Réflexions morales* retombaient sur lui, cardinal de Noailles ; on donnait trop d'éloges au Pape ; on prenait les Propositions toujours dans le sens défavorable ; on ne voyait nulle part la liaison avec l'acceptation de la Bulle ; les évêques ne s'y donnaient point comme juges et interprètes de la foi (1) ».

Nous en croirons ici plutôt l'abbé Dorsanne, bien qu'il y ajoute ses idées personnelles : jamais M. de Noailles n'eût accepté, ni surtout inspiré, l'*Instruction pastorale* telle qu'elle fut publiée.

Cette *Instruction pastorale* est très longue : elle occupe plus de dix-neuf pages in-folio du procès-verbal. C'est d'ailleurs un chef-d'œuvre de simplicité et d'érudition.

Elle examine d'abord et réfute les sentiments de Quesnel sur la grâce, sur l'amour de Dieu et sur les autres vertus théologales ; elle enseigne ensuite ce qu'il faut croire sur les peines éternelles, sur les sacrements ; elle établit avec autant de force que de netteté la vérité, la visibilité, l'autorité, la sainteté de l'Eglise, la discipline qu'elle observe, l'obéissance qui lui est due. Elle détruit l'idée imaginaire que Quesnel essayait de donner au public d'une persécution réelle et présente contre les fidèles. Les évêques déclarent en terminant

(1) *Journal de M. l'abbé Dorsanne*, t. I, p. 77.

que « l'*Instruction pastorale* n'a d'autre but que de faciliter aux fidèles l'intelligence de la Bulle et les prémunir contre les mauvaises interprétations par lesquelles des personnes mal intentionnées tâchaient d'en obscurcir le vrai sens ».

Les Jansénistes ont essayé plus tard de soutenir qu'elle attaquait la Bulle *Unigenitus :* ce qui prouve le contraire, c'est la fureur avec laquelle ils se sont déchaînés contre elle. Cette *Instruction pastorale* contient, au contraire, tous les éléments d'une excellente théologie antijanséniste. M. de Clermont-Tonnerre, qui l'a rédigée et dont Saint-Simon lui-même raconte un trait de modestie assez intéressant (1), a prouvé par là qu'il n'était pas moins savant que modeste. Il avait plus de valeur que son oncle, l'académicien, dont le même Saint-Simon ridiculise avec tant de verve la fatuité et la sottise (2).

M. de Noailles refusant d'agréer cette Lettre pastorale, le cardinal de Rohan fut bien obligé de passer outre. Comme il n'y avait pas d'assemblée générale, M. de Noailles refusait sans doute de la convoquer, et que M. de Rohan ne pouvait pas réunir à la fois tous les députés chez lui, il les convoqua « par pelotons. On les partagea, dit Dorsanne (3), en quatre quadrilles et chacun vint selon le rang de son sacre, les mardi, 10 janvier,

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, t. I, p. 183, in-12, Hachette.
(2) *Mémoires de Saint-Simon*, t. I, p. 67 sq.
(3) *Mémoires de M. l'abbé Dorsanne*, t. I, p. 79 sqq.

mercredi, jeudi et vendredi. On s'assemblait sur les dix heures du matin, et on y restait jusqu'à huit, neuf et dix heures un soir. »

M. de Rohan était, nous le savons, un homme aussi aimable qu'habile, et qui savait pratiquer largement l'hospitalité, surtout lorsqu'elle était de bonne politique. Aussi « ces quatre jours, il donna à dîner aux évêques, et les repas furent superbes. On y était servi en vaisselle d'argent et de vermeil ; tout y était d'une abondance et d'une délicatesse si grande que quelques-uns n'en furent pas édifiés (les Jansénistes évidemment), croyant que les évêques devaient examiner des matières de Religion dans la prière et dans le jeûne ». Evidemment, celui qui jeûnait pendant ce temps-là, c'était l'abbé Dorsanne, et il ne s'en montre pas plus satisfait pour cela.

Dans l'intervalle de ces repas si scandaleux, on faisait lire aux évêques les projets d'acceptation et d'Instruction pastorale. « Plusieurs, dit Dorsanne, parlèrent assez bien pour le fond, mais conclurent fort mal ; les Sulpiciens furent les plus vifs... »

Une dernière visite que le cardinal de Rohan fit à M. de Noailles, le vendredi 13 janvier, dans l'après-midi, consacra la rupture complète entre les deux camps.

Les huit partisans de M. de Noailles se réunissent le soir à l'archevêché ; c'était, outre le cardinal, M. d'Hervault, archevêque de Tours, M. de Béthune, évêque de Verdun, Gaston de Noailles,

évêque de Châlons-sur-Marne et frère du cardinal, M. Dreuillet de Bayonne, M. de Caylus d'Auxerre, M. de Langle de Boulogne, M. de Clermont de Chaste de Laon, cousin de Clermont-Tonnerre, et M. Soanen de Senez. Ils convinrent de ne point se trouver à l'assemblée générale qui devait enfin avoir lieu le lundi 15, à deux heures de relevée, à l'archevêché. Ils dressent sur-le-champ et signent un acte où ils déclarent leurs sentiments (1). Puis les voilà partis chacun de son côté, pas très loin cependant ; M. de Noailles va jusqu'à Conflans, sa maison de campagne.

M. de Rohan, très peiné de cette résolution, en avertit le roi. M. Voysin écrit une lettre au cardinal, lui ordonnant au nom de Sa Majesté d'assister à la séance du lundi et aux suivantes : « Si les raisons de Votre Eminence, disait le ministre avec beaucoup de bon sens, sont meilleures que les leurs, le seul moyen de les faire goûter est de les exposer avec franchise. Que si, au contraire, les leurs étaient plus fortes et plus solides que les vôtres, on présume trop bien de votre droiture et de votre religion pour ne pas se flatter que Votre Eminence s'unirait à eux pour rétablir la concorde (2). »

Le courrier porteur de cette lettre arrive à Conflans le 15, à minuit : il demandait réponse immé-

(1) En voir le texte dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1714.

(2) Citée par LAFITEAU, t. I, p. 179. Cf. *Mémoires de M. l'abbé Dorsanne*, t. I, p. 82.

diate. M. de Noailles doit se lever et déclarer qu'il obéira au roi ainsi que ses confrères ; ceux-ci se trouvèrent à Conflans dès neuf heures du matin : ils n'étaient pas fort loin, comme on voit. L'évêque d'Auxerre seul, à qui cette situation avait subitement donné le goût de la résidence, avait repris le chemin de son diocèse : il dut revenir en toute diligence.

A Conflans, donc, on décida que l'on se rendrait à l'assemblée, on écouterait le rapport et l'avis des commissaires, et ensuite l'on verrait ce qu'il y aurait à faire.

L'après-midi, l'assemblée se tenait à l'archevêché, comme s'il ne s'était passé aucun incident, et M. le cardinal de Noailles présida. Le procès-verbal ne fait absolument aucune allusion à toute cette tragi-comédie. Après que le Président « eut fait prêter le serment habituel à ceux qui ne l'avaient pas encore prêté, il donna la parole à M. de Rohan qui commença à donner lecture du rapport de la commission. Après qu'il eut déjà lu pendant deux heures, la séance fut levée ». Cette lecture occupa encore six séances entières et ne fut terminée que le 22 janvier.

Dorsanne dédaigne fort ce long rapport qu'il a négligé de lire ; il n'a pas de valeur, la preuve c'est « qu'il n'est qu'un extrait fidèle des *Principes de Quesnel, séditieux et hérétique*, et du livre du sieur Gallande (1) ». Il essaie de se moquer du

(1) *Mémoires de M. l'abbé Dorsanne*, t. I, p. 83.

cardinal de Rohan « qui donne au Pape les mêmes louanges sur la constitution que s'il eût été question de recevoir la lettre de Saint-Léon ou les décrets du Concile de Trente ». Cela n'est pas bien méchant.

Le procès-verbal de l'assemblée est beaucoup plus intéressant, quand il dit que « la netteté et la précision de ce Rapport ont découvert et mis en évidence les erreurs et le venin des Propositions condamnées et d'un livre qui, sous les apparences de la piété et de la vérité, est capable de corrompre les cœurs » ; par le même Rapport il a été prouvé « clairement qu'il n'y a aucune des Propositions condamnées qui ne mérite au moins quelques-unes des qualifications portées dans la Constitution, et qu'il n'y a aussi aucune des qualifications qui ne doive être appliquée à quelques-unes des Propositions (1) ». C'est aussi l'avis de Lafiteau qui analyse ce Rapport assez longuement.

M. de Noailles lui-même crut devoir féliciter MM. les commissaires de leur travail, mais il ajoutait que cet ouvrage avait été fait avec autant d'adresse que d'éloquence : cela donnait beaucoup à penser sur son opinion personnelle, mais on ne releva pas cette expression pour ne pas envenimer les choses.

Après que l'abbé de Broglie, qui était secrétaire, eut donné solennellement lecture de la Bulle (2),

(1) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 1256.
(2) Le texte est aux *Pièces just.*, t. VI, p. 631 sq.

M. de Rohan énonça les conclusions de la commission ; elles étaient fort catégoriques (1) : «l'assemblée avait reconnu avec joie la doctrine de l'Eglise dans la Constitution du Pape ; elle l'acceptait avec respect et soumission ; elle condamnait les *Réflexions morales* et les cent une Propositions qui en ont été extraites ; elle dressera avant de se séparer un modèle d'Instruction pastorale ».

Là-dessus, M. de Noailles mit l'affaire en délibération. Le premier que devait opiner était M. Isoré d'Hervault, archevêque de Tours (2) : il était quesnelliste et déclara en conséquence que, si on persistait à vouloir faire une *Instruction Pastorale,* on devait commencer par l'apporter à l'assemblée, et l'y approuver avant de prononcer sur l'acceptation de la Bulle. C'était précisément ce que M. de Rohan voulait éviter à tout prix. Les huit partisans de M. de Noailles se prononcèrent seuls dans le sens de M. d'Hervault; quarante autres décidèrent que l'on commencerait avant toutes choses par délibérer sur l'acceptation de la Bulle et la décision fut remise au lendemain mardi 23 janvier. Elle fut telle qu'on le prévoyait : les neuf Prélats refusèrent l'acceptation pure et simple, contre les quarante autres (3).

Dès le jeudi, le roi envoya au Pape, qui trouvait le temps fort long, un courrier extraordinaire

(1) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 1257 sqq.

(2) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 1259, 1260. Cf. *Mémoires de M. l'abbé Dorsanne,* t. I, p. 88.

(3) *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1714.

pour lui apprendre que « sa constitution avait été reçue par quarante évêques, qu'il y en avait encore neuf, il ne les nomma point, qui ne l'avaient pas acceptée, mais qu'il espérait bien qu'ils se réuniraient tous au même sentiment ».

En effet, il restait encore l'espoir de leur faire accepter l'*Instruction Pastorale.* M. de Rohan renoua les négociations interrompues avec M. de Noailles. Avant de présenter l'*Instruction Pastorale* à l'assemblée, il voulut la lui soumettre une dernière fois en le priant de l'examiner. Mais prières et sollicitations furent inutiles : il voulait que l'on séparât du livre de Quesnel et des Propositions les erreurs qui venaient d'être proscrites! On voulait bien faire et l'on fit en effet d'autres concessions, mais celle-là était vraiment exorbitante : elle renouvelait tout simplement la vieille querelle du Fait et du Droit. On avait épuisé tous les moyens de conciliation ; il fallait bien conclure, car l'assemblée durait déjà depuis trop longtemps.

Le jeudi 1er février, dans une séance du matin, lecture fut faite de l'*Instruction Pastorale*, telle qu'elle avait été primitivement rédigée et comme nous l'avons appréciée plus haut (1).

A la séance du soir, comme il s'agissait de s'expliquer, M. de Noailles prononça un discours très bref que le procès-verbal nous a conservé (2) : il

(1) Insérée au *Procès-verbal*, t. VI, p. 1260 sq.

(2) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 1299, 1300. Voir le Discours *in extenso* dans les *Mémoires de M. l'abbé Dorsanne*, t. I, p. 93.

déclarait « que lui et huit autres évêques ne pouvaient opiner sur l'*Instruction Pastorale* parce qu'ils avaient résolu de recourir au Pape pour lui proposer leurs peines et leurs difficultés ; que c'était un parti plus régulier, plus canonique et plus respectueux pour le Pape ! Ils ne seraient donc plus que simples témoins ; cette séparation d'ailleurs n'intéressait pas la doctrine catholique ! »

M. de Noailles, paraît-il, était très nerveux ; lui qui était si poli d'ordinaire imposa silence à ses adhérents, à M. de Rouen en particulier qui voulait parler. C'est que M. de Noailles en ce moment même assumait un rôle qui ne lui convenait guère et qui était bien au-dessus de ses forces ; il était loin d'avoir la trempe d'un hérésiarque — et il avait assez de bon sens, il se connaissait trop bien, pour ne pas le savoir.

Ce discours du cardinal exaspéra les plus zélés parmi les évêques ; quelques-uns, interpellant M. de Rohan, demandèrent publiquement qu'on forçât les opposants à se soumettre : ils rappelaient ce qui avait été fait dans l'assemblée de 1656 pour forcer M. de Gondrin à recevoir la Bulle d'Innocent X. Ils avaient d'ailleurs agité la question quelques jours auparavant dans une réunion chez M. de Rohan (1). M. Le Normand, évêque d'Evreux, qui était décidément le juriste de l'assemblée, avait déclaré « qu'il fallait les contraindre avant la

(1) Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. I, p. 194.

séparation de signer les raisons qu'ils avaient alléguées pour ne pas souscrire à la Bulle, et que ces mêmes raisons devaient être insérées dans le procès-verbal. Si l'assemblée, avait-il ajouté, devait encore continuer pendant quelques séances, il serait nécessaire de les en exclure. Par-dessus tout, M. le cardinal de Noailles ne peut plus y présider ; que s'il s'efforçait de retenir la présidence, il faudrait le forcer de s'en démettre. » M. Nouet, avocat du Clergé, avait été consulté et il avait fini par se ranger à l'avis du terrible Le Normand. Le 1er février, en présence de la réalité, on n'osa pas pousser les choses jusque-là ou plutôt « par sa douceur, M. le cardinal de Rohan fit violence à leur zèle, et tout se passa avec beaucoup de tranquillité ».

Les deux jours suivants furent employés par les opposants à rédiger une lettre au roi, et une seconde au Pape. Le roi leur fit comprendre que cette lettre au Pape lui déplaisait fort et ils en abandonnèrent le projet.

Le lundi 5 février était le jour fixé pour la signature du procès-verbal de l'assemblée. La séance se tint le matin à l'archevêché : avant de donner lecture des diverses pièces préparées par la commission, le cardinal de Rohan prononça un petit discours, relaté au procès-verbal (1) et où l'émotion déborde : le cardinal, en effet, sentait bien toute la gravité de la situation, dans quelques

(1) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 1301, 1302.

instants, le schisme allait pour la première fois entrer dans une assemblée du Clergé et déchirer l'Eglise de France.

Il remercie d'abord les députés des marques de bonté dont ils ont voulu honorer les travaux de la commission ; mais il eût désiré que le résultat fût plus complet. Il proteste de la droiture et de la pureté de leurs intentions, de leur amour pour la vérité. Il rappelle que l'honneur de l'Episcopat est dans le respect dû au Saint-Siège, qu'ils ont apporté beaucoup d'attention à ne blesser aucune des Ecoles catholiques, qu'ils ont suivi exactement les usages de l'Eglise et l'exemple de leurs prédécesseurs ; et cependant ils n'ont point l'unanimité si désirable dans une occasion si importante. Puis il s'écrie à plusieurs reprises : « Quelle douleur pour nous! Quelle douleur pour nous de n'avoir pu parvenir à cette unanimité ! Dieu l'a permis : il saura en tirer sa gloire ».

La lettre de l'assemblée au Pape (1) fut lue ensuite au milieu de l'émotion générale. Elle reste naturellement dans les généralités : elle explique seulement le but de l'*Instruction Pastorale*, qui aurait pu porter ombrage au Saint-Siège : elle a été composée pour prévenir toute fausse interprétation de la Bulle : *velut præsidii ac munimenti loco a nobis posita adversus alienas a vero sensu Pontificiæ Constitutionis interpretationes.*

La lettre à tous les évêques du royaume qui fut

(1) *Procès-verbaux*, t. VI, pièces just., p. 445.

lue ensuite est bien plus longue et plus explicite (1). Les prélats de l'assemblée ne dissimulent pas la scission qui s'est produite entre eux ; ils la déplorent amèrement ; puis ils rappellent avec insistance tous les bienfaits et avantages de l'union ; enfin ils déclarent qu'ils ont condamné comme très pernicieux le livre des *Réflexions morales*. Mais là encore faut-il que le gallicanisme montre le bout de l'oreille, bien timidement cependant : « nous l'avons condamné, disent-ils, de la manière et avec les mêmes qualifications que Sa Sainteté a employées dans sa Bulle ». Comme s'il leur était loisible de faire autrement !

La signature du procès-verbal, remise encore à la séance du soir, dut enfin se faire. La plume fut présentée au cardinal de Noailles par M. de Rohan, selon Lafiteau (2), par l'abbé de Broglie, d'après le compte-rendu officiel (3). M. de Noailles refusa de signer et déclara qu'il signerait seulement le discours prononcé par lui le 1er février, « lequel contenait son avis et les raisons qu'il avait de ne pas signer le procès-verbal ; Mgrs les prélats qui étaient de son avis agiraient comme lui ».

Les quarante autres signèrent toutes les pièces que les agents leur présentèrent ; en dehors du cardinal de Rohan, il y avait sept archevêques et trente-deux évêques.

(1) *Procès-verbaux*, t. VI, pièces just., 447, 448.
(2) LAFITEAU, *Histoire de la Bulle Unigenitus*, t. I, p. 201.
(3) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 1302.

Ils se vouaient ainsi à la haine et aux sarcasmes du parti janséniste : Saint-Simon en particulier les poursuit de ses calomnies avec rage ; il parle de presque tous dans ses *Mémoires*, et toujours d'une façon défavorable ; mais la haine est de toutes les passions la moins apte à écrire l'histoire. L'abbé Dorsanne se contente d'affirmer (1) que la plupart d'entre eux, dans les conversations particulières, se moquaient de la Constitution *Unigenitus*.

Les neuf se réunirent le soir même chez le cardinal de Noailles pour achever de rédiger leur Lettre au Pape : nous savons le sort qu'elle eut.

Le mercredi, M. de Rohan se rendit à Versailles avec les cinq commissaires pour présenter au roi la délibération de l'assemblée : il y fut fort bien reçu. Le même jour, le cardinal de Noailles recevait par M. Ponchartrain défense d'aller à Versailles. Le lendemain une lettre de cachet envoyée à chacun des huit autres opposants les exilait dans leurs diocèses respectifs, jusqu'à nouvel ordre : ils devaient sortir de Paris avant trois jours. On les menaçait aussi, selon Dorsanne, d'un rescrit apostolique, portant que, si dans quinze jours ils ne se réunissaient à la pluralité, un évêque voisin serait chargé de leur diocèse. Ce qui est plus certain, c'est que le Nonce ne voulut pas expédier, sans la permission du roi, la Lettre qu'ils avaient préparée pour le Pape, et le roi n'accorda pas cette

(1) *Mémoires de M. l'abbé Dorsanne*, t. I, p. 96.

permission, ou plutôt il exigeait que chacun écrivît une lettre particulière : ce qu'ils ne voulurent point faire.

Mais comme l'hérésie jansénienne devait être jusqu'au bout entachée d'hypocrisie et faite d'illogisme au moins à l'extérieur, avant de se retirer dans leurs diocèses, les opposants rédigèrent un acte où ils déclaraient n'avoir nullement l'intention de favoriser le livre de Quesnel ; ils s'engageaient à l'ôter des mains de leurs diocésains, aussi bien qu'à combattre de toutes leurs forces le Jansénisme, et à faire observer dans toute leur force les Bulles d'Innocent X, d'Alexandre VII et de Clément XI en 1705 : Pourquoi pas celle de 1713? Mystère et Jansénisme (1).

Pour que la Bulle *Unigenitus* eût en France tous ses effets, il y avait encore quelques formalités à remplir : le Parlement devait l'enregistrer, la Sorbonne la transcrire en ses cahiers, les évêques la publier dans leurs diocèses.

Le roi voulut que toutes ces formalités fussent remplies au plus vite. Le 14 février il donnait des Lettres patentes pour l'exécution de la Bulle, et ces Lettres étaient enregistrées dès le lendemain au Parlement. Cela ne se fit pas d'ailleurs sans quelque difficulté (2). Dans la minute des Lettres

(1) LAFITEAU, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. I, livre II, p. 18, 19, 20, 21. Cf. *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1714.

(2) LAFITEAU, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. I, liv. II, p. 6 sq.

patentes, le roi *enjoignait* aux évêques de publier la Bulle. Cette injonction ne plaisait qu'à demi aux prélats : ils y voyaient avec raison un empiètement sur l'autorité spirituelle. M. de Bezons, archevêque de Bordeaux, demanda au roi de vouloir bien modifier cette expression. Il proposait d'ailleurs de faire enregistrer la Bulle non par le Parlement, mais par des Conciles provinciaux ; le roi hésita un moment, paraît-il. D'autre part, l'expression devait être fort du goût de Messieurs du Parlement, tous gallicans renforcés, comme de juste ; mais s'ils étaient gallicans, ils avaient aussi des sympathies pour le Jansénisme ; et si le mot restait, les évêques qui ne publieraient pas la Bulle seraient coupables de désobéissance envers le roi ; M. de Noailles en particulier pouvait voir son temporel saisi, car on pensa même à cette éventualité. Il y avait d'un côté le plaisir de vexer le spirituel, de l'autre le désagrément de voir des amis persécutés : que faire? Le roi trancha lui-même la question, et ordonna à Joly de Fleury de garder le mot *enjoignons*.

Le 15 février eut lieu la séance du Parlement. Il y eut bien près de cent conseillers, dit Dorsanne, qui ne voulurent point prendre séance et qui « se tinrent collés à la muraille près de la porte », comme simples spectateurs. Les Lettres patentes furent enregistrées, selon les conclusions de Joly de Fleury, malgré l'abbé Pucelle, qui protestait de toutes les forces de ses poumons contre « l'injonction », et qui fut interrompu plus de trois fois

par le président ; il fut même rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, car « le dit président dit au greffier : qu'on écrive le nom de Monsieur ! » pour intimider ce terrible conseiller-clerc.

En Sorbonne, la difficulté fut beaucoup plus grande. La « maison et société » de Sorbonne s'était toujours piquée de plus d'indépendance vis-à-vis du roi, « un laïque », et depuis le *Cas de Conscience*, elle avait fait de très grands progrès en Jansénisme.

Nous n'avons pas à donner le détail, pourtant fort intéressant, de toutes les intrigues qui se sont donné libre jeu à cette occasion ; cependant il est quelques faits qui se rattachent à l'assemblée du Clergé par M. de Noailles, d'une part, et de l'autre par M. de Rohan et les commissaires qui étaient restés sur la brèche.

Le roi donc avait donné ordre à la Sorbonne de se conformer à la décision de l'assemblée du Clergé et d'enregistrer la Bulle. La cérémonie, car ce ne devait pas être autre chose, avait été fixée, un peu à l'improviste, au jeudi 1er mars. La veille, avait eu lieu une dernière entrevue entre les deux cardinaux : que s'y passa-t-il ? Il est impossible de le savoir. Dorsanne affirme qu'il ne fut nullement question de *Mandement Pastoral*, et alors, pourquoi cette entrevue ? Lafiteau prétend que l'archevêque de Paris supplia son confrère de lui venir en aide et de le tirer du mauvais pas où on l'avait engagé.

On comprend que M. de Noailles ait hésité et cherché à reculer devant la résolution terrible qu'il allait prendre.

Dans la nuit qui suivit, il livrait à l'impression un *Mandement* où il défendait « sous peine de suspense de recevoir dans son diocèse la Bulle *Unigenitus*, sans son autorité ». C'était un coup d'audace comme les faibles seuls peuvent en exécuter : il était de nature à surprendre même les Gallicans.

Or, pour donner le change et faire croire que la défense qu'il portait précédait l'ordre du roi, le cardinal avait antidaté son mandement : il était censé l'avoir publié le 25 février ; il avait décidément le goût de l'antidate. Malheureusement, les exemplaires que l'on distribua seulement le jeudi matin, 1er mars, « étaient encore si mouillés, qu'il était aisé de s'apercevoir qu'ils sortaient de dessous la presse ». Les docteurs reçurent le mandement au moment même où ils entraient dans la salle des délibérations : un colporteur était chargé de le leur donner gratuitement (1).

Les Jansénistes profitèrent bien vite de cette menace de suspense pour faire de l'obstruction et du tumulte, si bien que ce premier jour, on dut se séparer sans avoir rien décidé.

Le soir, à 5 heures, le cardinal de Rohan réunit chez lui les commissaires avec plusieurs évêques

(1) Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. I, liv. II, p. 27 sq.

et plusieurs docteurs, pour aviser au parti à prendre en pareille occurrence. On pria le roi d'interposer son autorité ; ce qui fut fait, et malgré toutes les intrigues des Quesnellistes, après trois séances, la délibération fut terminée le 5 mars : la pluralité des suffrages décida pour l'acceptation et l'enregistrement de la Bulle. Une assemblée générale, tenue le 10 mars, confirma solennellement cette décision. Le 14, douze députés de la Faculté furent reçus en audience par le roi, et ce fut dès lors chose jugée.

Mais l'alerte avait été chaude : elle présageait pour l'avenir bien des disputes et bien des défaillances. Pour cette fois, quatre docteurs furent exilés ; cinq durent s'abstenir de paraître aux assemblées : punition bénigne, si l'on veut, mais que les gouvernements suivants n'eurent même pas la force de renouveler.

Pendant ce temps, les évêques par tout le royaume se conformaient à la décision de l'assemblée du Clergé et publiaient la Bulle *Unigenitus*. On a eu l'heureuse idée de recueillir en un volume les mandements qu'ils publièrent à cette occasion. On y voit que la Bulle fut acceptée purement et simplement dans cent dix-sept diocèses. Six évêques seulement ne la publièrent point : ce furent M. de Verthamon, évêque de Pamiers, M. Colbert, de Montpellier, M. de Sève, d'Arras, M. Kervilio, dè Tréguier, M. de la Broue, de Mirepoix, et M. de Rezai, d'Angoulême. M. de Coislin, évêque de Metz, et quelques autres crurent devoir

expliquer la Bulle. Tous d'ailleurs, avec un touchant accord, déclaraient, comme les neuf opposants de l'assemblée, condamner formellement le livre de Quesnel.

Quant au cardinal de Noailles, il s'était trop avancé pour reculer ; il devint de plus en plus la proie des mauvais conseillers qui l'entouraient. Les cardinaux de Polignac et de Bissy ayant échoué complètement dans leurs différentes tentatives de conciliation, on chercha d'autres moyens de le réduire. Louis XIV voulait un concile national (1) : il envoya à Rome M. Amelot, conseiller d'Etat, pour en faire la proposition au Pape.

Le Pape goûta fort peu cet avis, on devine pourquoi. Il écrivit deux Brefs, l'un très sévère où il donnait quinze jours au cardinal pour se soumettre... ; l'autre beaucoup plus bénin, qui lui serait seul remis, s'il obéissait à une dernière injonction du roi. Sur l'avis du cardinal de Rohan, on jugea impraticable cette manière de procéder, et ni l'un ni l'autre des deux Brefs ne fut remis au cardinal. Louis XIV revint à son projet de concile national. M. de Noailles d'ailleurs était traité avec beaucoup de rigueur et par le roi et par le Clergé (2) : on le vit bien à l'occasion de l'assemblée qui se tint aux Grands-Augustins, du 25 mai au 2 novembre 1715.

(1) Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. I, l. II, p. 64 sq.

(2) Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. I, l. XI, *passim*.

## CHAPITRE VIII

### LES ASSEMBLÉES ET LE JANSÉNISME JUSQU'EN 1725

Le cardinal de Noailles ne fut pas élu député en 1715 ; il ne fut pas même choisi par l'assemblée comme président d'honneur : c'était la première fois que pareil affront était fait à un archevêque de Paris.

L'assemblée avait été convoquée pour « aider l'Etat à se libérer » après les traités d'Utrecht et de Rastadt ; elle n'eut pas à s'occuper, directement du moins, du Jansénisme et des questions qui commençaient dès lors à passionner tous les esprits ; cependant tous les députés étaient hostiles au parti.

On le vit bien par la harangue officielle (1) que prononça devant le roi l'archevêque d'Albi, Henri de Nesmond, plus tard archevêque de Toulouse ; Saint-Simon (2) dit qu'il fut éloquent en cette occasion, adroit et hardi et qu'il plut fort au roi.

(1) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 1334 sq.
(2) *Mémoires de Saint-Simon*, t. VI, p. 101.

Après avoir félicité Louis XIV d'avoir si heureusement rendu la paix à ses peuples, d'avoir par son testament assuré le bonheur de la France... il l'assure du dévouement et de l'amour de tout le Clergé.

Puis il aborde la question du Jansénisme contre lequel il s'élève énergiquement : après avoir admiré cet amour constant du roi pour la sainte doctrine et cette fermeté inflexible contre ces nouveautés « que les premiers jours de votre règne virent éclore, et qui, formées par la singularité et par l'orgueil, se soutiennent toujours par la faction et le mensonge », il s'écrie : « Est-il possible que presque chaque siècle donne au monde le triste spectacle d'une erreur nouvelle ; que celle-ci, conçue dans les contrées belges se soit insinuée dans un royaume si savant et si catholique ; que cent fois détruite et cent fois renaissante, elle se relève sur ses propres ruines ; que l'épouse de Jésus-Christ soit non seulement attaquée par ses ennemis déclarés, mais qu'elle trouve encore dans son sein des enfants indociles ?... Le corps des pasteurs de votre royaume, Sire, s'est préservé du venin de ces opinions si dangereuses, même pour l'Etat, et nos vœux les plus ardents seraient accomplis, si ces divisions que nos péchés ont fait naître depuis quelque temps entre les Frères cédaient aux motifs et à l'amour de l'unité ; si liés par les nœuds sacrés du caractère de l'Episcopat, nous l'étions aussi par la parfaite conformité de nos sentiments ; si dans le con-

cours d'une acceptation universelle nous suivions tous la voix de Pierre qui nous conduit ; si nous conservions cette sainte unanimité, qui fut toujours la gloire de l'Eglise gallicane ; si nous pouvions bientôt marquer dans nos fastes ce jour heureux que nous désirons avec gémissement et avec larmes, et si Dieu voulait, enfin, accorder à votre piété et à vos soins cette paix ecclésiastique que nous demandons par les entrailles de Jésus-Christ et qui, pour me servir des paroles d'un grand concile, serait la joie du ciel et la consolation de la terre... Vivez, Sire, vivez, et la France sera heureuse ! »

Malheureusement Louis XIV n'était pas immortel ; le 1er septembre il rendait son âme à Dieu et laissait l'Eglise de France dans le plus terrible des malaises.

On sait avec quelle hâte scandaleuse la réaction se fit à la mort du grand roi ; son cadavre n'était pas encore refroidi que déjà son testament était cassé par le Parlement. Il en fut de même pour les affaires religieuses : quelques heures après la mort de Louis XIV, le cardinal de Noailles se rendait à Versailles où il était reçu à bras ouverts par le duc d'Orléans. Ce prince sans mœurs et sans foi se souciait fort peu des intérêts de la religion, mais il semblait n'avoir plus dès lors d'autre principe de gouvernement que de prendre le contrepied de celui de Louis XIV.

Malgré les protestations du Pape et au grand applaudissement des Jansénistes, le cardinal de

Noailles était mis à la tête du conseil de conscience. Il se passa alors ce que l'on voit à toutes les époques ; les faibles et les ambitieux passèrent très vite du côté du pouvoir ; les forts seuls tinrent bon, et, il faut le dire tout de suite, ils étaient encore la majorité à cette époque.

Ce mouvement se produisit précisément dans l'assemblée qui nous occupe en ce moment. Au mois d'août, avec une unanimité très orthodoxe, elle avait établi une double commission (1) pour étudier et censurer deux livres jansénistes qui lui avaient été soumis : les *Hexaples* ou les six colonnes sur la Constitution *Unigenitus*, et le *Témoignage de la vérité dans l'Eglise*.

Le premier ouvrage était de ce Fouilloux, que nous avons déjà rencontré à propos du *Cas de Conscience ;* il en avait même écrit la prétendue histoire en huit volumes. Il était aussi ardent Janséniste que prolixe écrivain. Son nouvel ouvrage était un énorme in-quarto, tout bourré de textes de l'Ecriture et des Pères, qu'il opposait naturellement à la Constitution *Unigenitus*. Il pratiquait avec beaucoup d'ingéniosité l'art de faire pendre ses adversaires en vertu de quelque texte sacré : il y a toujours des textes assez complaisants pour se prêter à cette petite opération. Quand Fouilloux n'en trouvait pas d'assez catégorique, il ne s'embarrassait pas pour si peu ; il y ajoutait bel et bien quelques mots essentiels, et pour qu'ils pa-

(1) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 1460.

russent tout à fait authentiques, il les faisait imprimer en gros caractères. Le tout d'ailleurs agrémenté de commentaires très perfides et très malveillants contre le Pape et contre les Jésuites à la morale relâchée.

Le *Témoignage de la vérité de l'Eglise* était encore plus injurieux et plus violent. C'était l'œuvre du père La Borde, de l'Oratoire ; c'est lui, paraît-il, qui rédigeait les mandements de M. de Noailles et de l'évêque de Troyes, Bossuet ; il mourut supérieur du séminaire de Saint-Magloire, le 15 mars 1748. En attendant, il disait couramment dans son *Témoignage* « que la Bulle *Unigenitus* condamne des vérités et autorise des erreurs ; que le Clergé de France l'a reçu par ignorance, par faiblesse, par politique ; que les peuples ne doivent point écouter leurs pasteurs ; ils peuvent décider en dernier ressort par leurs clameurs (1)... »

Pendant les trois premiers mois, les deux commissions avaient poussé leur travail avec empressement et sans rencontrer d'obstacle. Mais aussitôt après la mort du roi, les pauvres commissaires eurent à repousser toutes sortes d'assauts. Le parti essaya d'abord de l'intimidation : s'ils condamnaient ces excellents ouvrages, M. le cardinal de Noailles, aujourd'hui tout-puissant, saurait bien le leur faire expier.

Mais la menace ne faisait qu'irriter ces braves commissaires, les Jansénistes revinrent à leurs

(1) Cf. *Nouvelles Littéraires de Hollande*, du samedi 16 mars 1715.

arguments favoris : si la condamnation de ces livres n'était pas prononcée, M. le cardinal de Noailles accepterait de grand cœur la Bulle *Unigenitus*. Ce moyen réussit à moitié (1) ; l'archevêque de Narbonne, M. le Goux de la Berchère, président de l'assemblée, s'y laissa prendre : C'était un « bon homme », dont Saint-Simon vante les « belles qualités » naturellement. Il propose à l'assemblée de surseoir aux censures projetées : on se récrie, et on passe outre, malgré M. le Président, chose rare dans une assemblée ; que du moins dans les censures on ne fasse pas mention de la Bulle, réclament les opposants, car ils prévoyaient bien que condamner les *Hexaples* comme enseignant une doctrine opposée à celle de la constitution, ce serait ratifier par un acte solennel et décisif l'acceptation de l'assemblée précédente. L'archevêque de Narbonne transmet à l'assemblée ce vœu des Jansénistes ; il promet même une seconde fois que M. de Noailles se soumettra, si on ne parle pas de la Bulle dans la censure. Comme ce stratagème était déjà usé par une première épreuve, M. le Président fut seul de son avis : on parlera de la Bulle dans la censure !

C'est alors que le parti se résolut à *faire sonner la grosse cloche*, comme on disait du temps de Louis XIV. Il fit intervenir le Régent qui ne décida rien naturellement ; mais comme il donnait de belles paroles à l'archevêque de Narbonne, celui-

(1) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 1461, 1462.

ci prit tout cela pour argent comptant, et voulait faire croire aux évêques que M. le duc d'Orléans défendait de faire mention de la Bulle.

Mais M. le duc d'Orléans n'était plus Louis XIV, et la « grosse cloche » était un peu fêlée. Aussi les évêques déclarèrent bravement « que ni l'espoir ni la crainte ne les sauraient émouvoir ». Les députés du second ordre firent la même déclaration. Le Régent, averti de tout ce bruit, fut fort étonné, puisqu'il n'avait rien dit. Et les deux censures furent bien vite rédigées avec mention de la Bulle *Unigenitus*. « Tout le monde y applaudit et les signa, M. l'évêque d'Aire, de Montmorin, fut le seul qui refusât d'abord sa signature, mais, quelques séances après, il la joignit à celle des autres (1) », au grand contentement de Lafiteau qui relève ce détail.

Il s'agissait maintenant de publier ces censures : l'assemblée décida de les faire imprimer et de les envoyer avec une circulaire à tous les évêques du royaume (2). Mais si le parti reculait, c'était toujours en bon ordre. Pour empêcher l'impression des censures, il fit crier partout qu'il y avait un mot qui la rendait impossible (3). Comme les députés voulaient passer outre, voici que ce bon archevêque de Narbonne rentre en scène, mais

(1) Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. II, liv. III, p. 134.

(2) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 1462.

(3) Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. II, l. III, p. 135 sq.

cette fois il prétend jouer à ses confrères un tour de sa façon.

Le jour même où l'assemblée avait été à Vincennes pour prendre congé du jeune roi, M. de Narbonne, sur les sept ou huit heures du soir, dit d'un ton tout innocent que : « la séance n'ayant que trop duré déjà, ceux des évêques, qui n'étaient pas occupés aux comptes, pouvaient se retirer et aller prendre un peu de repos. Il proféra ce peu de paroles d'un ton si naturel qu'on n'y soupçonna aucun mystère ». Il y en avait un pourtant. La salle étant ainsi faite et les gêneurs partis, car il restait seulement quelques députés instruits du secret, tout à coup se présente à la salle l'abbé de Broglie, agent général, et en cette circonstance instrument inconscient d'une machination assez malhonnête ; il vient de la part du Régent défendre de faire imprimer les censures. Aucun des députés encore présents ne protesta ; M. de Narbonne triomphait ce soir-là, et il s'en fut coucher.

Cependant il ne dut pas dormir tout à fait tranquille ; il fallait bien que le lendemain il notifiât la défense à l'assemblée tout entière. Il le fit assez correctement et ajouta qu'il fallait remettre les originaux des censures dans les archives du Clergé, qu'on les y conserverait soigneusement.

Cette dernière mesure était, pour ainsi dire, la flèche du Parthe que décochait le parti en déroute ; mais elle fut renvoyée prestement au camp ennemi. M. de Langres s'écria aussitôt avec une brutalité peu usitée dans les assemblées du Clergé

« que les originaux des censures ne seraient pas en sûreté dans les archives du Clergé ; qu'après la dissolution de l'assemblée, il serait infailliblement au pouvoir de M. de Noailles de les en retirer, et s'il s'en est une fois saisi, les Jansénistes ne publieront-ils pas qu'il est faux que nous ayons censuré les deux livres (1)? » Il fallait que les passions fussent bien excitées, pour en arriver à ces excès de langage.

L'évêque de Langres proposa donc que l'on fît des copies des censures et qu'on en remît un exemplaire, bien et dûment légalisé par les secrétaires, à chacun des évêques qui représentaient les Provinces : on ne les publierait pas avant les trois semaines fixées par M. le Régent ; les évêques ne signeront pas le procès-verbal de l'assemblée, si cette proposition n'est pas acceptée. Devant pareil langage, M. de la Berchère se récrie : on manque de respect à Son Altesse le duc d'Orléans, on veut lui désobéir ; c'est très dangereux ! — Mais c'est de M. de Noailles que nous nous défions ! nous voulons des garanties contre lui !

Un conciliateur, comme il s'en trouve toujours, proposa un moyen terme, qui était de mettre les originaux entre les mains de M. de Langres. M. le Président étant de cet avis, les autres le repoussèrent et une véritable dispute s'engagea. Le Président disait qu'ils s'en repentiraient dès le lendemain : « et vous au moins à la mort », répliquaient

(1) Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. II, l. III, p. 140 sqq.

les autres. « Le moment fut des plus vifs, dit Lafiteau. On finit par pouvoir opiner; chacun s'assit et se tut ».

Mais le Président ne se tenait pas encore pour battu : pendant que chacun opinait selon son rang contre lui, il fit appeler l'abbé de Broglie, et lui dit quelque chose à l'oreille, et celui-ci se dirigea vers la porte de sortie. Alors M. de Marseille lui barre le chemin : « Monsieur, lui criait-il, vous allez au Palais-Royal, vous ne sortirez pas ! — Il est vrai, répond l'abbé de Broglie, empêchez-moi de sortir. » Alors une dizaine d'évêques s'écrient en chœur : « Il ne sortira pas (1). » Et il ne sortit pas. On dirait vraiment d'une assemblée parlementaire de nos jours.

Les députés décidèrent une dernière fois qu'une copie des censures serait faite pour chaque évêque qui la communiquerait dans la province qu'il représentait. Mais ces copies, il fallait qu'elles fussent rédigées le plus tôt possible, par crainte d'un retour offensif de l'ennemi. Qui fut bien surpris, ce fut M. le Président, quand il vit les députés, malgré ses objurgations, se distribuer dans les différents bureaux et rédiger eux-mêmes les copies. Il put alors faire évader l'abbé de Broglie et le dépêcher au duc d'Orléans ; l'abbé revint bientôt, déclarant, au grand ahurissement du pauvre Président qui n'y comprenait plus rien,

(1) Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. II, liv. III, p. 144 sq.

« que M. le Régent leur permettait de tirer autant de copies qu'ils voulaient ! » C'était bien de cela que son Altesse s'occupait !

Les copies rédigées, tout n'était pas fini : il fallait les faire légaliser par les secrétaires ; le premier, l'abbé de Broglie, signa avec empressement, mais le second, l'abbé de Prémeaux, était le propre neveu du Président. Il refusa net. Les évêques alors l'entourent, le pressant, le menaçant même ; il demeure invincible. L'oncle, qui appréhendait les suites de tout cela, finit par intervenir, et dit à son neveu qu'il pouvait signer, puisqu'on le voulait.

Ce jour-là d'ailleurs on ne put tirer copie que de la censure des *Hexaples* ; mais c'était de beaucoup la plus importante, car c'était elle qui portait mention de la Bulle et c'est par elle naturellement que les députés avaient commencé leur travail de transcription.

Ainsi finit avec l'assemblée, le 31 octobre 1715, vers les neuf heures du soir, cette célèbre et dernière séance : elle donnait le coup de grâce au Jansénisme, auquel il ne restait plus que la révolte ouverte.

Le procès-verbal de l'assemblée, comme bien l'on pense, ne donne aucun détail de ces intrigues et de ces discussions ; l'impassible document se contente de dire que le « 25 octobre, la censure des deux ouvrages fut approuvée de l'Assemblée (1) » ;

(1) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 1462.

mais ces débats, suscités au lendemain de la mort de Louis XIV, nous ont paru indiquer un état d'esprit intéressant à noter : ils expliquent les progrès rapides que va faire le Jansénisme en France. L'audace des appelants ne connaît dès lors plus de bornes. Comme le craignaient les évêques de l'assemblée de 1715, ils osèrent enlever aux Archives l'original des fameuses censures; il disparut pendant plus de sept ans, et ne fut remis à l'abbé de Brancas, agent du Clergé, que sur les injonctions de l'assemblée suivante (2), qui se tint en 1723.

Durant cet intervalle insolite de sept années qui sépara les deux assemblées du Clergé, l'Eglise de France fut tristement bouleversée par le Jansénisme : on vit la Sorbonne se déclarant contre la Bulle *Unigenitus* et détruisant sa première délibération ; le Pape lui-même, hésitant un moment et ne sachant au fond quelle conduite tenir envers les révoltés ; la magistrature condamnant au feu les mandements d'évêques favorables à la Bulle ; les évêques de France consentant à signer une lettre qui demandait au Pape des explications, et trompés indignement par le parti ; des négociations commencées à Paris et à Rome, abandonnées, puis reprises, et toujours sans résultat ; une assemblée générale des évêques décidée, puis interdite ; quatre évêques en appelant du Pape au futur concile général ; l'adhésion scandaleuse de

(1) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 1759.

la Sorbonne, de beaucoup d'ecclésiastiques et de religieux ; des conférences entre orthodoxes et jansénistes organisées puis interrompues ; M. de Noailles rédigeant lui aussi un acte d'appel auquel adhèrent seize autres évêques et un grand nombre de curés de tous les diocèses ; l'archevêque de Paris et autres appelants condamnés comme schismatiques par un Bref qui n'est pas reçu en France ; la Bulle *Pastoralis officii* publiée par la très grande majorité des évêques ; une instruction pastorale de M. de Noailles combattant ouvertement les deux Bulles de Clément XI et condamnée solennellement par le Pape ; le Régent défendant expressément de parler ou d'écrire contre la Bulle *Unigenitus ;* sept évêques écrivant au nouveau Pape, Innocent XIII, qui répond par une condamnation formelle du Jansénisme ; M. de Bissy dans une instruction pastorale confondant de façon péremptoire toutes les arguties du parti, et malgré tout, le nombre des appelants s'accroissant toujours ; et pendant ce temps, l'immoralité affichée publiquement à la cour par le régent ; l'impiété des *Lettres Persanes* applaudie partout ; l'ironie et l'insulte atteignant la religion par delà les jésuites ; le trouble et la confusion partout, dans les esprits qui ne savent plus à quoi s'en tenir comme dans les fortunes particulières, brusquement bouleversées par le système de Law.

Telle était la situation, quand enfin fut convoquée l'assemblée du Clergé : elle aurait dû l'être en 1720, mais le régent négligea de le faire ; était-

il encore trop aux ordres du parti, ou craignait-il qu'une assemblée générale du Clergé n'accrût encore le désordre, au lieu d'y porter remède ?

Il n'y avait eu en cette année-là qu'une assemblée dite de commissaires ; ceux-ci avaient été réunis en dehors de toutes les règles usitées jusqu'alors et ils tinrent, non pas une véritable assemblée, mais plutôt des conférences entre acceptants et appelants, sous la présidence de M. de Noailles.

Ces conférences durèrent tout l'hiver de 1720 ; enfin, le 13 mars (1), on y arrêta le fameux *Corps de doctrine* qui prétendait donner toutes les explications nécessaires à la Bulle. Il fut signé par plus de cent évêques à qui on le présenta, mais point par M. de Noailles qui l'avait provoqué et rédigé : cet homme est vraiment incompréhensible : il souffrait extrêmement, paraît-il, de toutes ces divisions ; il eût voulu dès lors accepter la Bulle, mais sans rétracter aucun de ses actes précédents : il faut croire qu'après la fermeté de caractère, ce qui lui a manqué le plus ce fut l'humilité chrétienne.

Le reste des évêques refusa aussi de signer le *Corps de doctrine*, les uns le trouvant trop janséniste, les autres pas assez. Malgré le Parlement, le régent l'approuva par une déclaration et défendit de parler dorénavant contre la Bulle *Unigenitus*.

(1) *Procès-verbaux*, t. VI, *pièces just.*, p. 535 sq. ; le texte p. 631 sq.

Mais tout cela n'était que coups d'épée dans l'eau : les appelants ne faisaient qu'en rire, car ils se sentaient dès lors soutenus par presque tous les Parlements du royaume.

Ce fut en 1723 que l'assemblée du Clergé se trouva pour la première fois en face du Parlement de Paris à propos du Jansénisme : c'est alors que commença cette longue série de plaintes contre les empiètements et les prétentions des magistrats, qui vont remplir tout le XVIIIe siècle jusqu'à la Révolution.

Ils avaient une puissance aussi considérable que respectée du peuple, ces douze Parlements de province qui, avec celui de Paris, avaient la mission de rendre la justice en France.

Avec leurs chambres civiles et criminelles et la foule de leurs présidents, conseillers clercs et laïques, greffiers, huissiers, substituts, procureurs, suppôts, scribes, clercs, sergents à verge, crieurs et afficheurs d'arrêts, ils disposaient d'une véritable armée qu'on peut évaluer au bas mot à quarante mille hommes. Tout ce monde de « robins », comme l'appelait dédaigneusement la haute noblesse, formait dans l'Etat une véritable association fermée, très jalouse de ses droits, consciente de sa force, très considérée de tous ceux qui dépendaient de la justice à cette époque, c'est-à-dire de la bourgeoisie et du peuple.

Or, cette armée, pour bien des raisons que nous n'avons pas à énumérer ici, était à peu près tout entière acquise au Jansénisme. Cette hérésie

était faite, comme nous l'avons déjà vu, à peu près toute de chicane et d'arguties ; c'était une manière aussi polie que sûre de résister au pouvoir royal, ennemi-né des Parlements ; les magistrats, d'autre part, en raison même de leurs fonctions, étaient toujours graves et sévères : chez eux, ni fêtes, ni bals, ni comédies, ni concerts, des dîners excellents cependant et magnifiques où régnait une conversation polie et réservée ; jamais de veilles prolongées, ni de jeux bruyants, toujours une démarche grave et compassée, l'abord maussade et souvent répulsif, l'air majestueux et superbe, le ton sec et bref ; d'ailleurs mœurs très pures en général et attachement sincère à la religion, non pas à la religion de tout le monde, ce qui eût été trop vulgaire, mais à celle dont les libertés gallicanes font le premier article de foi. Tel est le portrait que Paul Lacroix nous donne dans son *XVIIIe Siècle* de ces vieux magistrats (1).

Evidemment ces hommes naissaient jansénistes et c'est parmi eux que la secte devait surtout recruter ses soldats et ses chefs laïques. Aussi, peu de parlementaires au XVIIIe siècle qui ne soient ardents jansénistes, et qui n'aient sur leur conscience de légistes quelque Bulle lacérée par le bourreau, quelque mandement d'évêque condamné au feu, ou quelque curé frappé d'amende

(1) PAUL LACROIX, *XVIIIe siècle, Institutions, usages et coutumes*, ch. VII.

pour avoir refusé les sacrements à l'un des leurs ; c'est ce spectacle attristant, s'il n'était parfois comique, que nous offre cette fin de l'ancien régime.

Le duc d'Orléans, qui ne voyait que son intérêt personnel et immédiat, commit en somme une grande faute quand, au lendemain même de la mort de Louis XIV, il demanda au Parlement de casser le testament du grand roi : c'était lui rendre fort imprudemment ses droits politiques que Louis XIV avait si énergiquement supprimés ; alors reparurent, comme tout spontanément, les remontrances, les refus d'enregistrement, la persécution religieuse ; le pouvoir royal, devenu trop faible, se brisa à cet obstacle sans cesse renaissant, et l'autorité religieuse, trop inféodée à celle du trône, ressentit douloureusement le contrecoup de cet échec : est-ce que ce ne sont pas les parlementaires jansénistes qui ont rédigé la constitution civile du Clergé, et aussi dressé l'échafaud de la place de la révolution ?...

Le Clergé, pour s'être lié trop étroitement au pouvoir royal, malgré la force qu'auraient dû lui donner les richesses dont il disposait, et malgré la haute noblesse de ses chefs, était, pour ainsi dire, réduit à l'impuissance ; il dut se borner durant tout le XVIIIe siècle à n'adresser au roi et au Parlement que des protestations, la plupart du temps sans effet. Il faut donc être ignorant comme un journaliste radical pour oser parler de la toute-puissance du Clergé sous l'ancien régime, de la

mainmise du spirituel sur le temporel, de la théocratie qui... ; ce sont lieux communs qui ne peuvent tromper que les sots ou les intéressés.

La preuve en sera faite trop facilement par ce qui nous reste à dire des assemblées du Clergé au XVIIIe siècle.

Celle qui se tint aux Grands-Augustins du 25 mai au 11 septembre 1723 devait surtout porter remède au désordre que le système de Law avait mis dans les finances du Clergé ; elle y travailla de son mieux.

Les députés étaient en très grande majorité antijansénistes (1), à telles enseignes que M. de Noailles n'y parut pas, ni comme député, ni comme président. Le procès-verbal ne fait mention de lui en aucune façon : c'est la seconde fois que pareil affront lui était infligé. L'assemblée fut présidée par M. de Vintimille, archevêque d'Aix, et le cardinal Dubois, alors premier ministre, fut élu « comme président au-dessus de tous les autres (2) ».

Nous n'avons pas à juger ici ce ministre fameux. Jamais homme d'église n'a été autant vilipendé, autant méprisé ; il n'y a guère de crime qu'on ne lui ait reproché. Il paraît qu'on a essayé au siècle dernier de réhabiliter sa mémoire, et qu'on a dû y renoncer ; sans entrer dans plus de

(1) Entre autres preuves, l'Assemblée enleva au P. Noël Alexandre une pension de 800 livres pour la partager entre un Jésuite et un Cordelier. *Nouvelles Ecclésiastiques*, an. 1723.
(2) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 1549.

discussions à ce sujet, nous nous contenterons de faire observer que ce sont les Jansénistes surtout qui ont écrit contre lui : cette simple observation doit mettre l'historien en garde, car nous savons que les Jansénistes ne craignent guère de se tromper, quand il s'agit de noircir leurs ennemis.

Quoi qu'il en soit, le cardinal Dubois semble avoir joui de l'estime des membres de l'assemblée. Le 4 juin (1), il fut reçu avec solennité aux Grands-Augustins, et prononça un excellent discours, où il protestait non sans une certaine bonhomie de son dévouement envers le Clergé. Il mourut avant la fin de l'assemblée le 10 août. En annonçant cette nouvelle à l'assemblée, l'archevêque d'Aix fit son éloge et déclara que « si c'était une perte générale pour l'Etat, c'en était une, en particulier pour l'assemblée (2) ». Un service solennel fut célébré pour le repos de son âme en l'église des Grands-Augustins, et un second très solennel et très officiel à Notre-Dame. L'assemblée y assista tout entière ; il y eut même à cette occasion une discussion d'étiquette fort intéressante, semblable à celle que nous avons racontée ailleurs : M. Desgranges, maître des cérémonies, avait oublié, le malheureux, « de venir prendre M. de Noailles à la sacristie pour l'avertir qu'il était temps de commencer la messe ! » Rien que la mort n'était capable d'expier un tel forfait : on le lui fit bien voir.

(1) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 1551.
(2) *Procès-verbaux*, t. VI, p. 1769.

Mais revenons aux choses sérieuses. Après avoir réglé les affaires temporelles et avant de se séparer, l'assemblée rédigea un acte où elle réclamait contre les empiètements du Parlement. Après avoir insisté pour que les Constitutions doctrinales des Papes, et en particulier la Bulle *Unigenitus*, fussent mieux observées, puisqu'elles faisaient loi dans l'Eglise et dans l'Etat, les évêques adressaient au roi de sages remontrances, qu'ils devaient si souvent renouveler dans la suite : Sa Majesté est « très humblement suppliée de vouloir faire attention aux affronts qu'a reçus le Clergé de France en ces dernières années, par une foule d'arrêts qui sont autant d'entreprises sur les droits les plus sacrés de l'Episcopat, et qui ne tendent à rien moins qu'à saper par le fondement toute l'autorité de l'Eglise ».

Suit un tableau de la situation où se trouve l'Eglise de France ; il n'est pas très riant, et pourrait s'appliquer parfaitement à d'autres époques plus récentes : « On s'en est pris personnellement aux évêques ; on a fait saisir leur temporel ; on les a menacés des plus grandes peines ; leurs mandements sur des points de doctrine ont été déclarés abusifs ou supprimés ; des particuliers de l'un et l'autre sexe ont été autorisés à se soulever contre les mandements de leurs évêques, unis au Saint-Siège. » Ce qui suit est plus triste encore : « Des prêtres, des curés même se font un titre de ces arrêts pour mépriser les censures dont

ils avaient été liés par leurs supérieurs et ont continué impunément, sans s'en faire absoudre, l'exercice des fonctions les plus saintes... Enfin, plusieurs arrêts ont été rendus sur le réquisitoire des procureurs et avocats généraux qui combattent par de fausses maximes et par des propositions téméraires, fausses et erronées, la doctrine que les évêques enseignaient à leur peuple... »

Afin de remédier à pareil état de choses, le Clergé demandait au roi l'érection d'un tribunal indépendant du Parlement; « un tribunal non suspect où soient portées toutes les contestations qui pourraient naître par appel comme d'abus ou autrement à l'occasion des ordonnances des évêques, leurs vicaires généraux, ou officiaux, en exécution des constitutions des Souverains Pontifes, revêtues de lettres patentes, avec défenses auxdits Parlements et autres cours d'en connaître... »

Ce tribunal indépendant, non suspect de partialité, eût sans doute été le salut de l'Eglise de France, mais le Clergé ne put jamais l'obtenir. Le roi fit répondre, le 7 septembre, que « certainement les constitutions contre le Jansénisme et en particulier la Bulle *Unigenitus* faisaient loi dans l'Etat comme dans l'Eglise; qu'il ne fallait pas en douter; quant aux arrêts des Parlements dont le Clergé se plaignait, on les examinera pour les rectifier, s'il y a lieu ». Et ce fut tout : il n'y eut rien de changé en France.

Cependant, si la lutte devenait ouverte et même violente avec le Parlement, depuis l'accommodement de 1720 elle perdait de son âpreté entre ecclésiastiques, et beaucoup d'appelants cherchaient à se rapprocher de l'Eglise. M. de Noailles, en 1724, écrivit à deux reprises au nouveau pape Benoît XIII en lui disant « qu'il acceptait la Bulle *Unigenitus* de la même manière, dans le même sens et dans le même esprit que Sa Sainteté », 1er octobre.

Comme ce Pape avait été dominicain, et thomiste par conséquent, le parti se flattait (1) qu'il se déclarerait en faveur des « disciples de saint Augustin » ; la Bulle *Pretiosus* vint les détromper, en déclarant « que la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas n'avait reçu aucun préjudice de la Bulle *Unigenitus* ». En même temps, ceux des dominicains qui étaient restés obstinément jansénistes furent contraints de quitter l'ordre.

La Sorbonne elle-même accepta de nouveau la Bulle, et obligea désormais tous les candidats aux grades, de s'y soumettre. Reims, Nantes, Poitiers agissent de même. Un appelant de marque, M. Desmaretz, évêque de Saint-Malo, se soumet entièrement et tout son diocèse avec lui : c'était déjà un succès que l'Eglise devait à la fermeté de l'assemblée de 1723.

Celle de 1725 continua l'œuvre commencée ; elle se tint du 25 mai au 27 octobre aux Grands-Au-

(1) *Nouvelles Ecclésiastiques*, année 1724, *passim*.

gustins, et toujours sans M. de Noailles dont la soumission trop incomplète n'avait pas encore été agréée à Rome. M. de Nesmond, archevêque de Toulouse, en fut le président.

Le 20 août il nomma une commission, dite des Affaires de doctrine ; et dès le 2 octobre (1), le président de cette commission, Louis de Lavergne de Tressan, archevêque de Rouen, lut son rapport à l'assemblée.

L'assemblée qui l'approuva complètement renouvelait ainsi les vœux de 1723 contre le Parlement ; mais elle voulait faire plus encore : elle sentait bien qu'on n'aurait pas raison de l'audace des Jansénistes, si l'on ne frappait pas les chefs ; on avait montré assez de patience, il était temps d'agir vigoureusement contre eux.

Elle accepta donc le réquisitoire de la commission contre M. Colbert, évêque de Montpellier, et contre M. de Bayeux : « M. Colbert dément sa conduite passée, élude par de vaines subtilités la décision qu'il a adoptée dans l'assemblée de 1705, il fomente dans l'Eglise la division et l'erreur qui a été tant de fois proscrite... Mgr de Bayeux lui aussi, dans un mandement, porte un jugement juridique qui autorise des sentiments solennellement condamnés par l'Eglise, et approuve des propositions entre autres qui ont déjà été censurées dans Baïus et dans Quesnel. »

Malgré l'affliction qu'elle en ressent, l'assemblée,

(1) *Procès-verbaux*, t. VII, p. 415, 416 sq.

à l'exception de cinq membres (1), décide de demander instamment au roi de vouloir bien permettre à Mgr de Narbonne et à Mgr de Rouen de réunir le concile de leur province. Une députation sera envoyée à cet effet à son altesse sérénissime Mgr le duc.

Le député qui protesta avec plus de véhémence fut ce Bossuet, de Troyes, qui fait dans l'histoire de l'Eglise si piètre figure à côté de son oncle. Il avait même articulé dans un *Mémoire* ce qu'il appelait ses raisons et il exigea que cet écrit fût consigné au procès-verbal : il y invoque naturellement les règles d'équité, de charité fraternelle, de bienséance à observer. Le président fit remarquer (2) que « l'Ecrit de Mgr de Troïes lui paraissait peu respectueux pour la Compagnie ; que l'assemblée n'avait point jugé la personne, ni censuré les Ecrits de Mgr de Montpellier, etc... » Et après avoir accordé à M. de Troyes les honneurs du procès-verbal où il reste aujourd'hui comme au pilori, l'assemblée passa outre.

Mais il était plus facile, quand il s'agissait de concile provincial, de demander l'autorisation que de l'obtenir. « Son altesse sérénissime » n'était autre que le duc de Bourbon, ministre depuis 1723 après la mort de Dubois ; c'était l'arrière-petit-fils du grand Condé, de cette race peu sympathique dont la décadence fut si lamentable. Il avait tiré du

(1) *Nouvelles Ecclésiastiques*, année 1725.
(2) *Procès-verbaux*, t. VII, p. 422.

système de Law une fortune scandaleuse ; il était aussi incapable que débauché, et c'était en somme la trop célèbre Mme de Prie qui dirigeait les affaires.

Ce ne fut sans doute pas à cette femme que s'adressèrent les trois députés de l'assemblée quand ils se rendirent à Fontainebleau où était la cour (1) : l'entrevue eût été peut-être plus polie et plus satisfaisante. « Mgr le Duc se contenta de louer très fort le zèle de l'assemblée, et promit de faire valoir sa demande auprès du Roi. »

L'assemblée revint à la charge le 20 octobre ; mais cette fois elle s'adressa directement au roi qui la recevait en audience solennelle. « M. de Langres (2), qui portait la parole, suppliait Sa Majesté de leur permettre d'employer les moyens les plus efficaces pour conserver la foi. » Il lui rappelle habilement l'exemple de Louis XIV ; il lui prouve que les conciles provinciaux sont le seul remède capable de guérir les maux qui affligent l'Eglise et il le presse de leur laisser essayer de ce remède...

Mais l'assemblée se heurtait à la mauvaise volonté du ministre : M. le Duc n'avait pas même daigné assister à l'audience. Il tint si bien la promesse qu'il avait faite peu auparavant, que le 27 octobre, comme l'assemblée examinait paisiblement quelques libelles jansénistes qu'elle se disposait à

(1) *Procès-verbaux*, t. VII, p. 423.
(2) Voir sa harangue aux *Procès-verbaux*, t. VII, p. 569 sq.

condamner, elle reçut brutalement l'ordre de se séparer ce jour-là même.

Les évêques eurent beau se plaindre, il fallut rompre l'assemblée; la seule ressource qui leur restât était d'écrire une lettre de protestation au roi, et ils en usèrent : ils déclaraient reconnaître la Constitution pour une loi irréfragable de l'Eglise et de l'Etat, et se disaient résolus à la faire observer dans leurs diocèses.

Le duc de Bourbon acheva de se rendre antipathique au Clergé en faisant retirer des archives cette lettre, et raturer le procès-verbal de la séance où elle avait été arrêtée. On ne dit pas qui fut complice de l'acte inqualifiable du ministre, heureusement unique dans l'Histoire des assemblées du Clergé.

## CHAPITRE IX

### LES APPELANTS

Cependant les négociations continuaient toujours avec M. de Noailles. Une commission de cinq cardinaux lui envoya un projet de mandement qu'il refusa de signer après l'avoir promis. Il avait soumis de son côté à l'approbation du Pape un *Mémoire* contenant douze articles fort discutables ; l'approbation du Pape ne venant pas, il avait laissé publier lesdits articles, comme s'ils étaient approuvés par Rome. Beaucoup d'évêques protestèrent, entre autres M. de Beaumont, neveu de Fénelon et évêque de Saintes.

D'autre part, les Appelants, enhardis par la faiblesse ou la connivence du ministre, ne connaissent plus de bornes, si bien qu'ils les dépassent toutes. M. Soanen, le vieil évêque du village de Senez, comme dit Voltaire (1), au pied des Alpes, publia, le 28 août 1726, une *Instruction pastorale*

(1) *Siècle de Louis XIV*, ch. XXXVII.

« plus digne d'un ministre de Genève que d'un évêque de France (1) ».

Ce Soanen est bien le type du Janséniste, seconde manière, tel que l'avait fabriqué Quesnel, de même que M. Pavillon l'était de ceux que Port-Royal avait formés ; l'évêque d'Alet était peut-être aussi entêté, mais avec plus de vertus réelles et moins d'orgueil, plus de politesse et moins d'âpreté. La discussion, presque toujours courtoise au XVIIe siècle, a fait place à la violence, le raisonnement aux injures théologiques, la bonne foi au parti-pris, à la calomnie, à la haine tenace. Cet évêque de Senez n'est en somme, avec tout son prétendu ascétisme et toutes ses vertus tant célébrées par le parti, qu'un fanatique orgueilleux ; il tient tête obstinément à toute l'Eglise qu'il injurie, et quand on en est réduit à l'enfermer, il ose se proclamer « le prisonnier de Jésus-Christ ». Il traitait couramment la Bulle *Unigenitus* de décret monstrueux ; et c'est dans ce style que son *Instruction pastorale* est rédigée.

Or, quelques semaines après la publication de ce mandement, une assemblée du Clergé se réunissait à Paris ; le duc de Bourbon venait d'être disgracié et le cardinal Fleury chargé de diriger les affaires.

L'assemblée avait pour mission de pourvoir au paiement des rentes de l'Hôtel-de-Ville ; ce que

(1) En voir l'analyse dans les *Nouvelles Ecclésiastiques*, 26 janvier 1727.

« des circonstances particulières avaient empêché de faire l'année précédente ». Elle se donne pour président d'honneur le cardinal Fleury et pour président effectif M. de Vintimille, archevêque d'Aix; nulle mention de M. de Noailles.

Après avoir réglé les affaires matérielles et accordé au Roi un don de cinq millions, elle s'occupa aussi des « affaires de doctrine » ; et cela d'autant plus volontiers « qu'elle espérait trouver en Mgr le cardinal de Fleury un protecteur aussi puissant que dévoué ».

Elle adressa au roi une longue lettre (1) où après avoir remercié Sa Majesté de la protection qu'elle accorde à la religion, elle lui marquait qu'elle recourait à lui pour des intérêts plus pressants. Elle lui exposait la patience avec laquelle le Clergé avait souffert les injures faites à l'Eglise : « Dieu nous est témoin que nous avons employé tout ce que l'esprit de paix, la douceur, le zèle et la fermeté ont pu nous suggérer. » Cependant il y a encore dans le Clergé « des personnes inquiètes et indociles qui se révoltent ouvertement contre l'Eglise... qui prétendent que la constitution n'est qu'une loi de police et de discipline, obligeant au silence seulement ». Il faudrait une bonne loi qui maintînt formellement le droit des évêques contre les appelants et contre les magistrats, « qu'elle dise expressément que le silence imposé ne regarde point les évêques qui sont tou-

(1) *Procès-verbaux*, t. VII, p. 788 sq.

jours en droit d'instruire leurs peuples... qu'elle ne souffre pas que par des appels comme d'abus interjetés légèrement ou même sans fondement on y donne chaque jour de nouvelles atteintes... » Qu'on poursuive « une multitude d'écrits pernicieux qui attaquent de front les constitutions apostoliques, qui insultent à la mémoire de Louis XIV, qui sapent les principes fondamentaux de la religion ». L'on veut que les simples prêtres et même les simples laïques partagent avec les évêques l'autorité doctrinale... Et ce qui épouvante pour l'avenir, c'est que des « ouvrages détestables » se débitent dans des communautés remplies de jeunes ecclésiastiques, destinés au sacerdoce (séminaire de Saint-Magloire et autres).

Le seul remède serait celui qui a déjà été proposé plusieurs fois : « Si nous nous assemblions comme autrefois dans nos provinces pour délibérer en commun sur les affaires qui intéressent la foi et la discipline de l'Eglise, l'autorité des évêques réunis remédierait à la plupart des maux qui nous affligent... ; nous maintiendrions la subordination et la dépendance dans lesquelles le Clergé du second ordre doit être par rapport au premier. » C'est la première fois que l'on constate une plainte officielle contre le Clergé du second ordre ; l'on sait que c'est dans ses rangs surtout que s'est recruté le Jansénisme ; « enfin nous aurions peut-être la consolation (et quel avantage pour la religion !) de ramener à l'unanimité

quelques-uns de nos confrères qui s'en sont éloignés... »

A la fin de la lettre, l'assemblée attire l'attention du roi sur un grand nombre de communautés religieuses « qui se trouvent réduites à une misère affreuse ».

Cette Lettre, grâce à Fleury sans doute, eut un meilleur sort que celle de l'année précédente : dès le 21 novembre, le roi répondait (1) aux évêques « qu'il ferait examiner avec soin tous les moyens qu'ils avaient proposés, et les félicitait de leur zèle pour la paix de l'Eglise de France ».

Ce qui fut meilleur encore que ces bonnes paroles, ce furent les actes. Le 24 mai suivant, une Lettre de cachet adressée à chacun des évêques de la province d'Embrun leur *enjoignait* de se réunir en concile à la métropole.

Ce concile d'Embrun fut un gros événement dans l'Eglise gallicane. L'histoire, fort intéressante d'ailleurs, en a été écrite par les deux partis ; on peut lire le *Journal du concile d'Embrun*, publié la même année, probablement par le P. Monlauzon, jésuite ; l'*Histoire du concile d'Embrun*, par un chaud partisan de Soanen, et l'*Histoire de la Constitution Unigenitus* par Lafiteau, un des évêques présents au concile. En fondant avec beaucoup de sagacité ces divers récits, on pourrait sans doute rétablir quelque peu l'exactitude des faits.

(1) *Procès-verbaux*, t. VII, p. 792, 793.

L'archevêque d'Embrun qui présida le concile était le cardinal de Tencin, qui, sans être un saint, valait cependant mieux que la réputation que lui firent les Jansénistes (1) ; il était le frère de la trop célèbre Mme de Tencin.

Soanen, malgré ses quatre-vingt-un ans, fut condamné le 20 septembre. Son *Instruction pastorale* était déclarée « téméraire, scandaleuse, injurieuse à l'Eglise, schismatique... ; lui-même suspendu de tout pouvoir et juridiction épiscopale ». Une lettre de cachet l'exila à l'abbaye de la Chaise-Dieu, au diocèse de Clermont, dont était évêque Massillon, oratorien comme lui. Comme le vieux Janséniste s'obstinait à ne pas mourir, la Chaise-Dieu fut pendant longtemps un lieu de pèlerinage pour les dévots du parti.

Ce concile d'Embrun fut attaqué avec rage par les Jansénistes ; à titre d'exemple, nous né citerons que cette épigramme, imprimée alors à la suite de la *Quenelomachie* (2).

Trente curés, trente avocats
De Paris, la grand'ville,
Valent bien quatorze prélats
Choisis pour un concile.

Mais, dira-t-on, ne sont-ils pas
Successeurs des Apôtres ?
— Tencin fait bien voir que Judas
L'était, comme les autres.

(1) Cf. Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, ch. xxxvii.

(2) *La Quenelomachie ou histoire de la Constitution Unigenitus travestie en vers burlesques*, par M. de G. Amsterdam, 1741, in-12.

Cette épigramme, une des rares que l'on puisse honnêtement citer, fait allusion en son début à un des moyens que le parti employa pour infirmer les décisions du concile d'Embrun. Ce fut une consultation officielle, signée par cinquante avocats de Paris, « avocats sans cause, dit Barbier dans son intéressant *Journal*, qui prétendaient rétablir la parfaite innocence de l'évêque de Senez. »

Nous en parlons ici parce qu'elle donna lieu à une assemblée de prélats en 1728. On faisait tant de bruit autour de cet écrit que le roi demanda aux évêques présents à Paris de se réunir chez le cardinal de Rohan, afin de l'examiner et de donner leur avis. Après une suite de conférences qui durèrent un mois, ils adressèrent leur réponse au roi.

Attentifs à ménager les personnes, ils supposaient que cet écrit n'était pas l'œuvre de ces pauvres avocats dont six ou sept, au dire de Barbier, étaient à peine en état de comprendre ce dont il s'agissait, mais bien de théologiens égarés par la passion. Ils en faisaient ensuite ressortir tous les excès; l'idée fausse qu'il donnait de l'Eglise, les injures qu'il prodiguait à la Bulle *Unigenitus*, aux Pères du concile d'Embrun... Ils terminent en disant : « L'esprit de critique devient l'esprit dominant! Il y a un parti ouvertement révolté contre l'Eglise ; il s'accrédite chaque jour, il acquiert de nouveaux sectateurs ; il reçoit avec avidité, il répand avec profusion, il vante avec excès les libelles sans nombre qui se font pour l'autoriser. »

Le parti reçut cependant à cette époque une rude atteinte par la défection de M. de Noailles. Après quelques hésitations suprêmes (1), malgré son entourage et les vingt-deux curés de Paris, il publia, le 11 octobre, un « mandement pour l'acceptation et la publication de la constitution de Clément XI » ; il condamnait les *Réflexions morales,* et révoquait très sincèrement tout ce qui avait été publié sous son nom.

Il n'osa cependant, par crainte de troubles possibles, faire lire ce document au prône ; « il le fit afficher simplement, le samedi 23 octobre, avant le jour aux portes des églises » ; des archers étaient chargés de garder l'ordonnance aux endroits où elle était affichée ; la nuit suivante, elle fut presque partout lacérée ou couverte de boue. Les femmes, paraît-il, se montraient acharnées à cette besogne ; on le croit facilement (2).

M. de Noailles mourut le 4 mai de l'année suivante, 1729, sans être revenu sur sa soumission, comme l'ont prétendu les Jansénistes et comme sa faiblesse incurable aurait pu le faire craindre (3).

(1) Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. II, liv. V, p. 267 sq.

(2) *Nouvelles Ecclésiastiques*, octobre 1728 et juillet 1729.

(3) Les *Nouvelles Ecclésiastiques*, sous la date du 9 mai 1729, donnent un acte par lequel le cardinal est censé désapprouver le Mandement du 11 octobre ; cette prétendue rétractation aurait été écrite et signée de sa main le 26 février, pourquoi n'aurait-elle été connue et publiée qu'après sa mort? Si elle était authentique, les Jansénistes se seraient empressés de la publier, aussitôt rédigée.

Il eut pour successeur M. de Vintimille, archevêque d'Aix, qui avait déjà présidé les dernières assemblées du Clergé et qui était tout à fait déclaré contre le Jansénisme.

Le diocèse de Paris, comme tous ceux où sévissait l'hérésie, était dans l'anarchie la plus complète, et la vigueur du nouvel archevêque eut de quoi s'exercer, ainsi que sa patience.

Il eut d'ailleurs assez tôt la joie de recevoir la soumission de son chapitre et de la Sorbonne. Le roi, d'autre part, sous l'influence de Fleury, s'occupait plus efficacement des affaires religieuses : le 24 mars 1730, il donna la fameuse déclaration contre le Jansénisme, qui complétait celle de 1720 : elle était aussi catégorique que possible; elle donnait complètement gain de cause aux évêques, et si elle avait été observée religieusement, dit Lafiteau, le calme était rendu à l'Eglise et à l'Etat.

Malheureusement, elle ne le fut pas, surtout par ceux qui auraient dû donner l'exemple de la soumission aux lois : de religieuse en effet la question devenait de plus en plus politique, le Parlement y trouvant un excellent prétexte à renouveler ses prétentions et à accroître sa puissance. Il refusa d'enregistrer la déclaration du 24 mars ; le roi dut tenir un lit de justice le 3 avril (1) ; le Parlement continua ses protestations scandaleuses pendant plusieurs semaines, et il rendit

(1) *Nouvelles Ecclésiastiques*, avril 1730.

d'assez nombreux arrêts absolument opposés à cette loi du royaume. Il prétendait se rendre maître de la discipline ecclésiastique comme de la direction des affaires politiques.

L'assemblée générale du Clergé qui se tint cette année même, 1730, ne pouvait manquer de protester. Elle était tout à fait antijanséniste, et élut pour président M. de Vintimille.

Le 20 juillet, tout d'abord, elle reçut une députation de la Sorbonne qui lui apportait les Actes de la société au sujet de la constitution *Unigenitus* (1). « M. le doyen et MM. les docteurs, après avoir salué profondément, debout et découverts, MM. les députés qui se sont découverts sans se lever, ont été placés devant le bureau : sçavoir M. le doyen sur une chaise à dos, et MM. les docteurs sur une forme ; dans un assez long discours latin, M. le doyen déplora l'erreur de ceux qui avaient résisté à la Bulle *Unigenitus*, se fit garant de la soumission du plus grand nombre et maudit les endurcis. » L'archevêque de Paris répondit également par un discours latin, car c'était la langue obligée en pareille circonstance, mais très court, car le bon M. de Vintimille avait perdu l'habitude de s'exprimer couramment en cette langue. Il les félicita de leur orthodoxie retrouvée et les exhorta à persévérer : c'était aussi peu compromettant que possible.

Mais le 29 août il y eut une séance moins aca-

(1) *Procès-verbaux*, t. VII, p. 1059 sq.

démique et plus mouvementée (1). L'évêque d'Auxerre, appelant et réappelant, avait écrit deux Lettres, une à l'assemblée, l'autre au président lui-même (2). Il croyait de son devoir de « recommander aux députés du Clergé le zèle à maintenir les droits du roi ». Ce conseil bien fraternel fit bondir d'indignation tous ces messieurs. « Comment ! les soupçonner de manquer de zèle pour Sa Majesté ! Ils n'ont que faire de pareilles recommandations ; et venant de qui encore ? de la part d'un prélat qui est lui-même dans une désobéissance ouverte à l'autorité de l'Eglise. Est-ce donc que l'on ne peut accepter la Bulle *Unigenitus* et sauvegarder l'indépendance de nos rois et celle de la Couronne en ce qui concerne le temporel ? »

Mgr l'archevêque de Paris fut prié d'écrire à M. d'Auxerre pour lui transmettre toutes ces observations, lui marquer « le mécontentement de l'assemblée et l'exhorter plutôt lui-même à se soumettre à l'Eglise au lieu de donner des conseils intempestifs... »

Comme on le voit, l'heure de la politesse et des ménagements était passée ; le haut Clergé, harcelé par les mille chicanes de ses subordonnés, battu en brèche par le Parlement, sentait bien qu'il lui fallait trancher dans le vif et employer d'autres moyens que la douceur : déjà, le 8 août M. de la Parisière, évêque de Nîmes, avait pro-

(1) *Procès-verbaux*, t. VII, p. 1062 sq.
(2) *Nouvelles Ecclésiastiques*, 9 octobre 1730.

posé à l'assemblée de redemander encore l'autorisation pour la province de Narbonne de se réunir en concile ; et à cette occasion, dans un long discours, il fit un réquisitoire complet contre le Jansénisme (1). Rien n'a jamais été dit de plus fort contre cette hérésie « également artificieuse et indocile... si féconde et si inépuisable en subterfuges... si constamment foudroyée et à la faveur de laquelle les autres se ressuscitent ». Dans une page pleine d'éloquence, il décrit la situation de l'Eglise de France et flagelle les hérétiques « qui lèvent le masque aujourd'hui et veulent faire la loi à l'Eglise, qui ne cessent de la décrier avec les satyres les plus odieuses et par des dérisions les plus impies ». Il montre avec non moins d'éloquence tous les avantages des conciles.

Ces idées étaient certainement celles de toute l'assemblée, car elle décida immédiatement que le discours de M. de la Parisière serait inséré *in extenso* au procès-verbal, et qu'au cahier des remontrances que l'on préparait en ce moment, il y aurait un article pour demander au roi la tenue du concile de la province de Narbonne.

D'ailleurs cette demande était amplement justifiée par la conduite de l'évêque de Montpellier. Ce prélat était, comme on sait, un des plus chauds adversaires de la Bulle ; il multipliait les mandements et les libelles contre les évêques et même contre le Pape : tout cela était écrit avec aigreur

(1) *Procès-verbaux*, t. VII, p. 1063 sqq.

et emportement et rien n'échappait à ses attaques furieuses. Il venait de publier une longue lettre, soi-disant adressée au roi ; il y reprenait toutes ses accusations et toutes ses injures et le parti la répandait par toute la France.

L'assemblée finit par perdre patience, et chargea une commisssion d'examiner cette diatribe épiscopale (1). Il fut résolu que l'on présenterait au roi une lettre de protestation. Ce document, signé par tous les députés et inséré au procès-verbal, constitue une véritable mise en accusation contre l'évêque de Montpellier. Les évêques déclarent qu'ils sont obligés de s'élever contre « une lettre téméraire et séditieuse, où Mgr l'évêque de Montpellier s'efforce de décrier auprès du roi le premier ordre de l'Etat et de rendre sa fidélité suspecte ; où il emprunte des auteurs protestants le fait et les termes les plus odieux pour détruire, dans l'esprit des peuples, le respect qu'ils doivent au Chef de l'Eglise ; où enfin, pour attaquer la Bulle *Unigenitus*, il établit des principes capables d'ébranler tous les fondements de la foi... ; il ose les représenter comme des lâches et des prévaricateurs ;... par de vaines déclamations et par des imputations calomnieuses, il croit pouvoir faire oublier ses excès, et couvrir à l'ombre d'un zèle amer et dé-

(1) *Procès-verbaux*, t. VII, p. 1071 sq. Cf. *Nouvelles Ecclésiastiques*, 25 septembre et 1er octobre 1730, où l'évêque de Nîmes, avec d'ailleurs toute l'assemblée, sont violemment pris à partie.

placé, les erreurs qu'il débite, et le scandale qu'il cause dans l'Eglise. C'est l'usage de tous les sectaires... »

Les prélats protestent ensuite de leur dévouement au roi, et, comme l'évêque de Montpellier avait prétendu avec celui d'Auxerre, que recevoir la Bulle c'était abandonner les libertés gallicanes, accusation terrible à cette époque et habilement exploitée par la secte, les évêques croient devoir faire de cette erreur une longue réfutation.

D'autre part, l'évêque de Montpellier, avec les autres sectaires, contestait à l'Eglise son caractère de visibilité et d'universalité, et prétendait qu'elle était toute dans les quatre ou cinq évêques appelants avec un certain nombre de prêtres et de laïcs. A ce propos, les évêques font au roi une longue leçon de théologie, très claire d'ailleurs et fort concluante.

« La foi se perd, s'écrient-ils en terminant, les hérétiques triomphent et l'incrédulité, plus redoutable que l'hérésie, profite de ces divisions. Arrêtez, Sire, le progrès de tant de maux ! » Nous entendons là le premier cri d'alarme des assemblées du Clergé contre l'incrédulité : il est poussé à propos du Jansénisme et avant l'action néfaste de Voltaire, et va se répéter durant tout le siècle ; tant il est vrai que le Jansénisme, quoi qu'on en dise, est une des principales causes de l'incrédulité en France et de la grande révolution.

Malheureusement, le roi ne fit pas droit à une requête si motivée et si éloquente. Fleury était

tout plein de bonnes intentions, mais quand il s'agissait de passer à l'action, il reculait presque toujours ; il craignait naturellement les affaires, comme Panurge les coups ; au demeurant, le meilleur ministre du monde. En l'espèce, il redoutait de voir se renouveler toute l'agitation qui avait suivi le concile d'Embrun ; au reste, avait-il tout à fait tort, s'il ne se sentait pas assez fort pour y mettre bon ordre ?

S'il n'y avait eu à soumettre que les évêques et les prêtres appelants, la besogne eût été relativement facile et rapidement menée à bonne fin. L'ennemi le plus redoutable, celui d'ailleurs qui ne fut jamais vaincu, c'était le Parlement.

L'assemblée de 1730 reprit bravement la lutte contre lui, l'éternelle lutte du pouvoir spirituel contre les empiètements, toujours plus hardis, du pouvoir civil.

Le 22 août (1), M. Henriau présenta à l'assemblée un rapport sur les arrêts du Parlement de Paris contre la juridiction épiscopale. Il semble, disait-il, qu'on veuille marquer les jours de l'assemblée par autant d'arrêts contraires à l'autorité épiscopale ; il en a été donné deux contre Mgr l'évêque d'Amiens, trois contre Mgr l'évêque d'Orléans, quatre ou cinq contre Mgr l'évêque de Laon, et presque tous ces arrêts sont en faveur de curés interdits pour avoir refusé de signer le Formulaire purement et simplement... »

(1) *Procès-verbaux*, t. VII, p. 1082 sq.

Le rapport cite ensuite les faits, donne le nom des prêtres interdits « qui offrent des sacrifices sacrilèges, donnent des absolutions invalides, administrent illicitement les sacrements. ... Le Parlement s'arroge aussi le droit de juger de la doctrine et condamner des thèses... Que faire? »

Les jours suivants, on discuta longuement sur ce rapport. On s'occupa surtout du cas des sieurs Gaucher, chanoine de la collégiale de Jargeau, Samson, curé de Saint-Martin-d'Ollivet, et Couet, curé d'Arroy, au diocèse d'Orléans. Même au point de vue purement légal et juridique, le Parlement avait tort, comme le prouvent tant de textes allégués.

Il résulta de ces débats une lettre au roi (1), suivie d'une requête. La lettre exposait les faits : «L'indépendance et la révolte des curés sont ouvertement protégées; les droits les plus sacrés des évêques leur sont contestés ; et leur ministère est rendu inutile ; les laïques se constituent juges de la doctrine, et ce qui est encore plus affligeant, l'esprit de schisme s'introduit insensiblement dans vos Etats... » La requête précise et discute juridiquement tous les actes du Parlement ; ils sont contraires à la déclaration de 1693, à celle de 1720, etc. Que donc « tous ces arrêts soient cassés et la connaissance des causes de religion ôtée aux Parlements ».

Le roi reçut lettre et requête le 13 septembre

(1) *Procès-verbaux*, t. VII, p. 1092 sq.

« avec toutes les marques d'affection et de bonté que la compagnie pouvait attendre de la piété de Sa Majesté » ; mais ce qui valut beaucoup mieux, c'est qu'il accéda à la demande des évêques ; le 23 septembre et le 30 octobre, des arrêts du conseil d'Etat, le roi y étant, « cassèrent ceux du Parlement et firent expresses défenses de s'en servir, et évoquèrent au roi et à son conseil l'appel comme d'abus interjeté par les intéressés... »

Depuis Louis XIV, justice aussi prompte et aussi complète n'avait été rendue au Clergé.

Malheureusement encore le pouvoir royal manquait de force et la force seule pouvait avoir raison du Parlement. Quand on l'employa plus tard, il était trop tard (1).

Le 3 octobre, le jour même où le conseil du roi avait porté son dernier arrêt, quarante avocats publiaient leur fameux *Mémoire* (2) où la guerre était ouvertement déclarée non seulement à l'autorité ecclésiastique « qui reçoit de la puissance séculière toute la juridiction qu'elle exerce », mais encore au pouvoir royal « qui n'est pas supérieur à celui des Parlements, car les Parlements sont le Sénat, le tribunal souverain de la nation, les magistrats sont les assesseurs du trône ; les lois sont de véritables conventions entre ceux

(1) Cf. *Nouvelles Ecclésiastiques*, 13 janvier 1731.

(2) Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. II, l. VI, p. 299 sq. Cf. *Nouvelles Ecclésiastiques*, 9 octobre et 23 novembre 1730 ; 18, 24, 30 juin ; 6, 12, 18 juillet 1732 ; 24 et 30 octobre 1732.

qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés... » Toute la révolution politique et religieuse est là, en 1730, avant les Etats généraux, avant Jean-Jacques Rousseau, avant Voltaire et le philosophisme. De là tant de mandements d'évêques condamnés et supprimés, tant d'arrêts du roi méprisés.

Les scandales du cimetière Saint-Médard en 1731 vinrent mettre le comble au désordre ; tous ces convulsionnaires, sauteurs, guérisseurs et jeûneurs, mangeurs de feu et suceurs de plaies, secouristes, figuristes et linguistes, somnambules et prophètes, aussi indécents que grotesques, ressemblent plutôt à des démons grimaçants échappés de l'enfer, sur les théâtres du Moyen Age, qu'à des hommes raisonnables (1) ; sous prétexte de miracle, ils méprisent toute loi divine et humaine. Ils ont du moins cet avantage de mettre la discorde au camp des appelants et de discréditer le parti aux yeux des honnêtes gens (2).

Le Parlement, désormais tout acquis aux Jansénistes révolutionnaires, ne les condamnait qu'à son corps défendant : quand il se voyait obligé de le faire, il mêlait perfidement dans la même condamnation des livres ou des mandements orthodoxes; figuristes exaltés et défenseurs de la

(1) Cf. Carré de Montgeron, *Vérité des miracles opérés par l'intercession du diacre Pâris*, 1737.

(2) Cf. *Nouvelles Ecclésiastiques*, 6 juillet 1732 et surtout 29 juin 1733.

Bulle, il affectait de jeter avec mépris tout cela dans le même sac.

Le conseil du roi s'en mêla lui aussi et parfois il alla encore plus loin que le Parlement, quand par exemple il émit une prétention, renouvelée d'ailleurs de nos jours, et voulut refuser aux évêques le droit de signer des lettres ou pétitions collectives.

Neuf archevêques ou évêques ayant adressé au roi une lettre énergique (1) où ils se plaignaient de ce qu'un arrêt du conseil, en condamnant plusieurs mandements. « avait attaqué l'Eglise dans la personne de ses ministres et avili l'épiscopat ». Cette lettre fut supprimée par un nouvel arrêt du conseil qui blâmait le *concert* des évêques comme contraire aux lois et aux usages du royaume. Ceci se passait exactement le 14 août de l'an de grâce 1734, sous le règne du roi très chrétien Louis XV, un cardinal étant ministre.

Il est vrai que cette même année, M. de Voltaire, retour d'Angleterre, publiait ces *Lettres philosophiques* où il déclarait ouvertement la guerre à toute religion révélée. Il croyait alors pouvoir lever le masque qu'il avait pris dans ses premières œuvres : les idées vont vite quand le roi règne et ne gouverne pas.

Les assemblées du Clergé auraient pu sans doute arrêter en partie du moins ce débordement d'impiété ; elles auraient pu surtout proposer des

(1) Lafiteau, *Histoire de la Bulle Unigenitus*, t. II, l. VI, p. 347 sq.

mesures efficaces et les faire aboutir contre le Jansénisme; leur autorité était en somme reconnue par tout le Clergé, puisqu'elle émanait de lui par les élections, et leur organisation permettait d'agir par toute la France à la fois.

Mais le cardinal Fleury se contenta de nommer de bons évêques; sous son ministère, tous les évêques jansénistes ou favorables au Jansénisme furent remplacés par des prélats hostiles à la secte. Il voulait rendre le Clergé tout à fait antijanséniste et Bernis, dans ses *Mémoires*, déclare qu'il y avait à peu près réussi.

Son succès eût été complet, s'il avait osé s'appuyer sur les assemblées du Clergé, qui lui auraient donné une grande force contre le Parlement. Mais comme tous ceux qui redoutent les *affaires*, il aimait mieux écarter les conflits et lutter de côté, pour ainsi dire, sans regarder en face ses adversaires. Il craignait que les délibérations et décisions des assemblées du Clergé ne fissent trop d'éclat et ne gênassent sa politique timide et louvoyante.

Lafiteau, qui était son ami et que cependant il laissa condamner par le Parlement, lui reproche formellement d'avoir tout fait pour empêcher les assemblées du Clergé de parler et d'agir; et si extraordinaire qu'il soit, ce reproche nous paraît trop mérité.

En 1735, par exemple, la situation était fort tendue entre le Clergé et le Parlement; celui-ci en était venu à supprimer un mandement de l'ar-

chevêque de Cambrai, parce que le prélat avait ajouté au nom du roi l'épithète de très chrétien. M. de Ségur, évêque de Saint-Papoul, venait de se démettre de ses fonctions épiscopales, en rétractant officiellement tous les mandements qu'il avait publiés en faveur de la Bulle *Unigenitus*, et en en publiant un dernier très injurieux à l'Eglise.

Dans ces circonstances, l'assemblée ne pouvait guère ne pas parler du Jansénisme, mais M. le cardinal Fleury ne le voulait pas, et il agit si bien sur les élections provinciales qu'aucun député ne reçut mandat d'agiter cette question (1). Il fit exclure les neuf prélats dont la lettre au roi, comme nous l'avons dit, avait été condamnée par le Parlement, « craignant, comme il le disait, qu'ils n'excitassent un nouveau feu ».

Il alla plus loin encore contre M. de la Fare, évêque de Laon. Pour l'empêcher de parler à l'assemblée provinciale qui devait se tenir à Reims, il lui fit défense expresse de sortir de son diocèse. Ne pouvant parler, l'évêque écrivit tout d'abord deux lettres aux électeurs réunis à la métropole : ceux-ci, assez embarrassés car ils connaissaient la pensée et les ordres du ministre, finirent par recevoir ces épîtres compromettantes ; ils osèrent même les discuter et, quoique champenois, donner raison à leur confrère, mais en conversation simplement et à voix très basse,

(1) Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus*, t. II, l. VI, p. 355 sq.

parce que champenois, sans laisser aucun écrit qui pût les compromettre. L'évêque de Laon, fort mécontent de cette prudence plus qu'ecclésiastique, s'imagina que l'assemblée générale, plus nombreuse, par conséquent plus courageuse, et d'ailleurs plus autorisée, serait moins timide ou moins prudente. Il lui adressa une longue lettre : il y faisait tout d'abord une apologie très précise et très savante de ses écrits et des partisans de la Bulle *Unigenitus;* puis il attaquait le Parlement, il attaquait les rares évêques encore appelants, en particulier M. Bossuet, de Troyes, et M. Colbert, de Montpellier.

Tous les évêques de l'assemblée étaient parfaitement de son avis, « mais soit qu'ils ne jugeassent pas le mal encore assez grand, soit aussi qu'ils craignissent de l'aigrir en élevant leur voix, ils paraissaient disposés à demeurer dans le silence ».

Comme ils s'obstinaient à délibérer sur d'autres questions, le tenace évêque de Laon leur écrivit de nouveau, le 22 juillet. D'autres évêques en firent autant, en particulier Lafiteau, le 23 août. Mais tout fut inutile, les évêques de l'assemblée continuèrent à faire la sourde oreille ; « malgré leur bonne volonté, ils persistèrent à croire que, même par sagesse, ils devaient, dans les circonstances présentes, céder au temps ». Il fallait être en province pour croire que Fleury n'écoutait pas aux portes de l'assemblée, il en était d'ailleurs le président d'honneur ; comme toujours

La difficulté fut d'attacher le grelot.
L'un dit : « Je n'y vas point, je ne suis point si sot ; »
L'autre : « Je ne saurais. » Si bien que sans rien faire
On se quitta...

La cour leur avait promis d'y suppléer, ajoute mélancoliquement Lafiteau. C'est généralement ainsi qu'elle en use, à toutes les époques, avec ces évêques gêneurs...

C'était fini : Fleury se faisait fort de lutter désormais seul contre les prétentions du Parlement et contre l'impiété grandissante ; dans cette lutte inégale, il obtint, il faut le reconnaître, quelques succès partiels ; mais il s'en faut de beaucoup qu'il soit resté vainqueur. Nul doute que s'il eût voulu mieux utiliser la puissance du Clergé, il n'eût remporté avec elle une victoire plus complète et surtout plus durable.

Pendant plus de vingt ans, les assemblées cessèrent donc de parler du Jansénisme. Les procès-verbaux ne nous transmettent que quelques plaintes, très vagues dans les harangues de clôture, adressées au roi, plus précises dans les lettres écrites au Pape ; et encore ces plaintes portent-elles principalement sur les progrès effrayants de l'irréligion et de l'impiété ; nous n'avons donc pas à nous y arrêter ici.

## CHAPITRE X

### LES BILLETS DE CONFESSION

En 1755 seulement, l'assemblée générale, qui se tint à Paris du 25 mai au 4 novembre, s'occupa longuement du Jansénisme et des vexations du Parlement ; et certes ce n'était pas sans raison ; car jamais le Parlement n'avait montré autant de mépris pour l'épiscopat, ni le roi tant de faiblesse pour se faire obéir.

C'était surtout la question des billets de confession qui bouleversait alors l'Eglise de France depuis plusieurs années, ces fameux billets de confession dont on parle tant et trop souvent avec si peu d'exactitude : il importe de préciser ici la question en quelques mots.

En décembre 1746, M. de la Motte, le savant évêque d'Amiens, celui qui n'eut « jamais fini ses études » au dire de ses diocésains, avait envoyé à ses curés un *Avis au sujet de ceux qui, n'étant pas soumis à la Bulle « Unigenitus », demandent les sacrements*. Le prélat y traçait à l'usage de ses prêtres la règle à suivre par rapport à la confession,

à la communion et à la sépulture. « Pour la communion, ils ne devaient pas la refuser à ceux qui la demandaient en public avec un extérieur décent. Mais pour le viatique et l'extrême-onction, ils devaient tenir une autre ligne de conduite : si un malade avait la réputation de n'être pas soumis à la Bulle, on devait l'interroger ; s'il ne se soumettait pas, lui refuser les sacrements, parce que le corps de Jésus-Christ n'est pas moins profané par ceux qui manquent de soumission à l'Eglise que par les mœurs les plus dépravées. » La sépulture ecclésiastique dépendait naturellement de la réception des sacrements.

Le Parlement condamna l'*Avis* du prélat, mais le conseil du roi cassa cet arrêt (1), puisque la constitution *Unigenitus* était loi d'Etat. Pourquoi faut-il que les « gens du roi », comme on les appelait, n'aient pas toujours montré autant de fermeté ; ils eussent empêché bien des scandales et bien des ruines dans l'Eglise de France.

La plupart des évêques, en particulier M. de Beaumont qui avait succédé à M. de Vintimille en 1748, prirent des mesures semblables dans leurs diocèses respectifs : tout malade, pour recevoir le Viatique, devait s'être au préalable confessé à un prêtre approuvé par l'autorité diocésaine, et naturellement, quand le prêtre ministre du Viatique n'était pas le même que celui de la confession, ce dernier acte devait être attesté par un billet signé dudit prêtre approuvé.

(1) *Journal de Barbier*, t. III, p. 7 sq.

C'était appliquer la règle toujours suivie dans l'Eglise ; mais c'était en même temps atteindre les Jansénistes au vif, car, dans la plupart des diocèses, les prêtres auxquels ils s'adressaient n'étaient pas approuvés pour la confession.

Ils essayèrent tout d'abord de la discussion théologique et prétendirent que l'approbation épiscopale n'était pas nécessaire à la validité et même à la licéité de l'absolution : leur thèse était fausse de tout point.

Mais le Parlement, voyant là une excellente occasion de continuer la lutte contre l'autorité spirituelle, prit bientôt leur défense, et ils mirent toute leur confiance dans la force brutale. Il y eut à Paris surtout quelques refus de sacrements à l'occasion desquels on organisa la révolution. Les *Nouvelles Ecclésiastiques*, comme bien l'on pense, soufflaient sur le feu avec rage : c'était la fonction et la raison d'être de cette petite feuille hebdomadaire, qui avec une certaine exactitude historique, fit tant de mal au Catholicisme en France par la perfidie et la mauvaise foi avec lesquelles elle appréciait les faits.

Le roi répond de plus en plus mollement aux remontrances du Parlement ; il cherche visiblement à faire cause commune avec lui pour le gagner. Le Parlement s'enhardit jusqu'à défendre, le 13 avril 1752, à tout ecclésiastique, « de faire aucun refus public des sacrements, sous prétexte de défaut de billet de confession », et il se disait en même temps le gardien de l'unité de l'Eglise,

*custos unitatis, schismatis ultrix*, selon le texte de l'estampe qui accompagnait l'arrêt (1).

Le 29 avril paraît un long arrêt du Conseil d'Etat, qui donne tort à tout le monde et qui prétend « réprimer également de tous côtés ce qui pourrait altérer l'accord du sacerdoce et de l'empire ».

Le « sacerdoce » étant ainsi désavoué, le Parlement alla plus loin. Le 5 mai, une assemblée générale des Chambres du Parlement dénonce au roi l'archevêque de Paris comme auteur du schisme. Les Prélats présents à Paris s'assemblent alors en toute hâte pour protester et pour conjurer le danger. A cet effet, le 11 juin, ils adressent au roi une longue lettre, à laquelle adhèrent plus de soixante évêques ; une autre suit bientôt qui disculpe l'archevêque de Paris « de l'atroce accusation portée contre lui et répandue déjà par toute la France ».

Ces lettres furent reçues par le roi « avec égards », paraît-il, cependant il fut défendu aux évêques de les publier : cette faveur était réservée aux actes haineux du Parlement.

Le Pape alors doit se mêler lui aussi à la lutte. Benoît XIV, par son bref *Militantis,* condamne la scandaleuse *Apologie de tous les Jugemens rendus par les Tribunaux séculiers en France*, etc. « Sur les conclusions des G. D. R., la Cour ordonna que, le

(1) Jager, *Histoire de l'Eglise catholique en France*, t. XVIII, p. 248.

17 octobre, ce libelle serait lacéré et brûlé par l'Exécuteur de la Haute Justice (1). »

Le Parlement rédige, le 28 janvier, ses fameuses Remontrances de 1753, où tous les principes de la Révolution de 89 sont indiqués, où il accuse les ecclésiastiques d'opposer au gouvernement un esprit d'indépendance et de préparer un schisme dans l'Eglise de France. Par les dix-huit articles de ces Remontrances, le Parlement ne prétendait à rien moins qu'à substituer sa seule autorité à celle du roi et à celle de l'Eglise (2). Le roi répond par des Lettres patentes, le Parlement par de nouvelles Remontrances ; et la lutte continue ainsi sans issue. Le roi emploie la force : les conseillers des Enquêtes et des Requêtes sont exilés, quatre envoyés aux prisons d'Etat; enfin, le 11 mai 1753, le Parlement reçoit ordre de se transporter à Pontoise (3) : il y va, mais il en revient.

Le roi finit par capituler : une déclaration du 2 septembre 1754 prétend imposer le silence absolu à tous, aux Jansénistes, d'une part, et aux évêques, de l'autre, comme si ceux-là pouvaient s'empêcher de crier et de faire le plus de bruit possible, comme si le premier droit des évêques n'était

(1) *Nouvelles Ecclésiastiques*, 13 février 1753. Ce numéro de la feuille janséniste donne d'ailleurs un résumé très intéressant de ce qui s'est passé au Parlement durant le second semestre de 1752.

(2) *Nouvelles Ecclésiastiques*, 24 avril 1753 ; 8 mai 1753.

(3) *Nouvelles Ecclésiastiques*, 19 juin 1753.

pas, en vertu même de la définition de l'Eglise, le droit d'enseigner la doctrine.

M. d'Ormesson dans son Réquisitoire ajoutait malheureusement que « le roi était toujours dans l'intention d'écouter ce que le Parlement pourrait avoir à lui représenter (1) ». Le Parlement, ainsi flatté, fait le fier et le dédaigneux : il ne se contente plus du silence imposé par le roi, il prétend que lui seul parlera.

L'archevêque de Paris, ayant approuvé un refus de sacrements à Saint-Etienne-du-Mont, est exilé d'abord à Lagny, puis à Conflans, et le Parlement commence à requérir la force publique pour faire administrer les sacrements aux Jansénistes. Il multiplie les condamnations contre M. de Montmorency, évêque d'Orléans, M. Poncet de la Rivière, évêque de Troyes, M. Brancas, évêque d'Aix, M. de Belzunce, évêque de Marseille, M. de Guénet, évêque de Saint-Pons, M. de Villeneuve, évêque de Montpellier, M. Bertin, évêque de Vannes, et d'autres encore. Dans tous les diocèses, beaucoup de prêtres sont exilés ou emprisonnés, leurs meubles vendus à l'encan. Partout pullulent des ouvrages ou des chansons (2) pour ou contre les billets de confession; les orthodoxes seuls étaient poursuivis et condamnés au feu par les Parlements.

Le désordre était donc à son comble quand s'ouvrit l'assemblée du Clergé en mai 1755. Les Jan-

(1) *Nouvelles Ecclésiastiques*, 13 novembre 1754.
(2) Cf. *Chansonnier historique du XVIII^e siècle*, t. VIII.

sénistes auraient voulu que le roi défendît aux députés de s'occuper des affaires de doctrine; mais il n'y a nulle trace de pareille défense dans la lettre d'autorisation de l'assemblée (1), et plus tard elle ne fut pas faite. D'ailleurs les cahiers des provinces donnaient à ce sujet mandat impératif à leurs députés; aussi cette assemblée fut-elle une de celles où le Clergé montra le plus de fermeté et de dignité en traitant à fond ces questions vitales pour la religion en France.

Le 27 mai, aussitôt que l'on eut vérifié les procurations, le cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Bourges, qui devait être le président très actif de l'assemblée, dit que la première démarche à faire, c'était d'aller demander au roi le retour de Mgr l'archevêque de Paris (2), toujours exilé à Conflans.

Immédiatement, l'assemblée députa vers le prélat, pour lui demander son avis, l'archevêque de Narbonne, l'évêque de Bayeux et deux abbés du second ordre. M. de Beaumont se déclara très touché de cette démarche, mais il demanda, « comme la grâce la plus marquée, que l'on suspendît au moins pour quelque temps toute sollicitation auprès de Sa Majesté en sa faveur ». M. de Beaumont était très énergique certes; il ne reculait pas devant la lutte, mais il était encore plus intelligent, quoi qu'en aient dit ses ennemis, et voilà pour-

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 429, 430.
(2) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 437.

quoi, sans le dire, il jugeait que la démarche du Clergé serait plus nuisible qu'utile dans les conjonctures présentes.

Le sermon solennel à la messe du Saint-Esprit (1) fut donné par M. Le Franc de Pompignan, alors évêque du Puy, plus tard archevêque de Vienne, député à l'Assemblée constituante, et ministre de la feuille des bénéfices, après avoir conduit le Clergé dans la chambre du Tiers-Etat. Son discours fut très beau, paraît-il, c'est du moins Barbier (2) qui l'assure, « chargé d'autorités sur le pouvoir de l'Eglise... ; il a été modéré, n'a rien nommé de ce qui fait la dispute du jour, mais il a voulu répondre à tout ce qui se pratique aujourd'hui ; il a même lâché les mots de la *persécution présente*, en sorte qu'on ne pouvait pas se méprendre sur l'objet de son sermon. Il y avait un monde étonnant de tous Etats. On verra comme ce discours aura pris dans le public ; il a fait du bruit et on l'a trouvé très fort ; cela n'est pas étonnant dans le préjugé où l'on est contre le Clergé ». Evidemment, ici comme ailleurs, Barbier prête sa pensée aux autres ; mais il faut bien reconnaître que le peuple parisien était gagné en grande partie au Jansénisme : c'était une des mille manières de manifester son tempérament frondeur.

Le 1er juin, l'assemblée fut reçue par le roi à Versailles (3) ; ce fut le cardinal de La Rochefou-

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 441.
(2) *Journal de Barbier*, mai 1755.
(3) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 441.

cauld qui fit la harangue obligée. Se dégageant hardiment de toute la phraséologie usitée en pareil cas, le cardinal fit un discours bref, précis, énergique, presque tranchant. C'est la première fois que le Clergé parlait de ce ton au roi. Il ose lui dire en face que, « si les évêques sont les sujets du roi, ils sont aussi les ministres de Dieu ; ils sont établis par le Saint-Esprit pour gouverner l'Eglise de Dieu, le peuple fidèle attend d'eux l'enseignement de la saine doctrine et l'exercice des fonctions sacrées. Vous aimez la vérité, Sire, nous vous la dirons avec une liberté respectueuse. Nous ne vous dissimulerons point les maux qui affligent l'Eglise ; nous vous exposerons nos douleurs pour le passé et nos alarmes pour l'avenir... ; le sacrifice de nos biens ne coûtera rien, nous y joindrons volontiers celui de nos vies pour remplir nos devoirs envers Dieu et envers vous... »

A une harangue aussi nette et qui promettait des résolutions énergiques, le roi répondit simplement « qu'il écouterait toujours avec plaisir le Clergé de son royaume et qu'il était persuadé qu'il aurait lieu d'être satisfait de la conduite de l'assemblée et de la sagesse de ses délibérations ».

L'assemblée s'occupa d'abord du Don gratuit, et vota la somme énorme de seize millions(1). La diplomatie française allait s'engager dans cette guerre de Sept ans qui devait se terminer en 1763

(1) *Journal de Barbier*, juin 1755.

par le honteux traité de Paris. Ni l'opinion publique, ni le Parlement, trop absorbés par les querelles jansénistes, ne pouvaient démasquer les manœuvres de Kaunitz, ni s'opposer aux fantaisies de M^me^ de Pompadour ; c'est ainsi que toute faute porte en elle-même le germe de son châtiment.

Pendant ce temps, le Parlement de Paris semblait prendre à tâche de braver l'Assemblée du Clergé. Après avoir en mai condamné avec fracas trente-quatre thèses de Sorbonne, hostiles au Jansénisme, il annonça avec ostentation qu'il allait juger au fond le procès du Chapitre d'Orléans.

Ces excellents Chanoines avaient, comme on sait, refusé les derniers sacrements à un de leurs confrères, M. Congniou, qui était mort, selon son expression, prêtre fort pénitent, ce qui est très bien, mais janséniste impénitent, ce qui était fort mal.

Un second procès allait être intenté contre l'évêque d'Orléans, Laval de Montmorency, qui laissait mourir sans Sacrements les religieuses des monastères de Saint-Charles et de Saint-Loup ; d'autres encore contre M. de Villeneuve, évêque de Montpellier, qui, pour empêcher une bonne vieille janséniste de recevoir le viatique, avait ordonné de consommer toutes les hosties dans toutes les paroisses de Montpellier à telles enseignes qu'un prêtre, ajoute l'avocat Barbier, a eu une très forte indigestion...

Le 15 juillet (1), M. de Meaux, dans un long rapport, exposa, à l'assemblée, les faits tels qu'ils s'étaient passés à Orléans. Une sentence du Bailliage avait enjoint aux prêtres approuvés de cette ville d'administrer une religieuse malade au monastère de Saint-Charles : le Clergé paroissial disparaît soudain comme par enchantement ; les sommations, pourtant réitérées, trouvent partout portes closes. La résistance était intelligemment organisée ; mais il se trouva là, comme trop souvent ailleurs, un traître dans la personne d'un Chanoine régulier, curé à l'extrémité du diocèse et de passage alors à Orléans. Sur la réquisition qui lui en fut faite, il franchit la clôture et donna tous les sacrements à la malade. Après celle-ci un autre, car ces religieuses. vraiment pleines de malice, paraissaient se donner le mot pour tomber dangereusement malades et recevoir les derniers sacrements. C'est un scandale intolérable, conclut le Rapport de M. de Meaux. En conséquence, une députation de l'assemblée va réclamer auprès des ministres alors à Compiègne ; elle est reçue par M. Rouillé qui paraît à ces Messieurs « dans des dispositions très favorables.

Or, autant le Parlement faisait de bruit en délibérant, autant le calme régnait aux Grands-Augustins. Le secret juré par les députés était parfaitement gardé, on ne savait absolument rien au dehors de ce qui se disait dans les séances, et cela

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 543 sq.

ne laissait pas de piquer et même d'exaspérer la curiosité publique. Les Parisiens se demandaient tous, avec l'avocat Barbier, si décidément on agitera la grosse question.

On pense que le Clergé attend les vacances du Parlement, 7 septembre, pour parler ; mais voici que précisément le Parlement demande au roi, 23 août, de supprimer ces vacances et de les proroger aussi longtemps qu'il sera nécessaire. On voit à quel point les passions étaient excitées : les magistrats aiment mieux, chose inouïe, se passer de vacances que d'abandonner le champ de bataille.

Enfin, de guerre lasse, après deux mois d'observation, le Parlement tire le premier boulet. Un arrêt du 29 août, toutes Chambres réunies, condamne tout le Chapitre d'Orléans à cent livres d'amende envers le roi et à quatre mille livres d'aumônes ; puis, pour comble d'audace et de dérision, ordonne qu'aux frais du Chapitre un service sera célébré à perpétuité pour le repos de l'âme de Cougniou, qu'un extrait de l'arrêt sera gravé sur une plaque de marbre, et le dit marbre placé bien en vue dans l'église Saint-Pierre-Lentin : le tout encore une fois aux frais du Chapitre d'Orléans. Or, ledit Chapitre était déjà ruiné par les amendes à lui infligées les années précédentes, et il avait dû faire des emprunts énormes. Les personnes n'étaient pas épargnées non plus : trois chanoines sont bannis à perpétuité et leurs biens confisqués ; le sieur Huart devra se présenter devant la cour,

toutes les Chambres assemblées, pour y faire amende honorable « y étant à genoux (1) », il ne manque vraiment que la chemise et la corde au cou.

Cet arrêt était vraiment féroce Il ne fut pas crié dans les rues selon l'usage, apparemment à cause de l'assemblée du Clergé, dit Barbier (2), mais on le vendit publiquement dans les rues ; l'avocat ajoute que le public était partagé sur cet arrêt ; les gens modérés le trouvant fort bien ; tant il est vrai que toujours les modérés sont les plus féroces.

Les députés du Clergé n'étaient pas sans doute du côté des « modérés », car ils trouvèrent l'arrêt fort mal. Le 30 août (3), dès le matin, avant même que le texte exact de l'arrêt fût connu, le cardinal de La Rochefoucauld protesta fortement. Le roi venait de lui confier, le 20 août, la feuille des bénéfices, vacante par la mort de M. Boyer, évêque de Mirepoix, et fort disputée pendant quelques semaines. Ce prélat, d'après Barbier (4), est un homme doux, tranquille, aimant la paix ; il n'a que cinquante-cinq ans, suivant l'almanach. Il est aimé du Parlement et du parti janséniste... Les ministres du roi n'ont rien à craindre de ce cardinal pour viser au ministère ; c'est un honnête homme, et rien de plus.

(1) *Journal de Barbier*, août 1755.
(2) *Journal de Barbier*, août 1755.
(3) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 546.
(4) *Journal de Barbier*, août 1755.

Evidemment Barbier, qui écrivait cela en août 1755, ne connaissait pas le discours énergique dont nous avons parlé plus haut; il ne soupçonnait pas ce que cet homme,« aimé du Parlement »,disait en ce moment même, contre l'arrêt du 29 août, « qui blessait si sensiblement l'Etat, l'honneur et la juridiction de l'Eglise ».

Il propose en même temps d'en appeler au roi. Sur sa demande, le roi agrée cette démarche, l'évêque d'Autun est chargé de rédiger un *mémoire*. Ce *mémoire* (1) est approuvé le 4 septembre et, le 8, il est présenté solennellement au roi à Versailles, par le cardinal de La Rochefoucauld.

Il dénonce au roi cette nouvelle entreprise du Parlement « contre l'honneur et la pureté du sanctuaire » ; puis il rappelle ce que fut ce chanoine Cougniou, « appelant et réappelant, renouvelant mille fois son appel par ses déclamations... ne demandant les sacrements que par le ministère des huissiers » ; et tel est l'homme dont le Parlement entreprend de venger l'honneur, par un monument scandaleux et impie. « Nous entrevoyons avec douleur que ce sont ces sentiments mêmes qu'il a voulu canoniser... »

Le roi reçut le *Mémoire* avec bonté et promit de le lire. Les Jansénistes espéraient et disaient bien haut qu'il n'y donnerait pas de réponse ; car le premier président avait parlé au roi avant le Clergé. Sur les instances du cardinal, le roi répondit le

(1) Inséré aux *pièces just.*, t. VIII, p. 159 sq.

22 septembre, mais d'une façon fort évasive : il attendrait, pour prendre une décision, les remontrances que le Clergé préparait.

Ces remontrances étaient en effet à l'étude depuis six semaines. Le 29 juillet (1), M. de Jumilhac, archevêque d'Arles, chef du bureau de la juridiction, avait fait lecture d'un excellent « Rapport au sujet de la soumission due à la Bulle *Unigenitus* et des refus de sacrements ». Avec beaucoup de force il avait établi que la Bulle était reçue par toute l'Eglise, qu'elle était loi de l'Etat en France, et que par conséquent la cause était finie. Mais les évêques ont rencontré des ennemis où ils ne devraient trouver que des disciples ; l'amour de la nouveauté précipite les esprits indociles dans des recherches dangereuses et frivoles ; sous prétexte d'étendre ce qu'ils appellent la raison, ils se croient en droit de « rejeter tout ce qui sera contraire à leurs passions ou au-dessus de leur faible intelligence »...

Sur ces conclusions, il avait été résolu que l'on dresserait des remontrances au roi, et les principaux points avaient été fixés à l'avance. Le 26 septembre enfin, M. de Pompignan, qui avait été chargé de la rédaction du travail, en donna lecture à l'assemblée. Il fut unanimement approuvé et présenté au roi le 5 octobre par trois archevêques, deux évêques et quatre députés du second ordre.

Ce document est fort long ; il occupe au procès-verbal de l'assemblée plus de 14 pages in-folio (1).

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 548.
(2) *Procès-verbaux*, t. VIII, *pièces just.*, p. 162 à 187.

C'est comme le résumé de toutes les doléances que l'Eglise va répéter jusqu'à la Révolution et à ce titre il est utile de nous y arrêter quelque peu.

Les évêques réfutent tout d'abord, dans une sorte de préambule, les calomnies que les remontrances du Parlement, en 1753, avaient mises en vogue : les ecclésiastiques, prétendait-on, avaient toujours opposé à l'autorité royale un système suivi d'indépendance. Le roi n'avait pas accepté les remontrances, il est vrai, mais le public avait cru volontiers à ces calomnies ; « des cœurs français, des prêtres, des évêques, dévoués par tant de titres au service du roi, ne peuvent se taire et demeurer insensibles ! »

Les parlementaires avaient osé dire : « L'union des ecclésiastiques entre eux et avec une puissance étrangère par les mêmes vues et les mêmes intérêts, quelles sources de périls ! » Les évêques s'élèvent avec force contre cette insinuation ; ils protestent, « de leur patriotisme, si dévoué aux intérêts de la France ; leur union avec le Pape est celle du reste de l'Eglise, celle du roi lui-même et de tous ses sujets ». Evidemment, si les Jansénistes parlementaires avaient essayé à cette époque, comme ils le firent plus tard, d'établir en France l'Eglise constitutionnelle, à laquelle ils pensaient déjà, tout porte à croire qu'ils auraient subi un échec plus grand encore qu'en 1791.

Les remontrances abordent ensuite la question de la Bulle *Unigenitus* et des refus de sacrements : La Bulle est un jugement de l'Eglise universelle :

Il n'est plus d'évêque en France qui n'en reconnaisse l'autorité. Les tribunaux séculiers lui refusent le nom de règle de foi : ils ont raison, si l'on entend par règle de foi les symboles ou les canons qui proposent expressément des dogmes révélés; mais ils abusent de ce mot et prétendent qu'elle n'oblige pas la foi des fidèles ; « elle oblige, car elle est un jugement purement doctrinal et que les jugements purement doctrinaux ne sont pas moins irréformables que des règles de foi. — Elle n'est pas non plus un pur décret de discipline qui puisse être modifié par l'acceptation des fidèles ».

Du reste, aucun de ces raisonnements n'était nouveau; depuis trop longtemps on se disputait avec les mêmes arguments autour de la Bulle *Unigenitus*.

La partie des Remontrances qui traitait du refus des sacrements était malheureusement plus neuve et plus actuelle; elle est traitée avec beaucoup de vigueur par les prélats. Ils rappellent au début les principes sur lesquels est fondée la distinction des deux puissances; puis ils réfutent les théories prônées par le Parlement. La puissance séculière ne doit pas connaître de tout ce qui a, dans les matières spirituelles, une liaison véritable avec le temporel : ce serait asservir le fond même de la religion aux princes de la terre ; elle n'a pas reçu sous son autorité tout ce qui est extérieur et public, car alors la matière et la forme des sacrements, la liturgie, le culte public seraient à sa discrétion.

Les évêques montrent comment les lois de l'Etat, les déclarations du roi sont violées par les nombreux arrêts du Parlement. Ils prouvent, et c'était facile, que c'est aux pasteurs et non aux fidèles de décider qui doit être admis aux sacrements. Ils réfutent non moins facilement l'objection stupide, et d'autant mieux accueillie alors, que le refus public des sacrements est une injure, et à ce titre relève des tribunaux. Ils font des réflexions aussi longues que justes sur l'indécence du recours aux magistrats, sur l'odieux de ces injonctions d'administrer les sacrements *manu militari*. Ils protestent une dernière fois contre les rigueurs inouïes dont d'excellents prêtres étaient l'objet : prison, amendes exorbitantes, bannissement, galères, confiscation, et le *Mémoire* se termine par une exhortation pressante au roi de faire cesser toutes ces injustices et tout ce désordre, en cassant les arrêts du Parlement.

Nous ne pouvons donner ici qu'un sec résumé de ces Remontrances, écrites d'un style assez alerte et où l'éloquence ne manque pas. Le roi les reçut, comme toujours, « avec toutes les marques de bonté que le Clergé pouvait attendre de sa religion ; et il fit espérer qu'il ferait bientôt connaître ses ntentions à la Compagnie ». Il le fit en effet le 23 octobre suivant, et sa réponse, que le cardinal de La Rochefoucault, avec une députation, alla chercher à Versailles, fut insérée au procès-verbal.

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 554.

Le roi promettait « de faire respecter toujours la Bulle *Unigenitus*, de maintenir l'Eglise dans toute la juridiction qui lui appartient et notamment en ce qui concerne l'administration des sacrements. Il n'entendait cependant casser aucun arrêt du Parlement et de plus déclarait vouloir que la déclaration du 3 septembre 1754, qui prescrit le silence, soit exécutée... »

C'était une véritable fin de non recevoir opposée à toutes les demandes du Clergé. Le procès-verbal dit que « l'assemblée fut extrêmement affligée de ne pas trouver dans la réponse du roi la satisfaction qu'elle avait lieu d'attendre de sa religion, sur les justes plaintes qu'elle avait portées ».

Un nouveau *Mémoire* fut rédigé et présenté au roi ; même réponse évasive. L'assemblée, « étant pénétrée de douleur de ce que Sa Majesté ne lui témoigne rien sur le retour des évêques et des prêtres qu'elle lui avait si instamment demandé », charge le cardinal de La Rochefoucauld d'en parler encore au roi. Le 29 octobre, Sa Majesté répond qu'elle pensait sérieusement à ne pas laisser durer la situation des évêques.

Cependant, malgré toutes les précautions prises, le secret commence à transpirer dans le public, mis en éveil par ces allées et venues. Tous les on-dit inévitables en pareille circonstance ont été soigneusement notés par Barbier (1) : « La réponse du roi portée le vendredi 24 à l'assemblée y a causé

(1) *Journal de Barbier*, octobre 1755.

du tumulte et de la division entre les évêques.

« M. l'évêque de Langres, duc et pair, (de Montmorin), a dit que le bruit du public était que le Clergé était divisé sur la doctrine, par rapport à la Bulle *Unigenitus* ; qu'il était nécessaire, pour l'honneur du Clergé, de s'expliquer sur le degré de respect qui est dû au jugement de l'Eglise ; en conséquence qu'il sommait, interpellait et requérait l'assemblée de délibérer sur ce point.

« M. l'archevêque de Narbonne (de la Roche-Aimon) a demandé à M. l'évêque de Langres s'il croyait avoir affaire à ses vicaires de campagne, qu'il interpelle et interroge sur leur foi; qu'il croyait que la proposition était insultante à l'assemblée ; qu'il y avait lieu de faire retirer M. de Langres et de délibérer si on le laisserait entrer dans la présente assemblée. M. de Langres, étourdi de ce ton, a fait ses excuses, justifié ses intentions, et s'est tu. »

Ce qui suit semble plus vraisemblable, quoique fort mal écrit ; car avec une bonne volonté fortement grossissante, on peut en trouver quelque trace dans le procès-verbal : « M. l'archevêque de Toulouse (de Crussol d'Amboise) a dit qu'il était chargé de présenter des actes d'adhésion aux prélats, à la réquisition qu'avait faite M. l'archevêque d'Auch (Montillet) à la tête de quinze prélats, lors de la précédente assemblée du mercredi 22, lesquels quinze prélats avaient déclaré que leur avis pour le refus des sacrements formant près de la moitié des voix, et celui des Messieurs qui leur

étaient opposés ne pouvant former aucune délibération, au contraire, selon les usages du Clergé qui exigent les deux tiers de l'assemblée pour former la délibération, ils requéraient qu'au moins il fût fait mention de leur avis au procès-verbal, ce qui leur avait été refusé.

« L'archevêque de Toulouse cita six archevêques ou évêques qui n'étaient pas de l'assemblée. M. le cardinal de La Rochefoucauld, président, a fort rejeté la proposition qu'on faisait de nouveau; et, sur les adhésions, il a dit qu'il ne concevait pas comment, après les serments solennels de garder le secret des délibérations, on pouvait citer et encore moins proposer d'admettre des adhésions du dehors faites aux actes de l'intérieur de l'assemblée. » Evidemment, ces Messieurs n'adhéraient pas à la manière de voir de M. le cardinal; nous verrons bientôt quelle elle était.

« Un des prélats, continue Barbier ou plutôt tous ceux qui avec lui étaient de l'autre côté du mur, un des prélats a représenté que, pour concilier les esprits et satisfaire les opposants, sans annoncer au public une division dans l'assemblée, on pourrait convenir que chacun dresserait son avis par écrit, le confierait au président, et que le président prierait le roi de demander au Pape de vouloir s'expliquer sur cet avis. Cette proposition a été acceptée. »

Un député proposa, paraît-il, de prononcer des censures et des excommunications; M. de Fleury, archevêque de Tours, appuya cette proposition « en

disant que cela couperait court à l'hérésie nouvelle », sur quoi le cardinal de La Rochefoucauld aurait répondu avec vivacité : « Une hérésie, Monsieur, cela ne pourrait être que trop vrai, mais ce serait de votre part qu'elle serait à craindre. »

Et le journaliste conclut en disant : « Tout ce détail, *s'il est bien vrai*, marquerait une grande division dans MM. les évêques. D'où il faut conclure que le Clergé a beaucoup perdu de son autorité vis-à-vis du Parlement, et qu'il a manqué le coup d'une assemblée générale pour pouvoir la rétablir de longtemps, à moins que les choses ne changent bien de face. »

Tout n'est pas faux dans ces racontars et dans les conclusions de Barbier ; ce qui est certain malheureusement, c'est qu'il y avait parmi les députés divergence d'opinion au sujet du refus des sacrements; non pas que la manière de voir fût opposée, car tous s'entendaient sur le fond de la question, tous s'accordaient à dire qu'on devait refuser toute ingérence des magistrats en cette matière. Mais comme toujours, en pratique, les uns étaient plus exigeants et plus sévères ; les autres voulaient restreindre les cas de refus des sacrements.

La commission de la juridiction, qui avait à sa tête l'archevêque d'Arles, avait fait son rapport en ce sens (1). Elle proposait à l'acceptation

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 555 sq.

de l'assemblée dix articles rédigés en latin : après avoir établi que la constitution *Unigenitus* était un jugement dogmatique et irréformable de l'Eglise universelle auquel tout fidèle doit une soumission sincère d'esprit et de cœur, elle concluait qu'il y avait des cas où la résistance formelle et opiniâtre à ce décret était manifestée par des actes antérieurs de nature à constituer une *notoriété de fait*, suffisante pour refuser *même publiquement* le viatique. Elle recommandait de ne pas confondre cette notoriété avec de vagues rumeurs ; le fait devait être public et moralement persévérant. Pour éviter toute erreur, les ministres des sacrements ne devaient jamais refuser le viatique publiquement sans consulter l'évêque, à moins toutefois que le malade n'eût déjà été condammé judiciairement et qu'il n'eût donné dans l'administration même des preuves de sa désobéissance. Elle établissait ensuite que c'était à l'autorité ecclésiastique seule de juger des dispositions nécessaires pour recevoir les sacrements et que par conséquent on ne pouvait sans prévarication recourir pour les obtenir aux tribunaux séculiers.

Cette protestation nous paraît aujourd'hui suffisante, et la règle de conduite proposée fort acceptable, à condition qu'elle soit appliquée de bonne foi. Cependant il y eut dans l'assemblée un certain nombre de prélats qui ne trouvèrent pas ces dix articles assez précis ; ils en dressèrent huit autres où ils expliquèrent la *notoriété de fait* plus rigoureusement, ce qui la rendait applicable à plus de

cas ; ils n'exigeaient plus le recours à l'évêque ; ils assimilaient la communion ordinaire au Viatique, ils se prononçaient contre les prêtres non approuvés qui sous prétexte de nécessité entendaient la confession des malades réfractaires ; l'article 8 et dernier insistait sur le droit et le devoir des évêques d'instruire les fidèles sur les jugements dogmatiques de l'Eglise.

La discussion, commencée dès le 12 juillet, occupa de nombreuses séances ; elle fut très vive, si l'on en croit Barbier, mais alla-t-elle jusqu'à l'injure ? Nous le croyons difficilement de la part d'un Clergé aussi poli que celui de l'ancienne France.

Cependant les députés ne purent s'entendre au vote qui eut lieu le 22 octobre ; il se trouva pour les dix articles modérés dix-sept prélats et vingt-deux du second ordre ; du côté des rigoristes, seize prélats et huit du second ordre. Comme ceux du second ordre n'avaient que voix consultative en matière de doctrine, et qu'aucun parti n'avait réuni les deux tiers nécessaires des prélats, il n'y avait rien de décidé.

A la tête des modérés était le cardinal de La Rochefoucauld, tout dévoué à la cour depuis qu'il avait obtenu la feuille des bénéfices. C'est à cause de cette circonstance que le Parisien, né malin, donna à ses partisans le surnom de Feuillants, de même qu'il appela Théatins ceux de la minorité dont la plupart avaient été nommés évêques par M. Boyer, évêque de Mirepoix et ancien théatin, celui-là même que Voltaire a si outrageusement

qualifié. Neuf évêques, qui n'étaient pas de l'assemblée, adhérèrent aux Théatins ; mais bien qu'ils eussent à leur tête M. de Beaumont, on ne tint pas compte de leur adhésion : c'était d'ailleurs conforme au règlement de l'assemblée.

La situation était embarrassante. Enfin, après bien des pourparlers, l'on convint « unanimement que tant les dix articles qui composent le premier avis que les huit qui composent le second, seraient insérés dans le procès-verbal (ce qui fut fait), et que, attendu la différence qui paraît (*sic*) se rencontrer entre les deux sentiments en certains points, on consulterait notre Saint-Père le Pape, pour recevoir ses avis et ses instructions paternelles (ce qui fut fait aussi) ; en attendant, chacun continuera de conformer sa conduite aux lumières de la conscience, aux usages de son Eglise et aux principes contenus dans les articles dont il a été d'avis ».

Ce manque d'entente dans la conduite à tenir fut un grave échec pour l'assemblée de 1755 et Barbier l'enregistre non sans raison. Consulter le Pape à ce sujet, c'était perdre un temps précieux dont allaient profiter les adversaires du Clergé.

Ce fut M. Lefranc de Pompignan, un Feuillant, qui fut chargé de rédiger la lettre au Pape (1), laquelle fut unanimement approuvée le 31 octobre. Après avoir brièvement exposé les efforts qu'ils avaient faits pour amener la paix de l'Eglise, les députés disaient au Pape : « C'est à vous maintenant,

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, *pièces just.*, p. 191 sq.

T. S. P., à remplir ce qui appartient à votre dignité pour conduire à une heureuse fin une entreprise si importante... » Cette lettre fut soumise aux ministres qui se chargèrent de la faire parvenir à Rome, selon l'usage : quand on est gallican, on ne saurait trop l'être.

Enfin, le 4 novembre, avant de se séparer, l'assemblée écrivit aux évêques de France une lettre circulaire (1) dans laquelle elle leur rendait compte de ce qu'elle avait fait relativement aux affaires de la religion.

Dès le 25 octobre précédent, l'assemblée avait été prendre congé du roi à Versailles ; la harangue de clôture avait été prononcée par l'évêque d'Autun (2). Ce brave Antoine de Maloin de Montazet, quoique feuillant, avait une dernière fois fait devant le roi un tableau pathétique de la situation malheureuse de la religion en France ; il avait une dernière fois supplié Sa Majesté d'y porter remède et de donner au Clergé autre chose que de « flatteuses espérances ». Mais l'entente entre les députés de l'assemblée eût été singulièrement plus efficace et plus éloquente que son discours pourtant fort bien composé.

Ainsi se termina cette assemblée, sans donner pour le bien de l'Eglise tous les résultats qu'elle faisait espérer : les meilleures intentions et les plus belles paroles ne servent de rien là où manquent

(1) *Procès-verbanx*, t. VIII, *pièces just.*, p. 192.
(2) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 606 sq.

trop l'énergie, le désintéressement et la force de conviction.

Le Parlement triomphait, et il usa de sa victoire avec d'autant plus de férocité qu'il avait eu plus grand'peur. Dès le 14 novembre, sur la proposition de l'abbé Chauvelin, il attaquait tous les actes du Clergé, même l'appel au Pape. La majorité eut beaucoup de peine à sauver du feu la lettre circulaire aux évêques de France; elle ne fut que déférée au roi. Le roi eut le bon sens de mépriser des attaques aussi passionnées. Nous n'avons pas à faire ici le récit, fastidieux d'ailleurs, des nouveaux exploits au Parlement, ni à raconter la condamnation de la lettre pastorale de M. de Beaumont, brûlée par la main du bourreau le 4 novembre 1756.

Trois semaines auparavant, le 16 octobre, le pape Benoît XIV avait répondu par un Bref (1), à la lettre de l'assemblée de 1755 : il faut avouer qu'il y avait mis le temps ; la sage lenteur de Rome espérait peut-être qu'entre temps les choses s'arrangeraient d'elles-mêmes : elles ne faisaient malheureusement que s'aggraver.

Quoi qu'il en soit, dans son Bref, Benoît XIV, après avoir rendu hommage à la fermeté des évêques, déclare que le viatique doit être refusé à ceux qui sont publiquement et notoirement réfractaires à la Bulle ; puis il explique quels sont ces réfractaires publics et notoires : il restreint les cas de notoriété

(1) En voir le texte, t. VIII, *pièces just.*, p. 274 sq.

de fait, car cela dépend des dispositions intérieures. Comme règle pratique, « il faut considérer si celui qui demande le viatique recevait la communion du curé de sa paroisse, surtout à Pâques. Quand il y a simplement de fortes présomptions extérieures, il faut tâcher de convertir le malade ; s'il s'obstine, lui donner cependant le sacrement en l'avertissant qu'on le fait uniquement pour obéir à l'Eglise qui cherche à éviter les scandales publics, et sauver l'honneur d'un malade, quand il n'est pas pécheur notoire. » Il omet de parler des droits des évêques, indiqués aux quatre derniers des huit Articles (1).

Ainsi, le Pape donnait tort aux Théatins et aux rigoristes. Son Bref n'en fut pas mieux reçu par les exaltés de l'autre parti. Il fut bien vite supprimé par le Parlement de Paris (2), mais transmis aux évêques par le roi (3), avec recommandation toutefois de n'en pas faire usage par acte public.

Le roi fut obligé de tenir un lit de justice le 13 décembre 1756 pour faire enregistrer une nouvelle Déclaration (4), et encore cette Déclaration est-elle équivoque. Le roi y rappelait la loi du silence à laquelle il tenait tant, et permettait toute-

(1) Cf. Jager, *Histoire de l'Eglise catholique en France*, t. XVIII, p. 293 sq., et surtout *Nouvelles Ecclésiastiques*, 6 février 1757.

(2) *Journal de Barbier*, décembre 1756 et *Nouvelles Ecclésiastiques*, 13 février 1757.

(3) Voir le texte de la Lettre du roi dans *Journal de Barbier*, novembre 1756.

(4) *Nouvelles Ecclésiastiques*, 20 février 1757 où ladite Déclaration est longuement commentée.

fois aux évêques d'enseigner leurs peuples, ce que Voltaire, dans son *Histoire du Parlement*, ch. LXVI, traduit ainsi : « Malgré la loi du silence, les évêques pourront dire tout ce qu'ils voudront, pourvu que ce soit avec charité. »

Cette Déclaration ne contenta personne : une autre, enregistrée le même jour, souleva le Parlement. Un certain nombre de magistrats furent exilés, mais le roi fléchit bien vite.

Mais voici bien autre chose : la division dans le Clergé, déjà visible à l'assemblée de 1755, éclate au grand jour et se manifeste d'une manière fort regrettable. M. de Beaumont, ayant, malgré le Parlement et la cour, refusé de lever des censures contre les Hospitalières du couvent de la Miséricorde, obstinées jansénistes, fut exilé une sconde fois, non plus à l'extrémité de son diocèse, mais très loin, dans une terre de sa famille, près de Sarlat en Périgord (1).

Les religieuses en avaient appelé à M. de Tencin, archevêque de Lyon et primat de Paris. Mais M. de Tencin était mort sur ces entrefaites (2). Or, pendant la vacance du siège, le diocèse de Lyon devait être gouverné par l'évêque d'Autun, M. de Montazet, lequel d'ailleurs allait bientôt être nommé archevêque de Lyon. Il crut bon, de par ce singulier privilège, de s'occuper des affaires ecclésiastiques du diocèse de Paris.

(1) Cf. *Nouvelles Ecclésiastiques*, 6 février 1758.

(2) Voir son *éloge funèbre* dans les *Nouvelles Ecclésiastiques*, du 1er mai 1758.

Le 8 avril 1758, il rendit une sentence qui frappait de nullité les mesures prises par M. de Beaumont (1).

Les provinces procédaient à ce moment aux élections préparatoires à une assemblée générale qui devait se tenir à l'arrière-saison à Paris. La plupart protestèrent contre l'indigne conduite de M. de Montazet, et chargèrent leurs députés de faire des réclamations, d'obliger même le nouveau primat à rétracter ses jugements (2). Dans sa province même de Lyon il ne fut pas élu député : on choisit à sa place l'évêque de Châlon-sur-Saône, Henri de Rochefort.

Entre temps, le pape Benoît XIV mourait le 2 mai ; il était remplacé le 6 juillet par le cardinal Rezzonico, qui prit le nom de Clément XIII. Il était vénitien, et comme les Vénitiens, disait-on, n'aimaient pas les Jésuites, les Jansénistes espéraient beaucoup du nouveau Pape (3) : on sait comment leurs espérances ont été trompées.

Cependant la France avait à soutenir une guerre terrible contre l'Angleterre qui ravageait nos colonies et dominait sur mer, et contre Frédéric II qui, avec des alternatives de victoires et de revers, finissait toujours par être vainqueur, surtout des Français. C'est en 1758 que commencent les cam-

(1) *Nouvelles Ecclésiastiques*, 15 mai 1758.

(2) En particulier celle de Narbonne. *Nouvelles Ecclésiastiques,* 18 septembre 1758 ; celle de Tours, *Nouvelles Ecclésiastiques*, 3 décembre 1758.

(3) Cf. *Nouvelles Ecclésiastiques,* 27 février 1759.

pagnes successives du comte de Clermont, de Soubise, de Contades ; si elles ne furent pas toujours malheureuses, elles forment cependant, selon l'opinion de Napoléon 1er « le maximum de l'ineptie », et elles étaient surtout très coûteuses.

Le roi demanda de l'argent au Clergé. Déjà une petite assemblée en 1757 lui avait accordé onze millions ; il en demandait encore trente, disait-on.

L'assemblée générale se réunit le 1er octobre 1758, à Paris, en l'hôtel de S. E. Mgr. le Cardinal de Saulx Tavannes, archevêque de Rouen, celui de Paris étant en exil ; décidément, le siège archiépiscopal de Paris est fatal à ses titulaires, depuis M. de Harlay, très bien en cour et président impeccable des assemblées du Clergé, presque tous sont ou en disgrâce ou en exil ; au siècle suivant, ils meurent assassinés...

Ce cardinal de Saulx Tavannes avait d'abord été évêque de Châlons-sur-Marne, où il avait remplacé, en 1720, Gaston de Noailles, frère et successeur du cardinal de Noailles, et ardent Janséniste ; Tavannes avait eu beaucoup à faire pour ramener à l'orthodoxie et même à la raison le Clergé janséniste de Châlons : il avait montré beaucoup de fermeté contre l'hérésie.

En 1733, il avait été transféré à l'archevêché de Rouen. Il venait d'être créé cardinal par Benoît XIV le 5 avril 1756 ; de grand aumônier de la reine il était devenu, depuis le 21 juin 1757, grand aumônier de France. Il ne faisait point partie de l'assemblée de 1755, il n'eut donc pas à y opiner ;

mais il semble bien que plus il approchait des honneurs, plus aussi il devenait partisan des compromis et des ménagements envers les puissances. Il était d'ailleurs à cette époque déjà fort âgé et infirme : c'est ce qui l'avait empêché d'aller à Rome pour l'élection du successeur de Benoît XIV.

Il fut élu, comme c'était son droit, président de l'assemblée de 1758.

Le 1er octobre, l'assemblée assista en corps à un *Te Deum*, chanté à Notre-Dame à l'occasion d'une victoire de Montcalm au Canada et du réembarquement des Anglais à Saint-Malo. La visite au roi fut faite le 8 octobre (1) ; mais dans sa harangue, l'archevêque de Narbonne resta prudemment dans de longues généralités et déplora surtout les progrès de l'impiété et de l'irréligion.

L'assemblée vota très vite le don gratuit de seize millions que le roi demandait. L'emprunt fut rempli sur-le-champ par les communautés qui ne pouvaient plus acheter de rentes qu'au Clergé.

Quoique, au dire de Barbier, on ne parlât pas plus de l'assemblée du Clergé que s'il n'y en avait pas, elle ne restait cependant pas inactive.

Le cardinal de Tavannes n'avait pas nommé de commission pour les affaires de la religion ; mais on ne laissa pas de s'en occuper : c'était au fond la préoccupation qui dominait toutes les autres. Le 13 octobre (2), on arrêta les points qui devaient

(1) Cf. *Journal de Barbier*, octobre 1758.
(2) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 651.

faire l'objet des réclamations auprès du roi : elles étaient les mêmes que celles de l'assemblée précédente : rappel de l'archevêque de Paris (on devait parler de l'indigne conduite de Montazet, mais la cour fit échouer toute tentative à ce sujet) (1) ; puis le rappel de tous les prêtres bannis, le rétablissement de la Faculté de Théologie, supprimée par le Parlement ; le retrait des déclarations du 2 septembre 1754 et du 10 décembre 1756 ; la suppression des mauvais livres...

Pour faire parvenir ces doléances au roi, l'assemblée se servit de l'entremise du cardinal de

(1) Les *Nouvelles Ecclésiastiques* (6 février 1759) prétendent que l'assemblée discuta, le lundi 13 novembre, si elle accepterait un Mémoire de M. de Beaumont contre *l'entreprise de M. l'Archevêque de Lyon, au sujet des Hospitalières du faubourg Saint-Marceau.* M. de Saulx Tavannes, en annonçant qu'il avait reçu ledit Mémoire, aurait déclaré que « l'Assemblée dès le commencement s'était regardée comme incompétente pour en juger, que ce n'était pas là une de ces affaires générales (qui pourraient intéresser tout le Clergé) mais un simple démêlé entre l'archevêque de Paris et celui de Lyon... »

L'opinion contraire fut soutenue, paraît-il, très mollement par M. de Beaumont d'Autichamp, évêque de Tulle et parent de l'archevêque de Paris, beaucoup plus vigoureusement par l'abbé de Tourny, député du second ordre pour la province de Paris. Mais l'évêque d'Orléans riposta, et, d'accord avec ce prélat, « toute l'assemblée tomba aussitôt sur le chanoine, et il eut beau faire de nouvelles instances, on n'y eut aucun égard ».

Cette opposition peut s'expliquer à la rigueur et se concilier avec la sympathie des députés pour l'archevêque exilé ; il y avait là une *question de Primatie*, que l'assemblée ne voulait ni ne pouvait trancher. Cf. *Nouvelles Ecclésiastiques*, 26 mars 1760.

Bernis. Ce singulier personnage ecclésiastique avait, comme on sait, gagné la faveur scandaleuse de Mme de Pompadour et les honneurs par un recueil de petits vers galants ; il fait amende honorable en publiant un poème, *La Religion vengée*, devient ministre d'Etat, est créé cardinal par un *motu proprio* de Clément XIII dont il se disait fort ami, il est d'ailleurs disgracié assez vite, avant la fin de cette même année 1758, et exilé dans son abbaye de Saint-Médard de Soissons (1), une des trois qu'il avait reçues de Mme de Pompadour : celle de Trois-Fontaines au diocèse de Châlons lui valait à elle seule plus de 50.000 livres.

Il était au ministère avec le comte de Saint-Florentin, son ennemi intime que nous rencontrerons souvent désormais, et de Jarente, évêque d'Orléans, qui avait alors la feuille des bénéfices et dont le neveu finit comme on sait. Ces braves ministres, selon Barbier, « faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour faire exécuter la loi du silence, et que cette Constitution *Unigenitus* qui, depuis près de quarante ans, a été tant de fois nommée et qualifiée de loi de l'Eglise et de l'Etat par le concours des deux puissances, tombe enfin dans l'oubli (2) ».

Ils tinrent plusieurs conférences avec les députés de l'assemblée ; ils déclaraient que le roi recevrait avec plaisir les représentations de l'assemblée,

(1) Cf. Frédéric Masson, *Le cardinal de Bernis depuis son ministère*, ch. 1er, et *Journal de Barbier*, décembre 1758.

(2) *Journal de Barbier*, octobre 1758.

« mais il voulait que cela se fît par des Mémoires, autant de Mémoires que de sujets, et des Mémoires courts et précis, parce que Sa Majesté désirait les lire elle-même ; il fallait que tout cela se fît très promptement et dans le plus grand secret ».

Comme on le voit, toutes les précautions étaient prises pour éviter l'éclat et étouffer l'affaire de la façon la plus aimable et la plus expéditive. Les Mémoires demandés furent bientôt prêts et présentés au roi. Il est inutile d'en faire ici l'analyse, ce serait répéter ce que nous avons déjà dit au sujet de l'assemblée précédente. La situation étant malheureusement la même, les arguments n'avaient pas changé ; l'archevêque de Paris était toujours recommandable par son zèle, par la pureté de ses mœurs et par l'assemblage de toutes les vertus ; la situation des prêtres bannis était toujours aussi lamentable et aussi humiliante pour l'Eglise ; la loi du silence était toujours aussi contraire aux libertés de l'Eglise ; le véritable remède de tout cela serait l'application loyale du Bref de Benoît XIV que Sa Majesté avait communiqué aux évêques apparemment afin qu'ils en usassent...

Le roi répondit par écrit à chaque Mémoire, mais ses réponses à des demandes si équitables et si motivées, si elles sont bienveillantes, n'en sont pas moins vagues, au fond toujours les mêmes que celles qu'il avait toujours faites : le roi ne pouvait pas agir de suite, il fallait attendre, il fallait observer les formalités nécesaires... il fallait

chercher les meilleurs moyens de rétablir la paix...

Avec toutes ces belles promesses, l'archevêque de Paris ne put rentrer dans son diocèse qu'au mois de septembre de l'année suivante, 1759 ; les prêtres bannis, ou punis, ou fouettés en public demeurèrent pour la plupart bannis, punis et fouettés. Le Bref de Benoît XIV ne devint jamais loi du Royaume.

Cependant les promesses du roi ne furent pas tout à fait stériles; des ordres sévères furent donnés pour la poursuite des mauvais livres ; malheureusement ces ordres étaient à peu près éludés par le directeur de la censure lui-même, M. de Malesherbes, le futur défenseur de Louis XVI. Les docteurs de Sorbonne exilés purent reprendre leur place aux séances ; mais surtout les conflits au sujet des sacrements devinrent moins fréquents ou perdirent de leur violence. Le Parlement, qui au fond voulait maintenir la religion dont il sentait l'importance, comprenait enfin que l'impiété de jour en jour grandissante constituait un danger beaucoup plus grave que ces questions de sacrements administrés ou refusés, et il multipliait les condamnations contre les ouvrages des écrivains soi-disant philosophes.

D'autre part, le Clergé, ayant désormais une règle de conduite plus uniforme et plus certaine, évita plus facilement ce qui pouvait exciter l'animosité des partis.

Pendant ce temps, la guerre contre la Prusse et

l'Angleterre se continuait avec une suite de revers inquiétants et fort coûteux. *La Journée de M. de Conflans,* 20 novembre 1759, avait laissé l'Océan atlantique complètement libre aux vaisseaux anglais ; le Canada, malgré l'héroïsme de nos troupes, était désormais perdu, et selon le mot odieux d'un ministre incapable, on abandonnait les écuries en feu pour sauver le corps de logis. Mais ce « corps de logis » lui-même était fort menacé du côté du Rhin ; de Broglie avait beaucoup à faire pour défendre cette ligne et réparer les bévues et fausses manœuvres des autres généraux. Le besoin d'argent était fort pressant ; aussi l'Assemblée de 1760 fut-elle convoquée trois mois plus tôt que la date ordinaire. Mais malgré cette hâte, les élections provinciales ne laissèrent pas, paraît-il, d'être fort mouvementées; on y discutait toujours l'abus de pouvoir de l'archevêque de Lyon, on trouvait que vraiment l'assemblée générale faisait trop peu de cas des cahiers provinciaux (1). Cependant, à Paris, la question d'argent prima toutes les autres. « La vicissitude des évènements, dit le Précis de l'assemblée de 1760 (2), exigeait de nouveaux efforts, on ne pouvait acquitter les engagements contractés envers le public, rétablir le crédit et faire cesser les malheurs de l'Etat que par les plus prompts secours. » Aussi le clergé accorda

(1) Cf. *Nouvelles Ecclésiastiques*, 26 mars 1760 ; 9 avril 1760 ; 16 avril 1760.

(2) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 726.

presque sans discussion les seize millions demandés par le roi.

Puis, ce devoir patriotique accompli, l'assemblée profita des circonstances pour traiter plus à fond les questions de religion, et obtenir de la cour des satisfactions plus complètes. Déjà dans la harangue officielle au roi, le 9 mars, M. de la Roche Aymon, archevêque de Narbonne, qui remplissait cette mission pour la quatrième fois, s'était montré, malgré toute sa phraséologie, beaucoup plus précis et pressant que jadis en pareille circonstance ; il s'éleva avec force contre l'irréligion devenue presque officielle, mais surtout contre les décisions du Parlement ; il demandait formellement que l'on exécutât le Bref de Benoît XIV. D'ailleurs M. de Beaumont, alors en résidence provisoire dans son palais archiépiscopal, était là cette fois pour soutenir les courages : il était président d'honneur de l'assemblée et il avait la sympathie de tous les députés.

Sur ces entrefaites, l'assemblée reçut du pape Clément XIII un Bref en date du 15 mars : Ce Bref (1), communiqué à l'assemblée par le roi, exhortait les députés à accepter et à faire exécuter le Bref par lequel Benoît XIV avait répondu à l'assemblée de 1755. Quoique n'approuvant pas la loi du silence, comme le prétendaient les Jansénistes, ce Bref, paraît-il, ne laissa pas que de souffrir des contradictions dans l'assemblée.

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, *pièces just.*, p. 271.

Une commission (1) fut nommée pour étudier la la question ; le chef en était Dominique de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen. Lecture fut tout d'abord donnée de toute la correspondance de Benoît XIV et de l'assemblée à ce sujet ; puis le dit archevêque de Rouen fit de longues considérations historiques et théologiques sur l'acceptation de l'Encyclique : sa dissertation tient près de dix pages in-folio du procès-verbal. Elle se partage en trois points principaux : le premier regarde l'acceptation de ce rescrit apostolique considéré par rapport au fond. Le second renferme l'examen des vaines subtilités qu'on y oppose pour en attaquer le contenu. Le troisième concerne la forme de l'acceptation. On voit que c'est fort bien divisé, aussi bien qu'un sermon de Bourdaloue ; ce n'est pas moins bien prouvé ; mais il serait fastidieux d'en faire la preuve nous-même ; il sera certes beaucoup plus simple de nous croire sur parole que de lire, même résumée, cette savante dissertation.

Elle conclut naturellement, en bonne gallicane qu'elle était, que l'assemblée a reconnu avec joie dans cette lettre apostolique la doctrine de l'Eglise..., qu'elle accepte avec respect et soumission ledit jugement fondé sur l'autorité du Saint-Siège, sur les règles ecclésiastiques, sur les décrets des Conciles tenus même en France et sur les sentiments célèbres de notre Nation... ; qu'elle sera

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 858.

observée par tous les évêques... ; qu'on écrira des lettres au Pape, au roi, aux archevêques et évêques... »

La délibération sur ces conclusions fut remise au 16 mai, « afin de laisser aux députés le temps de faire toutes les réflexions qu'exige l'importance de la matière » ; ce qui laisserait croire, comme l'affirme Barbier, « qu'il y eut des difficultés ; l'archevêque de Paris aurait trouvé l'encyclique trop modérée, et ce n'eût été que pour le bien de la paix qu'il aurait fini par se soumettre (1) ». Quoi qu'il en soit, les conclusions de la commission furent acceptées à l'unanimité et le tout exécuté comme décidé.

Dans leur lettre au Pape (2), les évêques déclaraient « qu'ils avaient voulu montrer que la chaire apostolique était le centre de leur mutuel accord et promettaient au Saint-Siège le même respect et la même obéissance que dans les temps anciens de Charlemagne, lorsque l'Eglise gallicane consultait l'Eglise romaine et suivait ses réponses avec une piété filiale ».

Il est à présumer, dit Barbier, que les Jansénistes ne sont pas contents de cette résolution : ils aiment mieux le trouble. Protégés par le Parlement, ils auraient mieux espéré dominer sur le Clergé et abattre les Jésuites ; au lieu que si tout est tranquille et qu'il ne soit plus question de re-

(1) *Journal de Barbier*, mai 1760.
(2) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 278 sq.

fus de sacrements, on ne parlera plus d'eux, et ils se trouveront oubliés comme en 1750 (1).

Une question plus délicate, sinon plus importante, fut celle des remontrances à faire au roi. Le 21 mai, l'archevêque de Rouen, chef de la commission, énuméra et fit approuver les points sur lesquels devaient porter lesdites remontrances et dès le 2 juin, M. Le Franc de Pompignan, évêque du Puy (2), qui avait été chargé de les rédiger, donna lecture de son travail. Il était fort étendu et toujours sur les mêmes objets ; Bulle *Unigenitus* ; formulaire à signer ; loi du silence dont on abuse du côté janséniste ; Faculté de théologie gênée en ses délibérations ; arrêts et sentences des tribunaux abusifs ; prêtres bannis à rappeler, M. de Saint-Pons entre autres ; déclaration du 10 décembre 1756 à modifier ; protestants à réfréner ; mauvais livres de toutes sortes à poursuivre...

Après entente avec M. le comte de Saint-Florentin, toujours ministre, Bernis ne l'était plus, les remontrances furent présentées au roi le samedi 7 juin (3). La réponse se fit attendre jusqu'au 4 juillet, et encore n'était-elle nullement satisfaisante, « si bien que l'assemblée a fait diverses réflexions sur icelle ; dans la séance du 5 juillet, on décide de faire « d'itératives remontrances » au roi, pour lui représenter les vives alarmes et la pro-

(1) *Journal de Barbier*, mai 1760.

(2) Voir ce que Barbier dit de cet évêque en son *Journal*, octobre 1758.

(3) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 883 sq.

fonde douleur de l'assemblée de ce que Sa Majesté ne lui donne pas une satisfaction actuelle et effective ».

L'évêque de Boulogne, M. Partz de Pressy, est chargé de dresser ces « itératives » ; l'archevêque de Tours, M. Rosset de Fleury, doit aussi rédiger un Mémoire sur les Confréries, supprimées par le Parlement.

Ce fut alors un véritable chassé-croisé de députations et de messages entre la cour et l'assemblée. Le roi refuse d'abord tout en bloc, l'assemblée insiste ; le roi se laisse arracher les faveurs une à une : il accorde d'abord le retour de M. de Saint-Pons ; l'assemblée revient à la charge et demande le rappel des autres prêtres bannis, les prêtres bannis seront rappelés; le maintien des congrégations et confrèries, congrégations et confrèries seront maintenues.

Sans doute, de tout cela il n'y eut d'effectué que le retour de l'évêque de Saint-Pons ; les autres mesures demeurèrent toujours à l'état de promesses ; du moins l'assemblée par son insistance avait-elle arraché ces promesses au roi : les assemblées n'étaient plus depuis longtemps habituées à de pareils succès.

Celle-ci d'ailleurs poussa la hardiesse encore plus loin : elle rédigea une « réclamation » officielle et publique contre les entreprises des tribunaux séculiers (1). L'archevêque de Narbonne, qui avait

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 890, et *Journal de Barbier*, décembre 1760.

rédigé cet acte, lui avait donné la forme et même le style juridiques. Il établissait parfaitement la séparation des deux puissances avec leurs attributions respectives. Il appuyait sa démonstration surtout sur plusieurs passages empruntés aux œuvres de Bossuet, à l'*Histoire des Variations*, à la *Politique tirée de l'Eriture sainte*, au sermon sur l'*Unité de l'Eglise ;* avec le grand évêque de Meaux, il déclarait « que le Clergé rejette et condamne hautement le droit que quelques tribunaux se sont arrogé, dans ces derniers temps, de statuer sur les dispositions nécessaires pour la réception publique des Sacrements. Ces jugements, sentences et procédures sont nuls de plein droit ainsi que tous ceux qui seraient rendus à l'avenir au préjudice de la juridiction ecclésiastique... Cette protestation d'ailleurs est moins une voie de droit ouverte par toutes les Lois aux Particuliers et aux Corps qui réclament des prérogatives qu'on veut leur enlever, qu'un avertissement à tous les fidèles de respecter l'ordre immuable de la hiérarchie ecclésiastique,... une exhortation pressante aux magistrats de ne pas exposer au scandale des faibles, aux mépris des impies, à une profanation manifeste nos redoutables mystères en les traitant comme des biens temporels. Par rapport à la postérité et à l'Eglise universelle à qui nous devons compte de nos démarches, dans les circonstances critiques où nous nous trouvons, cette même protestation est moins un nouveau titre ajouté à tous ceux qui parlent en notre faveur qu'un monument

ineffaçable de notre zèle pour transmettre à nos successeurs dans toute son intégrité le dépôt que nous avons reçu... »

Cet acte, daté du 12 juillet 1760, fut, « après de profondes réflexions », signé par tous les députés, inséré au procès-verbal et envoyé dans tous les diocèses.

Pour bien comprendre l'audace presque révolutionnaire de cette mesure, il faut se rappeler que les remontrances au roi devaient rester absolument secrètes, et de fait celles que l'assemblée avait adressées quelques semaines auparavant n'étaient alors connues de personne ; voilà pourquoi, par cet acte extra légal, le Clergé voulut en appeler, pour ainsi dire, à l'opinion publique.

La protestation du Clergé, publiée dans les diocèses, ne fut mise en vente qu'au commencement de décembre, et même on ne la trouvait, paraît-il, que dans la grande salle du Palais. On présume qu'elle avait été imprimée furtivement d'après un des exemplaires donnés aux évêques (1). Le Parlement en aurait approuvé et l'impression et le débit, non point certes pour lui donner quelque autorité, mais pour en appeler lui aussi à l'opinion publique : il se proposait de dénoncer l'acte du Clergé aux Chambres assemblées et il voulait auparavant en faire connaître à tous la teneur.

La discussion devait, paraît-il, avoir lieu au Parlement le 9 janvier 1761 ; mais le 9 janvier,

(1) *Journal de Barbier*, décembre 1760.

quoique toutes les Chambres fussent assemblées, on s'occupa de la dispersion des membres du Parlement de Besançon ; du Clergé nullement. Et cependant les évêques n'avaient rien atténué avant de se séparer ; la harangue de clôture, prononcée le 13 juillet par M. Le Franc de Pompignan, est très forte et ne dissimule rien : l'orateur, pour défier sans doute les attaques futures du Parlement, « constate que Sa Majesté a bien voulu que l'on sache que nous lui avons dit toute vérité, que nous ne lui avons caché ni les maux, ni les remèdes, et dès à présent elle nous absout du reproche qu'elle aurait droit un jour de faire à notre silence. »

## CHAPITRE XI

### LES JÉSUITES

Le Parlement janséniste tournait alors ses coups contre des ennemis en qui il voyait la cause de tout le mal, et ces ennemis n'étaient pas, comme on pourrait le croire, les philosophes impies, rationalistes ou athées; sans doute il condamnait leurs ouvrages en de sévères arrêts, mais c'était tout, et le directeur de la librairie pouvait, sinon les propager lui-même, du moins les laisser répandre partout avec profusion; ceux contre qui s'exerçaient la vigilance et l'activité du Parlement, c'étaient les Jésuites.

Nous n'avons pas à raconter ici cette longue lutte qui aboutit à la destruction de la Compagnie de Jésus. On a dit que ce fut le triomphe et la vengeance du Jansénisme vaincu sur le terrain dogmatique, abandonné par le Clergé, devenu parlementaire et gallican; mais ni Pombal en Portugal, ni d'Aranda en Espagne, ni Tanucci à Naples n'étaient des Jansénistes bien ardents; sans le parti philophique, les Jésuites n'auraient pu être détruits, sur-

tout d'une manière aussi brutale et aussi expéditive.

En France cependant, le parti janséniste nourrissait une haine spéciale contre les Jésuites (1), et il faut avouer que ceux-ci le méritaient amplement. Les autres sociétés religieuses, à l'exception toutefois des Sulpiciens, s'étaient laissé entamer plus ou moins par l'erreur (2). La Compagnie de Jésus au contraire, durant un siècle et demi, n'eut à souffrir que quelques rares défections individuelles ; quatre ou cinq Pères s'étant déclarés jansénistes durent être expulsés ; c'était même pour les « apostats » une manière de sortir de la société.

Celle-ci tout entière, après quelque hésitation, engagea la lutte à outrance contre l'hérésie nouvelle, à telles enseignes que les Jansénistes essayèrent longtemps de donner le change et de faire croire que la querelle n'intéressait pas la doctrine catholique, mais seulement une opinion théologique particulière aux Jésuites. Ceux-ci d'ailleurs étaient les plus faciles à atteindre malgré leur puissance, ou plutôt à cause d'elle, car les Parlements gallicans les avaient toujours combattus, et, en dehors même de toute question dogmatique, ils croyaient avoir reçu de leurs prédécesseurs des traditions de suspicion et de haine à faire triompher.

(1) Voir en particulier les Discours très curieux par lesquels s'ouvrent les années 1759 et 1761 des *Nouvelles Ecclésiastiques*.

(2) Cf. Lettre de Fénelon au P. Le Tellier, *Œuvres complètes de Fénelon*, t. VII, p, 661.

Les Jansénistes prêtèrent donc mainforte aux philosophes dans cette lutte à mort, et puisque pour les assemblées défendre les Jésuites c'était attaquer le Jansénisme, il est nécessaire de montrer ici qu'elle fut, en ces tristes conjonctures, l'attitude du Clergé de France.

On la trouvera d'autant plus courageuse et admirable, si l'on songe à quel point furent presque toujours tendues, sous l'ancien régime, les relations du Clergé séculier avec les réguliers en général et avec les Jésuites en particulier : très souvent les assemblées du Clergé avaient à mettre le holà aux prétentions exagérées des religieux et à leurs empiètements sur le spirituel et le temporel du Clergé séculier.

Mais quand il s'agit des intérêts proprement dits de la religion et de l'existence même des Jésuites, les assemblées oublièrent toutes ces petites querelles de famille, et défendirent, sans succès, mais avec énergie, ceux que l'impiété voulait supprimer.

Dans l'affaire du père Lavalette, supérieur des établissements de la Martinique, les Jésuites, que l'on disait si habiles, avaient commis une faute capitale ; non seulement ils avaient renié les dettes de leur confrère, mais ils avaient interjeté appel au Parlement de Paris, 19 août 1760 ; c'était se jeter tout vivant dans la gueule du loup.

Alors commencent ces débats scandaleux où le public, très hostile aux Jésuites, interrompt leurs avocats, et applaudit à outrance l'avocat général

Lepelletier de Saint-Fargeau qui conclut en faveur des frères Lioney. Les Jésuites naturellement sont condamnés, le 8 mai 1761, « aux acclamations réitérées, aux trépignements de pieds et aux démonstrations de joie bruyante du public ». L'avocat Barbier trouve tout cela «indécent (1) » ; Voltaire essaie de l'expliquer en disant que les Jésuites «étaient lapidés avec les pierres de Port-Royal qu'ils avaient détruit sous Louis XIV ».

Mais ce n'était là encore que le commencement. Le Parlement avait décidé qu'à l'occasion de ce procès, il y avait lieu d'examiner les constitutions de la Société ; c'était ce que demandait M^me^ de Pompadour à qui le père de Sacy avait refusé l'absolution dans les conditions que l'on sait, et Choiseul, qui était alors à la merci du parti philosophique. L'abbé Chauvelin, conseiller-clerc au Parlement, est chargé de faire un rapport sur lesdites constitutions. Ce robin ecclésiastique était ennemi né des Jésuites, janséniste par conviction, courtisan par calcul, ami des Encyclopédistes par goût ; il était tout indiqué pour faire converger tous les courants de haine qui menaçaient la Compagnie. Il commence le 17 avril à dénoncer les statuts des Jésuites « comme contenant des clauses très singulières dans l'ordre public... (2) »

(1) *Journal de Barbier,* mai 1761 et *Nouvelles Ecclésiastiques,* n^os^ des 10 et 17 juillet ; 4, 11, 18 et 25 septembre 1761.

(2) *Journal de Barbier,* avril 1761 et *Nouvelles Ecclésiastiques,* 9, 16, 23, 30 octobre, et 6, 13, 20, 27 novembre, etc., 1761.

Le roi cependant veut réserver à ses gens l'étude de cette importante question (1). En conséquence, du 3 au 9 juillet, Joly de Fleury rend au Parlement un compte très exact et très détaillé des statuts ; il conclut « que les Jésuites n'étant reçus jusqu'ici en France que provisoirement, ils devront demander autorisation définitive au Pape et au roi ».

Cela ne faisait pas le compte du Parlement : aussitôt que les gens du roi sont retirés, l'abbé Chauvelin recommence un long réquisitoire aussi violent que perfide contre les doctrines et la morale des Jésuites. Malgré une déclaration du 3 août, par laquelle le roi ordonne « que pendant un an il ne pourra être rien statué ni définitivement ni provisoirement sur tout ce qui pourra concerner lesdits instituts, constitutions, etc. », dès le 6 août, le Parlement rend trois arrêts contre les Jésuites.

Le premier ordonne « de lacérer et brûler par le bourreau » vingt-quatre livres et ouvrages faits par les Jésuites depuis 1590. Les pauvres in-folio, qui n'en pouvaient mais, furent exécutés dès le lendemain matin, le vendredi 7 août, et il y avait grande foule, paraît-il, pour assister à cette grotesque démonstration ; jamais ces traités de théologie n'avaient été tant vus du public. Mais le même arrêt, et c'était beaucoup plus grave, « portait défense aux prêtres de ladite société de continuer

(1) Cf. *Journal de Barbier*, qui raconte les événements au jour le jour.

aucunes leçons publiques ou particulières de théologie, philosophie ou humanité dans les écoles, collèges et séminaires du ressort de Paris ; et ordonnait à tous pères et mères de retirer leurs enfants desdits collèges... »

Le second arrêt déclarait comme d'abus les Bulles concernant les Jésuites, leurs constitutions formules de vœux...

Le troisième enregistrait la déclaration du 3 précédent, mais avec des restrictions qui la rendaient vraiment illusoire.

Des lettres patentes, en date du 29 août, forcèrent le Parlement à surseoir à l'exécution de ces odieux arrêts.

Cependant, l'opinion publique était surexcitée ; pamphlets et chansons se multipliaient contre les Jésuites, et ceux-ci, chose étonnante, négligeaient ou dédaignaient de répondre et de se défendre.

C'est alors que le roi, poussé par le Dauphin et par la reine Marie Leczinska, essaya de détourner l'orage et de donner aux Jésuites leurs juges naturels. Le 25 novembre (1), le comte de Saint-Florentin adressait au nom du roi une lettre au cardinal de Luynes, « en son hôtel à Paris, pour le prier de conférer avec ceux qui sont actuellement à Paris, sur les points qui suivent » et que nous verrons plus loin.

Les prélats convoqués par lettres des agents généraux, dont l'un était M. de Juigné, futur évêque

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, *pièccs just.*, p. 330.

de Châlons-sur-Marne, puis archevêque de Paris, tinrent leur première séance le 30 novembre, chez le cardinal de Luynes.

Après que lecture eut été faite de la lettre du roi, il y eut un commencement de discussion ; ce fut même assez violent (1), paraît-il ; quelques évêques prétendaient que l'Institut des Jésuites était étrange et qu'il devait être modifié ; celui de Soissons alla jusqu'à dire qu'ils n'avaient jamais été reçus en France... ; mais la grande majorité protesta contre ces assertions et le cardinal de Luynes désigna les commissaires qui devaient avec lui préparer la réponse aux questions posées par la Cour.

La commission se composait de six archevêques et de six évêques. Le cardinal, quoique très ami des Jésuites, c'était un élève de Fénelon, voulait évidemment que toute opinion pût se faire entendre ; il choisit les commissaires à l'ancienneté, quoique de cette manière devait se trouver parmi eux M. de Choiseul, évêque de Châlons et notoirement hostile aux Jésuites.

Pendant tout le mois de décembre, les douze commissaires étudièrent avec sincérité et ardeur les constitutions et statuts des Jésuites ; ils ne négligèrent aucun moyen d'information, conférant avec les plus doctes ecclésiastiques du Clergé de Paris, communiquant au fur et à mesure le résultat

(1) *Nouvelles Ecclésiastiques*, 31 août 1762, où se trouve un compte rendu aussi intéressant qu'intéressé de cette assemblée de Prélats.

de leur travail aux autres prélats et leur demandant leur avis.

En même temps, les Jésuites crurent devoir faire une concession qu'on leur a beaucoup reprochée depuis. Le 19 décembre, ils adressèrent à l'assemblée des prélats une déclaration qui fut insérée parmi les pièces justificatives du procès-verbal. Elle mérite à divers points de vue d'être transcrite *in extenso* (1):

« Nous soussignés, Provincial des Jésuites de la province de Paris, Supérieur de la Maison professe, Recteur du collège Louis-le-Grand, Supérieur du Noviciat, et autres Jésuites profès, même des premiers vœux, résidant dans lesdites maisons, renouvelant en tant que besoin les déclarations déjà données par les Jésuites de France en 1626, 1713 et 1757, déclarons devant Nosseigneurs les cardinaux, archevêque et évêques qui se trouvent actuellement à Paris, assemblés par ordre du Roi, pour donner à Sa Majesté les avis sur plusieurs points de notre Institut :

1° Qu'on ne peut être plus soumis que nous le sommes ni plus inviolablement attachés aux lois, aux maximes et aux usages de ce royaume sur les droits de la puissance royale, qui, pour le temporel, ne dépend ni directement ni indirectement d'aucune puissance qui soit sur la terre, et n'a que Dieu seul au-dessus d'elle ; reconnaissant que les liens par lesquels les sujets sont attachés à leurs

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, *pièces just.*, p. 349 sq.

souverains sont indissolubles; que nous condamnons, comme pernicieuse et digne de l'exécration de tous les siècles, la doctrine contraire à la sûreté de la personne du Roi, non seulement dans les ouvrages de quelques théologiens de notre Compagnie qui ont adopté cette doctrine, mais encore dans quelque autre auteur que ce soit ;

« 2° Que nous enseignerons, dans nos leçons de théologie publiques et particulières, la doctrine établie par le Clergé de France dans les quatre Propositions à l'assemblée de 1682, et que nous n'enseignerons jamais rien qui y soit contraire ;

« 3° Que nous reconnaissons que les évêques de France ont droit d'exercer sur nous toute l'autorité qui, selon les canons et la discipline de l'Eglise gallicane, leur appartient sur les réguliers, renonçant expressément à tous privilèges à ce contraires qui auraient été acordés à notre Société, et même qui pourraient lui être accordés à l'avenir ;

« 4° Que si, à Dieu ne plaise, il pouvait arriver qu'il nous fût ordonné par notre général quelque chose de contraire à cette présente déclaration, persuadés que nous ne pourrions y déférer sans péché, nous regarderions ces ordres comme illégitimes, nuls de plein droit, et auxquels même nous ne pourrions ni ne devrions obéir en vertu des règles de l'obéissance au général telle qu'elle est prescrite par nos Constitutions ; supplions qu'il nous soit permis de faire enregistrer la présente déclaration au greffe de l'officialité de Paris, et de l'adresser aux autres provinces du royaume, pour que cette même

déclaration ainsi signée, étant déposée au greffe des officialités de chaque diocèse, y serve d'un témoignage toujours subsistant de notre fidélité. »

Cette déclaration était signée de cent seize Pères. On a dit qu'elle ne pouvait que les déshonorer ; nous la croyons au contraire, étant données les circonstances, sinon légitime et courageuse, du moins assez habile, car elle coupait court à toutes les insinuations de leurs ennemis au sujet du Gallicanisme. Malheureusement elle arrivait trop tard, et cette première concession en fit espérer d'autres plus graves à ceux qui voulaient détruire la Compagnie.

Les Jansénistes, en particulier, mis en appétit, étaient très actifs. Les *Nouvelles Ecclésiastiques* reproduisaient *in-extenso* tout ce qui avait été dit et fait au Parlement contre les Jésuites, en particulier le mémoire de La Chalotais(1). Elles publiaient un *Avis aux Evêques assemblés à Paris en décembre 1761*, pour mettre en garde lesdits évêques contre les pièges des Jésuites, et les prémunir contre de vaines terreurs. Durant les fêtes de Noël parut un Mémoire « dans lequel on prouve par la conduite des Jésuites qu'ils ont toujours été les ennemis de l'épiscopat et des évêques », et en même temps un second Mémoire intitulé : *Questions sur lesquelles les évêques assemblés ont à répondre*, avec des Réflexions.

Mais il paraît que ces libelles n'arrivèrent pas à

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, 29 mai 1762, et numéros suivants.

temps à leur adresse, car « le courrier du Clergé avait défense non seulement de se charger d'aucun paquet pour Nosseigneurs, mais de donner même leurs noms et leurs demeures ». Excellente précaution des prélats qui ne voulaient point être importunés par les cris des Jansénistes et des Parlementaires. Ce ne fut que le 20 décembre que le hasard fit tomber entre les mains de ceux-ci une liste de quarante-quatre prélats présents à Paris.

Cependant, sans s'inquiéter beaucoup de tout ce bruit et de tout ce mouvement, les commissaires travaillaient activement ; leur travail était d'ailleurs singulièrement facilité par la déclaration des Jésuites ; l'accord se fit très vite entre eux, malgré l'évêque de Châlons qui demeura seul de son avis. La réponse fut prête le 30 décembre : ce jour-là les cinquante-un archevêques et évêques présents à Paris se réunirent pour en entendre la lecture chez le cardinal de Luynes.

Ce document (1) est extrêmement intéressant et important dans l'histoire de l'Eglise gallicane. Rarement les Jésuites ont été défendus par une assemblée aussi autorisée et en termes plus nets.

Le roi, dans sa lettre d'autorisation, avait demandé aux évêques leur avis sur l'utilité, la doctrine, la conduite et le régime des Jésuites en France. La réponse sur chacun de ces quatre points est fortement motivée et assez développée, car elle remplit près de huit pages in-folio : le roi

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, *pièces just.*, p. 333 sq.

d'ailleurs avait posé les questions très nettement :

« 1° L'utilité dont les Jésuites peuvent être en France, et les avantages ou les inconvénients qui peuvent résulter des différentes fonctions qui leur sont confiées. »

Les évêques rappellent tout d'abord la Bulle d'institution des Jésuites, les approbations réitérées des Papes, du Concile de Trente, des ambassadeurs des Princes au même concile... ils ne craignent pas de rappeler quelle opposition acharnée ils ont eue à subir en France de la part des Universités, des autres ordres religieux, surtout des Mendiants, des Parlements et même des évêques de Paris ; comment d'autre part la Chambre ecclésiastique et le cahier de la Noblesse en demandèrent le rétablissement aux Etats généraux de 1614, et enfin avec quels éloges Louis XIV les autorisa à plusieurs reprises, et ces éloges sont mérités, car « les Jésuites sont très utiles à nos diocèses pour la prédication, pour la conduite des âmes, pour établir, conserver et renouveler la foi et la piété par les Missions, les Congrégations et les retraites qu'ils font avec notre approbation et sous notre autorité ». Les évêques déclarent en conséquence « qu'interdire aux Jésuites l'instruction, ce serait porter un véritable préjudice aux diocèses, et pour l'instruction de la jeunesse, il serait très difficile de les remplacer avec la même utilité, surtout dans les villes de province où il n'y a pas d'Universités... Ils ne sauraient être remplacés, ni par les

autres religieux qui ne sont accoutumés ni à la méthode ni à l'assujettissement de l'enseignement ; ni par les clercs réguliers ou prêtres vivant en communauté, qui ne sont pas assez nombreux ; ni par les prêtres séculiers qui n'y prendraient point de goût et qui d'ailleurs dans la plupart des diocèses sont loin de suffire aux fonctions du ministère ; ni par des laïques qui ne veulent point se livrer à un travail aussi pénible et aussi rebutant.

Les Jésuites tiennent actuellement en France cent collèges ; s'ils étaient supprimés, « où trouverait-on le nombre de sujets ayant les qualités nécessaires pour remplir la place des Régents dans tous les Collèges ? » Et ici les évêques ne craignent pas de faire allusion aux attaques violentes autant qu'infâmes dont ils étaient dès lors l'objet ; « ils ont à choisir entre beaucoup de sujets et si quelques-uns de leurs Régents se conduisent mal, ils sont en état d'en mettre un autre sur-le-champ, ce que ne peuvent faire les communautés qui ne sont pas spécialement dévouées à cet objet ».

« 2° La manière dont les Jésuites se comportent dans l'enseignement et dans leur conduite sur les opinions contraires à la sûreté de la personne des Souverains, et sur la doctrine du Clergé de France, contenue dans la Déclaration de 1682, et en général sur les opinions ultramontaines. »

Cette question était des plus embarrassantes ; mais nous avons vu comment les Jésuites avaient facilité la réponse aux prélats. Ceux-ci déclarent d'abord que ce sont les Calvinistes qui ont porté

contre les Jésuites, pour les détruire, toutes les accusations que l'on sait; il ne faut pas croire les Calvinistes et leurs libelles. Les évêques se sont tus à ce sujet, et certes ils auraient parlé, car ils sont assez dévoués à l'autorité du roi. « L'enseignement des Jésuites est public...; qu'on interroge ceux qui ont été élevés dans leurs Collèges, qui ont fréquenté leurs Missions, leurs Congrégations, leurs Retraites, nous sommes persuadés qu'on n'en trouvera pas un seul qui dépose qu'il leur ait entendu enseigner quelque doctrine contraire à la sûreté des souverains et aux maximes du royaume... La déclaration qu'ils viennent de remettre entre nos mains et qu'ils nous demandent de déposer aux greffes dans nos officialités ne laisse aucun nuage sur l'horreur qu'ils ont de toute opinion contraire à la sûreté des souverains... » Les évêques sont visiblement heureux de se servir de cette déclaration; ils se gardent bien de dire qu'elle vient un peu tard, et, comme les ennemis des Jésuites, que la preuve du contraire était faite depuis longtemps.

« 3° La conduite des Jésuites sur la subordination qui est due aux évêques, et s'ils n'entreprennent rien sur les droits et fonctions des pasteurs. »

C'était là encore une question fort insidieuse; on sait que la plupart des assemblées ont entendu des plaintes du Clergé séculier contre les empiètements des Réguliers et surtout des Jésuites et qu'à plusieurs reprises, notamment en 1670, elles ont essayé, mais toujours en vain, d'y mettre ordre :

ces bons religieux, souples comme des anguilles d'eau douce, échappaient toujours aux mailles du filet qui cherchait à les enserrer, et glissaient dans les mains de quiconque voulait les saisir : ils avaient des règles et un supérieur général plus forts que tout le Clergé de France. Les prélats de 1761 oublient cependant généreusement tous ces petits griefs : il s'agissait de sauver un ordre très utile malgré tout à l'Eglise de France. Ils expliquent très franchement que les privilèges accordés aux Jésuites le sont aussi aux autres ordres religieux ; et que d'ailleurs ces privilèges sont justifiés en pays de mission, qu'en France ils sont, du consentement même des intéressés, tombés en désuétude. D'ailleurs, pour prévenir tout abus, les évêques publient une sorte de règlement en quatorze articles, où sont fixés les rapports des Jésuites avec l'autorité ecclésiastique : ils ne pourront ni prêcher, ni confesser en général, sans un examen préalable devant l'évêque diocésain, ni dans tous les cas, sans la permission du curé. Ils enseigneront les quatre articles de 1682 ; ils se serviront des Catéchismes diocésains ; leurs confréries ne seront établies qu'avec la permission de l'évêque et ne se réuniront pas aux heures des offices de la paroisse... On voit par là que ces prélats soi-disant de cour étaient des gens fort pratiques et qu'ils connaissaient parfaitement les disiderata de leur Clergé.

« 4° Quel tempérament on pourrait apporter en France à l'autorité du général des Jésuites, telle qu'elle s'y exerce... »

Des Français soumis à un étranger, ce grief était déjà inventé sous l'ancien régime. Les évêques y répondent en prouvant assez longuement que le pouvoir du général est nécessaire, et aussi comment il est restreint de mille manières. Par ces raisons, concluent-ils, nous pensons qu'il n'y a aucun changement à faire dans les Constitutions des Jésuites, par rapport à ce qui regarde l'autorité du général...

Et les évêques, qui sont évidemment décidés à mener courageusement la lutte contre le Parlement et qui veulent prévenir tout malentendu, ajoutent en terminant leur réponse : « Votre Majesté nous permettra de lui représenter que, quand il y aurait quelque réforme à faire à ces Constitutions, elle ne pourrait être faite selon les lois canoniques, selon l'usage de tous les temps, selon la discipline de l'Eglise de France et même suivant les maximes constamment suivies de vos cours de Parlements, qu'avec le concours de N. S. P. le Pape, des évêques de votre royaume et de la Congrégation générale des Jésuites... »

Donc, le 30 décembre 1761, après une courte délibération, cette réponse au roi fut approuvée et signée par quarante-cinq prélats. Six seulement furent d'avis différent et refusèrent de signer (1). C'était tout d'abord le cardinal de Choiseul Stainville, le propre frère du ministre ; il était alors archevêque d'Albi et s'occupait beaucoup

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, *pièces just.*, p. 332.

plus d'embellir sa ville épiscopale que d'y faire fleurir la religion ; c'était un de ces prélats, trop peu rares à cette époque, excellents administrateurs temporels, mais en somme mauvais évêques, de simples intendants en violet. Il déclara « que sur les deux premières questions, il n'avait point assez de certitude pour donner un avis décidé, que l'enseignement des Jésuites dans l'intérieur de ses Collèges et de ses maisons ne lui était point assez connu ; que les Jésuites avaient été condamnés nombre de fois pour mauvaise doctrine... qu'ils avaient été reçus en France seulement comme séculiers, soumis, ainsi que tous les autres prêtres, à l'autorité des évêques, et qu'il fallait les réduire à cette condition... (1) On voit que le cardinal avait bien retenu sa leçon, mais aussi que, contrairement à ce que prétendent certains historiens, il ne proposa pas la destruction pure et simple des Jésuites.

Il fut suivi par les Jansénistes et philosophes de l'assemblée, c'est-à-dire par l'archevêque de Rouen, et les évêques de Nevers, d'Angers, d'Auxerre et de Châlons-sur-Marne, M. de Choiseul-Beaupré, cousin du cardinal, et singulier prélat que Voltaire, qui fut son hôte à plusieurs reprises, trouvait « fort déniaisé ». L'évêque de Soissons, M. de Fitz-James, alla plus loin que les autres ; il osa déclarer « que non seulement les Jésuites n'étaient point utiles, mais qu'ils étaient dangereux, leurs

(1) *Nouvelles Ecclésiastiques*, 31 août 1762.

constitutions vicieuses, leur doctrine peu exacte... »

Les sept prélats demandèrent que leur avis fût inséré au procès-verbal, mais cette proposition fut rejetée par les autres d'une voix unanime, et les prélats sortirent avec affectation de l'assemblée : l'un deux cependant, l'évêque d'Angers, avant de franchir la porte, se ravisa, et le soir, sa signature figurait à côté de celles des autres prélats.

Dès le lendemain, une députation solennelle, composée de deux cardinaux, deux archevêques et deux évêques, alla porter la réponse à Sa Majesté : le cardinal de Luynes, paraît-il, alla jusqu'à dire dans son discours « que le salut de la Religion dépendait de la conservation des Jésuites... » ce qui aurait beaucoup diverti la cour. Le procès-verbal dit simplement que le roi reçut la réponse avec bonté.

D'autre part, le cardinal de Choiseul crut bon de présenter lui aussi au roi l'avis de la minorité, et le terrible évêque de Soissons, de publier une lettre, où, tout en maltraitant fort les Jésuites, il était obligé de rendre hommage à la pureté de leurs mœurs.

M. de Beaumont n'avait pas signé avec les quarante-cinq prélats, parce qu'on lui refusait la priorité sur les autres archevêques. Sur ce refus insultant pour le siège archiépiscopal de Paris, il s'était tenu à l'écart en boudant quelque peu : il s'était en particulier déclaré trop surchargé d'affaires pour se joindre à la députation qui devait porter la ré-

ponse au roi. Mais il partageait entièrement l'avis de la majorité ; aussi, dès le 1er janvier, il écrivait une lettre particulière (1) au roi pour se plaindre du peu d'égard de ses confrères, et aussi pour renouveler « sa parfaite adhésion à l'acte solennel en faveur d'un corps religieux, célèbre par ses talents, recommandable par ses vertus... »

Soixante-dix autres évêques adhérèrent formellement à la décision des prélats : ce qui donnait en faveur des Jésuites l'immense majorité du Clergé de France.

Le roi cependant essaya de tout concilier. Un Edit du mois de mars ordonna, contre le Parlement, que toutes les procédures entamées depuis le 1er août précédent seraient annulées; contre les Jésuites, qu'ils seraient assujettis à la juridiction de l'ordinaire.

Pareille mesure naturellement ne satisfait personne : le Parlement refuse d'enregistrer l'Edit, le roi le retire à sa courte honte. Alors le Parlement redouble d'activité et d'audace ; malgré les sages conseils du vieux Chancelier Lamoignon de Blancménil, les jeunes conseillers, entre autres Roland d'Ercéville, font décider l'impression des fameux *Extraits des Assertions dangereuses et pernicieuses en tout genre que les soi-disant Jésuites, etc.* — un gros volume in-4 de 542 pages —, œuvre janséniste de très mauvaise foi où tous les crimes sont reprochés aux Jésuites, à l'aide de plus de

(1) Elle figure parmi les *pièces just.*, t. VIII, p. 349.

deux mille textes, dont la plupart, exactement 1758, sont falsifiés et tirés des ouvrages de Jésuites.

En même temps, au Parlement de Rennes, La Chalotais lisait la deuxième partie de son fameux compte rendu, qui devait faire tant de mal aux Jésuites. La première partie avait été lue le 1er décembre de l'année précédente, au moment même où se réunissait l'assemblée de prélats. Ce réquisitoire fut imprimé à Paris dans le courant d'avril et eut bien vite un succès scandaleux. Une réponse ayant été publiée fut brûlée par le bourreau, le lundi 26 avril, au pied du grand escalier. Dès le 1er avril, le Parlement avait fait fermer, avec une odieuse brutalité, les 84 collèges que les Jésuites avaient dans le ressort de Paris. D'autre part, il poursuivait avec un redoublement de rigueur les malheureux curés ou vicaires, coupables de refus de sacrements, et tous ceux qui violaient la « loi du silence ».

Il semblait par mille mesures vexatoires vouloir braver à plaisir l'assemblée du Clergé, qui était convoquée à Paris pour le 1er mai, et pour laquelle les provinces élisaient en ce moment les Députés.

Le roi avait toujours besoin d'argent, de beaucoup d'argent, pour soutenir une guerre de plus en plus désastreuse sur terre et sur mer. Le « Pacte de famille », heureuse inspiration de Choiseul, arrivait beaucoup trop tard, et ne pouvait empêcher notre marine d'être détruite à peu près tout entière par

les Anglais et nos colonies des Indes occidentales et orientales perdues sans retour.

Le Clergé n'écouta que son patriotisme, et vota bien vite les 8.500.000 livres que les gens du roi vinrent lui demander. Mais il pensait non sans raison que pareil don, pour être dit gratuit, n'en méritait pas moins quelque reconnaissance et que le roi voudrait bien lui donner quelque réconfort dans sa lutte contre le Parlement.

La vérification des pouvoirs s'était faite le samedi 1er mai 1762, en l'hôtel de Mgr l'archevêque de Narbonne, M. de la Roche-Aymon, que nous connaissons déjà et qui fut naturellement élu président.

A la messe du Saint-Esprit qui fut solennellement célébrée le jeudi 6 mai, le sermon fut donné par M. Loménie de Brienne, alors évêque de Condom, futur archevêque de Toulouse et ministre de Louis XVI. Il démontra (1) que l'amour de la Patrie n'est jamais plus fort : 1° dans ses principes ; 2° dans ses effets, que lorsque la religion lui sert d'appui ; il traita ce sujet, paraît-il, « avec un intérêt, une force, une majesté bien propres à rallumer dans tous les cœurs l'amour de la Religion et de la Patrie » ; des Jésuites et du Parlement, il ne dit mot.

Mais le mardi suivant, à l'audience d'ouverture

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1023. Les *Nouvelles Ecclésiastiques* ne parlent pas de cette Assemblée générale du Clergé ; tous les numéros à cette époque sont occupés par le récit des opérations du Parlement.

donnée par le roi, M. de la Roche-Aymon ne craignait pas de tenir un langage plus net (1) ; il se plaignait « de l'esprit d'audace et d'indépendance qui s'accroît et se fortifie chaque jour » ; il réclamait hautement « toute la protection du roi pour le maintien des droits du sanctuaire... car le trône et l'autel se doivent un appui réciproque, leurs intérêts sont unis ; ce qu'on ôte à Dieu, on l'ôte à César »... Mais cet allié était bien trop faible et trop abruti par la débauche pour être de quelque secours au Clergé.

Le 11 mai, les affaires d'argent étant à peu près expédiées, l'assemblée toucha aux questions brûlantes. M. de la Roche-Aymon déclara (2) que « par la lecture que l'assemblée l'avait chargé de faire des procès-verbaux, il y avait trouvé que les affaires que les assemblées provinciales recommandaient à la vigilance des assemblées générales se rapportaient principalement aux onze articles qui suivent : 1° plaintes contre les déclarations de 1754 et 1756 ; 2° entreprises des Parlements sur la juridiction ecclésiastique ; 3° affaire des Ursulines de Saint-Cloud ; 4° procès du vicaire de Saint-Médard ; 5° rappel des ecclésiastiques décrétés et bannis ; 6° lettres d'abolition adressées aux Parlements d'Aix et de Toulouse ; 7° mauvais livres ; 8° demande de la convocation d'un concile national ou au moins des conciles provinciaux ; 9° affaire des Jésuites ; 10° plaintes contre les arrêts

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1024.
(2) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1048.

des Parlements de Paris, Rouen et Rennes, sur les vœux des Jésuites ; 11° affaire des protestants ».

On voit que l'assemblée se rendait parfaitement compte de la situation lamentable de l'Eglise de France et qu'elle n'entendait rien taire ou atténuer. Il fut décidé « que les huit premiers articles feraient l'objet de remontrances, l'affaire des Jésuites celui d'une lettre au roi, les plaintes contre les Parlements d'un Mémoire séparé, l'affaire des Protestants d'un autre Mémoire ; ainsi les vœux des provinces seraient remplis et le devoir de l'assemblée dignement accompli ».

Les remontrances furent bien vite rédigées ; le travail n'était que trop facile à faire.

Il est vrai qu'en ce moment le Parlement de Paris condamnait et faisait brûler par la main du bourreau, le 11 juin 1762, un livre en 4 volumes in-8° de Jean-Jacques Rousseau, intitulé *Emile ou l'Education*, imprimé, est-il dit, à La Haye ; le 15 du même mois était brûlé un autre volume : *La religion à l'assemblée du Clergé de France*, par l'abbé Guidi. « Cet ouvrage, dont les vers (1) sont grands et bien tournés, au dire de Bachaumont, est une satire des plus licencieuses contre les mœurs des évêques. »

Mais cela n'empêchait pas l'archevêque de Narbonne de faire un tableau tristement exact de la situation où ce même Parlement avait réduit l'Eglise de France (2). Plus nous avançons vers le

(1) *Mémoires secrets de Bachaumont*, juin 1762.
(2) *Procès-verbaux*, t. VIII, *pièces just.*, p. 362 sq.

dénouement fatal de la révolution, plus nous trouvons dans ces documents officiels d'émotion, de force et de liberté de langage; en même temps que croît le péril, les évêques sentent s'aggraver leur responsabilité.

« Les maux de l'Eglise de France sont montés à leur comble, s'écrie l'archevêque, tous les jours nous les voyons se multiplier ; de quelque côté que nous portions nos regards, nous n'apercevons que des sujets de crainte et d'amertume. Les fondements de la religion ébranlés; les maximes de l'Eglise tournées en dérision; l'Eglise attaquée dans sa doctrine, dans ses décisions, dans sa discipline et dans le plus essentiel de sa juridiction ; les saints mystères profanés; nos sanctuaires forcés; le plus auguste des sacrements scandaleusement en proie aux détours insidieux de la procédure ; la puissance spirituelle anéantie ou méconnue; les ministres des autels traités avec ignominie, bannis, décrétés, fugitifs, emprisonnés ; des paroisses veuves, désolées, privées de leurs pasteurs; les vœux les plus solennels incompétemment annulés ; des religieux, dont un très grand nombre, de l'aveu même de leurs ennemis, ont bien mérité de l'Eglise et de l'Etat, exposés aux traitements les plus rigoureux; une foule de livres, où l'on blasphème contre ce qu'il y a de plus saint dans le ciel et sur la terre, imprimés, distribués et souvent même munis du sceau de votre approbation... Ce déluge de maux, Sire, inonde la capitale de votre royaume et éteint sensiblement dans les cœurs

tout sentiment de chrétien, de sujet, de citoyen, pour y substituer l'amour fatal de l'indépendance et du libertinage... »

Et l'archevêque continue ce tableau pendant cinq longues pages in-folio. Il est bon de le faire remarquer à ceux qui seraient tentés de croire que l'épiscopat français se jetait, comme la noblesse, avec insouciance et les yeux fermés, dans le gouffre de la Révolution.

M. de la Roche-Aymon proteste avec énergie que « malgré les clameurs d'un parti indocile et rebelle qui, prêt d'expirer, ne se soutient plus que par l'intrigue, la cabale et le fanatisme, l'Eglise gallicane regardera toujours comme des décisions dogmatiques et irréformables, non seulement les Bulles contre les Janséniens, mais encore celles qui ont été données contre Baïus et Quesnel ». Il revendique hautement pour l'épiscopat le droit d'enseigner et de parler que voudraient lui enlever les déclarations de 1754 et 1756 : « L'Eglise n'acceptera jamais cette loi du silence pas plus que l'ingérence des magistrats et des tribunaux dans l'administration des sacrements. Les princes, s'écrie-t-il fièrement, ne peuvent pas donner des lois sur ce qui rend les chrétiens dignes ou indignes de participer aux mystères... Si les matières spirituelles sont soumises aux magistrats, il n'est plus, Sire, dans votre royaume, ni Eglise, ni épiscopat... »

Il proteste avec non moins de vigueur contre « ces écrivains impies qui deviennent de jour en

jour plus audacieux : ils osent attaquer de front et à découvert les vérités les plus respectables, frapper les premiers fondements de la société, arracher l'homme à la religion ; et comment des hommes qui blasphèment contre la Divinité en respecteraient-ils ici-bas les images ? » Il n'est pas moins énergique quand il réclame l'élargissement d'un vicaire de Saint-Médard, « coupable d'avoir obéi à son archevêque » et emprisonné au Châtelet, ou quand il stigmatise les religieux rebelles de Saint-Cloud, et l'appui que leur donne le Parlement.

Ces remontrances vraiment dignes de remarque furent unanimement approuvées par l'assemblée et présentées au roi le surlendemain par une députation de huit membres, à la tête desquels était M. de la Roche-Aymon.

Dès le 25 juin, Phélippeaux, comte de Saint-Florentin, apporta la réponse du roi (1) : elle était encore plus déplorable que les précédentes, car le roi déclarait aux évêques que « pour porter remède aux maux de la religion, ils devaient entrer dans ses vues pacifiques ». Ménager et essayer de contenter tout le monde, telle était alors la malheureuse politique de la cour ; de là l'audace du Parlement d'une part, du parti philosophique de l'autre. Toutes ces belles et bonnes paroles du roi ne valaient pas le plus petit acte de rigueur contre tous ceux qui sapaient avec tant d'ardeur le trône et l'autel.

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, *pièces just.*, p. 373, 374.

Mais la question qui primait toutes les autres et qui nous occupe surtout dans ce chapitre, celle que le Parlement poussait avec le plus d'âpreté, était celle des Jésuites.

L'assemblée avait décidé, comme nous l'avons vu, d'en faire le sujet de remontrances spéciales, « lesquelles seraient de plus accompagnées d'une lettre au roi ». Lettre et remontrances furent rédigées presque aussitôt que les autres et présentées à l'assemblée par l'infatigable archevêque de Narbonne, le 21 et le 23 juin.

Dans ces deux actes (1), l'assemblée se prononce très catégoriquement en faveur des Jésuites et cela avec plus d'autorité encore que l'assemblée de prélats de 1761, car les députés pouvaient dire au début de la lettre au roi : « En vous demandant aujourd'hui la conservation des Jésuites, nous avons l'honneur de présenter à Votre Majesté le vœu unanime de toutes les provinces ecclésiastiques de son royaume : elles ne peuvent envisager sans alarmes la destruction d'une Société de religieux, recommandables par l'intégrité de leurs mœurs, l'austérité de leur discipline, l'étendue de leur travail et de leurs lumières et par les services sans nombre qu'ils ont rendus à l'Eglise et à l'Etat... »

Les évêques font ensuite un plaidoyer en règle pour les Jésuites « approuvés jusqu'ici et jouissant de toutes les faveurs, puis tout à coup, sans aucune

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, *pièces just.*, p. 375 sq.

raison, violemment attaqués par plusieurs Parlements, pleins de partialité contre eux ! Que le roi daigne les juger lui-même. Pour l'éducation et l'instruction de la jeunesse il sera impossible de les remplacer : c'est la ruine de l'éducation chrétienne, d'autant plus que les Parlements refusent aux évêques l'administration des collèges pour la confier aux officiers municipaux... La religion vous redemande ses défenseurs : l'Eglise ses ministres ; les âmes chrétiennes les dépositaires du secret de leurs consciences ; un grand nombre de vos sujets les maîtres respectables qui les ont élevés... »

Dans les remontrances qui accompagnaient cette lettre, l'assemblée attaquait surtout « les arrêts par lesquels plusieurs Parlements ont entrepris d'annuler les vœux des jésuites. » Le Parlement de Rouen avait été jusqu'à traiter ces vœux « de serments impies à une règle impie ». « Le vœu est essentiellement quelque chose de spirituel qui ne relève que de l'Eglise et les Parlements n'ont aucun prétexte pour s'en mêler comme ils le font. » Suit une longue discussion canonico-juridique tendant à prouver que les Jésuites sont des religieux comme les autres, approuvés et reçus en France comme les autres...

Il est singulier comme à cent cinquante ans de distance, les mêmes armes servent à combattre les ordres religieux, et les mêmes arguments à les défendre. Notre siècle n'a absolument rien inventé en ce genre, pas même la brutalité des agents

subalternes, ni la lâcheté du pouvoir souverain. Louis XV, qui n'était pas fâché, disait-il, de voir en abbé le père Desmaretz, son confesseur, fit, le 27 juin, la même réponse évasive à la lettre et aux remontrances (1) : il déclarait que « ne s'étant point encore expliqué sur l'affaire des Jésuites depuis les derniers arrêts du Parlement, il ne jugeait pas à propos de faire quant à présent une réponse précise et positive ».

La veille, l'archevêque de Narbonne avait prononcé devant le roi la harangue de clôture ; ce discours est fort bien composé (2) : sans entrer dans aucun détail irritant, il montre « les avantages de l'harmonie précieuse qui doit régner entre la puissance civile et la puissance ecclésiastique, sous la haute autorité du roi, source de l'une et protecteur de l'autre ».

Le lendemain lundi 23 juin, avant de se séparer, les députés, évidemment peu satisfaits de toutes ces fins de non recevoir, résolurent d'imiter l'assemblée de 1760 : une déclaration (3) destinée à la publicité fut rédigée, dans laquelle ils « affirmaient persister dans leurs remontrances, et adhérer à la Déclaration de 1760 contre toutes les entreprises des tribunaux séculiers ».

Le roi fit savoir à l'assemblée (4) qu'il était « très content de la manière dont elle s'était conduite, et

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, *pièces just.*, p. 386.
(2) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1119 sq.
(3) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1052.
(4) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1122.

que le Clergé recevrait dans toutes les occasions des preuves certaines de sa protection ». Et là-dessus l'on se sépara. Les députés ne se faisaient d'ailleurs aucune illusion sur le sort réservé à leurs doléances : ils connaissaient trop la faiblesse de Louis XV. Dans leurs remontrances ils avaient à dessein rappelé beaucoup de mesures odieuses prises par le Parlement, et multiplié les effets d'éloquence, mais toute cette éloquence ne pouvait avoir raison de l'indolent monarque.

Les « preuves certaines de sa protection » ne tardèrent pas à sévir sur le Clergé en général et sur les Jésuites en particulier. Pendant qu'il « continuait ses voyages dans les différents châteaux pour la chasse (1) » de toute sorte de gibier, Jansénistes et Parlements menaient une autre chasse, plus funeste encore à la religion et à la France.

Les *Nouvelles Ecclésiastiques* exultaient ; elles ne cessaient d'enregistrer des condamnations contres les prêtres « schismatiques » qui refusaient les derniers sacrements aux Jansénistes obstinés.

Mais bientôt elles ne se tinrent plus de joie (2) ; le 6 août, après une délibération qui dura seize heures, de huit heures du matin à minuit, le Parlement rendait à l'unanimité, aux applaudissements d'une foule en délire, un premier arrêt qui déclarait « l'Institut des Jésuites inadmissible par sa nature dans tout Etat policé, comme contraire

(1) *Journal de Barbier*, août 1762.
(2) *Nouvelles Ecclésiastiques*, 14 septembre 1762.

au droit naturel, attentatoire à toute autorité spirituelle et temporelle... déclarait les vœux des Jésuites non valablement émis, défendait de fréquenter leurs écoles, collèges, séminaires, réductions, retraites, missions et congrégations ; leur enjoignait d'avoir à abandonner leurs maisons dans les huit jours ; leur défendait de posséder bénéfices à charge d'âmes, vicariats, chaires, ni généralement aucunes fonctions publiques, qu'ils n'aient préalablement prêté serment de tenir et professer les libertés gallicanes...; à ces conditions on leur promettait une pension alimentaire, aux profès de six cents livres, aux autres de trois cents.

Il y eut ensuite toute une série d'arrêts qui se multipliaient avec une profusion digne d'une meilleure cause; ainsi le 27 septembre il y en eut jusqu'à vingt-sept différents : l'un condamne au feu cent soixante-deux ouvrages de Jésuites ; un autre déclare que tous leurs biens appartiennent au roi ; un troisième défend aux ex-Jésuites de prêcher ou de faire quelque fonction publique dans les églises... Il n'est pas nécessaire d'énumérer toutes ces mesures draconiennes ; nous les avons vu renouveler toutes de nos jours.

Plusieurs autres Parlements suivaient l'exemple de Paris ; et la lutte y était beaucoup plus vive encore, car les partisans des Jésuites étaient en nombre à peu près égal à celui de leurs ennemis : « ce qui impatientait beaucoup les Jansénistes », dit Barbier.

D'ailleurs, quiconque osait critiquer les actes des

Parlements était appréhendé, condamné et exécuté sans pitié.

Le pape Clément XIII finit par élever la voix en faveur des Jésuites, trop faiblement d'ailleurs, bien qu'il ne fût pas leur ennemi, comme on l'a prétendu, mais parce qu'il poussait la prudence jusqu'à l'excès. Si l'on en croit ce que « Pasquin » dit de lui quand il mourut, le 3 février 1769, « à l'ouverture de son cadavre on lui trouva ses neveux dans la tête, les Jésuites dans le cœur, le corps plein de trésors et les rois à ses pieds » (1).

En même temps que le Pape protestait, quelques évêques de France se séparèrent des autres pour attaquer les Jésuites et approuver le Parlement : le plus ardent était toujours M. de Fitz James.

Par contre, M. de Beaumont prit courageusement la défense de la religion persécutée. Un de ses mandements fut condamné au feu le 21 janvier 1764 et lui-même exilé à la Trappe, à quarante lieues de Paris. La plupart des évêques protestent contre cette vexation maladroite ; les Parlements condamnent au feu tous leurs mandements indistinctement : par malheur, contrairement à ce qui arrive d'ordinaire, ce châtiment de choix ne les faisait pas lire davantage.

L'opinion publique, il faut bien le dire, à Paris surtout, était acquise aux Jansénistes : c'est elle qui força le roi à signer, quoique à son corps défendant, l'Edit de novembre 1764, qui ordonnait « qu'à l'avenir la Société des Jésuites n'ait plus lieu dans

(1) *Mémoires secrets de Bachaumont*, avril 1769.

le royaume », et voulait que « toutes les procédures criminelles qui auraient été engagées à l'occasion de l'Institut des Jésuites...soient et demeurent éteintes et assoupies...» Comme il n'est parlé dans cet Edit ni de serment à prêter, ni de bannissement hors du royaume, le Parlement n'est pas satisfait, le roi passe outre cependant. Le Pape publie, le 9 janvier 1765, la Bulle *Apostolicum*, où il glorifie et approuve de nouveau la société de Jésus ; les Parlements suppriment cette Bulle, quelques-uns par le feu.

## CHAPITRE XII

### LES « ACTES DE L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ » EN 1765

Pendant que grésillait encore le parchemin pontifical et que les mandements des évêques s'en allaient en fumée, l'assemblée générale du Clergé se réunissait à Paris le 25 mai 1765. Cette assemblée, prorogée d'abord au mois d'octobre, ne s'acheva que l'année suivante : c'est une des plus remarquables par l'activité et le courage qu'elle déploya à soutenir la religion menacée et les droits de la puissance spirituelle : il importe de nous y arrêter, quoique la plupart des Histoires ecclésiastiques le fassent suffisamment.

Les élections s'étaient faites au moment où le conflit entre les deux puissances était le plus aigu ; aussi les cahiers des Provinces indiquaient-ils très nettement et très fortement les revendications à faire valoir contre les Parlements : les députés étaient disposés à la lutte, l'évêque d'Auxerre, M. de Cicé, faisait seul exception, et encore n'avait-il obtenu à l'élection provinciale de Sens que le même nombre de voix que M. de Barral, évêque de Troyes ; mais ce dernier s'était désisté.

Les personnages influents étaient à peu près les mêmes que dans l'assemblée précédente, mais ils prirent dès le début une attitude et un langage plus décidés encore.

M. Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, donna encore le sermon à la messe du Saint-Esprit; mais au lieu de faire simplement quelques allusions discrètes, à la situation de l'Eglise, il prêcha délibérément « sur l'union qui doit régner entre le sacerdoce et l'empire, car il est autant de l'intérêt de l'Etat que de celui de l'Eglise d'empêcher l'affaiblissement de la religion, et il est autant de l'intérêt de l'Eglise que de l'intérêt de l'Etat d'empêcher l'abus que l'on peut faire de la religion... »

M. de La Roche-Aimon, archevêque de Reims, fut encore, sur la proposition de M. de Juigné, évêque de Châlons, élu président de l'assemblée et à ce titre il fit au roi la harangue d'ouverture; mais contrairement à l'usage, cette harangue est fort longue, et elle sort des banalités ordinaires pour jeter hautement le cri d'alarme (1): « Roi très chrétien, hâtez-vous, à l'exemple du Roi prophète, de venger la cause du Seigneur...; il est temps d'essuyer les larmes de l'Eglise affligée... » Le roi seul garda le même ton dans sa réponse : il était malheureusement un de ces « exécutifs » indolents et de nulle valeur, à qui les excès les plus odieux

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1148.

ne peuvent faire secouer les formules consacrées par le protocole.

L'assemblée, chose inouïe depuis 1690, refusa d'accorder les douze millions demandés par le roi, et n'en offrit que huit. Elle passa bien vite à des sujets d'un intérêt plus général.

Le bureau de la juridiction eut bientôt étudié les procès-verbaux des provinces, et dès le 17 juin, Loménie de Brienne qui en était le chef donna lecture d'un premier rapport fortement et éloquemment motivé (1).

Il proposait à l'assemblée de porter son attention et son activité sur cinq articles principaux : prohibition des livres impies; signature du formulaire; entreprises des tribunaux séculiers contre la juridiction ecclésiastique ; soumission à la constitution *Unigenitus ;* rétablissement des conciles provinciaux et nationaux.

Après une délibération qui dura trois séances, l'assemblée résolut, le 20 juin, qu'il serait rédigé pour le roi un Mémoire sur chacun des articles proposés, et pour le public une *Instruction* détaillée où les réclamations du Clergé seraient amplement exposées. Le Clergé, comme on voit, recherchait de plus en plus la publicité de ses délibérations ; c'était contraire aux usages reçus, mais c'était nécessaire pour parer plus efficacement aux dangers qui menaçaient la religion. Le bureau de la juri-

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1149 sq.

diction était chargé de préparer ces différentes pièces ; il y travailla pendant deux mois.

Entre temps, Loménie de Brienne fit son second rapport, le 3 juillet, avec un Mémoire pour demander au roi la publication de l'Encyclique de Benoît XIV (1). Le Mémoire fut une première fois présenté par l'archevêque de Reims au roi qui répondit évasivement, selon sa coutume, puis une seconde fois avec une insistance toute particulière, les évêques allaient jusqu'à déclarer « qu'ils seraient obligés de publier l'Encyclique avant la fin des séances » ; le roi répond qu'il va s'en occuper sérieusement ; et enfin une troisième fois, le 28 juillet, cette fois le roi, dans une lettre particulière « à son cousin », l'archevêque de Reims, témoigna « toute sa satisfaction sur la délibération que l'assemblée a prise de publier la lettre encyclique de Benoît XIV ».

Enfin, le 22 août, Loménie de Brienne donna lecture de l'*Instruction* qu'il avait été chargé de rédiger avec le bureau de la juridiction. « Brienne, dit Morellet, avait étudié la théologie comme un Hibernois, pour être évêque, et les *Mémoires* du cardinal de Retz, pour être homme d'Etat. » C'est le théologien que nous voyons dans les assemblées du Clergé : il vaut mieux que l'homme d'Etat et que le ministre.

Le document dont il donnait alors lecture à l'assemblée est célèbre dans l'Histoire de l'Eglise, et

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1365 sq. et *pièces just.*, p. 415, 416.

connu sous le nom d'*Actes du Clergé ;* son plus grand tort fut d'avoir été sinon rédigé, du moins présenté par un prélat qui fit plus tard si pauvre figure dans le Clergé. Il n'en constitue pas moins l'acte ecclésiastique le plus important de cette fin de l'ancien régime, et il atteste magnifiquement la foi, le bon sens et le courage de cet épiscopat, si décrié depuis.

Il est assez long, huit pages in-folio du procès-verbal (1) ; Picot, dans ses *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique* (2), en donne une excellente analyse.

Cet écrit, dit-il, est divisé en trois parties. Dans la première, après de solides réflexions sur les projets de la philosophie, et sur les dangers dont on était menacé de la part de ces écrivains qui semblaient prendre à tâche de corrompre les mœurs, comme de renverser la foi, et qui ne se montraient pas moins les ennemis de la société et du gouvernement que de la religion et de ses dogmes, l'assemblée condamnait les principaux ouvrages qui, dans les derniers temps, avaient paru sur ces matières, savoir : l'*Analyse de Bayle, de l'Esprit*, l'*Encyclopédie*, l'*Emile* et les *ouvrages faits pour sa défense*, le *Contrat social*, les *Lettres de La Montagne*, l'*Essai sur l'Histoire générale*, le *Dictionnaire philosophique*, la *Philosophie de l'Histoire* et le *Despotisme oriental*.

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, *pièces just.*, p. 417.
(2) Tome IV, p. 180 sq.

Dans la seconde partie étaient exposés les droits de la puissance spirituelle.

Dans la troisième partie, l'assemblée, après avoir reconnu la Bulle *Unigenitus* comme un jugement irréformable de l'Eglise en matière de doctrine, et avoir adopté l'Encyclique de Benoît XIV, déclarait avec ce Pape les réfractaires indignes de participer aux sacrements.

Naturellement c'était surtout la seconde partie qui devait attirer l'attention du public ; c'est elle qui fut attaquée avec le plus d'animosité. Les prélats y rappelaient d'abord la distinction des deux puissances, et montraient que, selon la volonté de Dieu qui les avait établies, elles devaient se soutenir et s'entr'aider réciproquement : « Le monde, disaient-ils, est bien gouverné, lorsqu'elles sont d'accord ; si elles viennent à se désunir, les institutions les plus sages sont menacées d'une ruine prochaine. Mais cette union réciproque ne peut jamais être un principe de sujétion pour l'une ni pour l'autre puissance ; chacune est souveraine, indépendante, absolue en ce qui la concerne ; elles se doivent assistance, mais par voie de concert et de correspondance, et non par voie de subordination et de dépendance.

Ici étaient rappelées les anciennes maximes du Clergé de France, sur l'indépendance des rois dans l'ordre temporel, sur l'obéissance qui était due, non seulement à leur personne, mais à leurs officiers, selon la mesure d'autorité qui leur avait été confiée : « L'abus que les princes peuvent faire

de leur puissance n'est pas une raison pour la méconnaître. Nul prétexte, nulle raison ne peuvent autoriser la révolte.

« Mais si l'administration de l'Etat appartient aux princes ; si les ministres de Jésus-Christ sont tenus de leur obéir dans l'ordre politique et temporel, l'Eglise universelle a toujours enseigné que les rois sont, de leur côté, tenus d'obéir au Pontife dans l'ordre de la religion. Partout ailleurs la puissance royale donne la loi ; dans les affaires ecclésiastiques, elle ne fait que seconder et servir ; à l'Eglise appartient la décision ; au prince la protection, la défense, l'exécution des canons et des règles ecclésiastiques. Cette protection, que les rois doivent à l'Eglise, n'est point un droit qu'ils acquièrent sur ses décisions... Les canons disent que c'est aux prêtres à juger des choses de Dieu. Le prince est l'évêque du dehors, le vengeur des règles anciennes ; mais il ne peut en établir de nouvelles, ni contredire celles qui sont établies. »

Après que l'on était ainsi remonté à la source divine d'où était sortie l'autorité des Pontifes, on entrait dans le détail. « L'enseignement est le premier devoir des Pontifes : il est donc aussi le premier objet de leur indépendance... » ; le *silence* ne peut être imposé à ceux que Dieu a établis pour ses organes. La vérité ne peut souffrir ni les trêves, ni les compositions... La règle de l'Eglise ne condamne au silence que ce qui est contraire à sa doctrine.

« ... L'Eglise seule peut porter des jugements en

matière de doctrine : c'est donc à elle à en déterminer la nature et les effets ; les lois de l'Eglise ne peuvent recevoir de qualifications que de l'autorité même qui les a prononcées...

« Cette infaillibilité de l'Eglise universelle ne s'exerce pas moins sur les règles des mœurs que sur les principes de la croyance... Les instituts religieux, appartenant à la règle des mœurs et à la discipline, sont donc assujettis au pouvoir de l'Eglise : la puissance civile peut les examiner dans l'ordre temporel... ; mais dans l'ordre de la religion , ils ne peuvent être jugés que par l'autorité ecclésiastique. L'Eglise n'a pas pu déclarer pieux, saint et digne d'éloges ce qui ne l'est pas... »

« Le vœu fait aussi partie de la morale chrétienne et par conséquent le discernement en est réservé à l'Eglise ; c'est à elle qu'il appartient d'en approuver l'objet, d'en examiner les circonstances, d'en prononcer la nullité ou de dispenser de son exécution...

« Après l'enseignement, le devoir le plus sacré des pasteurs est l'administration des sacrements et c'est aussi le second objet de l'indépendance de leur ministère : c'est à ses ministres que Jésus-Christ a dit d'enseigner et de baptiser ; c'est à eux de déterminer les dispositions nécessaires pour recevoir les sacrements ; c'est à eux de juger si ces dispositions existent... et le refus du plus auguste de nos sacrements ne peut jamais être l'objet de la compétence de l'autorité civile...

« Cette indépendance des pasteurs dans la dis-

pensation des sacrements n'est pas un pouvoir arbitraire. Ils ont des lois qu'ils doivent suivre ; mais ces lois ont été établies par Jésus-Christ lui-même et par son Eglise : c'est donc à elle à juger si elles sont observées. Le fidèle qui éprouve un refus a dans la hiérarchie ecclésiastique un tribunal toujours ouvert, auquel il peut porter sa plainte contre une conduite qui ne serait pas conforme aux règles de l'Eglise...

« L'autorité civile ne peut donner un droit qu'elle n'a pas : on ne peut ordonner l'administration des sacrements que lorsqu'on peut décider si celui qui les demande a les dispositions nécessaires pour les recevoir : les rois et leurs officiers ne peuvent donc enjoindre de donner les sacrements. Le ministre de Jésus-Christ qui reçoit de pareils ordres doit se souvenir... qu'il ne peut se soustraire à l'obéissance qu'il doit à la puissance ecclésiastique dans les choses spirituelles, sans exposer le salut des peuples et mériter la censure de l'Eglise.

«... Nous n'avons pas prétendu renfermer dans cette exposition tous les droits que Dieu a donnés à ses ministres : nous nous sommes contentés d'exposer ceux sur lequels il nous a paru impossible de garder le silence... »

Tous les députés, au nombre de trente-trois pour le premier ordre et de trente-quatre pour le second, approuvèrent et signèrent ces actes ; il fut décidé qu'ils seraient imprimés ensemble avec les réclamations de 1760 et de 1762, qu'un

exemplaire serait envoyé à chacun des évêques absents, avec une lettre circulaire.

Cette lettre, qui demandait formellement son adhésion à chaque évêque, fut lue et approuvée le 27 août suivant.

Mais, comme bien l'on pense, le Parlement ne restait pas inactif ; le Clergé venait de jeter une grosse pierre dans la mare aux grenouilles, et tout coassait, tout s'agitait au Palais de la chicane. Dès le 4 septembre, les « Actes de l'assemblée du Clergé » furent supprimés avec des qualifications odieuses ; les robins cachaient sous de gros mots la peur qu'ils avaient ; ils prétendaient que les évêques étaient incompétents sur ces matières et qu'ils avaient «excédé les pouvoirs d'assemblées purement économiques ». Cette objection, renouvelée d'Arnauld et des Appelants, va devenir le mot d'ordre de la lutte suprême, engagée entre l'épiscopat et la queue du Jansénisme.

Le même jour, le Parlement, pour mieux braver l'assemblée, faisait exécuter un arrêt pour l'administration des sacrements à une religieuse de Saint Cloud, et il y en avait eu, paraît-il, « grand scandale et grande émotion parmi le peuple ».

L'assemblée proteste sans tarder ; dès le lendemain 5 septembre (1), sur la proposition d'un député, lecture est donnée de l'arrêt porté la veille par le Parlement ; on décide qu'avant d'employer aucun des moyens que pourrait fournir l'autorité ecclé-

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1371 sq.

siastique, on portera de justes plaintes au pied du trône.

Le même jour et à la même heure, le Parlement rendait un second arrêt par lequel il condamnait « aux flammes la lettre circulaire de l'assemblée aux évêques du royaume » ; cette circulaire était gentiment traitée de « fanatique et de séditieuse ». Il est vrai que les magistrats ne pouvaient croire, prétendaient-ils, qu'elle émanât de l'assemblée du Clergé ; mais c'était encore une insulte de plus.

Les députés, pendant ce temps, arrêtaient les principaux points de leur protestation auprès du roi. Après avoir rappelé l'outrage et le tort faits à la religion, ils s'attachaient surtout à prouver qu'ils ne formaient pas une assemblée purement économique (1) ; « le droit d'enseigner et d'instruire ne peut jamais abandonner les évêques ; leur réunion ne fait que donner plus de force à leur enseignement, et cet enseignement ne peut avoir besoin de la permisssion de l'autorité temporelle. Au reste, ces assemblées générales du Clergé ont toujours été regardées en quelque sorte comme le concile de France : la première fut tenue à Poissy pour des matières de doctrine ; depuis ce temps, aucune affaire considérable de religion ne s'est traitée en France sans le concours des assemblées du Clergé ; enfin, plusieurs de ces assemblées, comme celles de 1682 et de 1700, ont donné des décisions doctrinales. Les lois du royaume ont toujours reconnu

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1373 sq.

aux évêques le droit d'enseigner, et aux assemblées celui de faire imprimer leurs Actes; il n'appartient pas au Parlement de faire des lois nouvelles ».

Tels sont les principaux arguments que le Clergé fit valoir auprès du roi, le 8 septembre. L'audience fut très solennelle, car aux députés de l'assemblée s'étaient joints tous les prélats alors présents à Paris, et ils étaient assez nombreux, dix-neuf exactement.

Ils ne furent pas présentés, comme d'ordinaire, par le comte de Saint-Florentin, car le secrétaire d'Etat venait d'être victime la veille d'un accident de chasse, assez grave puisqu'il nécessita l'amputation de la main. A cette occasion naturellement, il courut dans le public plusieurs épigrammes que Bachaumont recueille précieusement (1); en voici une entre autres :

Ci-gît la main d'un grand ministre
Qui ne signa que du sinistre.

L'abbé Aubert, le fabuliste, fut moins méchant et plus juste, quand, au mois d'octobre suivant, il célébra la convalescence du ministre dans une Epître (2) pleine de facilité qui se termine ainsi :

De ta précieuse vie
Ne va plus hasarder le cours:
C'est s'affliger pour la Patrie
Que de s'affliger pour tes jours.

Phélippeaux, comte de Saint-Florentin, était

(1) *Mémoires secrets de Bachaumont*, octobre 1765.
(2) *Vers à M. le comte de Saint- Florentin*, Paris, 1765, in-8.

d'ailleurs assez peu aimé de ses administrés ; nous en avons la preuve dans ces deux derniers couplets d'un Noël du temps, sur l'air de *Tous les Bourgeois de Chartres* (1), Bachaumont les a conservés ; on nous permettra de les transcrire ici comme hors d'œuvre :

Du fond de la masure
On voit dans le lointain
Une courte figure :
C'est Saint Florentin.
Il me fait, dit Joseph, une peur effroyable !
Dans ses mains, je vois un paquet,
C'est quelque lettre de cachet
Pour sortir de l'étable.

Sur son abord sinistre,
On ne se trompait pas ;
Je viens, dit le ministre,
Pour un très fâcheux cas.
La cour vous a donné l'Egypte pour retraite ;
Au roi cet exil a déplu ;
Mais la Marquise l'a voulu...
Sa volonté soit faite.

Mais c'est trop nous occuper de Saint-Florentin, laissons-le entre les mains des chirurgiens ; M. de la Roche Aimon, à l'audience donnée par le roi, dut exprimer à Sa Majesté la part que prenait l'assemblée à ce malheureux accident (2), et une députation fut envoyée auprès du ministre lui-même à l'issue de l'audience.

(1) *Mémoires secrets de Bachaumont*, décembre 1763.
(2) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1378.

Ce fut M. de Brienne qui porta la parole en présence du roi, et il le fit, paraît-il, avec toute la force et la dignité qu'exigeait l'importance de la matière.

Cette fois, le roi fut touché ; le jour même il eut la bonté de remettre à l'archevêque de Reims sa réponse aux supplications du Clergé, écrite de sa propre main ; la voici tout entière : « J'assemblerai très incessamment mon Conseil sur des objets aussi importants ; vous connaissez mon zèle pour soutenir les intérêts de la religion, et vous ne devez pas douter de ma justice. »

L'assemblée, qui avait pour principe de battre le fer quand il est chaud, ne laissa pas refroidir la bonne volonté du roi. Le 11 septembre, l'abbé de La Luzerne, agent général, donna lecture d'un *Mémoire*, rédigé par Gabriel-François Moreau, évêque de Mâcon, et Jean-Antoine Tinseau, évêque de Nevers : ce *Mémoire* (2) prouve très bien, par une rapide histoire des Assemblées du Clergé, qu'elles sont parfaitement compétentes dans les affaires spirituelles. Le même jour, ledit *Mémoire* est porté au roi à Bellevue, par l'archevêque de Reims, au Dauphin à Versailles, par l'abbé de La Luzerne.

Bien que le Dauphin, déjà indisposé du mal qui devait l'emporter quelques mois plus tard, ne pût assister au Conseil qui se tint à Bellevue, le Parlement s'était montré si brutal et avait tellement ou-

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1379 sq.
(2) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1382 et *pièces just.*, p. 435 sq.

trepassé ses droits, que les ministres donnèrent gain de cause à l'assemblée : un arrêt du 15 septembre cassa tous ceux du Parlement. Le lendemain, le roi écrivit une très bonne lettre à l'archevêque de Reims (1) : « Mon cousin, disait-il, vous direz de ma part à l'assemblée du Clergé, que j'ai cassé les arrêts de mon Parlement de Paris des quatre au cinq de ce mois ; mon intention au surplus est d'aller à la source du mal. Je me ferai rendre compte à cet effet des remontrances précédentes du Clergé et de mes réponses. Je suis définitivement résolu de prendre un parti capable de faire régner la paix et la tranquillité, et de calmer les alarmes que le Clergé a pu concevoir sur l'exécution de mes déclarations de 1754 et 1756... J'ai désapprouvé tout ce qui s'est passé à Saint-Cloud, et je vais prendre les mesures convenables pour qu'il n'y arrive plus rien de semblable... »

Pendant ce temps, l'assemblée recevait et enregistrait les lettres d'adhésion des évêques qui n'étaient pas à Paris. Ces adhésions s'échelonnent (2), pour ainsi dire, tout le long du mois de septembre. La première fut celle de l'archevêque de Rouen qui arriva le 10 septembre, la dernière celle du cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, arrivée le 2 octobre ; il y en eut en tout quatre-vingt-six, ce qui, avec les trente-quatre évêques députés

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1383.
(2) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1384.

et les dix-neuf qui étaient à Paris, donna le chiffre de cent trente-neuf adhésions.

Quatre prélats seulement se séparèrent de leurs collègues ; ce furent M. de Montazet, archevêque de Lyon, MM. de Bezons, de Beauteville et de Noé, évêques de Carcassonne, d'Alais et de Lescar : décidément ce nombre de quatre est fatidique dans l'épiscopat français.

Pendant que tout s'agitait autour d'elle, l'assemblée continuait paisiblement à défendre l'autorité épiscopale. Elle demandait la suppression des *Nouvelles Ecclésiastiques* : « puisque l'on empêchait la distribution des mandements des évêques, le gouvernement pouvait bien arrêter le débit d'un ouvrage aussi irréligieux que cette gazette » ; le Conseil refusa de prendre cette mesure.

L'assemblée commençait aussi à s'occuper du cas des évêques d'Alais et d'Angers (1), trop ostensiblement hostiles aux Jésuites, et à traiter de la réforme des ordres religieux, lorsque, le 2 octobre, elle reçut ordre du roi de suspendre ses séances : elle ne devait les reprendre que le 2 mai de l'année suivante. L'assemblée, sans se décourager, achèvera de traiter ces diverses questions avec d'autres non moins importantes.

Le roi s'imaginait sans doute que l'armistice qu'il imposait ainsi mettrait fin à la guerre. Il n'en fut rien. D'un côté le Clergé ne voulait pas

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1384.

laisser s'accréditer l'idée que ses assemblées étaient simplement économiques : sans doute le contraire était suffisamment prouvé dans le *Mémoire* au roi dont nous avons déjà parlé ; mais il fallait s'adresser au public ; c'est ce que fit M. de Pompignan, dans un petit volume in-4° intitulé : *Défense des Actes du Clergé de France, concernant la Religion, publiés en l'assemblée de* 1765 ; puis M. Caulet, évêque de Grenoble, en un très gros volume in-4°, formé de plusieurs dissertations sur le même sujet.

Mais les Jansénistes ne se tenaient point pour battus. Les *Nouvelles Ecclésiastiques* ne suffisant plus à fournir des armes au parti, ils multipliaient les libelles contre l'autorité épiscopale. Déjà avant même l'ouverture de l'assemblée, ils avaient répandu à profusion une *Lettre d'un théologien à un évêque*, député à la prochaine assemblée du Clergé. Le prétendu théologien conjurait les évêques de ne point agiter, comme on leur en prêtait l'intention, la question du Jansénisme et des refus de sacrements : le Jansénisme n'est qu'un fantôme qui n'a jamais existé que dans l'imagination des Jésuites ; la Bulle *Unigenitus* n'a aucun des caractères de jugement dogmatique ; ce sont les Jésuites qui sont la cause de tous les maux de l'Eglise ; les évêques doivent donc les condamner, et imiter en cela la courageuse conduite de Mgr l'évêque d'Alais...

Toutes ces belles considérations ayant été de nul effet sur l'assemblée, les Jansénistes cherchèrent d'autres arguments. Dès le 25 novembre paraissait

une dissertation sous ce titre : *L'autorité royale justifiée contre les fausses accusations de l'assemblée générale du Clergé de France en* 1765. Accuser son prince faussement, en matière très grave, est un grand crime. Or, l'assemblée du Clergé accuse faussement *trente fois* le roi d'avoir ôté aux évêques la liberté de l'enseignement, quand il a ordonné le silence sur la Bulle *Unigenitus*... C'est très grave, comme on voit ; c'est toujours cette pauvre Bulle *Unigenitus* qui fournit toutes les preuves en cas de détresse.

En même temps on publiait partout un *Discours d'un des Messieurs des Enquêtes* au Parlement, Chambres assemblées, sur un imprimé ayant pour titre : *Actes de l'assemblée générale du Clergé de France,* sur la religion, etc., et sur la *Lettre circulaire* qui devait être adressée à tous les prélats du royaume avec ces Actes ; puis une longue *Lettre à un curé* ou *Préservatif contre les actes du Clergé,* du 19 décembre 1765. C'est encore la Bulle qui en fait tous les frais, car « elle n'est ni ne peut être une loi dogmatique ; le Prince a droit d'imposer silence sur un pareil décret... » ; il y a sept propositions semblables, avec soixante-dix-neuf pages de texte très compact ; une seconde *Lettre de M. l'évêque de X... à Mgr l'archevêque de Reims sur les actes de l'assemblée de* 1765 ; une autre *Lettre au sujet de l'arrêt du 4 septembre* 1765 ; *Requête d'un grand nombre* (?) *de Fidèles, adressée à Mgr l'archevêque de Reims, président de l'assemblée générale du Clergé*, etc., en 120 pages ; des *Obser-*

*vations sur les actes de l'assemblée du Clergé*, avec des *Remarques très importantes de l'éditeur*, où lesdits Actes du Clergé sont disséqués et réfutés à travers 312 pages. On nous dispensera d'insister plus longtemps sur toute cette littérature politico-ecclésiastique : c'est toujours la même chose! comme M^me^ de Grignan le disait déjà des Provinciales.

Ce qu'il y avait de plus neuf dans tout cela, c'était la prétention émise par le Parlement de considérer les assemblées comme purement économiques et de leur refuser toute compétence dans les affaires de doctrine et de discipline. Parlementaires et Jansénistes s'étaient jetés avec avidité sur cet argument et ils l'exploitaient avec une ardeur digne d'une meilleure cause. D'innombrables Traités, Mémoires, Dissertations, prétendirent réfuter le travail des évêques de Mâcon et de Nevers.

Un *Mémoire sur la nature et l'autorité des Assemblées du Clergé de France*, 390 p. in-12, publié un peu plus tard, il est vrai, résume parfaitement toute l'argumentation des Jansénistes ; il nous semble à propos de nous y arrêter quelque peu, d'autant plus que la question est d'un intérêt général pour l'Histoire de l'Eglise en France. « Les Assemblées du Clergé, disait en substance ce *Mémoire*, ne pourraient être que des conciles nationaux ; or, elles diffèrent essentiellement des conciles à raison de leur origine et de leur objet. Les conciles sont aussi anciens que l'Eglise, et ne s'occupent que du spirituel ; les Assemblées du Clergé

ont commencé en 1561 exactement, et leur objet principal est temporel ; c'est ce que pensent et disent l'abbé Fleury, le père Thomassin, Héricourt et beaucoup d'autres auteurs très estimables. » Il n'y paraît guère d'ailleurs par les textes que cite le *Mémoire* à l'appui de sa thèse, mais enfin, dans une mauvaise cause, il faut se contenter de peu.

Car, à toutes ces belles raisons, il y a des objections, et le *Mémoire* essaie de les réfuter. Les procurations données aux députés les autorisent formellement à connaître de tout ce qui a rapport au bien temporel et spirituel du Clergé ; oui, mais, *nemo dat quod non habet,* les électeurs ne peuvent donner aux députés un droit qu'ils n'ont pas ; et puis, pour traiter des affaires spirituelles, tous les évêques, soit de la province, soit du royaume, doivent être convoqués : ce qui ne se fait pas aux assemblées du Clergé ; — mais le droit d'enseigner et de juger est inséparable de la personne des évêques ! Dans leur diocèse, oui ; ailleurs, non ; ce serait contraire à la discipline de l'Eglise ; et cela est fort longuement prouvé.

Mais si longue que soit la démonstration, elle ne saurait empêcher le fait brutal d'être là ; depuis deux cents ans, du consentement tacite ou exprès de l'Eglise gallicane, les assemblées du Clergé traitent des questions de doctrine, de morale et de discipline ; les Jansénistes eux-mêmes ont accepté leurs décisions, tant qu'il ne s'est point agi de la Bulle *Unigenitus* : ils approuvent parfaitement toutes les condamnations portées contre les autres,

contre les Casuistes pour ne citer que ceux-là. Les rois ont souvent donné des Edits et des Déclarations sur la demande de ces assemblées. Le Pape reconnaît lui aussi leur compétence dans le spirituel. Les Jansénistes et le Parlement sont donc mal venus de réclamer contre un droit exercé sans contestation sérieuse depuis deux siècles et l'histoire doit accepter, non pas leurs conclusions, mais celles des évêques.

Le Parlement de Paris ne se contentait pas de parler et de faire écrire, il agissait. Il osa traiter l'arrêt du Conseil du 15 septembre « d'acte aussi illégal dans sa forme qu'impuissant pour affaiblir l'autorité et suspendre l'exécution des arrêts de la cour ». Il empêcha la Sorbonne d'adhérer officiellement aux « actes du Clergé » ; il influença les autres Parlements dont beaucoup les condamnèrent aussi ; partout les magistrats travaillèrent à empêcher les adhésions, et plusieurs ecclésiastiques furent même poursuivis à cette occasion.

Cependant l'assemblée du Clergé reprit ses séances le 2 mai 1766. Pendant les sept mois qu'avait duré la suspension des séances, les Parlements lui avaient ménagé de l'ouvrage, comme nous venons de le voir, et préparé bien des sujets de protestation. Le roi et ses ministres s'en mêlèrent eux aussi ; ils étaient sans doute déçus et irrités de voir la guerre continuer aussi âpre, aussi inexpiable, malgré leur intervention. D'autre part, le Dauphin était mort le 20 décembre 1765,

et le Clergé avait perdu en cet excellent prince un défenseur dévoué.

Aussi le 24 mai il fut rendu par le Conseil du roi deux arrêts, qui paraissent d'ailleurs assez contradictoires(1) : le roi croyait mettre d'accord les partis en les condamnant tous deux. Le premier arrêt était contre le Parlement : il visait un violent réquisitoire, prononcé par M. Castillon, avocat général au Parlement d'Aix, contre les « Actes du Clergé ». L'ouvrage de l'assemblée y était présenté comme un attentat, une entreprise séditieuse et schismatique ; ledit Castillon s'était d'ailleurs déjà fait remarquer par sa violence contre les Jésuites ; l'arrêt du Conseil supprimait son réquisitoire « comme plein d'imputations fausses, d'une censure amère, et comme pouvant produire les impressions les plus dangereuses ». Mais, chose bizarre, le Conseil, en condamnant le réquisitoire, ne parlait pas de l'arrêt du Parlement d'Aix qui l'avait suivi, et qui supprimait les mêmes Actes du Clergé.

Le second arrêt était contre le Clergé : sous prétexte de fixer les limites des deux puissances, il annulait par toutes sortes de restrictions les droits de l'Eglise qu'il paraissait d'abord reconnaître. On connaît cette doctrine renouvelée des légistes et dont se sont souvent inspirés les jurisconsultes de tous les siècles : l'Eglise a reçu de Dieu une véritable autorité qui n'est subordonnée à aucune

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1387 sq.

autre dans l'ordre des choses spirituelles; mais la puissance temporelle, émanée immédiatement de Dieu, ne relève que de lui seul... et tout ce qui intéresse l'ordre public est entièrement et uniquement de son ressort. Il appartient à l'Eglise seule de décider ce qu'il faut croire... mais la puissance temporelle... a droit d'examiner la forme de ses décrets, leur conformité avec les maximes du royaume...

L'Eglise a le droit de faire des canons ou règles de discipline... et d'établir des peines spirituelles. Mais à la puissance temporelle seule appartient d'employer les peines temporelles et la force visible et extérieure sur les biens et sur les corps... En conséquence, elle doit à l'Eglise le secours de son autorité pour l'exécution des jugements, mais elle ne doit pas moins veiller à la conservation de l'honneur des citoyens, lorsqu'il serait compromis par l'inexécution des formes prescrites, et punir même ceux qui se seraient écartés de ces formes... Le droit du souverain ne s'étend pas à imposer silence aux pasteurs sur l'enseignement de la foi et de la morale; mais chaque ministre ne saurait être indépendant de la puissance temporelle en ce qui touche les fonctions extérieures appartenant à l'ordre public... A l'autorité spirituelle appartient d'examiner les instituts religieux, et de commuer les vœux dans le for intérieur; mais la puissance temporelle a le droit de déclarer abusifs et non valablement émis les vœux qui n'auraient pas été formés suivant les règles canoniques et

civiles... Le « dispositif » de l'arrêt défendait à toutes personnes de rien entreprendre, soutenir ou écrire de contraire aux principes ci-dessus rappelés... « Sa Majesté imposant par prévision un silence absolu sur ce sujet ».

Ces deux arrêts furent adressés en même temps à tous les évêques et aux procureurs généraux : aux évêques on demandait « qu'ils affermissent par leur vigilance et leur exemple le silence prescrit » ; aux magistrats, « qu'ils ne statuent plus rien, en attendant la décision du roi, sur les « actes du Clergé ».

Ces deux arrêts, comme toutes les dernières mesures, non seulement ne contentèrent personne, mais indisposèrent les deux partis contre la Cour. A l'assemblée du Clergé surtout, l'émoi fut grand ; dès le 26 (1), dans la séance du soir, lecture fut faite des deux arrêts et les commissaires de la juridiction furent chargés de préparer un *Mémoire* de protestation au roi. Le 30 mai, M. de Brienne vint en indiquer le schéma que l'assemblée approuva unanimement. Le *Mémoire* étant achevé, l'assemblée en entendit une première lecture le 6 juin, puis une seconde le lendemain : tellement on désirait ne rien laisser échapper qui pût être répréhensible sous quelque prétexte que ce fût.

Enfin, le 8 juin, le *Mémoire* est présenté au roi par l'archevêque de Reims.

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1387 sq. ; texte du Mémoire, *pièces just.*, p. 442 sq.

Les évêques, d'après le résumé de Picot (1), commençaient par exprimer, avec une liberté respectueuse, l'étonnement et la peine que leur avait causés surtout le dernier arrêt. « Sire, accoutumés aux preuves de vos bontés, nous avions osé nous promettre que Votre Majesté daignerait nous communiquer ses volontés avant de les rendre publiques ; il s'agissait des droits les plus essentiels des deux puissances qui intéressent l'ordre de la religion comme celui de l'Etat... »

On rappelait ensuite le but dans lequel avait été rédigée la seconde partie des « Actes du Clergé » *sur le droit de la puissance spirituelle ;* le soin qu'on avait eu de ne rien établir dans cette exposition qu'on pût contester sans contrevenir à *l'enseignement de l'Eglise universelle ;* le suffrage unanime des évêques de France qui l'avait consacrée ; la contradiction qu'elle avait éprouvée, « soit de la part des chrétiens indociles dont elle confondait les espérances, soit de la part du magistrat séduit dont elle aurait dû arrêter les entreprises » ; la vanité des objections dont elle avait été l'objet ; la protection même que le roi lui avait accordée contre le Parlement qui avait voulu la supprimer.

« Nous ne cesserons de vous le répéter, Sire, la parole de Dieu ne peut être enchaînée et le silence ne peut être imposé à ceux qu'il a établis pour

(1) *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique,* t. IV, p. 204.

être ses organes sur la terre. Vous ne voulez pas gêner l'enseignement des évêques; vous ne voulez qu'imposer silence sur tout ce qui pourrait faire naître des contestations; mais tout ce que les évêques disent de contraire aux prétentions injustes des Parlements ne sera-t-il pas regardé comme une occasion de troubles et de contestations? Il nous sera donc interdit de soutenir les droits mêmes que nous avons reçus de Jésus-Christ... Nous avons appris depuis des années à connaître l'effet naturel de la loi du silence, et l'usage qu'en font les tribunaux séculiers. Les libelles les plus injurieux... se multiplient et se répandent avec l'affectation de l'impunité, tandis que les ouvrages faits pour la défense de la vérité, les mandements, les instructions des évêques sont flétris au moment de leur publication. L'esprit d'incrédulité semble ne demander qu'à être toléré; mais bientôt il abuse du silence qu'il a invoqué, et il finit toujours par tourmenter ceux dont il feignait de craindre la persécution. »

Après avoir ainsi discuté la loi du silence, les évêques démontrent que les principes sur lesquels s'appuie le « dispositif » de l'arrêt « présentent des sens équivoques; car quoiqu'il soit vrai que l'administration de l'Etat appartient aux princes, il n'est pas moins vrai qu'il y a plusieurs choses dans la religion qui intéressent l'ordre public; et lorsque les Parlements liront cette phrase que *tout ce qui intéresse l'ordre public et le bien de l'Etat est entièrement et uniquement du ressort de*

*la puissance temporelle*, n'est-il pas à craindre que, sous le prétexte du gouvernement des choses humaines, ils ne prétendent envahir le gouvernement de l'Eglise ».

Les évêques combattent ensuite la théorie du pouvoir *indirect* que les Parlements prétendent avoir sur les choses spirituelles et que l'arrêt du Conseil semble approuver. « Les Parlements se croiront autorisés dans cette injuste prétention par le droit d'examen qui est attribué dans l'arrêt à la puissance temporelle avant qu'elle autorise la publication des décrets de l'Eglise... C'est encore par une suite de ce pouvoir indirect que les Parlements ont prétendu pouvoir juger des *qualifications* qui doivent être données aux jugements de l'Eglise... ; du droit attribué dans l'arrêt à la puissance *temporelle* d'empêcher qu'il ne soit donné au jugement de l'Eglise des qualifications qu'elle n'a pas autorisées, ne concluront-ils pas qu'ils peuvent arrêter ou suspendre ces qualifications, lors même que la puissance ecclésiastique les croira nécessaires?...

« Et puis, quel désordre si, sous prétexte de veiller à la conservation de l'honneur des citoyens, il est permis à la puissance temporelle de prononcer par elle-même sur l'établissement des *forces requises* et de juger *de leur inexécution ;* de prévenir le jugement de la puissance ecclésiatique, d'en porter même un contraire à celui qu'elle aura porté!...

« Nous ne vous dirons point, Sire, combien les

principes établis dans votre arrêt *sur les vœux* paraissent restreindre l'autorité de l'Eglise, et combien ces mêmes principes, et ceux qui regardent les instituts religieux, semblent consacrer la conduite des Parlements dans l'affaire des Jésuites, quoique cette conduite porte évidemment le caractère de l'incompétence, de la partialité, de l'injustice, et même de la vexation : mais nous ne pouvons pas dissimuler nos craintes au sujet du silence que paraît garder l'arrêt sur la *juridiction extérieure* de l'Eglise... ; comme si, indépendamment du tribunal public de l'officialité, l'Eglise n'avait pas essentiellement, et par la nature, un *tribunal public et extérieur*, auquel un coupable peut être cité pour être jugé suivant les règles et les canons... »

Les évêques rappelaient enfin au roi les « dispositions précises » de plusieurs lois et arrêtés du Conseil, favorables à l'Eglise, qui avaient « illustré son règne ». En conséquence, ils se consolaient par l'espérance que le roi continuerait à veiller sur les intérêts de l'Eglise, et qu'il « consacrerait, par la protection la plus solennelle, des actes auxquels le Clergé demeurerait toujours inviolablement attaché ».

Comme on le voit, le *Mémoire* de l'assemblée signalait avec netteté et fermeté ce que l'arrêt du Conseil avait de plus faux et de plus dangereux. Le roi était décidément retombé sous la coupe des d'Aguesseau, des d'Ormesson, des Joly de Fleury et autres conseillers d'Etat, très laïques. Il répondit

le 14 juin (1); sa lettre était beaucoup plus longue que d'ordinaire, mais elle contenait les mêmes expressions vagues, les mêmes promesses équivoques, les mêmes demandes de concours dévoué; nous les connaissons déjà depuis longtemps.

Elle ne satisfit nullement l'assemblée, et le Bureau de la Juridiction dut rédiger de nouveaux « articles de représentations (2) » au roi : ils sont d'un style très poli comme toujours, cependant très nets : « Que Sa Majesté casse les arrêts des Parlements contre les actes de l'assemblée, il n'y a pas d'autre moyen de ramener la paix; qu'elle arrête efficacement toutes les entreprises des tribunaux contre la religion; le Clergé mérite bien, par son dévouement, que cette justice lui soit rendue... »

L'archevêque de Reins se rend à Versailles le 24 juin pour remettre au roi ces représentations; il y retourne encore le 3 juillet, portant cette fois une seconde protestation solennelle qu'il a rédigée lui-même et qu'il a fait signer par tous les députés (3) : elle a des allures plus impératives que la première, avec des « considérant » et des « voulant » assez catégoriques. Elle eut le même sort que les autres.

L'assemblée, sans se lasser, revint à la charge au mois de septembre : l'infatigable M. de Brienne prépara encore trois *Mémoires* (4) : le premier « pour représenter au roi l'utilité et les avantages que

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, *pièces just.*, p. 450, 451.
(2) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1390.
(3) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1392.
(4) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1393, sq.

produirait le rétablissement des conciles nationaux et provinciaux » ; le second, pour lui rappeler les « justes demandes du Clergé et pour solliciter avec les plus vives instances l'exécution des promesses de Sa Majesté consignées dans ses différentes réponses » ; le troisième enfin « pour le supplier instamment de rappeler les prêtres décrétés ou bannis pour refus de sacrements ». Ces *Mémoires* sont fort éloquemment rédigés. Et M. de la Roche Aimon reprenait à chaque fois le chemin de Versailles pour présenter au roi chacun de ces *Mémoires*.

Mais les tribunaux n'en continuaient pas moins à poursuivre et à frapper ceux qui n'obéissaient pas aux arrêts du Parlement : tant de courage et de persévérance méritait un meilleur succès.

Et les Jésuites, que devenaient-ils dans ce conflit qu'ils avaient, bien malgré eux, rendu aigu? Malheureusement pour eux, leur suppression en France était un fait accompli: le père Desmaretz était à la Cour en abbé, et l'assemblée du Clergé ne pouvait plus guère leur être utile.

Le 30 septembre (1) cependant, sur la proposition de l'archevêque de Toulouse, M. de la Roche Aimon fut chargé de demander avec instance à Sa Majesté « que les Jésuites soient rétablis dans leurs droits, et qu'ils puissent au moins être employés aux fonctions du saint ministère, sans crainte d'aucun trouble de la part des tribunaux séculiers ». Cette demande, disait M. de Brienne en terminant, « sera

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1405.

un témoignage de notre façon de penser invariable sur une Société dont l'Eglise de France regrette la dispersion ; et si le roi daignait y déférer, il rendrait à vos diocèses des prêtres utiles et procurerait en même temps à ces ecclésiastiques une subsistance honnête et dont ils sont malheureusement privés... »

Il n'y eut pas de *Mémoire* détaillé à leur sujet, car l'assemblée touchait à sa fin, et d'ailleurs elle était encore trop chargée d'ouvrage.

Elle les défendit plus efficacement, quoique d'une manière indirecte, dans l'affaire de l'évêque d'Alais. Trois évêques, si l'on s'en souvient, s'étaient surtout montrés hostiles aux Jésuites. Or, M. de Fitz James, de Soissons, était mort, emportant cette hostilité avec son jansénisme dans la tombe ; M. de Grasse, évêque d'Angers, s'était rétracté ; restait M. de Beauteville, évêque d'Alais, qui se montra beaucoup plus obstiné.

Nous n'avons pas à raconter tout le détail de cette affaire, bien qu'elle soit longuement exposée dans le procès-verbal de l'assemblée. Il suffit de rappeler que ce M. de Beauteville avait condamné les erreurs contenues dans le *Recueil des Assertions* ; c'était très bien, quoique superflu, tout le monde s'accordant là-dessus ; mais ce qu'il soutenait à l'encontre de tous ses collègues, c'est que ces erreurs étaient imputables à toute la Société de Jésus : il avait attendu bien longtemps pour s'en apercevoir.

Mais le bon Janséniste, ne voulant pas être seul de son avis, prétendait que tel était aussi celui de

tous les évêques de sa province. C'est alors que les choses se gâtèrent ; son métropolitain, l'archevêque d'Aix, et ses co-suffragants trouvent la plaisanterie mauvaise ; ils demandent qu'on leur permette de se réunir en concile provincial et en appellent à l'assemblée du Clergé.

L'évêque d'Alais croit arrêter les choses en envoyant le 29 juillet 1765, par ministère d'huissier, une protestation en forme « contre l'entreprise du bureau de la juridiction au sujet de son mandement sur le *Recueil des Assertions* ». Il dénie toute espèce d'autorité à l'assemblée à ce sujet, et dédaigne profondément les « Actes de l'assemblée ».

Celle-ci se fâche à son tour, et le 13 septembre 1766, l'archevêque de Toulouse prononce contre Jean-Louis de Buisson de Beauteville un réquisitoire aussi motivé que sévère (1) : il y en a six pages in-folio. Cependant, « quoique M. d'Alais ait manqué gravement à ce qu'il se devait à lui-même et à son corps », le rapporteur ne propose pas contre lui de peine disciplinaire : « l'assemblée se contentera de mépriser sa malheureuse protestation et laissera au concile de sa province le soin d'infliger la peine nécessaire et de tout réparer ».

Mais, malgré la demande formelle que l'assemblée en avait faite au roi, le concile ne se tint pas ; quant à M. d'Alais, il garda fièrement l'attitude qu'il avait prise ; il était d'ailleurs, en 1766, le seul évêque de France assez janséniste pour être hostile aux Jésuites.

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1394 sq.

L'assemblée porta un coup plus funeste encore au Jansénisme doctrinal, en condamnant et repoussant les actes du soi-disant concile d'Utrecht.

On sait que le prétendu archevêque d'Utrecht, Meindartz, avait réuni, en septembre 1763, deux évêques, ses suffragants et seize chanoines ou curés, tous jansénistes comme on l'était alors dans les Pays-Bas, et de plus schismatiques, car le Saint-Siège n'avait jamais reconnu cet archevêque d'Utrecht.

Or, ces Messieurs avaient joué de leur mieux au Concile, rédigeant des actes, les publiant *urbi et orbi*, lançant même des anathèmes contre un des leurs, contre ce pauvre Leclerc qui, en soutenant la doctrine intégrale de Jansénius, était plus fou certes que coupable.

Naturellement les Jansénistes de France avaient mené grand bruit autour de cette assemblée ; ils y avaient député des *théologiens* consultants, et ils publiaient à grand fracas les actes du prétendu concile. Sous leur pression, la Faculté de Droit de Paris y avait déjà adhéré ; celles de Caen et d'Angers se disposaient à l'imiter.

Mais les « Pères » du prétendu concile ne furent pas partout aussi heureux : ils avaient eu l'audace d'envoyer leurs actes à Clément XIII, « afin de se conformer à l'usage », et ils le priaient « de confirmer leurs décrets par cette puissance et cette autorité qui appartiennent à la primauté du Saint-Siège ». Le Pape avait répondu le 30 avril 1765, en déclarant « nul le faux concile de la province

d'Utrecht ». Déjà auparavant un arrêt du conseil avait défendu en France la publication des actes du concile d'Utrecht dont abusaient vraiment les Jansénistes.

L'assemblée du Clergé ne devait pas garder le silence. Aussi, le 25 juin 1766, M. Loménie de Brienne vint-il lui donner lecture, au nom du bureau de la juridiction, d'un long rapport qui concluait à la condamnation des actes du concile d'Utrecht (1).

Ce travail est fort bien composé, comme d'ailleurs tous ceux de cette assemblée. Il fait d'abord l'histoire très intéressante de l'archevêché d'Utrecht depuis saint Willebrod, jusqu'à son indigne successeur Meindartz, en passant par Pierre Codde, le fougueux et irréductible janséniste, déposé par le Saint-Siège. Vient ensuite l'exposé, avec la réfutation, des actes du concile, qui sont divisés en trois parties : dans la première, le concile reprenait pour son compte les cinq articles envoyés à Alexandre VII, en 1662, par M. de Choiseul, et les douze autres adressés, en 1723, à Benoît XIII par le cardinal de Noailles ; le Saint-Siège n'a jamais approuvé aucun de ces articles, cependant pour les « Pères » du concile, ils sont l'expression de la vraie foi de l'Eglise. La deuxième partie lance des décrets et des condamnations un peu à tort et à travers, mais surtout contre les Casuistes ; dans la troisième, il y a quelques règlements de discipline.

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1416 sq.

L'archevêque de Toulouse a bien soin de faire remarquer que les actes du Concile sont signés par les curés avec cette formule *Ego... judicans subscripsi.* C'était très conforme à la théorie janséniste sur le pouvoir des curés, et c'est cette théorie au fond qui leur a acquis tant de sympathies dans le Clergé du second ordre.

Le rapport ayant été lu par deux fois en deux séances différentes, le promoteur, qui était l'abbé de Malide, fit son réquisitoire et les *Acta et Decreta secundæ Synodi Provinciæ Ultrajectensis* furent solennellement condamnés comme contenant des propositions fausses, calomnieuses, scandaleuses, tendantes au schisme, destructives de la hiérarchie ecclésiastique et injurieuses au Saint-Siège, 26 juin 1756.

L'assemblée eut encore à s'occuper d'une question très grave, celle de la réforme des ordres religieux. Nous n'avons pas à en parler ici, quoique au fond elle soit connexe à celle du Jansénisme. Il est à remarquer en effet que les ordres religieux où le Jansénisme s'était introduit plus profondément étaient précisément ceux où il y avait le plus de désordres et d'abus à réformer.

Le rapport que fit à l'assemblée l'archevêque de Toulouse, le 30 septembre 1766, est une page d'histoire tristement instructive dans sa froide impartialité (1). On sait qu'il avait été motivé par l'invraisemblable requête adressée à l'assemblée, le 15 juin 1765, par vingt-huit religieux de l'abbaye de Saint-

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1407 sq.

Germain-des-Prés, congrégation de Saint-Maur, contre leur règle. L'assemblée nomma une commission qui fut composée de MM. de la Roche Aimon, de Jumilhac, Phélypeaux et de Brienne, archevêques de Reims, d'Arles, de Bourges et de Toulouse. Malheureusement le roi voulut y mêler l'élément laïque et parlementaire dans la personne des conseillers d'Etat d'Aguesseau, d'Ormesson, Feydeau, Joly de Fleury et de Boynes. La commission fut criblée d'épigrammes dont la plus innocente est encore que « l'encre ne saurait blanchir l'ébène ». Elle travailla pendant deux ans ; le résultat le plus clair de son travail fut la suppression de nombreux couvents, et même de quelques congrégations ; quant à la réforme proprement dite, elle n'aboutit à rien de sérieux, mais la faute n'en fut pas à l'assemblée.

Cette assemblée de 1765 fut d'ailleurs d'une activité vraiment prodigieuse ; nous n'avons vu, en traitant du Jansénisme, qu'une partie de ses travaux. Elle discuta aussi fort longuement au sujet du Don gratuit ; elle prépara un nouveau « département général » des subsides du Clergé ; elle s'occupa des curés à portion congrue et améliora leur sort, sans trop faire crier les gros décimateurs. Il y a sur ce sujet plusieurs rapports très intéressants de M. Dillon, archevêque de Narbonne ; ce prélat, quoique endetté lui-même et grand chasseur devant l'Eternel, était cependant un bon administrateur(1):

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1457 sq., et *pièces just.*, p. 503 sq.

il suppose que « le curé a besoin de 21 à 23 setiers de blé ; car, quand on fixa en 1571 la portion congrue à 120 livres, cette somme équivalait, le blé se vendant alors six livres, à 20 setiers de blé. En 1686, le blé valant 13 à 14 livres, on éleva la portion congrue à 300 livres. En 1766, le blé vaut de 17 à 18 livres, il est donc juste d'augmenter la portion congrue à 400 livres » : ce qui fut fait.

La harangue de clôture fut prononcée devant le roi par M. Phélypeaux (1), archevêque de Bourges, cousin de Maurepas et prélat de grande allure « qui avait monté sa maison comme les maréchaux de France, les ambassadeurs et les ducs et pairs ». Quoi qu'il en soit, il affirma de nouveau devant le roi les droits du Clergé avec force et en des termes que nous connaissons déjà ; et l'assemblée se sépara le 3 juillet.

La fermeté du Clergé ne fut pas immédiatement récompensée ; mais, outre qu'elle empêcha en somme les prétentions du Parlement de triompher, elle unit définitivement l'Eglise de France à la royauté dans la lutte que celle-ci va soutenir contre ces magistrats outrecuidants. Deux mois après la séparation de l'assemblée, le 7 septembre, le roi déclara « qu'il se ferait un devoir d'assurer à la puissance spirituelle les droits essentiels qui lui appartiennent... ; qu'il entendait que la constitution *Unigenitus* soit toujours regardée comme loi de l'Eglise et de l'Etat ; que le Bref de Benoît XIV devait régler la conduite de tous... »

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1608, 1609.

Le Parlement de Paris ne se laissa pas convaincre par ce langage modéré. Le 10 janvier 1767, il prend un « arrêté de règlement, pour faire observer la loi du silence par tous ecclésiastiques de quelque dignité qu'ils soient... » Les têtes se montent à nouveau ; le parti prétend qu'on assassine les gens avec l'encyclique de Benoît XIV, c'est le langage des *Nouvelles Ecclésiastiques;* les dénonciations, les poursuites, les décrets de prise de corps redoublent contre le Clergé.

Les évêques s'alarment de toutes ces mesures ; les agents du Clergé convoquent une assemblée de prélats pour le 1er avril 1767 chez M. le cardinal de Luynes ; le Parlement s'y oppose et rend un arrêt ordonnant aux évêques de « se retirer avant trois jours dans leurs diocèses, à peine de saisie de leur temporel et des meubles qu'ils pouvaient avoir à Paris... » L'arrêt est cassé immédiatement par le roi. Les évêques s'assemblent et articulent de nouvelles plaintes au roi contre les agissements du Parlement. Malgré les ordres de Louis XV, le Parlement redouble de rigueur contre les ecclésiastiques , et il aurait eu bien tort de se gêner, car le roi n'avait pas voulu casser l'arrêt du 10 janvier sur la loi du silence.

En même temps, les Jésuites étaient, malgré les réclamations énergiques de Clément XIII, expulsés d'Espagne, 2 avril, et peu après de Naples, de Parme ; ce qui excite le Parlement à demander « l'extinction totale d'une société pernicieuse à la Chrétienté tout entière »...

## CHAPITRE XIII

### LES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Le 17 mai 1769, après un conclave très laborieux et très agité, le cardinal Ganganelli fut élu pape, et prit le nom de Clément XIV.

Son premier acte concernant la France fut la condamnation, le 1er mars 1770, d'un certain nombre de livres irréligieux : *Œuvres* de la Mettrie, sept brochures de Voltaire, etc. C'est à ce moment en effet que le parti des philosophes montrait le plus d'activité et d'audace, et que la verve endiablée de Voltaire multipliait les écrits et les sarcasmes contre la religion chrétienne.

C'est cette question précisément qui va le plus préoccuper l'assemblée du Clergé qui s'était ouverte le 14 mars 1770. Le roi l'avait convoquée plus de deux mois avant la date ordinaire (1) « afin que le Clergé concourût à fournir les dépenses qu'exigeait la célébration du mariage de Mgr le Dauphin fixé au 16 mai de cette année ».

Quoique ce ne fût qu'une assemblée dite des

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1614.

Comptes et qu'il n'y eût que deux députés par province, nous y retrouvons les principaux chefs des assemblées précédentes. M. de la Roche Aimon, de Reims ; M. de Dillon, de Narbonne ; M. de Brienne, de Toulouse... Le sermon à la messe de Saint-Esprit fut donné par Louis de Leissin, archevêque-prince d'Embrun (1), qui combattit non plus les empiètements du Parlement, mais « l'incrédulité et la fausse philosophie du siècle avec une éloquence touchante et pleine de sentiment ». Même note dans la harangue adressée au roi par l'archevêque de Reims, président de l'assemblée ; il en veut lui aussi à cette « philosophie impérieuse et superbe qui n'a déjà fait que de trop rapides progrès ». Il est à remarquer en passant, dans toutes ces harangues et réponses officielles, que le Dauphin, le futur Louis XVI, qui parlait pour la première fois au Clergé, s'exprima d'une façon beaucoup plus nette et plus affectueuse que le roi son grand-père : heureux s'il eût eu avec la bonne volonté l'énergie et l'intelligence qui lui étaient si nécessaires.

Dès le 31 mars, Loménie de Brienne, réélu cette fois encore chef du bureau de la juridiction, proposa à l'assemblée un projet de lettre au roi, concernant les prêtres décrétés ou bannis (2) ; il les déclarait hardiment innocents et priait le roi de permettre à l'assemblée de lui en donner les raisons dans un *Mémoire*.

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1633.
(2) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1811 et *pièces just.*, p. 561 sq.

Le roi y ayant consenti, le *Mémoire* lui fut présenté par l'archevêque de Reims, le 21 juin : il prouvait clairement que les décrets et jugements rendus contre les ecclésiastiques étaient injustes et dans leur principe et dans leurs conséquences ; il énumère les différentes condamnations : aucune n'est justifiée. Il en appelle, argument nouveau à cette époque, à la liberté dont doit jouir tout citoyen, quand le bien général n'exige pas le contraire.

Le roi fait attendre jusqu'au 20 juillet sa réponse : elle n'en est pour cela ni meilleure ni plus nette. L'assemblée, fort mécontente, décide que de nouvelles instances seront faites auprès du roi (1). Elle obtint difficilement une audience le 16 août, à Compiègne, où était la cour. Un second *Mémoire*, identique au premier, mais plus pressant encore, est présenté au roi ; celui-ci répond aux députés qu'il a envoyé au Parlement une déclaration pour le rappel des prêtres bannis ou décrétés. Les ministres ne pouvaient pas trouver de moyen plus efficace pour se débarrasser de ce Clergé importun : celui-ci n'avait plus rien à dire et, d'autre part, il était certain que le Parlement de Paris n'enregistrerait rien. M. de la Roche Aimon eut beau « revenir en toute hâte à Paris pour engager M. le Premier Président et M. le Procureur général à accélérer l'enregistrement de cette déclaration », ces

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1814 sq. et *pièces just.*, p. 565, 566.

Messieurs le reçurent fort poliment et l'éconduisirent plus poliment encore ; il fallait, pour donner satisfaction au Clergé, un petit coup d'Etat : il arriva plus tôt que les magistrats ne le pensaient...

En même temps, l'assemblée poursuivait une autre tâche où, malgré la secrète opposition de la cour, elle obtint une satisfaction plus immédiate, car sur ce terrain du moins elle marchait d'accord avec le Parlement.

Déjà avant l'ouverture de l'assemblée, aux premiers jours de mars, l'archevêque de Reims, selon Bachaumont (1), « n'avait pu s'empêcher de témoigner au roi la douleur du corps épiscopal de voir, au moment où il allait s'assembler, élever sous ses yeux, dans la capitale de la France, un monument à l'erreur et à l'irréligion, par la nouvelle édition qui s'y faisait du *Dictionnaire encyclopédique...* » La cour avait donné à contre-cœur une demi satisfaction au Clergé : la nouvelle édition fut suspendue et le comte de Saint-Florentin fit déposer à la Bastille tous les exemplaires des trois premiers volumes déjà imprimés. L'anecdotier fait remarquer « qu'on espérait bien reprendre l'édition après la dissolution de l'assemblée, et qu'on aurait dû brûler le tout avec authenticité, si l'on eût voulu donner sérieusement satisfaction aux évêques ».

Voltaire écrivait de Ferney, à l'ami d'Alembert, de lui donner des nouvelles de l'assemblée du

(1) *Mémoires secrets de Bachaumont*, mars 1770.

Clergé : il se doutait bien probablement qu'il y serait parlé de lui et de ses pareils. D'Alembert lui répondait à ce sujet le 9 mars (1) : « On est bien plus occupé en ce moment du contrôleur général (l'abbé Terray) et de ses opérations, vraiment chirurgicales, que de l'assemblée du Clergé. Je ne doute point que cette assemblée ne se passe, comme toutes les autres, à payer, à clabauder et à se faire moquer d'elle. Quand on aura son argent, on lui dira comme Harpagon : « nous n'avons que faire de vos écritures » ; et tout le monde s'en ira content. »

Il n'en alla pas tout à fait ainsi ; dès le 4 mai (2), l'archevêque de Toulouse fit un long discours où il prouvait qu'il était urgent d'arrêter l'impression et la publication des mauvais livres : « c'est le vœu de toutes les provinces, car les livres impies pullulent partout, et prêchent partout l'athéisme, en particulier cet écrit funeste connu sous le nom de *Système de la Nature* ». M. de Brienne proposait en conséquence de présenter à Sa Majesté un *Mémoire* à ce sujet, de susciter partout des apologistes, d'accorder en particulier une pension à M. Bergier, chanoine de l'église de Paris, un des meilleurs écrivains ecclésiastiques, d'éditer les meilleurs passages des Pères de l'Eglise.

Tout cela fut agréé et le *Mémoire* (3) présenté au roi le dimanche 6 mai.

(1) *Lettres de Dalembert à Voltaire*, 9 mars.
(2) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1817 sq.
(3) *Procès-verbaux*, t. VIII, *pièces just.*, p. 568 sq.

Les évêques s'y plaignaient de l'inutilité des efforts des assemblées précédentes. Ils y peignaient le nombre des mauvais livres grossissant de jour en jour, leur circulation impunie, les bibliothèques infectées, toutes les provinces, toutes les classes exposées à la séduction, et l'impiété glissant ses productions jusque dans les campagnes pour y éteindre la foi et faire haïr l'autorité. « Car, disait l'assemblée, l'impiété ne borne pas à l'Eglise sa haine et ses projets de destruction ; elle en veut tout à la fois à Dieu et aux hommes, à l'empire et au sanctuaire, et elle ne sera satisfaite que lorsqu'elle aura anéanti toute puissance divine et humaine. » C'est à cela que tend en particulier le *Système de la Nature* du baron d'Holbach.

Après avoir longuement apprécié cet ouvrage, l'assemblée exposait les artifices des distributeurs de mauvais livres et les manœuvres par lesquelles l'impiété, secondée de la cupidité, répandait son poison. Elle demandait pourquoi la police de la capitale, si habile et si puissante, sur tant d'objets, ne s'avançait pas sur un fléau si digne de son attention. « Pour ne pas arrêter les progrès heureux de l'esprit humain, faut-il donc lui permettre de tout détruire ?... C'est cette fatale liberté qui a introduit chez les insulaires nos voisins cette multitude confuse de sectes, d'opinions, et de partis, cet esprit d'indépendance et de rébellion, qui y a tant de fois ébranlé et ensanglanté le trône. Cette liberté produirait peut-être parmi nous des effets encore plus funestes. Elle trouverait dans l'inconstance

de la nation, dans son activité, dans son amour pour les nouveautés, dans son ardeur impétueuse et inconsidérée, des moyens de plus pour y faire naître les plus étranges révolutions, et la précipiter dans toutés les horreurs de l'anarchie... »

Ces paroles prononcées en 1770 constituent une sorte de prophétie qui s'est terriblement réalisée ; vingt ans à l'avance elles expliquent la genèse et le développement de la plus grande Révolution qu'il y ait eu dans l'histoire des peuples.

Comme conclusion pratique, les évêques dénonçaient au roi neuf des plus mauvais ouvrages qui circulaient alors. C'étaient le *Recueil nécessaire*, le *Discours sur les miracles de Jésus-Christ, traduit de Woolston*, l'*Enfer détruit*, la *Contagion sacrée*, l'*Examen des prophéties qui servent de fondement à la religion*, l'*Examen critique des Apologistes de la Religion*, le *Système de la nature*, le *Christianisme dévoilé*, *Dieu et les hommes*.

Il y a dans cette liste relativement peu d'ouvrages de Voltaire : ils étaient cependant à cette époque franchement impies et répandus partout. Faut-il penser qu'avec les nombreux pseudonymes qu'il prenait, le patriarche de Ferney avait pu cacher son identité et que nous le connaissons mieux sous ce rapport que ses contemporains ? Faut-il penser, chose plus grave, que Loménie de Brienne était en trop bons termes avec lui, avec d'Alembert, avec tant d'autres philosophes, pour qu'il pût honnêtement les attaquer.

On commençait alors à parler de son élection à

l'Académie. Le 11 juin, Voltaire écrivait à d'Alembert ces lignes trop significatives : «... On dit que vous nous donnerez pour confrère M. l'archevêque de Toulouse, qui passe pour une bête de votre façon, très bien disciplinée par vous. Savez-vous quand les bêtes d'une autre espèce (les députés de l'assemblée) cesseront d'être assemblées ? cela est assez important pour ce pauvre Panckouke... » et aussi pour M. de Voltaire qui évidemment a peur que l'on parle de lui. Et d'Alembert répond le 30 juin : « Nous avons élu, lundi dernier, M. l'archevêque de Toulouse à la place du duc de Villars, et assurément nous ne perdons pas au change. Je crois cette acquisition une des meilleures que nous puissions faire dans les circonstances présentes. Il ne sera reçu qu'après l'assemblée du Clergé, qui finira dans les derniers jours d'auguste. »

Cependant à cette époque même, quelque doute était venu à nos philosophes sur l'orthodoxie de M. de Brienne : il avait le 26 août condamné comme irréligieux un livre de l'abbé Audia, parent de l'abbé Morellet, professeur d'histoire à Toulouse et philosophe déclaré. Grand émoi dans le clan philosophique. D'Alembert fait une enquête sérieuse : il va en personne trouver l'archevêque, avec lequel d'ailleurs il paraît en relations suivies, et de cette enquête il donne des détails minutieux à Voltaire : Elle est toute en faveur de l'archevêque : son mandement était très court ; il avait résisté pendant un an aux clameurs du Parlement, des

évêques, de l'assemblée du Clergé ; toute la faute est du côté du professeur... et d'Alembert de conclure : « Ne vous laissez donc pas prévenir contre lui, et soyez sûr, encore une fois, que jamais la raison n'aura à s'en plaindre ! Nous avons en lui un très bon confrère qui sera certainement utile aux lettres et à la philosophie, pourvu que la philosophie ne lui lie pas les mains par un excès de licence, ou que le cri général ne l'oblige d'agir contre son gré. »

Pendant ce temps, l'archevêque selon le cœur de Voltaire et des philosophes et les « bêtes d'une autre espèce » assemblées avec lui rédigeaient un magnifique *Avertissement aux fidèles du Royaume sur les dangers de l'Incrédulité* (1). C'est un véritable traité en dix-huit pages in-folio de tout ce que l'on peut dire de plus fort contre l'incrédulité. Ce sont comme les *novissima verba* du Clergé de l'ancienne France ; le ton a je ne sais quoi de mélancolique, on sent que les prélats ne seront pas surpris quand arriveront les suprêmes catastrophes : vingt ans plus tard, les événements leur donneront malheureusement raison.

Dans cet avertissement solennel donné à toute la France, les évêques exposaient aux peuples les inconvénients des nouveaux systèmes et les avantages de la religion révélée. L'assemblée annonçait que, resserrée dans la courte durée de ses séances, elle ne se proposait pas de retracer tout

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1823 sq., et *pièces just.*, 574 sq.

l'ensemble des preuves de la religion, et de répondre à toutes les objections des incrédules ; elle se bornait à faire voir que les avantages que promet l'incrédulité et la science dont elle se pare, ne sont que prestige et mensonge ; qu'au lieu d'élever l'homme, elle le dégrade ; qu'au lieu de lui être utile, elle nuit à son bonheur : qu'elle rompt les liens de la société, détruit les principes des mœurs, et renverse les fondements de la subordination et de la tranquillité. Elle prouvait en même temps que sans religion nous ne pouvons avoir ni une connaissance suffisante de nos devoirs, ni la force de les pratiquer ; que notre faiblesse, nos imperfections, ce que nous sentons en nous-mêmes, ce que nous éprouvons au dehors, tout annonce la nécessité et les avantages d'une révélation ; qu'elle seule enfin nous ouvre le chemin de la vérité et du bonheur. Tel était le plan de cet ouvrage, qui finissait par des exhortations à se tenir en garde contre le péril, à repousser ces lectures dangereuses où la foi de plusieurs avait fait naufrage, et à opposer les principes de la religion et la pratique des vertus chrétiennes aux égarements de l'esprit, à la manie des systèmes et à la séduction des maximes corrompues.

Cet *Avertissement* fut lu à l'assemblée et approuvé unanimement le 20 août ; il fut immédiatement imprimé et distribué tout d'abord à la cour, au roi, à toute la famille royale ; il fut reçu avec un applaudissement universel (1). Tous les évêques

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 1827.

le publièrent en y ajoutant pour la plupart des mandements fort éloquents ; le duc de la Vrillière, ministre d'Etat, promit « de s'occuper plus sérieusement que jamais d'arrêter cet affreux débordement de productions impies qui inondent le royaume ». Et en effet, il faisait saisir aux portes de Paris un important ballot de mauvais livres, et punir les colporteurs délinquants ; le Parlement faisait lacérer et brûler au bas du grand escalier du palais sept ouvrages contraires à la religion.

Cette condamnation avait été portée après réquisitoire de M. Séguier ; mais la situation étant déjà fort tendue entre les gens du roi et le Parlement, celui-ci refusa de faire imprimer le dit réquisitoire en tête de l'arrêt, comme c'était l'usage. Il dut être imprimé à part, au Louvre, par ordre du roi.

Les philosophes, eux aussi, s'en mêlèrent, car le réquisitoire de Séguier demandait la condamnation d'un ouvrage « du dieu de la littérature, selon l'expression de Bachaumont(1), auquel on travaillait alors à dresser une statue », à Voltaire lui-même. Cet ouvrage avait pour titre : *Dieu et les hommes, œuvre théologique mais raisonnable, par le docteur Obern, traduit par Jacques Aimon*, pseudonyme peut-être choisi à dessein pour ridiculiser l'archevêque de Reims. D'autres cependant attribuent cet ouvrage à un M. Sisson de Valmire, avocat du roi à Troyes : il n'en est pas meilleur pour cela.

(1) *Mémoires secrets de Bachaumont*, septembre 1770.

Cette querelle entre la Cour et le Parlement n'est d'ailleurs qu'un épisode minime dans cette lutte terrible entre l'irréligion et la foi au XVIII[e] siècle; nous n'en parlerions pas, s'il n'avait pas eu une suite assez singulière, lors de la réception à l'académie de l'archevêque de Toulouse.

Cette cérémonie eut lieu le 6 septembre, le jour même où l'assemblée terminait ses séances. « L'assemblée, dit le malicieux Bachaumont (1), était très brillante en femmes, en évêqnes et en grands seigneurs. On a trouvé le discours du récipiendiaire très médiocre. Il a été court : on y a remarqué quelques transitions heureuses, entre autres la dernière, où, sous le prétexte de l'impatience qu'il voyait dans le public d'entendre M. Thomas, le directeur, il s'est arrêté et a fini »..

M. Thomas, le fabricant attitré d'éloges académiques, était alors l'orateur à la mode; aussi son discours produisit, paraît-il, une grande sensation, et « malgré les longueurs, les écarts, les digressions, il a été reçu avec beaucoup de transport ». Mais surtout Thomas se lança dans une charge à fond contre les académiciens courtisans, « contre ces hommes vendus à la faveur, qui lui soumettent tout, jusqu'à leur génie, et concourent à éteindre des lumières que redoute le despotisme ». Cela était dirigé, dit-on, contre M. Séguier « pour le faire rougir, s'il était possible, du rôle indigne qu'il avait joué en dénonçant au Parlement le livre

(1) *Mémoires secrets de Bachaumont*, septembre 1770.

que l'on sait. On remarqua, en effet, beaucoup d'embarras dans cet académicien qui était présent et qui pendant toute la tirade faisait une très mauvaise contenance ».

Mais l'avocat général se ressaisit bien vite ; à sa demande, il fut défendu à Thomas d'imprimer quoi que ce soit de son discours, à peine pour lui d'être rayé de la liste des académiciens.

Le Clergé se remue de son côté ; il est indigné que « le sieur Thomas ait choisi le jour de réception d'un archevêque où beaucoup de prélats étaient présents à la cérémonie, pour semer devant eux des propositions condamnables et les associer en quelque sorte à son irréligion, en les promulguant sous leurs yeux ». Il faut avouer que l'indignation des prélats s'explique fort bien.

Il y eut entre M. Séguier et Thomas une explication où ce dernier ne craignit pas de mentir effrontément pour avoir la paix, et cette querelle se termina, comme tout d'ailleurs, à cette triste époque, par des épigrammes ; la moins mauvaise est celle-ci :

> Entre Séguier et Fréron,
> Jésus disait à sa mère :
> « Enseignez-moi donc, ma chère,
> Lequel est le bon Larron ? »

Mais la lutte s'aggravait singulièrement entre la Cour et le Parlement, et elle allait assez brusquement se terminer par un acte de volonté dont on ne croyait plus Louis XV capable.

A propos de la querelle déjà vieille entre le duc d'Aiguillon et le Parlement de Bretagne, celui de Paris avait émis la prétention de solidariser entre eux tous les Parlements ; d'où premier lit de Justice à Versailles, le 1er juillet, pour ordonner le silence à ce sujet ; deuxième lit de Justice le 7 septembre, où il est défendu au Parlement de se servir des termes : d'*unité,* d'*indivisibilité* et de *classe*. Le Parlement résiste et cesse tout service. Le roi soupçonne le duc de Choiseul, son ministre, d'être de connivence avec les magistrats réfractaires ; et en effet, si l'on en croit les *Mémoires* de M. de Bezenval, il en était venu à braver le roi et à élever autel contre autel. Il est brusquement disgracié et relégué à Chanteloup où d'ailleurs le suit la faveur populaire ; le ministre de la feuille, M. de Jarente, le suit dans sa disgrâce, sans mériter aucun regret. Le pouvoir passe aux mains du duc d'Aiguillon, au chancelier Maupeou et au contrôleur général des finances, l'abbé Terray, que nous connaissons déjà, le ministre le plus chansonné de France après Mazarin. Ils formèrent ce Triumvirat, célèbre dans l'Histoire de France, surtout par les attaques dont il fut l'objet.

Le Parlement fut bientôt réduit au silence par une « opération de police » un peu vive et qui put servir de type au coup d'Etat du 2 décembre. Dans la nuit du 19 au 20 janvier 1771, chaque membre du Parlement fut invité par des mousquetaires à signer oui ou non sur les lettres de jussion qui le mettaient en demeure de reprendre son service.

Tous signent non ; ils sont immédiatement exilés et leurs charges confisquées.

Un Edit du 22 février crée six Conseils supérieurs à Arras, Blois, Châlons-sur-Marne, Clermont-Ferrand, Lyon et Poitiers ; les autres Parlements sont modifiés profondément.

C'était une victoire pour la Cour, mais aussi pour le Clergé. En effet, le 15 juin suivant, le roi donna enfin satisfaction entière aux vœux des différentes assemblées contre les Jansénistes : une déclaration rappelait tous les prêtres bannis ou décrétés pour refus de sacrements. Les Cours supérieures et les autres Parlements enregistrèrent la déclaration sans mot dire. Et ce fut la fin de cette lutte qui durait depuis plus de vingt ans : les droits de l'Eglise étaient enfin reconnus.

Le Parlement de Paris fut rétabli, il est vrai, quatre ans plus tard ; mais il ne crut pas à propos de recommencer la lutte sur ce terrain : d'ailleurs le Jansénisme avait perdu beaucoup de son influence sur les nouveaux Parlementaires ; un grand nombre étaient acquis au parti philosophique.

En 1772 se tint une assemblée extraordinaire qui devait fournir au roi dix millions par anticipation sur ce qui serait demandé en 1775 : elle les accorda sans trop de difficulté. Cette assemblée, qui d'ailleurs dura fort peu de temps, du 10 juin au 27 juillet, n'offre rien de bien saillant (1). Le rapporteur attitré des affaires ecclésiastiques,

(1) Le *Procès-verbal* est relaté aux *pièces just.*, t. VIII, p. 665 sq.

M. de Brienne, lut le 23 juin un immense travail sur l'extinction de la Congrégation de Saint-Ruf, dont avaient déjà parlé les assemblées précédentes, et sa réunion à l'ordre de Saint-Lazare, dont le comte de Provence était grand-maître : ce qu'il y a de plus remarquable dans ce rapport, c'est que l'archevêque de Toulouse, ce grand sécularisateur des ordres religieux, s'oppose à la sécularisation dans le cas présent, et ce, malgré un Bref de Clément XIV, cet autre sécularisateur : nous n'avons pas à nous arrêter à cette question, assez piquante cependant.

M. de Brienne étant sans doute suffisamment occupé par la Congrégation de Saint-Ruf, ce fut M. de Montazet, archevêque de Lyon, qui fut chargé de rédiger deux *Mémoires*, l'un sur les mauvais livres et les Protestants, et l'autre sur la mauvaise éducation reçue dans les Collèges.

Le premier (1) a peu d'intérêt ici pour nous ; le rapporteur y fait naturellement valoir les arguments que nous connaissons déjà ; mais il est à remarquer qu'il y met moins de talent que M. de Brienne.

Le second *Mémoire* (2) est plus intéressant : l'archevêque de Lyon se plaint amèrement de ce que « les évêques soient trop mis de côté dans l'administration des Collèges par l'ordonnance de 1763 ; le recrutement des professeurs se fait d'une manière déplorable : c'est plutôt le hasard et la né-

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, *pièces just.*, p. 685 sq.
(2) *Procès-verbaux*, t. VIII, *pièces just.*, p. 687 sq.

cessité qui les rassemblent qu'un sage discernement; aucun noviciat ne les prépare à ces délicates fonctions; il n'y a aucun plan général d'études, aucun principe d'éducation sérieusement appliqué. Les bureaux d'administration, composés des notables de chaque ville, se désintéressent trop de la mission qui leur est confiée: ces Messieurs aiment mieux soigner leurs intérêts que ceux du Collège; d'ailleurs leurs droits sont trop restreints, ils n'ont pas même celui de congédier les mauvais maîtres; aussi les résultats sont déplorables: la foi et l'innocence sont exposées dans ces Collèges à de grands dangers; les lettres et les sciences y sont enseignées sans méthode solide et sans succès. Que la direction soit rendue aux évêques: c'est un des meilleurs moyens de sauver d'un naufrage total les mœurs et la religion ».

Il y avait quelques années à peine que les Jésuites avaient été si brutalement chassés de leurs Collèges, et déjà les ruines s'étaient accumulées lamentables; et, chose curieuse, celui qui était chargé d'en faire la constatation officielle était un des prélats les plus acharnés jadis contre la société de Jésus. Mais il était beaucoup trop tard; l'ordre entier allait même être supprimé par le Bref *Dominus ac Redemptor* du 21 juillet de l'année suivante. L'on avait, il faut l'avouer, quelques reproches légitimes à adresser aux Jésuites, mais comme tout cela disparaissait dans le désordre lamentable et stérile qui suivit leur suppression!

Il se tint encore, avant les Etats généraux de 1789,

trois assemblées générales en 1775, 1780 et 1785, et une extraordinaire en 1782. Elles furent toutes très actives et très remplies; elles sont très importantes dans l'Eglise de France à la fin de l'ancien Régime, mais le Jansénisme était définitivement mort comme doctrine religieuse: elles n'en parlent plus. Les magistrats eux-mêmes n'avaient gardé du Jansénisme que la haine de la vraie foi; ils étaient de plus en plus infectés de philosophisme. Déjà, en 1770, Voltaire le constatait avec joie: « On ne reconnaît plus le Parlement, écrivait-il à d'Alembert, la philosophie commence à expier le sang des Colas: quel plaisir, pour un pauvre capucin comme moi! »

C'est à cette date que l'irréligion et le Jansénisme font alliance et préparent la révolution sociale et religieuse. Les mauvais livres se multiplient, ainsi que les tentatives de confiscation des biens du Clergé, et c'est surtout sur ce terrain que les assemblées défendent la religion menacée. Il nous reste donc à en donner rapidement la physionomie générale à ce point de vue seulement.

Celle de 1775 fut la première qui se tint sous Louis XVI; on y trouve déjà parmi les députés des personnages que la Révolution rendra célèbres à des titres divers (1). Outre les chefs que nous connaissons déjà, il y a Messire Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, « sous-diacre et chapelain de la chapelle de la Sainte Vierge en l'Eglise

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 2070 sq.

Saint-Pierre de Reims » ; il y a Dominique de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, le futur chef du Clergé à la Constituante ; Raymond de Boisgelin, archevêque d'Aix ; Jean-Georges Le Franc de Pompignan, archevêque de Vienne ; Jean-Baptiste de Belloy, évêque de Marseille ; Charles-Marie de Beauvais, évêque de Senez, le terrible auteur de l'oraison funèbre de Louis XV...

L'assemblée fit au roi des remontrances en quatre *Mémoires* distincts ; tous quatre présentés, sinon composés, toujours par M. de Brienne : le premier traite de l'affaiblissement de la religion et des mœurs ; l'assemblée imita celle de 1770 ; à ce *Mémoire* elle joignit un second *Avertissement aux Fidèles sur les effets funestes de l'incrédulité*. Ce remarquable travail était l'œuvre de M. de Pompignan (1).

Il y exposait sept avantages, que la foi procure aux hommes, et que l'incrédulité leur ravit : 1° le repos de l'esprit humain dans la connaissance de la vérité ; 2° le sentiment intérieur de la vertu ; 3° le frein du vice et le remords du crime ; 4° la rémission des péchés ; 5° la consolation dans les maux ; 6° l'espérance de l'immortalité ; 7° l'ordre public dans la société civile. L'*Avertissement* traçait sur chacun de ces points la doctrine consolante du christianisme et les effets funestes du système contraire. « D'une part, des nuages épais sur la vérité, le dégoût de la vertu, le vice sans

(1) *Procès-verbaux*, t. VIII, p. 715 sq.

frein, le crime sans remords, les péchés sans expiation, les maux sans consolation, la perspective du néant substituée à celle de l'immortalité ; les lois caduques dans l'ordre politique, le germe de la révolte dans les sujets, les passions déchaînées dans les souverains. D'autre part, la religion assure ces mêmes avantages que font perdre les systèmes des impies. » Cette instruction finissait par des exhortations aux fidèles, à ceux qui s'étaient laissé séduire par la nouvelle doctrine, et enfin aux écrivains mêmes, acharnés à renverser les institutions les plus salutaires (Picot).

Le second *Mémoire* éveillait l'attention du roi sur la mauvaise éducation donnée dans les Collèges ; le troisième était dirigé contre les « assemblées illicites des protestants (1) et le quatrième réclamait contre un article de l'Edit de 1768 qui fixait à vingt-un ans l'âge de l'entrée en religion.

Les idées développées dans ces divers *Mémoires* et les arguments invoqués sont les mêmes que nous avons déjà vus souvent ; mais le style en est vraiment remarquable : il y a un souffle d'éloquence qui surprend quelque peu au milieu de ces procès-verbaux secs et sans vie.

Les assemblées suivantes mirent de côté Loménie de Brienne, devenu vraiment trop suspect, et elles donnèrent la présidence du Bureau de la Juridiction à M. du Lau, archevêque d'Arles, prélat

(1) *Pièces just.* du t. VIII, p. 711 sq. ; p. 764 sq.

également pieux et instruit, qui devait être massacré aux Carmes le 2 septembre ; « il s'acquitta de ces fonctions de manière à mériter les éloges de tous les amis de la Religion ».

Il est étonnant d'ailleurs quelle activité ces assemblées montrèrent, combien de projets elles étudièrent : protestations contre les obsèques scandaleuses de Voltaire, contre les facilités que la police laissait aux mauvais livres de pénétrer en France, contre les entreprises antimonastiques des Parlements... ; d'autre part, secours nombreux accordés aux controversistes et aux apologistes; le sort des curés et vicaires à portion congrue amélioré ; petits séminaires organisés ; caisses de retraite pour les ecclésiastiques créées ; le recrutement du Clergé encouragé et facilité : autant de sujets intéressants à étudier et qui prouvent que le Clergé n'était pas hostile aux réformes, et qu'il les eût approuvées pour lui comme pour les autres, si elles avaient été faites avec sagesse et modération.

# CONCLUSION

Mais notre tâche est finie : le Jansénisme, tel que nous l'avons envisagé jusqu'ici, avait été vaincu par les assemblées du Clergé. Refugié chez les parlementaires et les gallicans d'extrême gauche, il inspirera encore le fameux Comité ecclésiastique de 1790 et rédigera la Constitution civile du Clergé. Mais chose plus grave, et que malheureusement les assemblées n'ont pu empêcher dans beaucoup de provinces, un trop grand nombre de curés à la cervelle étroite contribuent, par des rigueurs exagérées, à transformer le sens religieux en torture morale, et à fausser singulièrement l'idée de la religion catholique ; ils exaspèrent ainsi les rancunes au cœur du peuple et préparent, dans les campagnes surtout, les réactions violentes et sanglantes de 1793 : trop heureuse, l'Eglise de France, si ce rigorisme outré, d'une part, et ces préjugés, de l'autre, avaient été emportés par la tourmente révolutionnaire.

FIN

# TABLE DES MATIÈRES

—

## CHAPITRE III

### L'ASSEMBLÉE DE 1655 ET LE JANSÉNISME



## CHAPITRE IV

### DE 1660 A LA « PAIX CLÉMENTINE »



## CHAPITRE V

### LE QUESNELLISME ET L'ASSEMBLÉE DE 1700

## CHAPITRE VI

### LE CAS DE CONSCIENCE ET L'ASSEMBLÉE DE 1705



## CHAPITRE VII

### LA BULLE « UNIGENITUS »

## CHAPITRE VIII

### LE JANSÉNISME ET LES ASSEMBLÉES JUSQU'EN 1725

## CHAPITRE IX

### LES APPELANTS



## CHAPITRE X

### LES BILLETS DE CONFESSION

## CHAPITRE XI

### LES JÉSUITES



## CHAPITRE XII

### LES « ACTES DU CLERGÉ » EN 1765

## CHAPITRE XIII

### LES DERNIÈRES ASSEMBLÉES



---

Saint-Amand (Cher). — Imprimerie Bussière

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED

